



## Digital Accelerator

Limited company de droit anglais<sup>1</sup>

Siège social : 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni)  
Immatriculée auprès de la *Companies House* sous le numéro 10341359

## DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

(Document d'enregistrement spécifique tel que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 24 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)



Le présent document d'enregistrement a été approuvé le 2 juin 2021 par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : I. 21-027.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. Il est valide jusqu'au 2 juin 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le document d'enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

*Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni), ainsi qu'en version électronique sur le site d'AMA Corporation ([www.amaxperteye.com](http://www.amaxperteye.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*

<sup>1</sup> Les actionnaires ont décidé le 26 mai 2021 de transformer la Société en *public limited company*. Cette transformation deviendra effective à la date d'enregistrement auprès de la *Companies House* auprès de laquelle les formalités sont en cours.

## REMARQUES GENERALES

Dans le présent document d'enregistrement (le « **Document d'Enregistrement** »), et sauf indication contraire :

- les termes « **AMA Corporation** » ou la « **Société** » désignent la société AMA CORPORATION LTD., *limited company*<sup>2</sup> de droit anglais dont le siège social est situé au 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni), immatriculée auprès de la *Companies House* sous le numéro 10341359.
- les termes « **AMA** » ou le « **Groupe** » désignent le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales décrites à la section 2.4.1 du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement est établi selon l'annexe 24 du règlement général délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2017.

### **Etats financiers**

La Société étant une société droit anglais, elle établit pour chaque exercice des comptes annuels établis selon les normes comptables du Royaume-Uni.

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Document d'Enregistrement comprend les comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

### **Informations prospectives**

Le Document d'Enregistrement comporte des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement sont données uniquement à la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

---

<sup>2</sup> Les actionnaires ont décidé le 26 mai 2021 de transformer la Société en *Public Limited Company*. Cette transformation deviendra effective à la date d'enregistrement auprès de la *Companies House* auprès de laquelle les formalités sont en cours.

### ***Facteurs de risques***

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif.

### ***Arrondis***

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....</b>	<b>9</b>
1.1. Responsable du Document d'Enregistrement.....	9
1.2. Attestation de la personne responsable.....	9
1.3. Rapport d'expert et déclaration d'intérêt .....	9
1.4. Informations provenant de tiers.....	9
1.5. Contrôle du Document d'Enregistrement .....	9
1.6. Contrôleur légaux des comptes.....	10
1.6.1. Commissaire aux comptes.....	10
1.6.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés .....	10
1.7. Responsable de l'information financière.....	10
<b>2. STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>11</b>
2.1. Informations concernant l'émetteur .....	11
2.1.1. Dénomination sociale de la Société .....	11
2.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et code loi de la Société .....	11
2.1.3. Date de constitution et durée .....	11
2.1.4. Siège social de la société, forme juridique, législation régissant ses activités et site internet .....	11
2.1.5. Historique du Groupe.....	12
2.1.6. Modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020 .....	12
2.1.7. Description du financement attendu de l'activité de la Société .....	12
2.2. Aperçu des activités.....	13
2.2.1. Présentation générale d'AMA.....	13
2.2.2. Description des principales activités d'AMA.....	21
2.2.3. Présentation des marchés visés et des acteurs.....	36
2.2.4. Commercialisation des offres proposées par AMA et partenariats.....	43
2.2.5. Atouts et stratégie d'AMA.....	48
2.2.6. Recherche et développement, brevets, licences, marques et nom de domaine .....	60
2.2.7. Eléments sur la position concurrentielle.....	61
2.2.8. Politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) .....	61
2.3. Environnement réglementaire et législatif.....	64
2.3.1. Réglementation en matière de protection des données personnelles.....	64
2.3.2. Réglementation applicable aux produits.....	67

2.3.3.	Règlementation applicable aux activités polluantes et à risque.....	68
2.4.	Structure organisationnelle .....	70
2.4.1.	Structure juridique du Groupe .....	70
2.4.2.	Structure opérationnelle du Groupe et ressources humaines.....	74
2.5.	Investissements .....	75
2.5.1.	Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices et depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 .....	75
2.5.2.	Principaux investissements ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction .....	76
2.6.	Examen du résultat et de la situation financière.....	76
2.6.1.	Situation financière .....	76
2.6.2.	Présentation et analyse des résultats .....	86
2.6.3.	Flux de trésorerie .....	95
2.6.4.	Trésorerie .....	97
2.7.	Informations sur les tendances.....	98
2.7.1.	Principales tendances depuis la clôture de l'exercice 2020.....	99
2.7.2.	Perspectives d'avenir et objectifs.....	99
2.8.	Prévisions ou estimations du bénéfice .....	101
<b>3.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>102</b>
3.1.	Risques liés à l'activité de la Société.....	103
3.1.1.	Risques liés à la technologie et à la capacité d'adaptation de la Société aux évolutions et innovations technologiques majeures* .....	103
3.1.2.	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle* .....	104
3.1.3.	Risques liés à l'intensification de l'environnement concurrentiel* .....	108
3.1.4.	Risques liés au recours à certains prestataires *.....	109
3.1.5.	Risques liés aux difficultés dans la gestion des stocks non utilisés, obsolètes* .....	110
3.1.6.	Risques liés à la responsabilité du fait des produits* .....	110
3.1.7.	Risques liés à la maîtrise organisationnelle et opérationnelle de la croissance de la Société .....	111
3.2.	Risques liés au capital humain .....	112
3.2.1.	Risques liés au recrutement et à la rétention d'employés expérimentés* ....	112
3.2.2.	Risques liés à l'inefficacité, l'indisponibilité opérationnelle des équipes liées à la fatigue, au surmenage et aux contraintes sanitaires .....	113
3.3.	Risques liés à l'utilisation des systèmes d'information .....	113
3.4.	Risques liés à l'environnement réglementaire .....	115
3.4.1.	Risques liés à l'internationalisation des activités de la Société*.....	115

3.4.2.	Risques liés à la réglementation applicable en matière de produits dangereux*	116
3.4.3.	Risques liés à la réglementation applicable en matière de droit du travail ...	116
3.4.4.	Risques liés à la protection des données personnelles .....	117
3.4.5.	Risques liés à la réglementation applicable en matière de biens à double usage .....	117
3.5.	Risques financiers .....	117
3.5.1.	Risque de change.....	117
3.5.2.	Risque de financement et de liquidité .....	119
3.5.3.	Risque de crédit et de contrepartie.....	120
3.5.4.	Risques liés à l'historique d'exploitation limité du Groupe .....	121
3.6.	Assurances et couvertures des risques.....	122
3.6.1.	Assurances.....	122
3.6.2.	Politique de couverture des risques.....	123
<b>4.</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>132</b>
4.1.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale .....	132
4.1.1.	Dirigeants et administrateurs.....	132
4.1.2.	Déclarations concernant les organes d'administration et la direction générale .....	149
4.1.3.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	149
4.2.	Rémunération et avantages.....	153
4.2.1.	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux.....	153
4.2.2.	Rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2021.....	158
4.2.3.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux .....	158
4.2.4.	Participations et options de souscription des membres des organes d'administration et de direction .....	158
4.2.5.	Participations et options des salariés dans le capital de la Société .....	159
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>160</b>
5.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.....	160
5.1.1.	Bilan consolidé au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 .....	160
5.1.2.	Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.....	161
5.1.3.	Etat de résultat consolidé au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ...	161
5.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.....	162

5.1.5.	Tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.....	163
5.1.6.	Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.....	164
5.2.	Informations financières intermédiaires .....	200
5.3.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 .....	201
5.4.	Indicateurs clés de performance .....	203
5.5.	Politique de distribution des dividendes .....	203
5.5.1.	Politique de distribution.....	203
5.5.2.	Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices.....	204
5.6.	Informations financières pro forma.....	204
5.7.	Changement significatif de la situation financière .....	204
<b>6.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DES VALEURS MOBILIERES .....</b>	<b>205</b>
6.1.	Principaux actionnaires.....	205
6.1.1.	Répartition du capital et des droits de vote.....	205
6.1.2.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	207
6.1.3.	Contrôle de la Société .....	207
6.1.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle .....	207
6.1.5.	Etat des nantissements .....	207
6.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	207
6.3.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	207
6.4.	Transactions avec des parties liées.....	208
6.4.1.	Conventions conclues avec les parties liées.....	208
6.4.2.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées .....	211
6.5.	Capital social .....	211
6.5.1.	Montant du capital social.....	211
6.5.2.	Titres non représentatifs du capital social .....	211
6.5.3.	Actions détenues par la Société pour son propre compte.....	212
6.5.4.	Autres titres donnant accès au capital .....	212
6.5.5.	Capital social autorisé mais non émis .....	212
6.5.6.	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	213
6.5.7.	Evolution du capital social.....	213
6.6.	Actes constitutif et statuts.....	213

6.6.1.	Objet social.....	213
6.6.2.	Assemblée générale .....	214
6.6.3.	Modification du capital social (Articles 8, 41 et 129) .....	216
6.6.4.	Variation des droits (Article 10) .....	216
6.6.5.	Boni de liquidation (Article 139).....	217
6.6.6.	Transfert d'actions (Articles 32 et 33) .....	217
6.6.7.	Dividendes et distributions (Articles 19 et 119 à 127) .....	218
6.6.8.	Suspension des droits (Article 70) .....	219
6.6.9.	Droits de préemption (Article 7) .....	219
6.6.10.	Actionnaires non identifiés (Article 71).....	219
6.6.11.	Board of directors (Articles 73 à 87).....	220
6.6.12.	Changement de contrôle et dispositions relatives aux rachats .....	223
6.6.13.	Acquisition d'actions obligatoire .....	225
6.6.14.	Seuils de détention des actions.....	225
6.6.15.	Divulgation d'informations aux actionnaires .....	225
6.7.	Contrats importants.....	225
<b>7.</b>	<b>DOCUMENTS DISPONIBLES.....</b>	<b>226</b>
	<b>ANNEXE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019 ET AU 31 DECEMBRE 2020 .....</b>	<b>227</b>



## 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

---

### 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

---

Monsieur Christian Guillemot, *Chairman of the Board of Directors* et *Chief Executive Officer* (« **CEO** ») de la Société.

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

---

« *J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée* ».

Fait à Londres,  
Le 2 juin 2021

**Monsieur Christian Guillemot,**  
Président et CEO d'AMA CORPORATION

### 1.3. RAPPORT D'EXPERT ET DECLARATION D'INTERET

---

Néant.

### 1.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

---

Le Document d'Enregistrement contient des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (tels que les publications d'acteurs du secteur, les études spécialisées, les informations publiées par des sociétés d'études de marché, les rapports d'analystes, etc.).

À la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour collecter, analyser ou calculer des données sur ces secteurs d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

### 1.5. CONTROLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

---

Le Document d'Enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

## **1.6. CONTROLEUR LEGAUX DES COMPTES**

---

### **1.6.1. Commissaire aux comptes**

#### **1.6.1.1. Commissaire aux comptes titulaire**

##### **MAZARS LLP**

Représenté par Monsieur Richard Karmel  
Tower Bridge House, St Katharine's Way,  
London, E1W 1DD, United Kingdom

Nommé lors du conseil d'administration du 8 janvier 2021 à l'effet de certifier les comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

#### **1.6.1.2. Commissaire aux comptes suppléant**

Néant.

### **1.6.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés**

Néant.

## **1.7. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

---

##### **Madame Perrine Fromont**

Directeur administratif et financier  
Adresse : 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni)  
Courriel : [investors@amaxperteye.com](mailto:investors@amaxperteye.com)

## 2. STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

---

### 2.1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

---

#### 2.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : AMA CORPORATION LTD.

La Société a pour nom commercial : AMA CORPORATION.

#### 2.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et code lei de la Société

La Société est immatriculée auprès de la *Companies House* sous le numéro 10341359.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 984500D014E1B57CE949.

#### 2.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée sous forme d'une *limited company* de droit anglais le 23 août 2016.

La Société a été transformée en *public limited company* de droit anglais par décision des actionnaires en date du 26 mai 2021. Cette transformation deviendra effective à la date d'enregistrement auprès de la *Companies House* auprès de laquelle les formalités sont en cours à la date du Document d'Enregistrement.

La Société a été constituée pour une durée indéterminée.

#### 2.1.4. Siège social de la société, forme juridique, législation régissant ses activités et site internet

La Société est une *limited company* de droit anglais en cours de transformation en *public limited company* comme décrit à la section 2.1.3 du Document d'Enregistrement.

La Société est régie par le droit anglais et elle est principalement soumise pour son fonctionnement au *Companies Act 2006* dont les principales règles sont décrites à la section 6.6 du Document d'Enregistrement.

Le siège social de la Société est situé au 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni).

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +44 330 684 5077

Adresse courriel : [investors@amaxperteye.com](mailto:investors@amaxperteye.com)

Site Internet : [www.amaxperteye.com](http://www.amaxperteye.com)

Il est précisé que les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'Enregistrement, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement.

### 2.1.5. Historique du Groupe

Les étapes clés de l'évolution du Groupe sont rappelées ci-dessous :

- 2004 • Création par les cinq frères Guillemot de la société Advanced Mobile Applications Ltd, éditeur de jeux et applications pour téléphones portables.
- 2012 • Advanced Mobile Applications Ltd est sélectionnée par Google et entre dans les « Top Développeur Google » et s'inscrit dans le programme « Google Glass »
- 2013 • AMA reçoit ses premières lunettes connectées et commence ses développements sur cette nouvelle technologie permettant une collaboration à distance mains libres.
- 2014 • AMA organise la première opération chirurgicale en directe entre la France et le Japon avec lunettes connectées et décide de réorienter son activité vers la télémédecine avec lunettes connectées.
- 2015 • AMA est certifiée par Google comme membre du « Google Glass at work program »
- 2016 • AMA lance un programme pluriannuel d'investissement en recherche et développement pour développer la solution XpertEye pour le médical et l'industrie et commence l'internationalisation de ses activités avec la création d'AMA XpertEye Inc sa filiale en Amérique du Nord.
- 2016 - 2020 • AMA réalise un très grand nombre de « Proof of concepts » de sa solution auprès de grands clients internationaux et améliore continuellement sa solution XpertEye.
- 2020 • AMA lance la version 5.0 de sa solution XpertEye qui permet à la société de tripler sa clientèle et son chiffre d'affaires.

Les principales étapes du développement du Groupe sont décrites de manière plus exhaustive à la section 2.2.1.1 du Document d'Enregistrement.

### 2.1.6. Modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les emprunts et les modalités de financement du Groupe sont décrits à la section 2.6.4 du Document d'Enregistrement ainsi que dans les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 figurant à la section 5 du Document d'Enregistrement. Ces emprunts et modalités de financement n'ont pas connu de modifications significatives depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à l'exception de la réduction de capital réalisée le 7 janvier 2021 à hauteur de 3,6 millions de livres sterling par annulation de 3.600.000 actions détenues par la société Guillemot Brothers Ltd. de 1 livre sterling de valeur nominale chacune qui a entraîné l'inscription d'une dette en compte-courant de 3,6 millions de livres sterling.

### 2.1.7. Description du financement attendu de l'activité de la Société

Le financement de l'activité d'AMA est assuré par les lignes de financements externes ainsi que les avances en compte-courant d'actionnaire de Guillemot Brothers Ltd. respectivement décrites aux sections 2.6.4 et 6.4.1 du Document d'Enregistrement.

A la date du Document d'Enregistrement, le montant résiduel pouvant être tiré par AMA au titre des lignes de financement déjà octroyées s'élève à 7,9 millions d'euros.

Compte tenu de l'historique de soutien par son principal actionnaire, Guillemot Brothers Ltd., au moyen d'avances en compte-courant, AMA pourrait à l'avenir solliciter de nouvelles avances en compte-courant auprès de Guillemot Brothers Ltd.

Par ailleurs, la Société a le projet d'une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris afin notamment de soutenir ses ambitions de croissance décrites à la section 2.2.5.2.5 du Document d'Enregistrement.

Le risque de financement et de liquidité auquel la Société est potentiellement soumise est décrit à la section 3.5.2 du Document d'Enregistrement.

## **2.2. APERÇU DES ACTIVITES**

---

### **2.2.1. Présentation générale d'AMA**

Le Groupe est un éditeur et intégrateur de solutions logicielles favorisant le travail collaboratif et un fournisseur de solutions avancées d'assistance à distance pour des appareils connectés.

Alors que la plupart des outils de travail collaboratifs trouvent rapidement leurs limites hors des espaces de bureaux, les activités d'AMA permettent aux experts de travailler efficacement à distance avec les professionnels de terrain, grâce à une plateforme logicielle sécurisée associée à des outils vidéo parfaitement adaptés à chaque métier.

Le Groupe comprend huit filiales de distributions couvrant l'Europe, l'Amérique et l'Asie.

Le Groupe a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 6 432 milliers d'euros, en hausse de 264% par rapport à 2019. En 2020, sur la base d'une segmentation par zones géographiques, la zone Europe a représenté 64,9% des ventes (4 174 milliers d'euros), contre 28,2% (1 815 milliers d'euros) pour la zone Amérique et 5,6% (360 milliers d'euros) pour la zone Asie. La part résiduelle de 1,3% du chiffre d'affaires correspond au segment « Siège et fonctions supports » qui comporte notamment les revenus provenant de l'échange d'anciennes lunettes avec de nouvelles auprès d'un fournisseur de la Société.

Avec près de six ans d'expérience reconnue dans le développement de solutions d'assistance à distance, AMA accompagne ses clients dans l'accélération de leur transformation digitale.

Les solutions logicielles proposées par AMA sur sa plateforme XpertEye se divisent à ce jour en trois grandes catégories :

- (i) des logiciels de collaboration et de téléassistance en réalité assistée (XpertEye Lite, XpertEye Essential et XpertEye Advanced) ;
- (ii) un logiciel de gestion des tâches (XpertEye Proceed) ; et
- (iii) un logiciel de planification en ligne (XpertEye Schedule).

Après des premiers succès dans domaine du médical, le Groupe a progressivement étendu ses activités à d'autres secteurs. Il compte aujourd'hui parmi ses clients les acteurs du monde médical ainsi que des grands groupes internationaux issus de l'industrie et des services.

Au 31 décembre 2020, le Groupe compte environ 400 clients, faisant majoritairement partie du classement Fortune 1000, et ne cesse d'élargir sa base de clientèle avec en moyenne 27 nouveaux clients acquis chaque mois au cours de la période allant d'octobre 2020 à mars 2021.

Le Groupe dispose dans son portefeuille clients de nombreux leaders dans leurs industries respectives, ce qui lui permet d'intégrer progressivement la chaîne de valeur de ces différentes industries, tant en France qu'à l'international.

La plateforme de réalité assistée XpertEye développée par AMA, a été déployée dans plus de 100 pays et couvre un large éventail de cas d'usage tels que le diagnostic à distance, l'inspection, la planification, la gestion des flux de travail, la formation à distance et la télémédecine. Les solutions innovantes de collaboration interactive à distance d'AMA permettent à ses clients d'améliorer leur productivité, de maximiser leur temps disponible, de simplifier le transfert de connaissances et de réduire leur temps d'intervention.

La révolution digitale observée au cours des dernières décennies a été accélérée par la pandémie liée à la Covid-19 qui a mis en exergue la nécessité des solutions de travail connectées hors des bureaux. Pour autant, jusqu'à présent, cette transformation a principalement bénéficié aux professionnels travaillant dans des bureaux, les professionnels travaillant sur le terrain ne bénéficiant que rarement de ces avancées technologiques.

Partant de ce constat, AMA a décidé de répondre à cette demande spécifique en se fixant comme principaux objectifs de : « *permettre aux professionnels sur le terrain de travailler efficacement avec des experts à distance au travers d'une plateforme logicielle hautement sécurisée avec des solutions vidéos adaptées à chaque secteur industriel* ».

#### **2.2.1.1. Historique du développement d'AMA**

Créée en 2004, AMA s'est initialement développée dans le secteur de l'édition de jeux vidéo et en particulier des applications pour téléphones mobiles.

AMA a été certifiée « *top developer* » pour ses jeux mobiles mis à disposition dans le Google Play Store en 2012. Cette certification a permis à AMA d'avoir accès à un gestionnaire de compte (*account manager*) dédié ainsi qu'un accès réservé au Google I/O (Input/Output), une conférence organisée par Google sur les mises à jour autour de la plateforme Android.

Grâce à la qualité de ses productions et de sa proximité avec les constructeurs, AMA a ainsi pu bénéficier, avant d'autres acteurs du secteur, de matériels en avance de phase dans le cadre de son activité initiale dédiée aux jeux pour téléphones mobiles.

En 2013, forte de ses succès, AMA a été sélectionnée pour intégrer le programme Google Glass™ Explorer et a pu ainsi avoir accès aux lunettes connectées développées par Google. La qualité de son travail a en outre été récompensée en 2015 par l'obtention du label « *Glass at Work Certified Partner* » délivré par Google, dans le cadre du programme *Google Glass Explorer*, parmi les dix autres lauréates mondiales. Ce lien avec Google a permis à AMA d'avoir accès dès mai 2013 aux lunettes connectées Google, de les revendre, d'avoir un contact privilégié avec les équipes d'ingénieurs chez Google et d'avoir accès à ce programme de développement.

A partir de 2016, AMA a opéré un tournant stratégique en faisant évoluer son activité de studio de production de jeux pour téléphones mobiles en un centre de recherche et développement pour lequel elle a procédé au recrutement d'une équipe de recherche et développement de haut niveau. Dès 2014, AMA a pu démontrer l'intérêt des lunettes connectées par la captation et la diffusion en direct d'une opération chirurgicale entre deux continents, ces lunettes connectées ayant pour caractéristique principale d'offrir à leurs utilisateurs une grande liberté d'action : elles libèrent leurs mains et

répondent aux commandes vocales. Sur la base de cette relation privilégiée avec Google, AMA a fait évoluer son activité vers les solutions logicielles pour lunettes connectées. AMA a ainsi fait le choix d'orienter ses développements vers le marché des solutions de travail connectées, avec pour thématique principale initiale le développement d'applications médicales professionnelles dédiées aux praticiens. Les lunettes connectées ont rapidement été identifiées comme un outil informatique adapté aux besoins et contraintes de la télé-expertise et de la téléassistance. AMA est alors devenu un éditeur et intégrateur de solutions logicielles B2B. Cette évolution vers le développement de solutions B2B est induite par le fait que les lunettes connectées ne fonctionnent pas avec le Google Play Store ou avec un magasin d'applications équivalent. En développant des applications pour lunettes connectées et des applications professionnelles, AMA est devenu un intégrateur en mesure de répondre à la demande de ses clients qui souhaitent bénéficier de lunettes connectées avec une solution logicielle intégrée.

#### ***2.2.1.1.1. Février 2014 – Une première mondiale à l'origine du tournant stratégique de AMA vers des activités B2B***

En février 2014, le Dr. Philippe Collin a réalisé une première mondiale en effectuant une opération chirurgicale suivie en direct avec un autre médecin localisé au Japon.

Le chirurgien français a opéré une patiente pour lui fixer une prothèse d'épaule et a filmé la totalité de l'opération avec des lunettes connectées Google Glass. Le Dr. Philippe Collin s'est servi de ses lunettes intelligentes disposant d'une connexion internet, d'un microphone, d'une caméra haute définition, et d'un petit écran situé au niveau de l'œil, le tout relié grâce à une solution logicielle fournie par AMA pour filmer l'opération, et transmettre en direct les images au Pr. Goto, chirurgien au centre hospitalier de Nagoya (Japon), à même d'observer les détails de l'opération et de poser des questions en direct. Cette opération inédite a permis à AMA de valider l'utilité pratique et la performance technique de sa technologie et, ainsi, de l'ancrer dans le monde médical.

S'agissant des caractéristiques techniques des lunettes connectées utilisées dans le cadre de cette opération, la commande vocale a notamment permis au Dr. Philippe Collin d'actionner les fonctionnalités sans avoir à toucher les lunettes, respectant ainsi l'impératif de maintien d'un champ opératoire stérile.

Cette opération a également démontré que les capteurs fixés à hauteur des yeux du praticien permettent de filmer une opération chirurgicale au plus près de la réalité, sans être gêné par les mouvements d'un caméraman et en montrant exactement la zone d'intervention. De même, le petit écran semi-transparent situé dans le coin supérieur droit de la monture affiche des données instantanément, sans avoir à bouger la tête pour regarder un autre support (tablette, ordinateur, etc.), offre la possibilité au médecin de procéder rapidement à des recherches en ligne en cas de besoin. En outre, l'intérêt d'avoir une caméra et un écran est que le soignant peut afficher le flux vidéo sur cet écran ou encore recevoir de l'information sur cet écran. Dans le deuxième cas, cela permet au médecin d'éviter de se déplacer et de quitter le champ stérile pour obtenir de l'information.

#### ***2.2.1.1.2. Une redéfinition des objectifs***

S'appuyant sur cette réussite très médiatisée, et consciente des possibilités offertes par le développement des nouvelles technologies et la création de nouveaux usages, AMA a focalisé ses efforts de recherche et développement (R&D) sur la modélisation et la conception d'une plateforme, XpertEye, permettant la mise en relation rapide entre un porteur de lunettes et un examinateur distant.

Lors de cette première démonstration de faisabilité (*proof of concept* ou « POC »), certaines problématiques ont été identifiées telles que l'angle de vue, l'éclairage, l'autonomie, la qualité des réseaux Wi-Fi et le délai cumulé entre le flux entrant et le flux sortant (latence).

AMA a poursuivi le développement de ce projet afin de proposer une solution technologique permettant de faciliter l'accès, la pratique et l'expertise métier à travers la mise à disposition d'une plateforme web sécurisée, la mise en relation d'interlocuteurs et la transmission de flux vidéo, audio et d'échanges écrits de type « chat ».

Depuis 2014, les travaux de R&D se sont intensifiés, afin de proposer de nouvelles fonctionnalités. Dans son effort d'apporter des réponses technologiques renouvelées et adaptées aux besoins et aux cas d'usage relayés par les clients, AMA s'attache à développer et améliorer ses produits et services à partir des retours d'expérience de ses clients. Après avoir initialement confié à ses équipes de R&D la mission de se déplacer chez les clients, AMA a aujourd'hui assigné aux chefs de projet la mission de collecter les informations sur les demandes des clients directement auprès de ces derniers. L'équipe de R&D s'appuie sur ces retours pour alimenter la *roadmap* qui repose également sur des analyses internes (via notamment un outil technique d'analyse des bugs, le suivi des mises à jour de sécurité, etc.). La *roadmap* est mise à jour tous les trimestres. En outre, une réunion hebdomadaire de synchronisation entre les équipes commerciales et les équipes de R&D permet de tenir informées les équipes en temps réel. Par ailleurs, les mises à jour de la *roadmap* sont régulièrement présentées au comité de direction.

#### **2.2.1.1.3. Une amélioration des solutions AMA par étape**

Entre 2014 et 2021, les équipes d'AMA ont multiplié les efforts de R&D et les expériences de validation auprès des clients, réalisant en moyenne une centaine de rendez-vous par mois en présentiel (dont environ 30% prennent la forme de sessions de travail) chez les clients permettant de capitaliser sur le retour des expériences clients (POC). Les équipes d'AMA ont eu sur cette période la volonté de continuer à enrichir leurs solutions et leur interopérabilité.

Au cours de cette période, le développement d'AMA s'est principalement organisé autour des étapes suivantes :

##### 2014-2015

En 2014, AMA obtient la qualification de « *Google Glass at work certified partner* ».

AMA a notamment conçu et développé durant cette période un premier socle technologique lui permettant de proposer des solutions dédiées aux professionnels du secteur médical et paramédical, engageant dès 2015 des discussions avec le Service d'Aide Médicale Urgente (« SAMU »). En effet, en l'absence d'autorisation et/ou de prise en charge par les organismes de sécurité sociales des coûts liés à la télémedecine, AMA s'est rapproché des groupements de coopération sanitaires (« GCS »), qui regroupent des établissements de santé publics comme privés ainsi que des acteurs du secteur médico-social, pour proposer sa solution. La solution d'AMA étant adaptée aux situations d'urgence rencontrées dans les EPHAD, l'objectif d'AMA étant de permettre aux équipes d'urgence (pompiers, SAMU, etc.) de faire, grâce à la vidéo, un meilleur diagnostic directement sur le lieu de l'incident. Par ailleurs, en l'absence de rémunération à l'acte, la médecine d'urgence permettait d'avoir une approche générale plutôt qu'une approche par spécialité, à une époque où la télémedecine n'était pas encore un acte remboursé par la sécurité sociale en France.



## 2016-2017

L'industrie 4.0, ou quatrième révolution industrielle, désigne la transformation de l'industrie et des systèmes de production grâce à l'introduction des nouvelles technologies (usines connectées et robotisées). Dans l'industrie 4.0, la digitalisation et les objets connectés intègrent de plus en plus l'espace de travail pour faciliter les tâches des différents opérateurs, notamment en soutien aux opérations de maintenance technique. C'est le cas des lunettes connectées dont l'utilisation dans l'industrie 4.0 présente de nombreux avantages :

- l'accès aux informations : le professionnel de terrain peut directement accéder aux informations et avoir les instructions de travail affichées sur les lunettes connectées. Il a la possibilité d'être connecté à une base de données même s'il est situé sur un chantier éloigné ou dans une zone difficile d'accès. En outre, équipés des lunettes intelligentes, les techniciens ont la possibilité d'appliquer et de tester le contenu d'une formation théorique sur le plan pratique sans délai ;
- le gain de temps et de ressources : le port des lunettes connectées permet à l'opérateur d'avoir une réactivité immédiate, ce qui réduit le temps d'attente et les arrêts d'exploitation. Il peut se faire aider directement depuis les lunettes par un technicien ou un expert à distance. L'utilisation de lunettes connectées dans le domaine de la téléassistance permet de limiter ou d'éviter les déplacements des experts et techniciens en cas de nécessité, et démultiplie donc les capacités d'intervention d'un même expert et diminue les coûts liés à ces interventions ;
- la collecte de données : la communication et le *reporting* sont facilités, avec la possibilité de prendre des photos et des vidéos, et de les transmettre immédiatement ;
- la planification de la maintenance : les lunettes connectées facilitent les opérations de maintenance et toute la logistique qui leur est associée ; et
- la modalité mains libres : l'utilisation des objets connectés (comme les tablettes) dans les usines et les chantiers a apporté de nombreux bénéfices en termes de productivité et d'efficacité. Cependant les lunettes connectées permettent de dépasser les limites de ces objets car l'opérateur peut accéder aux données et aux instructions sans tenir l'objet dans ses mains, et peut donc assurer des opérations techniques complexes tout en ayant accès aux instructions ou à l'avis d'un expert localisé à distance dans un environnement sécurisé. L'expert a par ailleurs la possibilité de commander ses lunettes avec la voix.

AMA s'attache en conséquence à développer des solutions « Tête haute - Mains libres » permettant à l'utilisateur de communiquer avec un opérateur à distance.

Dans le cadre du développement de ses produits et services, AMA est également confrontée au défi de la gestion de l'autonomie énergétique de ses équipements, un critère décisif pour les professionnels sur le terrain.

AMA se base depuis le début sur une technologie appelée webRTC qui est maintenant devenue le standard de toutes les solutions de visioconférence. Littéralement dénommé « communication en temps réel pour le Web », webRTC est une interface de programmation (« API ») avec des implémentations précoces dans différents navigateurs web pour permettre une communication en temps réel. Le but du WebRTC est de lier des applications audio et vidéo, le partage de fichiers en pair à pair sans imposer de modules d'extensions propriétaires.

Ces années d'expérience sur la technologie webRTC ont permis à AMA d'ajouter des composants propriétaires pour palier certaines faiblesses inhérentes à cette technologie comme le fonctionnement en zone à faible connectivité internet et la possibilité d'ajouter de nouvelles sources vidéos à un smartphone Android.

En outre, les solutions développées par AMA répondent aux attentes de l'industrie 4.0 dans la mesure où elles permettent (i) de travailler à distance, notamment en collaborant par le biais de solutions *cloud*, (ii) de relier la chaîne de valeur de bout en bout, (iii) de bénéficier d'outils de connexion et de visualisation de données et (iv) de bénéficier d'outils portables de réalité assistée et/ou de réalité virtuelle, favorisant le travail à distance de leur utilisateur.

## 2018-2019

Au cours de l'année 2018, les efforts de R&D se sont plus particulièrement portés sur les problématiques liées à la qualité d'image notamment avec des réseaux bas débit. AMA a alors développé son système de visioconférence qui a commencé à s'industrialiser grâce à une meilleure maîtrise du protocole webRTC au moment où se développait un écosystème indépendant autour de la visioconférence. Par ailleurs, AMA s'est également efforcé de travailler sur le middleware (partie du hardware qui contient le software) pour améliorer la qualité du produit final. Ce travail a permis des optimisations d'éléments clés du hardware comme la gestion des périphériques vidéos. Le temps passé et les investissements réalisés pour ces optimisations sont autant de barrières à l'entrée pour de nouveaux entrants.

AMA enrichit également son offre de solutions multi-conférences, en proposant des solutions indépendantes vis-à-vis des solutions de visioconférence sur lesquelles AMA avait appuyé ses travaux antérieurs.

L'interopérabilité restant une exigence constante, AMA s'assure que ses solutions logicielles soient adaptées aux différents supports *hardware* utilisés par ses clients (*e.g.* smartphones, lunettes et autres sources de captation de son ou vidéo), et puissent intégrer de nouveaux capteurs vidéo spécialisés (microscopes, caméras thermiques, endoscopes, dermatoscopes etc.) dans ses supports. La solution XpertEye est développée pour être la plus compatible possible avec un maximum de terminaux et de systèmes d'exploitation, notamment Linux, IOS, Windows et Android selon le produit choisi (voir section 2.2.2.3 du Document d'Enregistrement). Ainsi, XpertEye Lite fonctionne sur les principaux systèmes d'exploitation (Linux, IOS, Windows et Android). Toutefois, XpertEye Essential et XpertEye Advanced fonctionnent uniquement sur le système d'exploitation Android. L'équipe de recherche et développement du Groupe a retenu les options d'architectures techniques permettant cette large compatibilité et elle recherche en permanence à l'améliorer. Elle travaille actuellement sur la compatibilité de la solution XpertEye Advanced sur d'autres systèmes d'exploitation (notamment IOS et Windows). AMA veille, dans la mesure du possible, à rendre ses solutions adaptables aux différents supports et à leurs évolutions.

Puissante solution vidéo multi-sources, accessible même dans des zones où la bande passante est limitée et dotée d'une autonomie conséquente (sept heures de transmission en direct et compatibilité avec l'ajout de batterie externe), XpertEye offre donc des réponses concrètes aux attentes des professionnels de terrain. Par ailleurs, AMA a développé des partenariats avec des opérateurs de réseau pour assurer un service y compris dans des zones où la couverture est limitée.

## 2020-2021

Le début de l'année 2020 a été marqué par la sortie d'une nouvelle version (dite v5) de la plateforme de la suite de logiciels XpertEye. Cette évolution a été rapidement validée par les clients, ce qui a permis d'accélérer le développement commercial d'AMA. Dans cette version, le moteur de webRTC et l'hébergeur de données ont été changés. Par ailleurs, la partie de gestion des utilisateurs a été revue et grandement améliorée, en particulier s'agissant des éléments suivants : (i) présence/rôle, (ii) interface d'administration et (iii) connexion via des systèmes de SSO (*single sign on*). La partie visioconférence a également été améliorée notamment s'agissant des fonctionnalités spécifiques pour les services d'urgence (« SAMU ») pour lesquels un système de visioconférence sans son peut être cumulé avec l'appel initial et une géolocalisation.

Le logiciel XpertEye Advanced et les logiciels associés ont initialement été développés sur la base d'un système d'exploitation propre nécessitant l'achat d'une flotte de téléphones dédiés.

Aujourd'hui, Xperteye Advanced ne fonctionne que sur certains téléphones Android. Dans ce cadre, AMA retravaille le système d'exploitation Android pour l'adapter à ses solutions en partant de la version open source (Android Open Source Project ou AOSP), pour, en la modifiant, la rendre compatible avec les lunettes (cette version est appelée AMAdroid). En revanche, cette solution n'est pas compatible avec les terminaux Android standards et ne peut s'installer que sur des supports contrôlés et/ou vendus par AMA. En conséquence, les clients doivent s'équiper de terminaux supplémentaires quand bien même ils disposeraient d'équipements dédiés.

Les travaux effectués au cours de la période 2020-2021 visent à passer une partie de la plateforme XpertEye Advanced vers le mode applicatif afin de ne plus reposer sur des périphériques strictement dédiés.

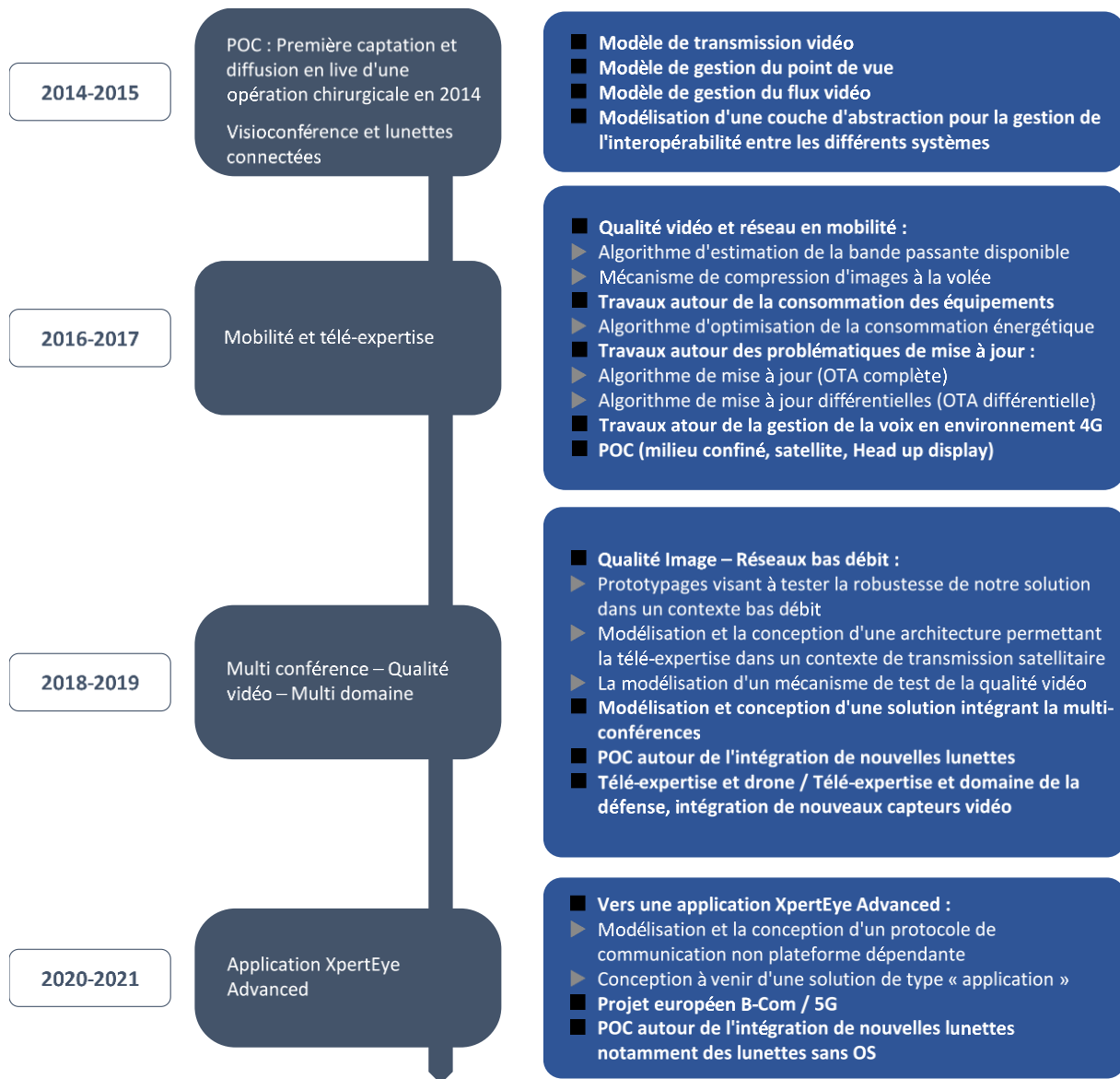
Le développement de l'application multi périphériques téléchargeable et pouvant s'intégrer sur n'importe quel support (téléphone, ordinateur ou tablette) permettra dans les prochains mois à AMA de s'ouvrir à davantage de secteurs et à des clients parfois réticents à acquérir une flotte d'appareils dédiés, et ainsi viser de nouvelles parts de marché.

Cette transition permettra également à AMA d'engager une industrialisation de ses solutions, pour accéder à de nouveaux marchés et étendre son offre commerciale, avec un certain nombre de défis à relever au cours des prochains mois :

- montée en puissance du déploiement de l'application traitant un grand nombre de données personnelles sensibles telles que, par exemple, les données de santé (les données n'étant pas stockées sur les serveurs AMA mais pouvant être stockées sur le terminal à la main de l'utilisateur). Leur nombre s'apprécie au regard de la quantité de téléchargements de l'application par les clients. L'objectif est de disposer de processus de déploiement qui sont contrôlables, sécurisés et répliquables à grande échelle ;
- industrialisation de la production des mises à jour nécessaires au bon fonctionnement, à l'exhaustivité et à la pérennité de la solution. L'entreprise met en œuvre des méthodes dites « agiles » dans ses opérations notamment pour s'adapter en temps réel aux contraintes de ses activités et de ses clients, étant précisé que le temps de réponse (remontée d'information – traitement de celle-ci – envoi *push* de la mise à jour afférente) est un critère important de la qualité de service et d'adhésion des clients ; et
- proposer et garantir une capacité de charge des serveurs pour soutenir le passage d'une application préinstallée sur un téléphone dédié à une application multi périphériques

téléchargeable sous Android mais aussi soutenir le nombre croissant de télé-expertises en simultané tout en garantissant une haute qualité des connections partout dans le monde.

### Chronologie des principales phases de développement de la plateforme XpertEye



#### **2.2.1.1.4. Une philosophie : une gamme de solutions adaptée à toutes les professions**

Les développements des solutions AMA sont opérés sur la base des retours d'expérience des clients. AMA dédie ainsi des ressources importantes à la relation client comme moteur du développement de ses produits.

AMA développe ses efforts de R&D sur la base de multiples cas d'usages avec ses clients et leurs attentes spécifiques améliorant ainsi ses produits et développant des solutions génériques qui répondent aux besoins de clients et industries très variés.

AMA a en effet fait le choix de ne pas développer de solutions spécifiques pour chaque client et/ou chaque industrie, ni de proposer de solutions sous forme de fonctionnalités, mais de faire bénéficier à l'ensemble de ses clients des développements jugés profitables à tous.

Si une réponse à une demande individuelle formulée est jugée utile, elle est développée, intégrée et proposée de manière automatique à l'ensemble des clients sans surcoût, qu'ils en aient ou non l'usage. Ainsi, la fonctionnalité « click & connect » qui permet une utilisation de type call center (envoi d'un SMS qui renvoie vers un lien qui permet d'avoir accès au système de visioconférence) ou encore le système SSO qui permet une authentification unique ont été mis à la disposition de l'ensemble des clients du Groupe.

## **2.2.2. Description des principales activités d'AMA**

### **2.2.2.1. Les zones géographiques**

Le Groupe comprend huit filiales de distributions, couvrant trois zones géographiques, qui correspondent aux segments de *reporting* interne :

- l'Europe correspondant au regroupement des filiales en France, Allemagne, Royaume-Uni et Roumanie qui facturent essentiellement des clients de la zone Europe. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Europe a représenté 64,9% du chiffre d'affaires consolidé ;
- l'Amérique du Nord correspondant au regroupement des filiales aux Etats-Unis et au Canada qui facturent essentiellement des clients de la zone Amérique du Nord. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Amérique du Nord a représenté 28,2% du chiffre d'affaires consolidé ; et
- l'Asie correspondant au regroupement des filiales de Hong Kong et de Shanghai qui facturent essentiellement la zone Asie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Asie a représenté 5,6% du chiffre d'affaires consolidé.

La part résiduelle de 1,3% du chiffre d'affaires correspond au segment « Siège et fonctions supports » qui comporte notamment les revenus provenant de l'échange d'anciennes lunettes avec de nouvelles auprès d'un fournisseur de la Société.

AMA a également ouvert un bureau de représentation en Italie et a conclu un contrat de prestation de services avec un consultant dans le but de promouvoir la distribution de ses produits au Japon. Le contrat de prestation de services avec le consultant japonais inclut une clause d'embauche dans l'hypothèse où une nouvelle filiale serait créée au Japon.

AMA prévoit également d'ouvrir de nouveaux bureaux à Singapour, en Espagne et en Amérique latine en 2021, en Australie, à Dubaï et en Afrique en 2022, ainsi qu'en Indonésie et en Russie en 2023.

La répartition géographique des activités du Groupe à la date du Document d'Enregistrement, complétée par l'expansion internationale envisagée lui permet d'assurer et de viser une présence à l'échelle mondiale et ainsi de pouvoir proposer ses produits à une large clientèle.

L'ensemble des filiales offre des produits et des services similaires aux différents clients du Groupe. Elles sont donc suivies stratégiquement par zone géographique.

### **2.2.2.2. Les produits**

Rassemblées sous la marque et la plateforme XpertEye, AMA propose des solutions variées, telles que la réalité assistée, la gestion dynamique de tâches de travail et la planification en ligne. Cette

plateforme innovante d'AMA permet à ses clients de bénéficier de l'expertise humaine via des terminaux variés.

Les logiciels proposés par AMA se divisent aujourd'hui en trois grandes catégories : (i) les logiciels de réalité assistée (XpertEye Lite, XpertEye Essential et XpertEye Advanced), (ii) le logiciel de gestion des tâches (XpertEye Proceed), et (iii) le logiciel de planification en ligne (XpertEye Schedule).

### Aperçu des activités d'AMA



AMA se focalise sur une gamme de solutions de réalité assistée. Ces solutions sont basées sur une brique de vidéoconférence webRTC permettant de collaborer et de partager des informations depuis le propre matériel du client (e.g. lunettes connectées, smartphone, tablette, ordinateur) ou depuis un matériel dédié et fourni par AMA, tel que les lunettes connectées, microscopes, endoscopes, caméras thermiques, etc. Ces solutions sont entièrement compatibles les unes avec les autres. En fonction de son matériel, l'utilisateur peut passer librement d'une solution à l'autre en toute transparence grâce à la souplesse de la gestion d'accès à la plateforme et l'interopérabilité des logiciels d'AMA avec les supports (*hardware*) utilisés.

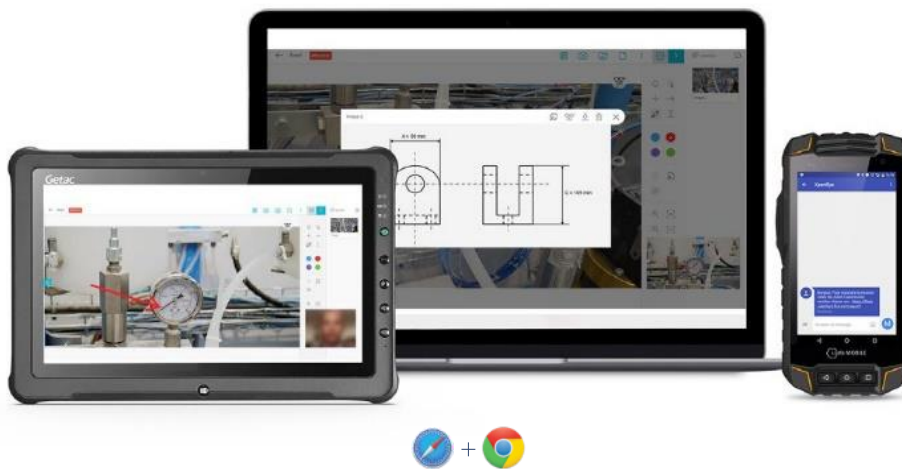
### 2.2.2.3. Les logiciels de réalité assistée

#### 2.2.2.3.1. XpertEye Lite « Cliquez, connectez-vous et collaborez »



La plateforme créée par AMA basée sur un développement webRTC, permet à l'utilisateur de lancer ou de rejoindre un appel de réalité assistée directement depuis son navigateur, sans besoin d'application supplémentaire. Pour y accéder, l'utilisateur se connecte via le lien [www.xe.live](http://www.xe.live) pour passer un appel en direct avec un ou plusieurs collaborateurs. Ensuite, il est possible d'inviter des collaborateurs externes à rejoindre l'appel XpertEye sécurisé en leur envoyant un lien par SMS ou par e-mail. Le collaborateur invité pourra ainsi rejoindre l'appel simplement par un clic pour se connecter.

XpertEye Lite est composé des fonctions de vidéoconférence **MEET** et de collaboration **SHARE** qui permettent d'échanger à distance tout en bénéficiant de fonctionnalités telles que la prise de contrôle à distance, la prise de photos, la messagerie instantanée, l'import d'images, etc.



Le logiciel fonctionne sur les principaux navigateurs (Safari, Chrome ou Edge et sur Firefox, uniquement pour la version SAMU) et sur les principaux systèmes d'exploitation (Linux, IOS, Windows et Android).

#### - **MEET**

L'écosystème de MEET regroupe toutes les caractéristiques qui composent le module de vidéoconférence. Pour y accéder, la souscription à un canal d'accès utilisateur (*call channel access*) est obligatoire. MEET garantit la sécurité des flux et des données de l'utilisateur qui sont chiffrées le temps du transfert entre l'équipement des utilisateurs et les serveurs AMA (hébergeurs de données de santé). Les données temporaires sont supprimées et aucune donnée n'est conservée chez AMA, seules des informations statistiques de connexion (pour le suivi de la performance, de l'utilisation client et la facturation) restent disponibles.

Pour des collaborations multi-utilisateurs, la fonction conférence est disponible afin de permettre d'organiser des réunions à plusieurs.

Un portail d'administration permet de gérer la base de données utilisateurs au sein de l'entreprise et le client a la possibilité d'administrer sa propre base de données utilisateurs (gestion des identifiants et mots de passe, etc.).

Le canal d'accès utilisateur (*call channel access*) correspond à une licence offrant un droit d'utilisation de l'intégralité des fonctionnalités XpertEye Lite et permet de populariser la solution chez un client et d'augmenter les utilisations de celle-ci.

Le canal d'accès invité (*guest channel access*) correspond à une licence permettant au client de donner un droit d'utilisation temporaire. Il permet d'inviter un utilisateur à rejoindre le client via un lien sécurisé, envoyé par SMS et/ou par mail. En cliquant sur le lien transmis, l'invité se connecte automatiquement via son navigateur Chrome, Edge ou Safari pour une session de vidéoconférence. Cette licence permet également d'appeler un utilisateur « invité » de la solution.

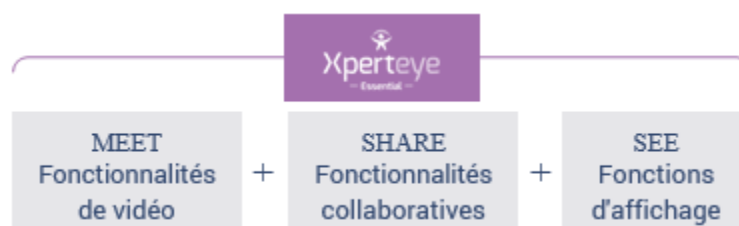
#### - **SHARE**

Les fonctionnalités collaboratives de SHARE permettent d'interagir facilement et concrètement avec les interlocuteurs de l'utilisateur durant sa session.

L'utilisation d'un canal de vidéoconférence donne la possibilité à chacun de prendre le contrôle à distance de la solution.

SHARE est composé de plusieurs éléments, à commencer par le tableau collaboratif qui est composé d'une palette graphique et qui permet notamment l'import et le partage d'image, le marquage (ou l'annotation) de zone. La prise de photo est rendue possible en local mais également à distance, par l'examineur, grâce au contrôle à distance sécurisé du flux vidéo. Les différents utilisateurs de la solution décideront eux-mêmes, à la fin de la session, s'ils veulent ou non les enregistrer en local. Une messagerie instantanée vient compléter la liste.

#### 2.2.2.3.2. *XpertEye Essential « La vision partagée »*



XpertEye Essential est une solution, fonctionnant sur le système d'exploitation Android, de téléassistance mains libres, avec commandes vocales sur lunettes connectées. La solution permet à un utilisateur équipé de lunettes de se connecter avec un expert à distance pour partager avec lui ce qu'il voit, et de profiter ainsi d'un environnement favorisant la collaboration et la résolution de problèmes. Cette solution permet notamment de réaliser des inventaires et/ou des audits en entreprise grâce à la fonctionnalité « mains libres » qui permet de manipuler les équipements.



Les lunettes connectées compatibles avec XpertEye Essential fonctionnent uniquement en connexion Wi-Fi, tout en bénéficiant également de l'adaptation automatique de la bande passante offerte par XpertEye. XpertEye Essential accroît les possibilités d'XpertEye Lite en y ajoutant une partie des fonctionnalités d'affichage SEE.



#### Lunettes connectées



RealWear HMT-1



RealWear HMT-1Z1 (ATEX)

XpertEye Essential offre une expérience complète de vision tête haute, mains-libres. Initialement, les fonctionnalités d'affichage **SEE** permettent de visualiser sur l'écran des lunettes de l'utilisateur ce qu'il filme avec la caméra de ses lunettes connectées. Ces fonctionnalités permettent également de :

- consulter sur l'écran des lunettes des plans, des images ou d'autres documents partagés par l'expert à distance (EyeView Display) ;
- visionner des vidéos (EyeView Video) ; et
- guider l'utilisateur par un curseur sur votre tableau.

L'utilisateur peut aussi faire des captures d'images et prendre des photos depuis ses lunettes.

Les lunettes connectées fonctionnent aussi en mode autonome (hors ligne) et permettent de prendre des photos et des vidéos ou encore de visionner des tutoriels.

### 2.2.2.3.3. XpertEye Advanced, des informations complètes, accessibles instantanément



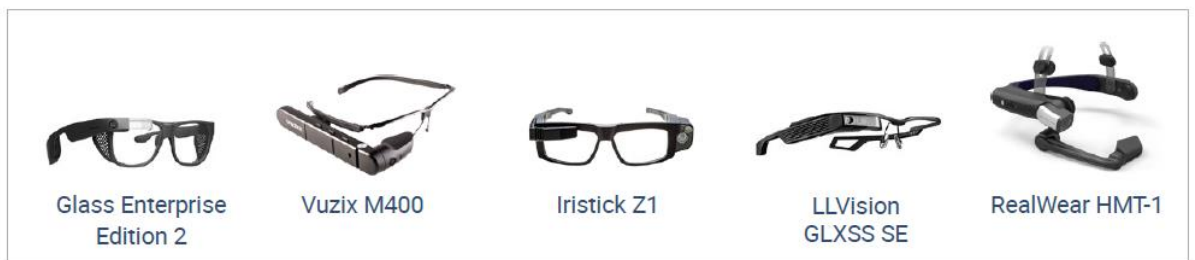
XpertEye Advanced est la solution de réalité assistée la plus complète proposée par AMA. Elle permet aux clients d’avoir accès à l’intégralité des fonctionnalités disponibles avec XpertEye Lite et XpertEye Essential. XpertEye Advanced fonctionne sur Android et AMA travaille actuellement sur sa compatibilité sur d’autres systèmes d’exploitation (notamment IOS et Windows).

La solution de téléassistance XpertEye Advanced propose une large gamme de sources vidéo : lunettes connectées, endoscopes, microscopes et autres caméras (par exemple, caméras portatives individuelles, caméras thermiques, UV, etc.). L’utilisateur sur site dispose ainsi de flux vidéo supplémentaires, et un smartphone dédié avec une interface permettant de gérer facilement les caméras supplémentaires tout en offrant une autonomie prolongée.

La plupart des sources vidéo externes répondent aux certifications internationales FCC (*Federal Communications Commission*), CE (Conformité Européenne) et CCC (*China Compulsory Certificate*).



#### Lunettes connectées



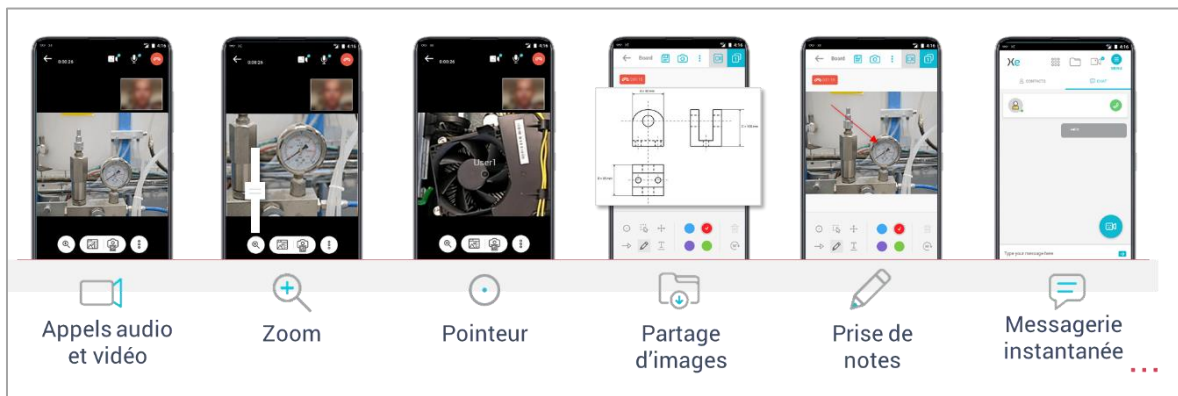
### Caméras tierces



#### - SEE – fonctionnalités d’affichage

La fonctionnalité SEE d’XpertEye Advanced permet de sélectionner la caméra la mieux adaptée au cas d’usage. La solution XpertEye permet ensuite de relier des lunettes connectées pour partager la vision, d’utiliser un microscope pour des détails spécifiques, un endoscope pour explorer des zones inaccessibles, une caméra thermique pour identifier des fuites dans un milieu chimique ou gazier, une caméra externe pour augmenter le nombre de points de vue disponibles ou une caméra native pour compléter l’utilisation des lunettes. AMA travaille ainsi en étroite collaboration avec ses clients pour offrir la caméra la plus adéquate.

La fonction SEE d’XpertEye Advanced permet également aux utilisateurs de bénéficier d’une interface utilisateur intuitive et d’un contrôle tactile permettant par exemple de collaborer via le tableau, de zoomer ou d’activer la lampe torche (sur les matériels équipés).



En complément des fonctionnalités *EyeView Display* (dupliquer l’écran du smartphone dans la lunette) et *EyeView Video* (envoyer une vidéo depuis le smartphone à la lunette), *EyeView Screen* permet d’afficher l’écran du smartphone dédié directement dans les lunettes connectées afin que l’utilisateur puisse être guidé par un curseur dans le flux vidéo en direct.

#### - CONNECT – optimisation de la communication

Afin de garantir une utilisation fluide de la solution, la solution XpertEye Advanced optimise la qualité des flux audio et vidéo de la vidéoconférence en fonction du réseau disponible. Pour se connecter en mode vidéoconférence, l’utilisateur doit disposer d’une connexion mobile data (soit 3G, 4G ou 5G) fournie par son propre opérateur ou par le partenaire d’AMA multi-opérateurs DUST MOBILE, d’une connexion Wi-Fi, voire satellitaire pour les cas extrêmes de couverture réseau limitée ou d’autres circonstances limitatives.

En cas d'utilisation de XpertEye Advanced en conditions extrêmes (zone grise, faible débit, environnement contraignant), l'utilisateur peut moduler lui-même les réglages du flux vidéo pour conserver une bonne qualité vidéo et voix.

#### - **PERFORM – Intégration des applications métier**

XpertEye Advanced peut s'intégrer aux outils métiers du client et ainsi assurer une complémentarité avec les outils disponibles. En effet, les équipes dédiées d'AMA accompagnent les clients dans la mise en place de solutions adaptées à leurs besoins et à l'architecture de leurs infrastructures réseaux. Ses applications métiers seront ainsi mises à leur disposition via XpertEye Advanced par le biais d'applications ou de *web services* sécurisés.

AMA garantit un transfert sécurisé des données lors des sessions d'appels. Les clients d'AMA conservent ainsi et gèrent leurs propres données.

Selon les choix et les habitudes de travail du client, ces données pourront être synchronisées sur le *cloud* via des applications dédiées, ou sauvegardées et exportées en local ou via USB pour les photos et vidéos.

#### **2.2.2.3.4. L'administration de la solution XpertEye**

XpertEye Admin accélère et simplifie la gestion des comptes XpertEye et l'accès aux rapports d'utilisation. Il permet de créer et gérer des utilisateurs, d'organiser des utilisateurs par équipes, de configurer des rôles, surveiller l'utilisation de la solution.

XpertEye Admin est compatible avec SSO (Single Sign-On). Grâce à SSO, un utilisateur ayant saisi son identifiant/mot de passe d'entreprise pour accéder à sa session de travail habituelle sur son ordinateur peut se connecter automatiquement à XpertEye sans avoir à s'identifier de nouveau.

SSO offre une sécurité renforcée, car les mots de passe des utilisateurs ne sont pas stockés ni gérés hors de l'entreprise.

#### **2.2.2.4. XpertEye Proceed – logiciel de gestion des tâches**

##### **2.2.2.4.1. Avantages et fonctionnalités**

XpertEye Proceed est un logiciel permettant la gestion et l'exécution de procédures de travail, d'instruction et d'inspection complètement dématérialisées sur smartphone, tablettes et lunettes connectées.

La solution se compose de deux modules :

- **une application web** (aussi appelée « *admin/central dashboard* ») qui permet aux administrateurs ou rédacteurs techniques de créer et modifier simplement le contenu en intégrant différents formats de procédures (*e.g.* tutoriels, checklists, documents de lecture, QR code etc.). Les managers de site pourront extraire et générer des rapports et statistiques d'utilisation et les intégrer à des bases de données ; et
- **une application mobile** qui donne accès aux opérateurs terrain à des checklists qui les guideront pas-à-pas dans leurs manœuvres tout en enregistrant les données éditées et l'heure à laquelle les tâches ont été effectuées.

La sécurité lors de la transition des données entre ces deux modules est garantie par un processus en trois étapes :

1. création du contenu et configuration des tâches de travail dans l'application web ;
2. utilisation de XpertEye Proceed par les utilisateurs finaux préalablement autorisés sur smartphone, tablettes ou lunettes connectées ; et
3. après utilisation de la procédure de travail, les superviseurs ont la possibilité d'analyser en détail son déroulement sur l'application web.



#### - Plateforme d'administration

La plateforme d'administration d'XpertEye Proceed permet à ses utilisateurs de créer, d'élaborer et de gérer des instructions de travail et checklists de manière intuitive et agile.

Les procédures sont conçues et élaborées selon une logique et un format de flux de processus. Un administrateur définit une procédure en créant une série de tâches et en sélectionnant un nombre quelconque de « cartes » pour chaque tâche.

Les cartes standard préformatées permettent à l'administrateur :

- soit de fournir des informations à l'opérateur à l'aide de « cartes d'information » ;
- soit de demander des informations à l'opérateur à l'aide de « cartes d'entrants ».

L'utilisateur peut ensuite personnaliser toutes les cartes avec des images et du texte pour les adapter à ses besoins.

L'enchaînement des cartes peut inclure des conditions logiques : par exemple, plusieurs chemins de l'arbre décisionnel à prendre en fonction des entrants de l'opérateur lors de l'exécution du flux.

#### - **L'application mobile**

Une fois connecté à l'application mobile ou portable, l'utilisateur voit un aperçu des inspections qu'il doit effectuer et des exécutions planifiées. Pendant l'exécution des tâches, l'utilisateur est guidé étape par étape et doit confirmer le statut de chaque étape (*i.e.* procéder, refuser ou N/A).

À tout moment de l'exécution, l'utilisateur peut ajouter une note, prendre une photo ou transférer la procédure à un groupe ou à un collègue.

XpertEye Proceed est disponible sur les mobiles et tablettes Android, mais aussi sur certaines lunettes connectées telles que Glass Enterprise Edition 2, RealWear HMT-1 et HMT-1Z1, Iristick Z1, etc., lesquelles utilisent toutes le système d'exploitation Android. XpertEye Proceed est également disponible sur les systèmes d'exploitation Windows (tablette et ordinateur de bureau) et iOS (iPhone et iPad).

#### - **Analyse des données d'exécution en temps réel**

Les statistiques (d'usage, de performance, de traçabilité) intégrées à la solution XpertEye Proceed permettent une amélioration continue des processus. L'administrateur peut consulter et analyser les détails de chaque exécution ou examiner les tendances et statistiques à long terme. Ces données statistiques sont stockées sur le serveur.

Sur l'application mobile, les opérateurs peuvent rapidement vérifier les tendances à long terme de toutes les données saisies précédemment. Lorsque les données de tendance sont négatives, et font donc remonter des anomalies, les opérateurs peuvent prendre des mesures préventives.

#### - **Gestion des actions**

Lors de l'exécution de tâches, l'utilisateur peut lancer des actions prédéfinies spécifiques. Une action est une procédure que l'utilisateur final peut envoyer à un groupe ou à un utilisateur final spécifique. L'utilisateur final peut créer des actions manuelles ou automatiques en fonction des données saisies par l'opérateur.

La gestion des actions permet aux utilisateurs d'enregistrer et de suivre les non-conformités. L'expéditeur de l'action fournit automatiquement au destinataire des informations précieuses pour exécuter correctement l'action.

#### - **La gouvernance par la traçabilité totale**

La plateforme « Proceed » permet d'autoriser des procédures, de planifier et d'assurer un suivi strict de l'exécution. Seuls les utilisateurs autorisés peuvent se voir attribuer une procédure spécifique à un moment donné pour un cas donné (ou une situation spécifique au cours de laquelle un utilisateur exécute une procédure précise répondant à cette situation, e.g. le contrôle technique d'un véhicule automobile) et être autorisés à l'exécuter.

Un cas identifie le sujet de l'instruction (par exemple, un bon de travail) ou l'objet inspecté (par exemple, un actif, un identifiant de lot de produits).

Chaque étape du processus d'exécution est automatiquement enregistrée, y compris le « quoi, qui et quand », la durée de chaque tâche et tous les entrants de l'opérateur.

Un utilisateur final peut consulter les détails de l'application d'administration. Les nouvelles procédures instantanées sont activées sur la plateforme d'administration, ce qui signifie que tous les utilisateurs travailleront avec cette dernière mise à jour. La gestion intégrée des versions garantit une traçabilité totale.

#### **2.2.2.4.2. Les atouts d'XpertEye Proceed**

XpertEye Proceed présente de nombreux avantages :

- éliminer les coûts d'administration (papier) ;
- permettre d'effectuer correctement les tâches du premier coup en évitant des coûts de correction d'erreur et de formation ;
- permettre l'autonomisation et la réduction des coûts de support interne et/ou externe ; et
- permettre une administration et traçabilité intégrées pour une réduction du coût et du risque de non-conformité.

#### **2.2.2.5. XpertEye Schedule – logiciel de planification en ligne**

##### **2.2.2.5.1. Avantages et fonctionnalités**

XpertEye Schedule s'intègre dans le quotidien professionnel de l'utilisateur et vient faciliter l'organisation de ses interventions à distance grâce à la prise de rendez-vous en ligne. Elle permet de réserver un créneau horaire pour une prestation de service, un motif prédéterminé avec une ou des personnes pré-désignées en fonction de leurs disponibilités.

XpertEye Schedule se synchronise avec les calendriers Google Agenda, Microsoft Outlook, Microsoft Office 365, Microsoft Exchange Online ou iCal et l'utilisateur peut ainsi facilement consulter ses sessions XpertEye à venir.

Pour plus de fluidité et d'homogénéisation des procédés de travail, XpertEye Schedule peut se synchroniser au logiciel de gestion de la relation client (*Customer Relationship Management - CRM*) du client comme Salesforce, Microsoft Dynamics, PipeDrive etc.

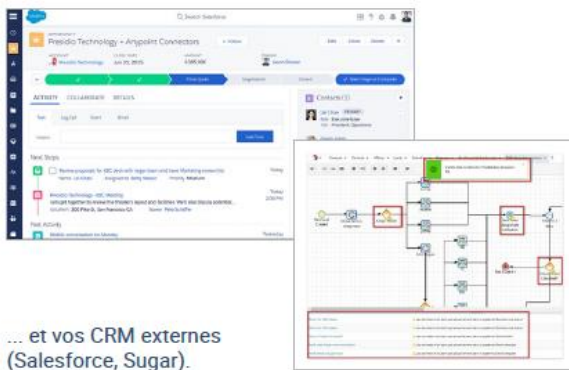




**a. Votre collaborateur prend rendez-vous en ligne.**  
Il choisit la spécialité de l'expert et le créneau horaire sur lequel l'expert est disponible.



**b. Le rendez-vous est ajouté à l'agenda de l'expert.**  
Vous pouvez synchroniser vos agendas (Google, Outlook)...



... et vos CRM externes (Salesforce, Sugar).



**c. Votre collaborateur reçoit un message de rappel (e-mail ou SMS)**

### 2.2.2.5.2. Les atouts d'XpertEye Schedule

La solution XpertEye Schedule présente de nombreux avantages et permet notamment au client :

- d'optimiser ses ressources humaines ;
- de donner uniquement accès aux disponibilités effectives de ses experts ;
- de s'assurer d'assister à tous ses rendez-vous grâce aux notifications automatiques par email et/ou par SMS ;
- d'obtenir plus de traçabilité de son activité ; et
- d'intégrer la gestion des fuseaux horaires.

### 2.2.2.6. Les services proposés par AMA

#### 2.2.2.6.1. Gestion de projet

Sous la responsabilité de l'équipe en charge des ventes du département Sales-Marketing, AMA met à disposition de ses Prospects et de ses clients existants une expertise en gestion de projet pour déployer la solution de façon adaptée et pérenne.

Chaque client bénéficie de l'affectation d'un chef de projet qui va suivre le client dès la mise en place de la solution XpertEye. Il vérifie que les produits choisis sont bien adaptés à son usage, aide au déploiement en formant les utilisateurs, analyse son utilisation et ainsi pilote son intégration au quotidien dans les process clients.



Les chefs de projet AMA élaborent un accompagnement définissant clairement des livrables et délais. Ce service en trois phases principales assure un suivi personnalisé, de la phase pilote à son industrialisation.

1. L'avant-vente :

- analyse de la situation et recueil des besoins ;
- préconisation de solutions adaptées (techniques et fonctionnelles) ;
- validation des prérequis techniques ;
- conseils et accompagnement dans la rédaction d'un cahier des charges pour les intégrations spécifiques ;
- coordination des différentes équipes du client pour répondre aux demandes spécifiques ;
- tests *in-situ* ; et
- coordination des réunions techniques.

2. Le déploiement :

- mise en place d'un processus de déploiement en accord avec le client (comité de pilotage, stratégie de formation, suivi de projet) ;
- vérification que les prérequis techniques sont prêts ;
- coordination des équipes internes dans le déploiement de services/produits spécifiques ;
- test de la plateforme logiciel livrée au client ;
- formation des différents utilisateurs ; et
- fourniture de livrables de déploiement.

3. Le suivi de projet :

- recueil du retour des utilisateurs ;
- recueil des demandes d'amélioration et de développement spécifique ;
- analyse des usages (statistiques) ;
- animation des réunions de suivi de projet avec le comité de pilotage ;
- coordination des équipes internes dans la résolution des anomalies et des réclamations ;
- fourniture des livrables de suivi de projet ; et
- intégration à l'écosystème IT.



L'étroite collaboration entre les chefs de projet et les clients permet aussi d'avoir un retour direct sur l'utilisation de la solution, de détecter de nouveaux besoins et d'échanger sur les fonctionnalités à développer. Le chef de projet sera leur référent AMA pour toutes les questions techniques.

AMA apporte ce service d'accompagnement à l'échelle mondiale grâce à ses huit filiales collaborant au quotidien les unes avec les autres.

#### 2.2.2.6.2. Formation

AMA propose également des formations sur site ou à distance permettant aux nouveaux utilisateurs de bénéficier d'exercices pratiques et de développer des bonnes pratiques leur permettant de gagner en efficacité et en autonomie dans l'utilisation des solutions fournies par AMA.

Ces formations s'appuient sur différents supports fournis par AMA : (i) le manuel d'utilisateur qui présente en détails les différentes fonctionnalités, (ii) la notice d'information (*getting started*), (iii) une plateforme de *e-learning* et (iv) les démonstrations et présentations sur site ainsi que des formations en visio-conférence. Avec ses différentes filiales, AMA est capable de couvrir tous les fuseaux horaires et de proposer des supports de formation dans un grand nombre de langues.

#### 2.2.2.6.3. Support technique

AMA propose également un support technique qui travaille en étroite collaboration avec les équipes R&D d'AMA, pour une résolution rapide et efficace de tout problème que les utilisateurs pourraient rencontrer avec les solutions AMA.

Ce support technique repose sur trois niveaux :

- niveau 1 : il y a un support disponible 24/24 en Roumanie en différentes langues qui répond aux clients afin de les assister dans la résolution des problèmes simples ou de les orienter vers les services commerciaux en cas de besoin d'information sur leur contrat ;
- niveau 2 : dans le cas d'un problème technique plus complexe une enquête est réalisée pour identifier le problème et les possibilités de correction. Ce service situé à Rennes dispose d'outils d'analyse avancés et travaille en relation directe avec les équipes de développement et de gestion des infrastructures XpertEye ; et
- niveau 3 : il s'agit d'un service assuré par les équipes R&D à Rennes afin de résoudre un problème qui relève du développement du code source de la solution, ou par les équipes Opérations, basées à Rennes également, lorsque le problème relève des infrastructures.

### **Niveaux de support client proposés**

	<b>Standard</b>	<b>Premium</b>
<b>Couverture</b>	Heures ouvrables locales 9h-17h30 (Lundi - Vendredi)	24/7
<b>Solutions couvertes</b>	XpertEye Assisted Reality (Lite, Essential, Advanced) Accessoires vendus par AMA en kits avec le logiciel AMA	XpertEye Assisted Reality (Lite, Essential, Advanced) Accessoires vendus par AMA en kits avec le logiciel AMA

	<b>Standard</b>	<b>Premium</b>
<b>Prix</b>	Inclus dans la souscription du logiciel	15% du montant du logiciel
<b>Options de contacts</b>	Email Téléphone Plateforme en ligne	Email Téléphone Discussion en ligne Plateforme en ligne
<b>Mode d'emploi</b>	Inclus	Inclus
<b>Délais de premières réponses suite aux anomalies</b>	Urgent : 6 heures ouvrées Moyen : 12 heures ouvrées Faible : 2 jours ouvrés	Urgent : 4 heures Moyen : 6 heures Faible : 8 heures
<b>Délais de premières réponses suite aux demandes des clients</b>	Urgent : 12 heures ouvrées Non urgent : 2 jours ouvrés	Urgent : 4 heures Non urgent : 8 heures
<b>Délais cibles pour résoudre les anomalies</b> <i>À l'exclusion des services d'hébergement</i>	Urgent : 12 heures ouvrées Moyen : 1 jour ouvré Faible : 2 jours ouvrés	Urgent : 6 heures Moyen : 12 heures Faible : 48 heures

Le support de niveau 2 s'occupe du RMA (échange standard de matériel). Il ouvre également un ticket chez le constructeur (accès à un niveau 3 chez le constructeur). Enfin, AMA coordonne la logistique des échanges avec le constructeur.

Un outil de suivi du parcours client est mis en œuvre via Salesforce.

L'organisation de la direction des systèmes d'information (« DSI ») est dictée par les besoins en cybersécurité et la norme ISO27001 ainsi que l'écoute des clients.

La DSI, animée par 17 personnes au 31 mars 2021 dont certaines venant du domaine de la santé ou de la gestion de datacenters, assure le fonctionnement en interne des services IT du Groupe et le suivi de la solution XpertEye. Elle est composée d'un pôle cybersécurité, un pôle ASR (administration des systèmes et réseaux) et un pôle dédié à la solution XpertEye. Le pôle Cybersécurité pilote l'ensemble des projets de sécurisation du système d'information du Groupe pour l'ensemble des filiales dans le monde. Il accompagne les autres pôles dans l'analyse, la sélection et la mise en œuvre des projets dictés par les besoins stratégiques du Groupe et des clients d'AMA. Ce pôle est le garant du respect de la norme ISO27001 dans l'évolution du système d'information. Le pôle ASR gère le parc informatique, les serveurs et les réseaux de l'ensemble du groupe AMA. Il assure le support aux utilisateurs et les accompagne dans l'expression de leurs besoins informatiques. Le pôle dédié à la solution XpertEye assure, en lien direct avec la R&D, le déploiement et l'exploitation de la solution XpertEye sur les infrastructures utilisées par les clients d'AMA.

L'ensemble des systèmes informatisés internes font l'objet de tests de sécurité très réguliers, et sont redondés dans un datacenter certifié ISO27001 en France. Des sauvegardes locales et hors site sont réalisées quotidiennement afin d'assurer au groupe une durée maximale d'interruption admissible des ressources informatiques (*Recovery Time Objective* ou « RTO ») le plus court possible et une durée maximale d'enregistrement des données qu'il est acceptable de perdre lors d'une panne (*Recovery Point Objective* ou « RPO ») de 24h.

L'ensemble des infrastructures des sociétés d'hébergement utilisées pour l'exploitation de la solution XpertEye pour ses clients, sont sélectionnées sur des critères strictes répondant aux plus hautes normes de sécurité (Certification HDS en France, HIPAA aux USA, ISO27001 pour tous les datacenters). La sécurité de ces environnements est testée très régulièrement et un monitoring 24h/24 7j/7 permet d'intervenir très rapidement en cas de besoin. Au minimum un audit automatique est réalisé chaque semaine, et un audit externe par une société spécialisée est réalisé chaque année.

La sécurité du système d'information et de ses composants est régulièrement adaptée au contexte international et aux alertes émises par les services compétents comme l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (« ANSSI »). Le pôle cybersécurité surveille continuellement les systèmes de sécurité, étant en pleine expansion pour s'adapter aux nouveaux enjeux. Il travaille en relation directe avec le responsable de la sécurité du groupe qui assure la prévention et met en œuvre les moyens de protection des actifs matériels du Groupe AMA.

### 2.2.3. Présentation des marchés visés et des acteurs

Dans une étude publiée le 15 décembre 2020 sur la situation des collaborateurs de terrain (les « *Deskless Workers* »), Emergence rappelait combien ces travailleurs sont les grands oubliés de la révolution digitale de ces dernières décennies (<https://www.emcap.com/technology-for-the-deskless-workforce-2020> – 1 500 *deskless workers* interrogés).

Estimés à 2,7 milliards, soit près de 80% des travailleurs, ces *deskless workers* sont de plus en plus dépendants de la technologie et sont pleinement conscients des avantages qu'elle procure, ils reconnaissent d'ailleurs l'utiliser pendant environ 75% de leur temps de travail.

Néanmoins, dans la plupart des cas leurs employeurs ne mettent à leur disposition que des solutions de bureautiques (ordinateurs fixes ou portables) moins adaptées à leurs conditions de travail sans bureau fixe. En conséquence, 56% de ces travailleurs disent utiliser des solutions et outils technologiques personnels pour répondre aux exigences de leurs fonctions.

Partant de ce constat, AMA propose une *smart workplace* B2B composée de solutions digitales offrant des outils pour travailleur en autonomie, en mobilité, en direct ou en programmé et ainsi aider les organisations à intégrer des solutions digitales dans leurs processus. AMA fournit des outils de collaboration utilisant la réalité assistée afin de permettre aux collaborateurs d'une même organisation de communiquer, de travailler à distance et de simplifier la téléassistance pour les professionnels de terrain. AMA s'insère, ainsi, dans le marché global de la réalité dite « assistée ».

La réalité assistée est un pont entre (i) le monde réel que nous connaissons et (ii) le monde virtuel, grâce à l'utilisation d'appareils technologiques qui permettent d'ajouter une dose de virtuel à une expérience qui reste cependant vécue dans le monde réel. A ce titre, la réalité assistée s'insère entre les solutions de vidéoconférence et la réalité augmentée.

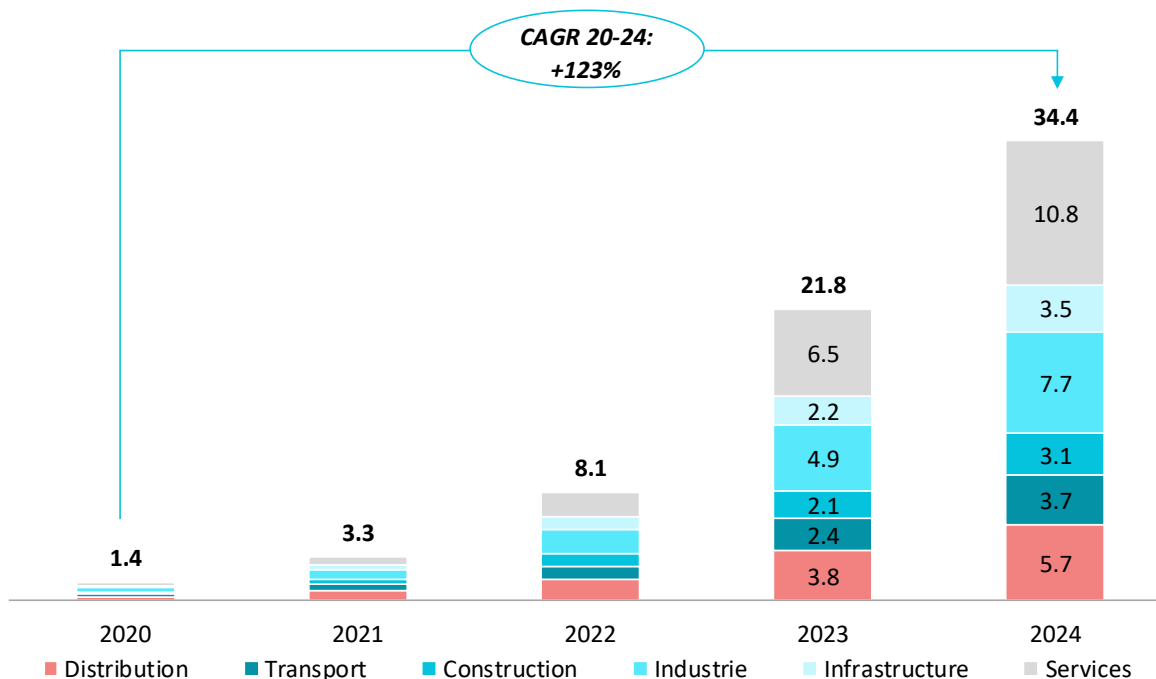
Vidéoconférence	Réalité Assistée	Réalité Augmentée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Solutions sédentaires (<i>deskbound</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solutions mobiles (<i>deskless</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de l'environnement du sujet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Face à face</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solution « see what I see »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception améliorée par l'informatique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Priorité à la qualité de la transmission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Priorité à la robustesse de la transmission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requiert des bases de données très solides</li> </ul>

Il est difficile de distinguer les notions de réalité augmentée et de réalité assistée, qui sont souvent amalgamées dans les études de marché. Au sein des technologies d'immersion, la réalité assistée offre des solutions et contenus digitaux personnalisés, interactifs, en temps réel et en deux dimensions (2D) particulièrement adaptés aux tâches devant être accomplies dans un environnement professionnel. Grâce à ces technologies, l'utilisateur a accès dans son champ de vision immédiat, en sus des données physiques observables, à du contenu digital (e.g. schémas, photos, vidéos, audio ou textes) qui s'ajoutent aux données physiques auxquelles il a par ailleurs accès. La réalité augmentée, dont les solutions sont aujourd'hui moins nombreuses et plus complexes à mettre en œuvre dans un univers professionnel, notamment parce qu'elle impose le recours à des dispositifs technologiques à la fois plus complexes et perturbant davantage le champ visuel direct, désigne habituellement l'ajout au champ audiovisuel physique de solutions digitales en trois dimensions (3D). Ainsi, la principale différence entre la réalité assistée et la réalité augmentée est le passage de la 2D à la 3D.

Les solutions de téléassistance, telles que celles d'AMA, s'inscrivent spécifiquement dans le champ de la réalité assistée.

Le marché de la réalité assistée devrait connaître une très forte croissance dans les prochaines années selon l'étude IDC (*Worldwide Augmented & Virtual Reality Spending Guide*, IDC, Mars 2021) mesurant les efforts de développements des entreprises au niveau mondial dans le domaine de la réalité augmentée qui englobe également, comme décrit ci-dessus, le marché de la réalité assistée.

Tel que reflété dans le tableau ci-dessous, cette étude anticipe une croissance mondiale annuelle en hausse de 123% des dépenses de réalité augmentée et assistée en moyenne au cours des quatre prochaines années, cette croissance étant portée à la fois par les tendances structurelles liées à la digitalisation croissante de l'économie mondiale et par les tendances spécifiques liées à l'essor de la *smart workplace*.



En milliards de dollars américains

Source : IDC, Mars 2021, en excluant les dépenses dans les secteurs des biens de consommation B2C et de l'éducation

### 2.2.3.1. Les principaux moteurs de la digitalisation de l'économie

Les outils connectés ont ces dernières années transformé la manière dont les équipes interagissent et travaillent, les rendant notamment plus efficaces. Les entreprises bénéficient ainsi de plus en plus de technologies leur permettant de se connecter à un large éventail d'appareils et d'applications, en s'affranchissant de nombreuses contraintes logistiques. L'une des clés du succès des entreprises 4.0 repose désormais sur la possibilité pour l'employé de contacter toute personne (collègue, fournisseur, expert, etc.), à tout moment et en tout lieu.

Le besoin croissant d'être connecté devrait encore s'intensifier, poussé notamment par les tendances actuellement observées. Les entreprises investissent en effet considérablement dans leur transformation numérique, et les dépenses totales consacrées à cet effort devraient passer de 470 milliards de dollars en 2020 à 1.010 milliards de dollars d'ici 2025 (Source : Marketsandmarkets <https://www.marketsandmarkets.com/Market-Reports/digital-transformation-market-43010479.html>). Le déploiement de la robotique facilite d'ailleurs la création de processus entièrement automatisés, capables d'être exploités et gérés à distance grâce au développement de l'IoT (l'internet des objets). Si les appareils d'IoT permettent la collecte d'importantes quantités de données, les entreprises ont également recours à l'intelligence artificielle afin de les transformer en informations stratégiques exploitables.

Le développement des services proposés en *Cloud Computing* comme les Saas (*Software as a service*) ont joué un rôle de catalyseur dans l'adoption de nouvelles technologies de communications. Leur très grande flexibilité permet en effet de faire évoluer une infrastructure cloud en fonction des besoins de l'entreprise et les capacités souscrites dans le cadre de son abonnement sont ajustables pour faire face

aux pics d'activités. Les entreprises sont alors libérées des contraintes liées à un parc informatique, notamment en termes de puissance de calcul, d'espace de stockage ou encore de nombre d'utilisateurs. Par ailleurs, le cloud permet aux collaborateurs l'accès constant aux services afin d'améliorer la collaboration. Cela permet ainsi le partage de données en temps réel et génère de véritables gains de productivité.

La nature évolutive du travail a rendu les organisations modernes plus dynamiques et fragmentées. Les employés sont souvent amenés à collaborer sur plusieurs sites à la fois, répartis dans le monde entier, tandis que 50% des employés (Source : IWG (2019) <https://www.iwgplc.com/global-workspace-survey-2019> - <https://assets.regus.com/pdfs/iwg-workplace-survey/iwg-workplace-survey-2019.pdf>) dans le monde travaillent en dehors du siège principal 2,5 jours par semaine. Les entreprises doivent donc impérativement fournir les outils connectés permettant l'accès libre à l'information pour une exécution efficace des tâches, dans un cadre décentralisé. Cette tendance s'est accentuée avec la pandémie de COVID-19 généralisant le recours au télétravail. En effet, ce passage rapide au *Online* ne semble pas temporaire. Il s'agirait d'une tendance de long terme qui s'est dégagée, ce dont l'été 2020 témoignait avec des niveaux d'utilisation de ces technologies toujours très élevés tandis que l'on observait un fort assouplissement des restrictions sanitaires au niveau mondial. Le taux de pénétration des outils connectés restera en effet, selon une étude publiée par McKinsey, à un niveau élevé sur le long terme : 72% des Européens ayant eu recours à des services connectés pour la première fois durant la pandémie comptent continuer à les utiliser tout autant voire davantage après la crise sanitaire.

La transformation technologique des entreprises s'accélère grâce à une prise de conscience massive des bénéfices qu'elle induit. Cette transformation numérique permet en effet de meilleures performances en termes d'efficacité opérationnelle (optimisation des flux et ressources, réduction des Capex et Opex), de transfert de connaissances (assistance ou formation à distance) et de sécurisation des données.

Parallèlement à la démocratisation de ces technologies au sein des entreprises en raison des gains qu'elles engendrent, les organisations gouvernementales soutiennent cette tendance qui permet de limiter les impacts négatifs de certaines activités sur l'environnement, notamment grâce à la limitation des déplacements. Le nombre de « droits à polluer » pour les industriels et les entreprises de transport aérien surtout, est déterminé et plafonné par l'Union Européenne. Or, les objectifs climatiques européens devenant toujours plus ambitieux, le nombre de quotas disponibles sur le marché diminue, et compenser ces émissions coûte ainsi de plus en plus cher aux entreprises avec notamment l'augmentation du prix de la tonne de carbone. A la mi-mars 2021, le prix de la tonne de carbone sur le marché européen des quotas d'émissions de CO2 avait augmenté de près de 70% depuis le début de l'année 2020, s'établissant à 42 euros. Aussi, la transformation numérique des entreprises et la réduction des déplacements qu'elle permet semble alors être un facteur clef pour limiter l'empreinte carbone. L'objectif à 2030 de l'UE dans le cadre de l'accord de Paris de 2015 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport aux niveaux de 1990 s'inscrivait également dans cette démarche.

### Evolution du prix de la tonne de carbone sur le marché européen des quotas d'émissions de CO2 (€/t)



Source : European Energy Exchange

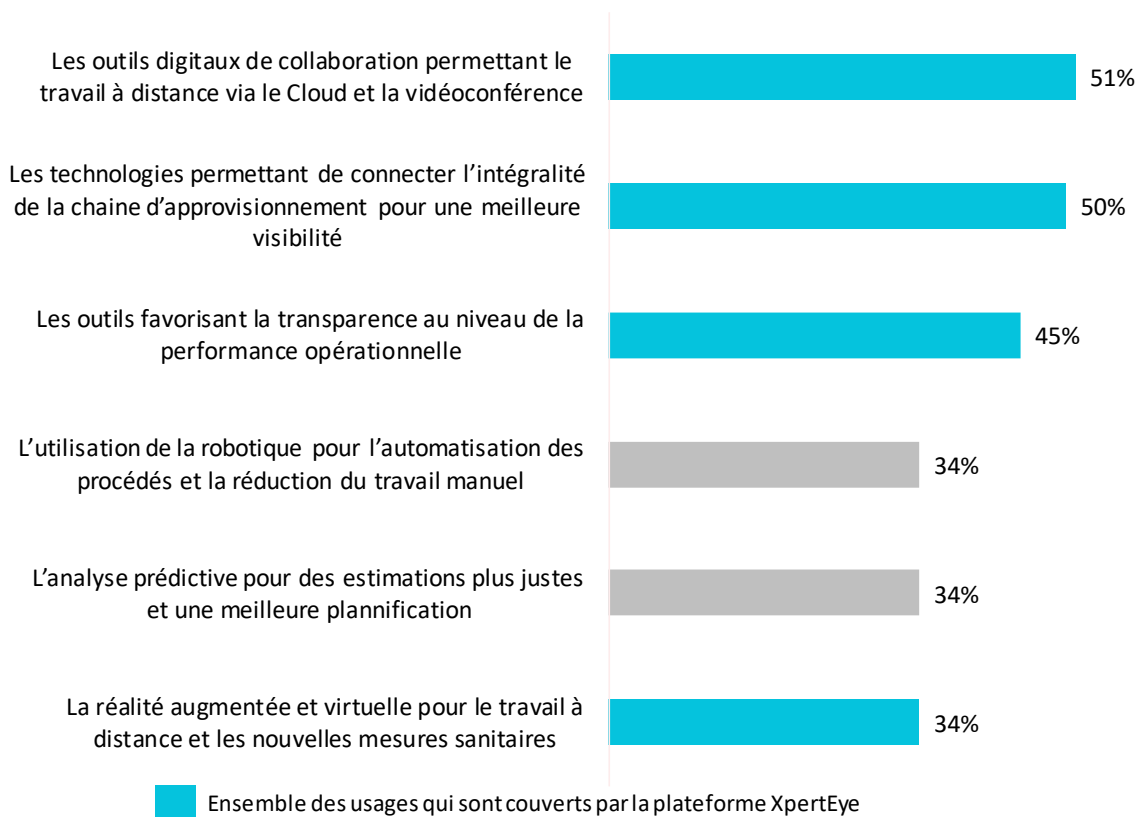
#### **2.2.3.2. La réalité assistée : un outil de collaboration au cœur de la smart workplace**

Avec l'essor de la digitalisation, les entreprises cherchent à mettre en place une *smart workplace*, i.e. un cadre de travail intelligent utilisant les nouveaux outils de communication afin de proposer de nouvelles méthodes de travail et améliorer l'efficacité de la main-d'œuvre.

Les entreprises repensent ainsi leurs stratégies opérationnelles et développent leur *smart workplace* afin de rendre leurs opérations plus agiles et d'augmenter la productivité à l'aide de nouvelles technologies. En effet, une étude McKinsey & Company (*Covid-19 : An inflection point for Industry 4.0*) indique que les principaux besoins des entreprises afin d'effectuer leur transformation vers l'industrie 4.0 sont :



### Les principaux besoins technologiques des entreprises pour l'industrie 4.0



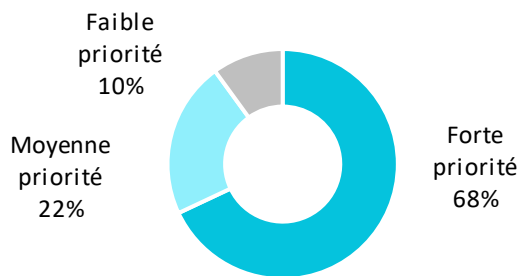
Source : McKinsey & Company, COVID-19: An inflection point for Industry 4.0 (2021)

Les solutions de réalité assistée s'inscrivent dans ce cadre dans la mesure où elles permettent de simplifier la téléassistance et de développer de nouvelles méthodes de travail. En effet, la réalité assistée affiche le contenu numérique proposé dans le champ de vision réel de l'utilisateur. Ainsi, les solutions de réalité assistée permettent à un collaborateur d'utiliser cette projection numérique en support dans l'exécution de ses tâches quotidiennes, tout en gardant les mains libres. Ces solutions répondent notamment à de nombreux enjeux dans le domaine de l'industrie et de la santé et sont donc au cœur de leur *smart workplace*.

#### **2.2.3.2.1. La réalité assistée dans l'industrie 4.0**

L'industrie dite 4.0, qui correspond aux nouvelles façons d'organiser la production, modifie l'organisation et le modèle économique de nombreuses entreprises. Les cycles des produits se raccourcissent tandis que la production se doit d'être toujours plus rapide, efficace et agile. Cette profonde transformation de la manière dont la valeur est créée puis délivrée au consommateur final implique de combiner le savoir-faire technique et les avantages de technologies intelligentes, à travers notamment une circulation de l'information plus efficace, permettant l'optimisation des processus. La transformation des entreprises vers l'industrie 4.0 devient une priorité stratégique pour les entreprises.

## La transformation vers l'industrie 4.0 : une priorité stratégique des entreprises



Source : McKinsey & Company, *Industry 4.0 : Capturing value at scale in discrete manufacturing (2019)*

Note : sondage réalisé auprès d'environ 400 entreprises

La réalité assistée s'insère parfaitement dans cette nouvelle vague de l'industrie dans la mesure où elle permet aux entreprises industrielles de répondre à plusieurs de leurs défis critiques :

- les pénuries de compétences : la réalité assistée permet à des experts d'intervenir à distance pour guider et former efficacement le travailleur en première ligne grâce à des outils connectés lui permettant notamment d'avoir les mains libres ;
- l'empreinte carbone : la réalité assistée permet une forte réduction des déplacements, alors que par ailleurs du fait de l'absence de stockage massif de données sur des serveurs, les technologies proposées par AMA sont moins polluantes que celles d'éventuels concurrents qui stockent davantage de données ;
- des chaînes de production de plus en plus complexes et globales : la réalité assistée permet à des experts d'intervenir à tout moment à n'importe quel endroit dans le monde ; et
- des nouvelles contraintes réglementaires liées à la pandémie du COVID-19 : la réalité assistée permet de respecter les nouvelles contraintes sanitaires et réglementaires en limitant les contacts et les déplacements via une communication digitale efficace.

AMA offre également des solutions sur les segments de la téléassistance (assistance en situation d'urgence, diagnostic, télé-expertise, installation et maintenance d'équipements), de la formation (instructions, surveillance et conseil, formation terrain, etc.) ainsi que de l'inspection (audits et inspection d'équipements, déclaration de défauts de conformité, etc.). Sa compatibilité multi-support, la flexibilité de son déploiement hautement sécurisé sur cloud privé ou sur site, son accompagnement dédié ainsi que la transparence de sa tarification en font ainsi un partenaire idéal, en particulier auprès des entreprises multinationales.

### **2.2.3.2.2. La réalité assistée dans la santé**

La réalité assistée représente une véritable opportunité pour répondre aux enjeux sanitaires mondiaux en proposant un outil de collaboration connecté permettant l'apport de soins plus adaptés et de qualité supérieure au plus grand nombre. Les lunettes connectées offrent ainsi par exemple toute la puissance de recherche d'un ordinateur au praticien s'il a besoin d'informations complémentaires, tout en lui permettant de conserver ses mains libres.

En effet, la réalité assistée dans le domaine de la santé numérique (« e-santé ») permet l'accès aux soins dans les zones isolées ou sous-dotées en matière d'offre de soins, la consultation rapide d'un spécialiste, la simplification du traitement des maladies chroniques et l'apport de davantage de soins en cas de pandémie. L'e-santé se positionne ainsi comme un facteur de réduction des inégalités en

matière d'accès aux soins. D'après l'OMS, la proportion de personnes de plus de 60 ans doublerait pour atteindre 22% d'ici 2050 (source : Livre Blanc - La révolution du digital au service de la Santé – AMA XpertEye), ce qui ferait alors de la réalité assistée, un outil essentiel pour relever les défis futurs des soins gériatriques. Enfin, un accès amélioré et élargi à l'e-santé permet une optimisation considérable des ressources des établissements médicaux spécialisés, par le biais de la baisse des coûts (réduction du nombre de jours d'hospitalisation, etc.), de la consommation d'énergie et des matières premières (papier, plastique, carburant) tandis qu'elle induit d'importants gains de temps pour l'ensemble du personnel.

Les établissements de santé attendent ainsi de leurs partenaires la garantie d'une meilleure expérience client, à travers leur force d'innovation, une qualité accrue et un coût global compétitif. AMA se positionne donc à la fois sur les segments de la télémédecine et de la formation médicale en réalité assistée. Sa solution hautement sécurisée (certification HDS, conformité à la loi HIPAA, absence de stockage des données, etc.), son vaste domaine d'applications (obtention instantanée d'un second avis, formation des internes en médecine, etc.), ainsi que son accompagnement dédié (mentorat pour utiliser la solution, processus simple et intuitif) permettent ainsi une meilleure prise en charge des patients tout en facilitant l'accès progressif à des soins de qualité pour le plus grand nombre.

#### **2.2.3.2.3. *La réalité assistée dans les services***

La réalité assistée propose également de nombreuses applications dans le domaine des services en permettant de réduire les déplacements. En effet, la réalité assistée est utilisée par les entreprises évoluant dans le secteur de la formation, de l'audit ou encore de la maintenance d'équipements afin de rendre plus agile leur organisation et d'être capable d'intervenir plus efficacement, à plus grande échelle et en distanciel.

Avec l'utilisation d'outils de collaboration de réalité assistée, les organismes de formation peuvent intervenir, à distance, au sein des entreprises de manière plus efficace afin de former leurs employés.

De même, l'utilisation de ces outils permet à des cabinets d'audit d'effectuer des inventaires à distance.

Les entreprises de maintenance d'équipements utilisent cette technologie afin de proposer un service de maintenance à distance 2.0. Ce nouveau service consiste à guider le personnel sur site avec un expert à distance et présente l'avantage de limiter les temps d'arrêt des équipements essentiels et d'assurer une continuité des opérations sur les sites décentralisés.

#### **2.2.4. *Commercialisation des offres proposées par AMA et partenariats***

##### **2.2.4.1. *La vente des solutions XpertEye***

AMA est une société qui conçoit et vend ses logiciels principalement sous un modèle SaaS (« *Software as a Service* »). Ce modèle permet au client de ne pas investir dans le logiciel et de recourir à un droit d'utilisation sous forme de licence pour un temps donné. Chaque licence correspond à un accès à la solution XpertEye (licence par utilisateur actif (visioconférence) et licence par hardware).

Une licence XpertEye Lite (licence de visioconférence collaborative sur son propre device) donne droit à un accès non nomitatif au logiciel. Avec cette approche, un nombre prédéfini de licences peut être partagé par un grand nombre d'utilisateurs de l'entreprise du client. Le nombre maximum d'utilisateurs simultanés est toutefois limité.

Les licences Essential et Advanced sont attachées au Hardware (à la lunette connectée pour Essential et au smartphone dédié pour Advanced).

La commercialisation des logiciels Xperteye (Lite, Essential, Advanced ) se fait par la combinaison de licences de Visio (Token) et de licences hardware (HW).

Pour Xperteye Proceed et Schedule la souscription est à l'utilisateur.

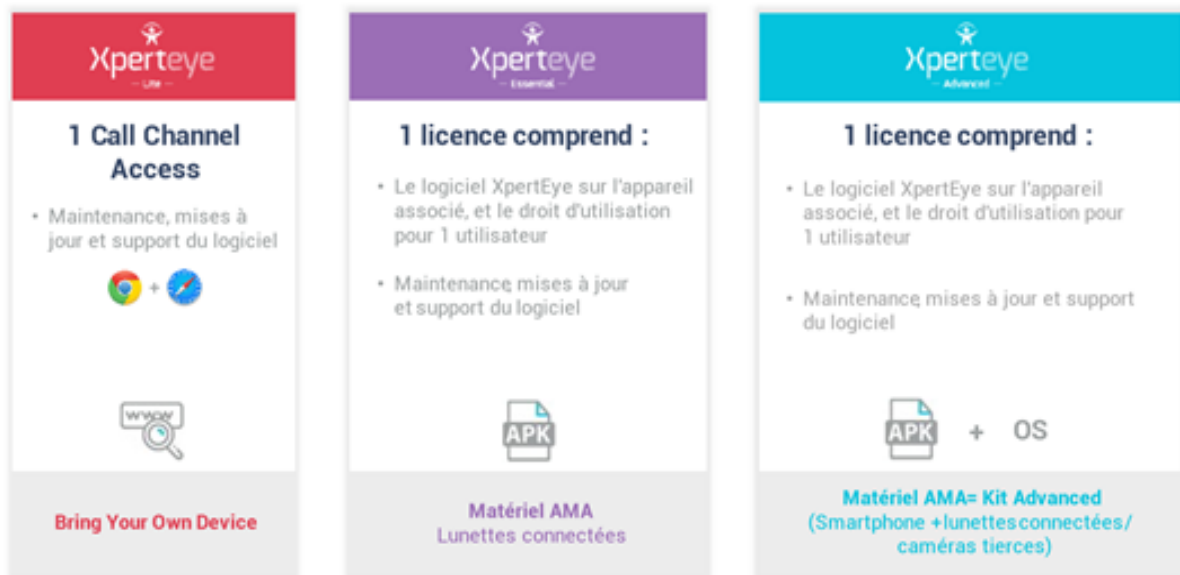
La commercialisation des Solutions XpertEye se fait aujourd'hui principalement sous forme de kits, associant des licences logicielles (software) à des supports matériels (hardware).

Le prix de vente de ces kits dépend de différents facteurs, notamment :

- des licences logicielles retenues (ex : Lite + Essential / Lite + Advanced, etc.) ;
- du ou des matériels choisis (type et nombre de supports – ex : lunette ATEX + endoscope + smartphone, etc.) ; et
- de la durée d'engagement du client (de 24 à 72 mois).

La valeur de ces kits oscille, à la date du Document d'Enregistrement, entre 3 000 euros et 7 000 euros pour un engagement de 24 mois.

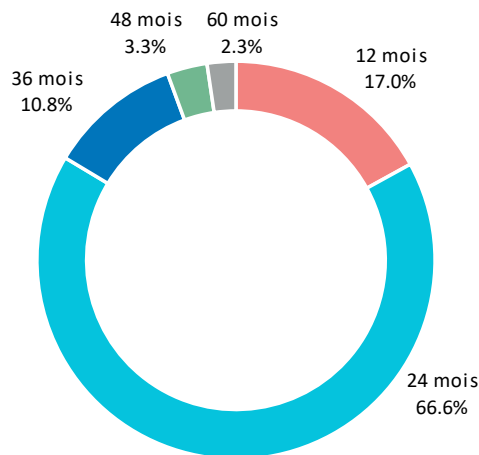
Pour l'ensemble des solutions XpertEye, une licence inclut l'accès au logiciel de communication (*call channel access*), la maintenance, les mises à jour ainsi qu'un support technique. Pour les solutions XpertEye Essential et XpertEye Advanced, chaque licence inclut également le logiciel XpertEye sur chaque appareil (lunettes connectées ou autre).



Par exemple, pour un dépannage à distance, l'opérateur des lunettes connectées utilisera une licence afin d'utiliser des lunettes connectées et communiquer avec l'expert à distance. L'expert à distance utilisera une licence XpertEye Lite afin de pouvoir communiquer avec l'opérateur.

Grâce au modèle SaaS des solutions XpetEye, le client achète un nombre prédéfini de ces licences avec un tarif dégressif suivant la durée de l'engagement jusqu'à 72 mois. L'engagement moyen des clients est aujourd'hui de 25,3 mois, en progression, permettant d'offrir à AMA une forte visibilité sur son activité. Une remise sous forme de ramp-up au volume est appliquée lorsqu'un client conclut un contrat cadre.

Répartition des engagements par durée :



AMA offre également la possibilité de tester la solution sous forme de pilote. Cette offre, peu engageante, permet aux clients de tester la solution proposée par AMA.

L'expertise en infrastructure d'AMA permet de proposer aux clients plusieurs types d'hébergement. La solution aujourd'hui la plus courante pour les clients d'AMA est l'utilisation du logiciel en mode SaaS (hébergement proposé en guise de base de l'infrastructure d'AMA). L'utilisation en mode *On Premises* ou en mode *Private Cloud* est également disponible.

AMA propose également des solutions « prêt-à l'emploi », intégrant les solutions XpertEye ainsi que tous les accessoires disponibles (lunettes connectées et autres accessoires). Pour les solutions XpertEye Essential et Advanced, AMA offre la possibilité au client d'acheter ou de louer les accessoires :

- XpertEye Essential : AMA propose différents types de lunettes connectées suivant les besoins du client ; et
- XpertEye Advanced : AMA propose de fournir un smartphone permettant d'utiliser facilement à la fois des lunettes connectées et d'autres caméras optionnelles (microscope, caméra thermique, endoscope, etc.)

AMA bénéficie de partenariats lui permettant de proposer des offres sur mesure à ses clients, aussi bien en termes d'accessoires que de solutions de financement.

#### 2.2.4.2. Partenaires support (hardwares)

AMA ne produit pas de supports (*hardware*). AMA intervient de manière limitée sur les supports hardware sur les couches qui concernent le logiciel (*middleware*) dans le respect des garanties constructeur (AMA n'intervient pas sur des éléments critiques du système d'exploitation).

La validation et le cas échéant la recherche et l'identification (*sourcing*) des produits hardware est fait par l'équipe produits de la R&D. Les produits évoluent selon les besoins du client (input des services commerciaux). Le directeur produit valide l'intégration des produits et se rapproche de la responsable des achats qui va faire une recherche à l'international de ce produit de façon à trouver le produit adapté au marché que l'on cible (par rapport aux certifications).

AMA procède également à une veille technologique s'agissant des lunettes connectées et autres produits supports qui vont suivre le même chemin. Ces produits sont commandés par AMA au stade du prototype soit en tant que produit fini pour voir s'ils peuvent s'intégrer techniquement dans la solution et ensuite le département achat se charge de la négociation des prix et de la gestion des stocks de façon à ce que les stocks soient constitués en fonction des projections de vente.

Les constructeurs de lunettes connectées soutiennent activement l'émergence d'usages *B-to-B* pour leurs lunettes. La proximité historique d'AMA avec les constructeurs de *hardware* ainsi que sa présence sur de nombreux événements d'audience mondiale permettent de bénéficier d'une avance de phase confortable dans l'adaptation des solutions AMA à d'autres matériels.



AMA est en relation régulière avec les principaux fabricants de renommée mondiale dans leurs domaines d'expertise respectifs dans le développement de leurs produits, ce qui lui permet d'anticiper les principales évolutions technologiques et les ajustements nécessaires à apporter sur ses propres solutions pour proposer des services compatibles avec les toutes dernières générations de supports connectés (lunettes connectées, smartphones, tablettes et accessoires éventuels). Par ailleurs, AMA s'est dotée d'un système de redondance des fournisseurs afin de multiplier les références disponibles et ne pas être dans un état de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs. Parmi les fournisseurs d'AMA, on retrouve :

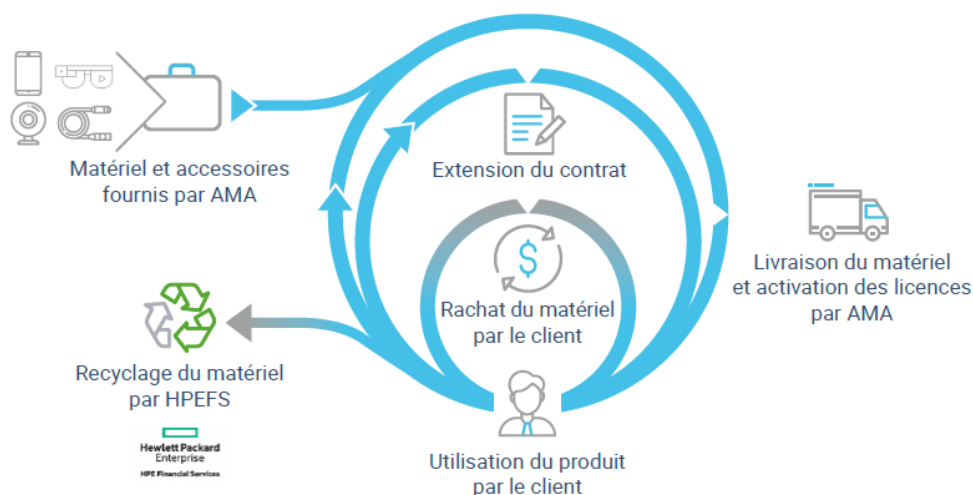
- Realware, Vuzix, Llvision, Google Glass, Iristick, Dynabook et Epson sont des fabricants de lunettes connectées ;
- Getac et Isafe sont des fabricants de tablettes et de smartphones ; et
- Flir et Dinolite sont des fabricants de sources vidéos et de captations vidéo professionnelles.

#### 2.2.4.3. Partenaires de leasing

Hewlett-Packard Financial Services (HPEFS), partenaire d'AMA, aide les clients à élaborer des stratégies de gestion de l'investissement et du cycle de vie informatique pour engager leur transformation digitale et garantir la flexibilité indispensable pour accompagner l'évolution de leurs besoins technologiques.

HPEFS permet aux clients d'AMA de bénéficier d'une facilité de paiement et de louer les supports sur une période de 24 mois en contrepartie d'un loyer mensuel. AMA facture quant à elle la solution à HPEFS, qui en devient propriétaire. Cela permet donc d'offrir une facilité de paiement aux clients sans entraver le niveau de trésorerie d'AMA.

HPEFS est résolument engagée dans l'économie circulaire. Pour cette raison, HPEFS propose trois options à l'issue de la période de location : (i) la restitution de l'équipement à HPEFS, (ii) l'extension du contrat à des tarifs prédéfinis ou (iii) l'achat de l'équipement, selon une valeur dépréciée prédéfinie.



#### 2.2.4.4. Partenaires opérateurs télécom

Le Groupe a noué des partenariats pour assurer à ses clients la meilleure connexion possible pour l'utilisation de ses solutions, quel que soit l'environnement où opère ses clients.

- Dust Mobile (<https://dustmobile.com/>), opérateur télécom proposant une couverture réseau globale, connectant automatiquement et de manière sécurisée l'appareil au réseau au plus fort signal. Toutes les communications bénéficient d'un chiffrement renforcé de bout en bout.
- Inmarsat (<https://www.inmarsat.com/>) proposant une couverture sécurisée par réseau satellitaire (à l'exception des régions polaires extrêmes) notamment lorsque les réseaux publics ne sont plus disponibles en raison de leur surcharge ou de leur destruction.

#### 2.2.4.5. Partenariat stratégique : Orange Business Services

En complément de sa stratégie de vente directe, AMA a conclu le 1<sup>er</sup> juin 2021 un partenariat avec Orange Business Services (« OBS ») pour promouvoir les solutions XpertEye et bénéficier de la force de vente d'OBS. AMA va ainsi pouvoir profiter du relais des 140 vendeurs d'OBS pour commercialiser les solutions XpertEye au sein du réseau OBS qui permet d'accéder potentiellement à environ 44 000 entreprises de taille moyenne (ayant un effectif supérieur à 50 salariés) et 400 000 entreprises de petite taille (dont l'effectif est compris entre 6 et 49 salariés).

Le Groupe va intégrer le catalogue des solutions SaaS proposées par OBS à ses clients et ainsi bénéficier :

- d'un accès au portefeuille clients d'OBS, incomparable sur le segment des petites et moyennes entreprises françaises (France métropolitaine et territoires d'Outremer) ;
- de la motivation des commerciaux d'OBS, formés et intéressés financièrement à promouvoir les solutions XpertEye ;
- de coûts d'acquisition commerciaux limités, tout en conservant la pleine maîtrise de la relation client des SME intéressées par XpertEye ; et

- d'une mutualisation des efforts de communication assurant une meilleure visibilité aux solutions XpertEye.

## 2.2.5. Atouts et stratégie d'AMA

### 2.2.5.1. Atouts d'AMA

#### 2.2.5.1.1. *Genèse de l'activité d'AMA dans le secteur médical : un atout au moment de viser un déploiement de masse*

A la suite du tournant stratégique opéré par AMA en 2014 vers le développement de logiciels de visioconférence s'appuyant sur des lunettes connectées, AMA a d'abord concentré ses efforts de R&D sur le marché médical. A partir de 2015, AMA a notamment entamé des échanges avec les équipes des SAMU français, en vue de proposer la prise en charge des urgences par le biais de lunettes connectées.

Le secteur médical se distingue des autres secteurs, et présente des contraintes et exigences plus fortes auxquelles AMA a dû, dès le départ, se confronter. Parmi celles-ci, il est possible de citer notamment :

- la résilience et la sécurité du logiciel : les solutions d'AMA ont pour objectif de garantir un minimum de temps entre la coupure des systèmes et la reprise, par exemple en cas de cyber-attaque ; ces délais oscillent aujourd'hui entre quelques minutes et un maximum de 4 heures, le temps de migrer au besoin vers un autre serveur, hébergé de manière indépendante ;
- la variabilité permanente du réseau : les solutions d'AMA ont été notamment conçues pour équiper des véhicules de SAMU mobiles dans des zones non parfaitement couvertes par des antennes 3G/4G ; étant d'ailleurs précisé que le SAMU est contraint par un cadre réglementaire spécifique fixé par l'Agence du Numérique en Santé (« ANS ») qui impose que l'enregistrement audio soit effectué sur le serveur de la centrale d'appel du SAMU (centre 15) ;
- l'hétérogénéité du *hardware*, notamment des terminaux mobiles ; et
- la protection des données personnelles : chiffrement des données transmises (selon les règles applicables) et possibilité d'assurer la non-persistance des données au sein du système, car les données échangées sont susceptibles de revêtir un caractère personnel ou sensible.

AMA a donc structuré son développement en fonction de la nécessité d'adapter son offre aux contraintes des différents secteurs d'activités et de ses clients diversifiés. AMA s'est appuyée sur cette capacité d'adaptation au cours des dernières années et entend continuer à le faire afin d'assurer son expansion dans les années à venir.

Par exemple, la solution XpertEye est hébergée dans des centres de données certifiés HDS (Hébergeur de Données de Santé) pour la France et qui sont en conformité avec le *Health Insurance Portability and Accountability Act* (HIPAA) pour les activités aux États-Unis. Ces centres de données répondent aux exigences les plus strictes en matière de protection des données de santé : l'infrastructure est protégée par des pare-feux multiples, un équilibreur de charge IP (*Internet Protocol*) et une protection contre les dénis de services (*Distributed Denial of Service - DDOS*), et fait l'objet d'une surveillance permanente 24h/24 et 7j/7. Les fournisseurs d'hébergement garantissent, en cas d'interruption, une restauration de service dans un délai maximum de quatre heures.

De plus, les solutions AMA sont hébergées auprès de prestataires situés dans l'Union Européenne, Amérique du Nord (Etats-Unis), en Chine continentale et dans zone APAC. Cela permet de fournir les meilleures performances aux clients, mais aussi de garantir que les données à caractère sensible



restent dans le pays où elles sont générées – ce qui peut être un élément différenciant, voire une condition de vente pour certains clients, notamment dans les secteurs de la défense.

#### **2.2.5.1.2. Principe de minimisation des données personnelles**

La gestion actuelle de la confidentialité des données est fortement liée à la genèse d'AMA dans le secteur médical et pharmaceutique. Ainsi, pour les premiers clients visés par AMA et sa solution XpertEye, il était clé d'assurer un degré maximal de protection et de confidentialité des données, en raison de standards plus élevés applicables aux catégories particulières de données à caractère personnel, dont les données de santé, les données médicales.

Dans la mesure où la mise à disposition et le maintien des solutions et logiciels offerts par AMA implique la collecte et le traitement de données à caractère personnel de clients et/ou d'utilisateurs finaux, AMA tient compte des principes et exigences définis par les réglementations applicables en matière de protection des données personnelles. A ce titre, AMA a mis en œuvre des politiques et procédures en réponse à ses obligations au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« **RGPD** »).

Le Groupe met tout en œuvre pour prendre en considération les réglementations applicables en fonction des zones géographiques dans lesquelles il intervient. En particulier, AMA s'assure notamment que l'utilisation de ses solutions est également conforme aux différentes réglementations internationales ou locales en vigueur et opère alors un rapprochement entre le RGPD et la réglementation locale applicable, le RGPD étant le système le plus contraignant.

Dans le cadre de la commercialisation et de la mise à disposition de ses solutions et logiciels, AMA adopte une approche de minimisation dans la collecte et le traitement des données personnelles de ses clients. En effet, AMA collecte, traite et conserve les données d'identification de ses clients dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre AMA et ses clients, au support technique et, plus généralement, à la gestion de la relation client pendant la durée du contrat.

Seules sont conservées sur les serveurs d'AMA des informations de log (matérialisées par des adresses IP) sans aucun accès possible à l'identité des utilisateurs finaux ou aux informations échangées durant la connexion.

Par ailleurs, AMA collecte séparément et utilise les données de contact de ses clients et des Prospects professionnels à des fins de prospection commerciale et d'envoi de newsletter et/ou d'offres promotionnelles.

S'agissant des données (y compris des données personnelles) générées par l'utilisation des solutions et logiciels par les clients et leurs utilisateurs finaux, dès 2017, AMA a modélisé un mécanisme selon lequel par principe AMA - y compris les employés et les équipes en charge du support technique - ne collecte, n'accède ni ne conserve aucune donnée (*i.e.* images, vidéos, documents, textes, annotations et données personnelles) partagées entre ses clients et leurs utilisateurs finaux pendant un appel par l'intermédiaire des solutions offertes et mises à disposition par AMA.

En particulier les données personnelles d'identification (à savoir nom, prénom, adresse courriel et login) sont stockées sur les serveurs sélectionnés par AMA (BT Blue, Microsoft Azur, Atlantic.net) selon les zones géographiques des clients, pendant la durée de l'engagement contractuel.

Ces données sont ensuite anonymisées, ou définitivement supprimées à la demande du client. Aucune donnée sensible n'est stockée et/ou traitée par AMA.

Les données qui peuvent être échangées par les utilisateurs et qui sont liées à l'appel/communication ne sont pas stockées par AMA.

Par exception, les échanges pendant une session utilisant le mode Conférence d'XpertEye sont stockés dans une base de données éphémère et chiffrée. L'ensemble de ces données chiffrées est supprimé automatiquement dans un délai maximum des 30 secondes suivant la fin de la conférence. XpertEye propose également un mode « Confidentiel » qui empêche les utilisateurs invités d'enregistrer les échanges sur leur appareil.

Le principe de minimisation des données personnelles est un avantage de l'offre de solutions proposée par AMA, en particulier pour tous les secteurs échangeant des données sensibles, personnelles, ou confidentielles, notamment les industries opérant des sites classés Seveso (e.g. raffineries, sites pétrochimiques, chimiques, etc.), les industries à caractère régalién, etc. Ainsi, les solutions AMA sont retenues par certains clients aux côtés de solutions plus classiques (e.g. Teams, Zoom, etc.) afin d'être employées pour les applications critiques nécessitant un degré de contrôle plus élevé sur la protection des données échangées.

AMA estime que sa politique de minimisation des données personnelles est un élément de différenciation important vis-à-vis de ses concurrents et qu'elle pourrait donc constituer un moteur de la croissance future d'AMA.

#### **2.2.5.1.3. Sécurité, intégrité et confidentialité des flux de données**

Sur le plan de la sécurisation des échanges et des flux de données et de la gestion du risque de cyberattaque, AMA s'est donnée pour objectif de monter un dispositif de très haute qualité, afin de notamment satisfaire aux exigences de ses clients, majoritairement des grandes entreprises internationales. XpertEye utilise une technologie de chiffrement pour la protection des données basée sur les protocoles HTTPS (avec chiffrement TLS 1.2 et 1.3 et clé AES 256 bits) et DTLS-SRTP 1.2 (avec chiffrement TLS 1.2 et 1.3). Ces protocoles permettent de garantir une protection des données optimale.

Plus généralement, AMA a mis en place une politique de gestion proactive des risques de cyber sécurité, en mettant notamment en place les mesures suivantes :

- un audit de sécurité de l'infrastructure et des logiciels mené au moins une fois par an par une société certifiée *Certified Information Systems Security Professional* (« CISSP ») ;
- la mise en œuvre de SecDevOps, un ensemble de pratiques d'excellence conçues pour implanter un codage sécurisé au cœur des processus de développement et de déploiement DevOps ;
- l'exécution de tests d'intrusion et d'évaluation de sécurité visant à détecter toute vulnérabilité dans les configurations d'application et l'infrastructure réseau ; et
- la demande de certification à la norme internationale ISO 27001 concernant la sécurité des informations, pour établir qu'AMA applique les meilleures pratiques internationales en vigueur et met tout en œuvre pour sécuriser ses actifs en matière d'information notamment en proposant différentes solutions d'hébergement (Saas, On Premises, Private Cloud).

#### 2.2.5.1.4. Stratégie de vente directe

Le lien direct d'AMA avec ses clients est un élément central de la stratégie d'AMA.

Ce lien lui permet de prendre connaissance de manière régulière :

- des cas d'usage identifiés par ses clients ;
- de leurs besoins spécifiques ; et
- des retours de ses clients sur ses produits.

Fort de ses retours, AMA peut développer et ajuster ses solutions pour répondre au mieux aux attentes de ses clients et ainsi leur proposer les offres les plus compétitives et les plus adaptées.

Afin de commercialiser ses solutions, AMA privilégie ainsi une stratégie de vente directe, visant principalement les entreprises de taille moyenne et grande. AMA gère aujourd'hui la distribution de ses solutions en direct et n'est dépendante d'aucun distributeur. AMA a mis en place un dispositif commercial cohérent avec les spécificités de son marché sous-jacent.

Au 31 décembre 2020, les processus commerciaux et marketing d'AMA étaient menés par une équipe expérimentée et multiculturelle de 45 personnes, présentes dans toutes les zones géographiques où AMA est implantée (France, Allemagne, Royaume-Uni, Roumanie, Hong Kong, Chine, Japon, Etats-Unis, Canada et Italie). L'objectif est de passer à une équipe de 200 personnes d'ici 2023. Ceci permet à AMA, conformément à sa stratégie de déploiement international, de cibler la clientèle des grands groupes internationaux ainsi que leurs filiales locales.

AMA utilise différents canaux pour développer et consolider sa base de clients :

- les équipes commerciales effectuent des démarchages directs de Prospects ;
- elles utilisent les salons professionnels pour promouvoir la plateforme XpertEye ;
- elles bénéficient des recommandations de clients existants qui jouent le rôle de prescripteur des solutions XpertEye auprès de confrères et fournisseurs d'une même industrie ; et
- enfin, auprès des clients grands comptes, les solutions AMA sont généralement choisies à l'issue de processus de sélection, par exemple par le biais d'appels d'offres. Ces processus sont généralement longs et exigeants sur le plan technique (questionnaires techniques, etc.) et demandent une collaboration importante entre les équipes commerciales et techniques d'AMA, ainsi que les équipes techniques du client. Ainsi, lorsque les solutions AMA sont implantées chez ses clients, elles sont difficilement remplaçables.

En complément de sa stratégie de vente directe, AMA a conclu le 1<sup>er</sup> juin 2021 un partenariat avec Orange Business Services (« OBS ») pour promouvoir les solutions XpertEye et bénéficier de la force de vente d'OBS qui est décrit à la section 2.2.4.5 du Document d'Enregistrement.

Une fois qu'AMA est retenue, les équipes commerciales et techniques d'AMA, en coordination avec les équipes techniques des clients, s'assurent du bon déploiement d'XpertEye avec notamment la mise en place de modules d'e-learning, ainsi qu'une assistance dédiée 24h/24 7j/7. Une fois que le premier kit est livré, à chaque projet est affecté un chef de produit vente qui devient le point de contact vente et reste en contact régulier avec le client notamment s'agissant de l'atteinte des objectifs visés et de l'adéquation du matériel aux objectifs recherchés par le client.

Avec l'aide de ses commerciaux dédiés, AMA bénéficie également de la part de ses clients de remontées régulières d'informations sur les nouveaux cas d'usage découverts, ainsi que sur les

éventuels besoins d’ajustement ou de modification des logiciels XpertEye. Cela permet d’une part à AMA de s’informer en continu sur l’évolution de son marché et des demandes de ses clients, mais aussi d’adapter ou de corriger ses solutions logicielles.

#### 2.2.5.1.5. Des solutions validées par un portefeuille diversifié de clients

Le déploiement commercial des solutions d’AMA dépend de leur validation par un certain nombre de grands groupes internationaux, qui arrivent désormais en phase de déploiement de masse auprès de leurs équipes et de leurs filiales, après avoir suivi l’étape de démonstration de faisabilité, soit la phase pendant laquelle un nombre limité d’employés testent et mettent à l’épreuve les solutions d’AMA.

La notion de clients désigne les sociétés auprès desquelles le Groupe commercialise les solutions de sa suite XpertEye. Cette notion regroupe des statuts hétérogènes d’adoption des solutions proposées par AMA qui distingue ainsi deux catégories :

- les « Clients Confirmés » : sociétés pour lesquelles l’adoption des solutions du Groupe est déjà bien avancée et qui représentent un chiffre d’affaires annuel supérieur à 15 000 euros pour le Groupe et répartis, selon le chiffre d’affaires réalisés, dans les quatre sous-catégories suivantes :
  - Tier 1 : chiffre d’affaires supérieur à 500 milliers d’euros ;
  - Tier 2 : chiffre d’affaires compris entre 200 milliers d’euros et 500 milliers d’euros ;
  - Tier 3 : chiffre d’affaires compris entre 50 milliers d’euros et 200 milliers d’euros ;
  - Tier 4 : chiffre d’affaires compris entre 15 milliers d’euros et 50 milliers d’euros ;
- les « Clients Explorers » : sociétés avec lesquelles le Groupe entretient des liens commerciaux mais qui ne sont pas encore matérialisés par un volume d’affaire significatif et qui reste en tout état de cause inférieur à 15 000 euros de chiffre d’affaires annuel.

La notion de « Prospects » désigne les sociétés faisant pour la plupart partie du classement Fortune 1 000 avec lesquelles le Groupe entretient des liens actifs et auxquelles AMA a pu notamment envoyer des devis (pour environ cent-dix d’entre elles), mais avec lesquels aucun accord n’a été encore conclu ni aucun chiffre d’affaires généré.

L’incidence de ces deux catégories de clients s’établissait au cours des exercices 2019 et 2020 comme suit :

	Nombre		Chiffre d’affaires annuels (en millions d’euros)		Chiffre d’affaires annuels moyen par clients (en milliers d’euros)	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Clients Explorers	164	347	0,8	1,2	4,7	3,5
Clients Confirmés	26	59	1,0	5,2	38,8	87,5
<i>Dont Tier 1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>				
<i>Tier 2</i>	<i>0</i>	<i>5</i>				
<i>Tier 3</i>	<i>6</i>	<i>21</i>				
<i>Tier 4</i>	<i>20</i>	<i>32</i>				

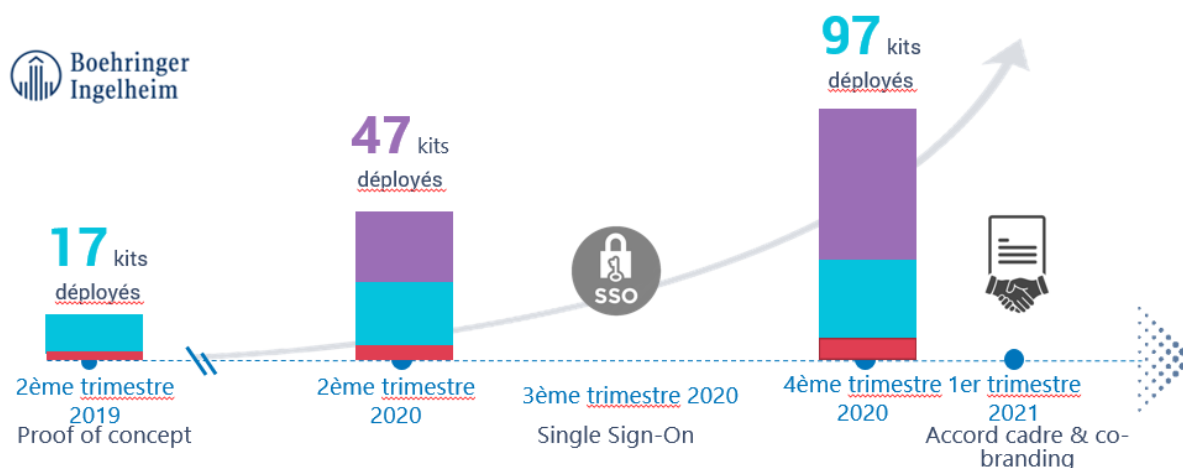
L'objectif d'AMA est à la fois :

- de convaincre ses différents clients des bénéfices de la suite XpertEye, et de développer le volume d'affaires réalisé avec chacun d'eux, les faisant passer de la catégorie de clients Explorers à Clients Confirmés, et au sein de cette dernière catégorie, continuer d'accroître le volume d'affaire réalisé pour les faire passer progressivement de Tier 4 à Tier 1 ; et
- de continuer d'élargir sa base de clientèle, en acquérant de nouveaux clients, qui ont vocation à devenir des Clients Explorers ou directement des Clients Confirmés.

L'exemple du déploiement des solutions AMA au sein du groupe Alstom permet de l'illustrer. Après une phase Pilote avec un nombre limité de kits déployés, AMA a connu une très forte accélération de son partenariat avec Alstom, marquée par la signature d'un accord cadre (*Master agreement*) et d'un SSO. Ces 2 étapes clés ont permis une forte augmentation du volume d'affaires réalisé avec le groupe Alstom, une montée en gamme dans les solutions AMA retenues et une utilisation au mois de janvier 2021 dans 27 des pays où est implanté le groupe Alstom.

L'exemple du déploiement auprès du groupe Boehringer Ingelheim permet également d'illustrer ce déploiement progressif des solutions Advanced et Essential une fois la phase de POC dépassée et consécutivement à la mise en place du protocole SSO :

Après une phase initiale sous forme de POC en 2019, AMA a rapidement augmenté son volume d'affaires au cours de l'exercice 2020, avec une très forte montée en puissance des solutions XpertEye Advanced et XpertEye Essential avec notamment la mise en place du protocole de signature SSO au 3ème trimestre 2020. Le début d'année est marqué par la conclusion d'un accord cadre et de co-branding afin de déployer les solutions AMA XpertEye au sein du Groupe Boehringer Ingelheim.



XpertEye Lite - XpertEye Essential - XpertEye Advanced – dans 26 pays

Une fois qu'AMA parvient à compter comme client le leader de l'industrie, sa stratégie est de se déployer dans l'écosystème de ses sous-traitants (voir la section 2.2.5.2 4 du Document d'Enregistrement).

Au 31 décembre 2020, AMA comptait 59 Clients Confirmés, parmi lesquels figurent principalement des grands comptes. Ainsi, figurent notamment les clients suivants :

- Secteur transport / aéronautique



- Secteur industrie / construction



- Secteur chimie / pharma



- Secteur santé



- Secteur audit / consulting



- Autres



Le dynamisme commercial du Groupe et le succès rencontré par ses solutions lui a permis de gagner 262 nouveaux clients sur l'année 2020 mais également d'augmenter de 121% les revenus réalisés avec les clients contractualisés en 2019. Le taux d'attrition<sup>3</sup> quant à lui s'établissait à 24% sur l'exercice 2020. Sur l'exercice 2020, cette attrition s'est concentrée sur les seuls Clients Explorers. Le Groupe n'a perdu aucun Client Confirmé sur cette période. En outre, le taux d'attrition s'est réduit au fur et à mesure de la fin des contrats pilotes initiés par certains comptes. Compte tenu de la structure du carnet de commande et des contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux d'attrition devrait être au maximum de 11% en 2021.

Les contrats conclus par le Groupe avec ses clients ont une durée pouvant aller jusqu'à 72 mois et ne sont pas résiliables en général sans versement de pénalités calculées en fonction du tarif qu'ils auraient dû payer sur une période d'engagement plus courte. L'engagement moyen de ses clients est aujourd'hui de 25,3 mois.

Au cours des mois d'octobre 2020 à mars 2021, AMA a gagné en moyenne 27 nouveaux clients par mois.

Entre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 mai 2021, AMA avait signé 18 *Masters Agreements* qui se décompose ainsi :

- 2018 : Arquus et Safran ;
- 2019 : Alstom et Alliance Renault Nissan Mitsubishi ;
- 2020 : Albéa, Merck, Owens Corning, Sodexo, Stryker et Valeo ; et
- 2021 : Air Liquide, AkzoNobel, Boehringer Ingolheim, Ceva, Decathlon, Reel International, Solvay, Zimmer Biomet.

Ces *Masters Agreements* ont pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles AMA déploiera ses solutions avec chacun des signataires.

#### 2.2.5.2. Stratégie d'AMA

AMA ambitionne d'être un des leaders de son marché et d'accompagner sa croissance au cours des prochaines années.

La stratégie d'AMA est de continuer à offrir des solutions :

- à la pointe des évolutions technologiques ;
- enrichies en contenu et toujours opérables entre elles ; et
- permettant de répondre à des cas d'usage toujours plus nombreux.

AMA souhaite renforcer ses forces de ventes pour :

- accroître sa présence chez ses clients existants en promouvant de nouveaux usages et y augmenter sa pénétration ;
- démarcher de nouveaux clients ; et
- étendre sa couverture géographique et adresser de nouveaux territoires, le marché d'AMA étant mondial.

---

<sup>3</sup> Le taux d'attrition correspond au rapport entre les clients de l'exercice N-1 n'ayant pas généré de revenus au cours de l'exercice N, et le nombre total de clients enregistrés au cours de l'exercice N-1.

Dans le cadre de l'extension de sa présence géographique, AMA prévoit de :

- renforcer ses équipes de vente dans ses filiales de distribution existantes décrites à la section 2.4.1 du Document d'Enregistrement ; et
- de créer de nouvelles filiales de distribution notamment au Japon, en Espagne, en Amérique latine, à Singapour, à Dubaï, en Afrique, etc.

#### **2.2.5.2.1. Développement des cas d'usage de la solution XpertEye**

Les solutions XpertEye ont été développées initialement pour le milieu médical puis appliquées à un ensemble de secteurs d'activités comme l'industrie, l'audit, la construction, le transport etc. AMA a choisi de proposer à ses clients une plateforme unique, qui peut être utilisée aujourd'hui par toutes les entreprises, quels que soient les cas d'utilisations et les secteurs d'activités.

Aujourd'hui, les solutions proposées AMA permettent à ses clients d'opérer dans de nombreux domaines :

- Assistance à distance :
  - support d'urgence ;
  - aide à distance ; et
  - mise en place d'équipement et maintenance.
- Formation à distance :
  - formation sur le terrain ;
  - amélioration des compétences ; et
  - programme de mentorat.
- Inspection :
  - audits ;
  - maintenance ;
  - inspection des équipements ;
  - assurance qualité ;
  - tests à distance ; et
  - diagnostiques.
- Télémédecine :
  - consultations à distance ;
  - gestions des urgences ; et
  - chirurgie à distance.

La démocratisation récente de la réalité assistée permet de mettre en avant de nouveaux cas d'usage qui étaient jusqu'aujourd'hui inexploités. Un des piliers de la stratégie d'AMA est dans un premier temps d'étendre rapidement les solutions AMA à de nouveaux cas d'usage et de nouveaux clients.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, AMA a l'intention d'accroître ses capacités commerciales et de recherche et développement (« R&D »).

#### **2.2.5.2.2. Augmentation des moyens de R&D**

Au 31 décembre 2020, la R&D compte 48 personnes basées à Rennes. Elle s'articule principalement autour de 4 équipes projets ou SCRUM si on reprend la terminologie des méthodes agiles. En effet,



cela fait maintenant 4 ans que la R&D a fait le choix de s'inscrire dans l'agilité. SCRUM est le plus souvent utilisé afin de gérer le développement des logiciels complexes et des produits, ayant recours à des pratiques itératives et progressives. SCRUM accroît la productivité et réduit les délais en comparaison avec des processus classiques de « waterfall ». Les processus SCRUM permettent aux entreprises de s'adapter à des exigences changeantes, élaborant un produit qui répond aux objectifs opérationnels évolutifs. L'agilité d'un processus SCRUM favorise l'entreprise, en lui permettant d'accroître la qualité de ses livrables, de s'adapter aux évolutions (et d'envisager les changements), de fournir des estimations plus précises en y consacrant moins de temps et de maîtriser davantage l'agenda du projet, ainsi que sa progression.

En plus du développement de la solution XpertEye, la R&D participe aussi à des programmes de recherche internationaux. Ainsi AMA R&D est membre du consortium 5G TOURS, projet lauréat du programme Horizon 2020 (programme européen pour la recherche et le développement de l'Union Européenne).

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue et d'une montée en compétences permanente de ses équipes, l'équipe de R&D d'AMA a mis en place la « AMA R&D Academy » qui propose un éventail de formations spécifiquement adaptés aux besoins du Groupe et des profils de ses collaborateurs.

Afin de pouvoir soutenir la nouvelle stratégie commerciale et développer de nouveaux cas d'usages, AMA devra naturellement accroître ses efforts en matière de R&D.

Pour cela, l'équipe R&D d'AMA a l'ambition de passer de 48 personnes au 31 décembre 2020 à environ 200 personnes d'ici 2023.

Cette croissance de l'activité R&D devrait permettre à AMA de :

- Renforcer les principales forces d'AMA :
  - continuer d'investir dans la cyber sécurité, afin de croître dans ce domaine au même rythme que les clients d'AMA, qui sont principalement des grands groupes internationaux : une cyber sécurité de pointe sera un avantage compétitif ; et
  - continuer d'investir dans l'interopérabilité des solutions d'AMA, afin de garantir notamment la possibilité d'utiliser XpertEye avec les nouvelles lunettes connectées en cours de développement, ainsi qu'avec de nouvelles sources externes, permettant de s'adapter à de nouvelles demandes et à de nouveaux types de cas d'usage.
  
- Innover et lancer de nouvelles solutions :
  - bénéficier de nouvelles solutions permettant toujours plus de communications entre les accessoires grâce à l'internet des objets ;
  - enrichir l'offre d'AMA à travers l'intelligence artificielle, le « *machine learning* » ainsi que d'autres capacités analyse de données ;
  - s'appuyer sur le déploiement de la 5G pour mettre en avant des solutions toujours plus rapides et accessibles ; et
  - AMA prévoit de mettre les logiciels XpertEye à disposition via une application, moyen aujourd'hui le plus adapté pour distribuer un logiciel sur un smartphone et le déployer à une grande échelle ; cette application devrait permettre à AMA d'accélérer l'adoption de ses solutions grâce à leur intégration directement sur les smartphones et accessoires de l'utilisateur. L'offre commerciale passera donc d'une offre logiciels

et solutions « prêtes à l'emploi » à une offre de plus en plus concentrée sur les logiciels uniquement.

#### *2.2.5.2.3. Montée en puissance des moyens de ventes et de marketing*

AMA privilégie et valorise les contacts en direct avec ses clients ou ses Prospects, grâce à une équipe de commerciaux dédiés qui lui permettent d'assurer un suivi continu et régulier entre clients, équipes de R&D et équipes de support technique des solutions.

L'accès aux clients se fait aujourd'hui grâce à une équipe de 45 personnes présente en Europe (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Roumanie), en Asie (Hong-Kong, Chine, Japon) et en Amérique (Etats-Unis d'Amérique et Canada).

La stratégie d'AMA est de se développer à l'international afin de pouvoir approcher localement sa clientèle de grands groupes internationaux et continuer d'accompagner ses clients au plus près des équipes opérationnelles. AMA prévoit que l'équipe vente et marketing devrait doubler d'ici fin 2021, pour atteindre environ 200 employés d'ici fin 2023.

#### *2.2.5.2.4. Objectif de développement de la base clients d'AMA*

Les premières versions des solutions AMA ont été développées afin de fonctionner dans les environnements stricts et contraignants du monde médical, tout en traitant des données sensibles avec les exigences à ce secteur.

Cette exigence dans le développement des solutions XpertEye a permis à AMA de s'adapter à l'Industrie 4.0 en offrant des solutions génériques avec un important niveau de sécurité pour tous les secteurs d'activité (industries, industries pharmaceutiques, militaire, services, énergie, industrie pétrolière, transport, santé, etc.).

La stratégie d'AMA est de s'implanter en premier lieu au sein des sociétés leaders de leur industrie et de bénéficier de leur rôle de précurseur de tendances pour infuser progressivement toute la chaîne de valeur de ces différentes industries, tant à l'international qu'en France.

Le Groupe canadien OPTEL permet d'illustrer cette dimension prescriptrice d'un industriel au sein de son écosystème. Client d'AMA depuis 2017, OPTEL utilise les différentes solutions proposées par la plateforme AMA mais les utilisent également chez ses clients ([www.youtube.com/watch?v=CUoPpWufnGw](http://www.youtube.com/watch?v=CUoPpWufnGw)).

Ce pouvoir d'adaptabilité à de multiples secteurs devrait permettre à AMA de bénéficier de la transition numérique déjà amorcée par de nombreuses industries. AMA a l'intention de bénéficier de ce phénomène en s'appuyant sur sa base de clients solide composée d'environ 400 clients mondiaux de premier plan au 31 décembre 2020, dont 59 avec le statut de Clients Confirmés.

Les dépenses en R&D ainsi que dans le développement commercial vont permettre à AMA d'accélérer son développement à l'international et proposer une offre locale à ses clients internationaux.

AMA a également l'intention de développer sa croissance en augmentant ses revenus par client en recourant à deux leviers :

- augmenter le nombre de licences par client en intégrant l'ensemble des services, divisions, et filiales des clients du Groupe ; et

- proposer de nouvelles offres aux clients existants (passage d'une licence XpertEye Lite à une licence XpertEye Essential ou Advanced – souscription à XpertEye Proceed ou Schedule).

Ce dispositif est complété par la mise en œuvre de partenariats stratégiques afin de permettre une accélération de la diffusion de la plateforme XpertEye auprès des opérateurs de mobiles, hardware, software, etc.

Sélectionnées dans la plupart des cas dans le cadre d'abord d'un appel d'offre, les solutions XpertEye suivent ensuite un protocole strict de certifications en matière de sécurité chez les clients. Une fois validées et déployées chez ces derniers, les solutions sont ensuite aisément déployables à plus grande échelle chez ses clients ou chez des fournisseurs, notamment par exemple pour des inspections ou contrôles de qualité.

#### **2.2.5.2.5. Investissements envisagés et projet d'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Euronext paris**

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société pourrait procéder à une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. A cette occasion, la Société pourrait lever des fonds destinés à accélérer sa croissance, notamment afin de poursuivre et de renforcer ses efforts de recherche et développement, mais également de développer ses effectifs commerciaux et marketing, en particulier en ouvrant de nouveaux bureaux à l'international.

#### **Investissements liés aux activités de R&D, commerciales et marketing**

AMA prévoit ainsi de multiplier par quatre ses coûts de recherche et développement en 2023 par rapport à l'exercice 2020. Cette croissance serait essentiellement liée à l'accroissement de ses effectifs en faisant passer ses équivalents temps plein de 48 à environ 200. Les domaines clés en matière de recherche et développement d'AMA sont les suivants :

- interface de programmation (*Application programming interface – API*) ;
- internet des objets (*Internet of Things – IOT*) ;
- l'intelligence artificielle ; et
- le machine learning.

En outre, en faisant croître ses effectifs de vente de 45 équivalents temps plein au cours de l'exercice 2020 à environ 200 en 2023, AMA prévoit de multiplier par 4,5 ses coûts liés aux équipes commerciales et marketing en 2023 par rapport à l'exercice 2020.

Ces investissements dans les filiales de commercialisation comprendraient :

- un renforcement des équipes marketing et vente dans les zones géographiques où le Groupe a déjà une structure commerciale mature sur les marchés Nord-Américain, Européen et Asiatique ;
- l'ouverture de nouvelles filiales, avec notamment le Japon et Singapour dès 2021 ;
- la création progressive de filiales dans de nouvelles régions, de l'Amérique Latine à l'Australie, en 2022 et en 2023.

Par ailleurs, les fonds levés permettront à AMA de financer la création de nouveaux bureaux en Espagne, à Tokyo, à Singapour et en Amérique latine en 2021, en Australie, à Dubaï et en Afrique en 2022, ainsi qu'en Indonésie et en Russie en 2023.

Parallèlement à ces développements, le Groupe entend accroître ses effectifs dédiés aux activités de cyber sécurité et aux fonctions logistiques, administratives et de siège de 27 équivalents temps plein au 31 décembre 2020 à environ 80 à fin 2023, soit une multiplication de ses coûts par 3,2.

En l'absence de financement permettant l'accélération de son plan de développement, la Société poursuivra sa stratégie selon un calendrier et une ampleur différente.

### ***Croissance externe par le biais d'opérations ciblées***

Dans un second temps, AMA pourrait envisager de réaliser des opérations de croissance externe destinées à (i) compléter ses solutions par des composants technologiques interopérables, (ii) augmenter le nombre de ses ventes et (iii) créer des synergies avec les équipes commerciales locales et ses clients.

#### ***2.2.6. Recherche et développement, brevets, licences, marques et nom de domaine***

##### ***2.2.6.1. Les brevets***

AMA ne détient aucun brevet.

Les logiciels développés par AMA ont le statut d'œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur, et ce, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination (article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Cette reconnaissance du droit d'auteur pour les logiciels est également assurée au niveau mondial par l'article 4 du Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) du 20 décembre 1996, aujourd'hui ratifié par la France.



Aucune formalité de dépôt ou d'enregistrement n'est nécessaire pour qu'un logiciel bénéficie de la protection par le droit d'auteur. Ainsi le dépôt d'un logiciel auprès d'un organisme n'est pas nécessaire pour bénéficier de droits sur celui-ci comme c'est le cas en droit des brevets et en droit des marques, AMA a cependant pris la décision de déposer toute nouvelle version significative de son logiciel et de son code source, auprès de l'Agence de Protection des Programmes (« APP »), organisme reconnu internationalement. L'accès par des tiers aux informations déposées par AMA à l'APP est extrêmement contrôlé et soumis à des conditions strictes.

##### ***2.2.6.2. Le savoir-faire***

AMA est un éditeur de software et un intégrateur de software et hardware.

AMA est l'un des pionniers dans le domaine des solutions de réalité assistée depuis 2014 et a développé son savoir-faire depuis six ans, notamment grâce aux retours d'expérience clients.

##### ***2.2.6.3. Autres éléments de propriété intellectuelle (marques, licences, nom de domaine et dessins et modèles...)***

AMA est propriétaire des marques AMA et XpertEye pour le monde. Chaque nouvelle marque fait et continuera de faire systématiquement l'objet d'une protection à l'échelle mondiale. AMA a déposé les marques AMA () et XpertEye () en France (INPI), dans l'Union européenne (EUIPO), au

Royaume-Uni (IPO), aux Etats-Unis (USPTO), en Chine (CNIPA) et à Hong-Kong (IPD – Government of the Hong Kong Special Administrative Region).

### **2.2.7. Eléments sur la position concurrentielle**

Avec son positionnement spécifique sur le marché global de la réalité assistée, AMA fait face à des concurrents directs proposant des solutions de réalité assistée s'intégrant dans la smart workplace des entreprises. AMA est, notamment, concurrencé sur ce segment par les sociétés Teamviewer (après ses acquisitions récentes d'Ubimax et Upskill), Reflek't, Zerintia, Brochesia, Augmentir, et Jujotech.

De plus, AMA fait également face à des concurrents indirects ayant une offre simplifiée et moins intégrée sur les segments suivants :

- Visioconférence : Twilio, Zoom, Slack, RingCentral, Cisco Webex, SightCall.
- Assistance à distance : Teamviewer, Citrix.
- Gestion automatisée des tâches : Smartsheet, ServiceNow, Atlassian, Asana, Anaplan, PagerDuty, SAP et Rockwell Automation.

### **2.2.8. Politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

AMA a la volonté d'appliquer à l'ensemble de ses activités une politique de développement durable sur les plans sociaux, environnementaux et économiques. AMA intègre dans sa stratégie les exigences sociétales et environnementales pour répondre au défi du développement durable.

La RSE fait partie de l'ADN d'AMA depuis ses débuts. Monsieur Christian Guillemot, CEO de la Société, a toujours mené une stratégie insufflant un esprit et une façon de travailler responsables et éthiques. Ainsi, le comité de direction est composé de manière paritaire de cinq hommes et de cinq femmes. La solution XpertEye contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre des clients d'AMA tout en permettant une collaboration active, un partage de compétences, l'accroissement des gains de productivité et en facilitant les prises de décisions de ses usagers.

Le pôle RSE d'AMA a formellement été créé en janvier 2021 et est composé à la date du Document d'Enregistrement de deux personnes soutenues par 17 référents répartis dans les équipes (les « coordinateurs »). Souhaitant accélérer et structurer son engagement RSE, AMA a choisi en 2021 de se faire accompagner par deux partenaires reconnus pour leur expertise : la fondation GoodPlanet pour l'estimation de son bilan carbone et l'agence Déclit-territoires de demain en vue de l'obtention d'une labellisation B-Corp.

Les premières actions menées par AMA sont les suivantes :

#### **1. Le Code éthique**

AMA a rédigé un code de bonne conduite puis partagé avec ses partenaires et fournisseurs afin de s'assurer qu'ils adhèrent aux mêmes valeurs que celles d'AMA. Ce code de conduite témoigne des engagements d'AMA sur le respect des sujets tels que les droits de l'homme, le travail, les pratiques discriminatoires, l'environnement, la lutte contre la corruption, la confidentialité, les données personnelles.

#### **2. AMA est désormais membre du Pacte Mondial des Nations Unies et est alignée sur ses dix principes suivants :**

#### Droits de l'homme :

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international (code de conduite d'AMA) ; et
- Principe 2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme (code de conduite d'AMA).

#### Travail :

- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective (code de conduite d'AMA) ;
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire (code de conduite d'AMA) ;
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants (code de conduite d'AMA) ; et
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (code de conduite d'AMA).

#### Environnement :

- Principe 7 : les entreprises sont invitées à adopter une approche prudente des problèmes touchant à l'environnement (AMA élabore actuellement une charte d'achat responsable) ;
- Principe 8 : entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement (programme d'AMA concernant l'empreinte carbone, son plan de réduction de son impact en CO2 et de compensation mis en œuvre localement sur chacun des territoires où se trouvent les équipes d'AMA réparties sur 3 continents) ; et
- Principe 9 : encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### Lutte contre la corruption :

- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin (charte interne et code de bonne conduite).

AMA partage avec ses partenaires son propre code de conduite.

Côté fournisseurs, AMA vient de finaliser un sondage visant à qualifier le niveau de responsabilité et d'engagement sur le respect des droits humains et de la lutte anti-corruption.

Cette démarche a pour objectifs d'engager AMA à :

- faire des affaires avec une vision à long terme ;
- réduire notre impact sur l'environnement ;
- offrir de bonnes conditions de travail à ses employés ;
- contribuer aux principes éthiques ;
- respecter les droits de l'homme ; et
- les pratiques anti-corruption.

### 3. Changement climatique / Réduction des émissions de CO2

AMA souhaite prendre part à la problématique du changement climatique. Afin d'identifier les actions les plus efficaces, AMA calculera son empreinte carbone jusqu'à fin avril 2021. Ce sera le point de départ d'un plan d'action de réduction et de compensation avec des initiatives locales. AMA entend se différencier en choisissant ses actions de compensation sur ses territoires d'implantation. Par exemple, grâce à son réseau de 17 coordinateurs RSE interne, AMA a déjà suivi son équipe locale en Roumanie pour s'impliquer dans un plan de reforestation local.

Le prochain projet d'AMA est de mesurer les émissions de CO2 évitées grâce à la solution XpertEye. AMA souhaite offrir à ses clients un outil pour calculer leurs émissions évitées et les aider à rapporter ces chiffres dans leur évaluation de l'empreinte carbone. Des rendez-vous sont en cours avec les clients d'AMA pour réaliser ces calculs.

#### 4. Animer le réseau de coordinateurs RSE d'AMA

Après avoir discuté avec chaque équipe (R&D, Opérations, Marketing, Corporate) et filiales, AMA a mis en place un réseau de coordinateurs RSE afin d'intégrer et fédérer toutes les fonctions de l'entreprise, dans sa démarche RSE. Chaque mois, AMA organise dans ce cadre une réunion afin de :

- partager les progrès réalisés par le département RSE et les actualités en matière de RSE ;
- faire remonter les initiatives locales auxquelles AMA pourrait participer ; et
- partager les contributions et les idées qu'ils peuvent avoir.

#### 5. Sensibiliser les membres d'AMA à l'environnement

En 2020, AMA a affiché des posters pour sensibiliser aux petits éco-gestes permettant de protéger l'environnement : éteindre la lumière, etc.

En 2021, AMA souhaite accroître ses efforts de sensibilisation aux enjeux environnementaux. La première action, en avril 2021, a été un webinar sur la gestion des déchets qui a connu un grand succès avec 51 participants.

#### 6. Responsabiliser les achats

AMA souhaite encourager ses fournisseurs à s'engager sur la voie de la responsabilité concernant les achats. Pour connaître concrètement leur niveau d'engagement, AMA travaille à l'élaboration d'une charte d'achats responsables et d'un questionnaire visant à évaluer les pratiques de ses fournisseurs en matière de RSE.

#### 7. Faire reconnaître la démarche d'AMA au travers du processus de labellisation B-Corp

B-Corp est un label exigeant et internationalement reconnu qui s'appuie sur cinq piliers de gouvernance : clients, ancrage territorial, collaborateurs et environnement.

Deux comités de direction ont été dédiés pour sensibiliser l'organe décisionnaire d'AMA en vue de l'obtention de ce label.

En mars 2021, une large consultation des parties prenantes externes et internes d'AMA a été réalisée pour son compte par l'agence Déclic.

#### ***Bien être des employés***

En avril 2019, AMA a été désignée *Great Place To Work*® et agit en faveur de la diversité. Il s'agit d'une certification qui est valable un an et qui récompense les entreprises où il fait bon de travailler. Pour obtenir cette certification, il faut obtenir 65% de réponses positives au Trust Index® et une note minimum de 30/60 au Culture Audit qui évalue les pratiques managériales. Cette certification repose notamment sur cinq piliers qui sont (i) la fierté, (ii) la convivialité, (iii) l'équité, (iv) la crédibilité et (v) le respect.

## **Gouvernance**

AMA a adopté des règles de gouvernance qui, tout en étant adaptées à sa taille et à ses enjeux, permettent de faciliter les travaux de ses organes de gouvernance et d'aligner les intérêts de son *Board of Directors* (« Conseil d'administration ») avec ceux de ses actionnaires minoritaires. En conséquence, la Société a notamment décidé de se référer volontairement aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016.

Les règles spécifiques liées au gouvernement d'entreprise mises en place par AMA sont décrites à la section 4.1.3 du Document d'Enregistrement.

### **Objectifs futurs en matière RSE**

AMA s'est fixé comme objectifs :

- l'établissement du bilan carbone qui permettra d'engager une stratégie de réduction et de compensation des émissions d'AMA avec des résultats attendus au cours du deuxième trimestre 2021. AMA travaille dès à présent sur la réduction de ses émissions des gaz à effet de serre avec un objectif de 3-5% par an sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scopes 1-2-3). Des actions sont déjà envisagées, pour le deuxième semestre 2021, notamment pour proposer la réalisation d'un rapport des émissions évitées des clients du Groupe. Les chefs de projet du Groupe ont reçu un accueil favorable sur cette mission ; et
- la labellisation B-Corp, comme fil rouge de la démarche RSE.

Conformément à ses engagements envers le Global Compact de l'ONU, le comité de direction va sélectionner courant mai 2021, les trois objectifs de développements durables pour lesquels AMA mettra en œuvre des actions concrètes alignées sur nos valeurs, avec l'aide de ses collaborateurs. AMA ambitionne également de devenir une société à mission d'ici 2023.

## **2.3. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF**

---

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est tenu de se soumettre, dans ses différents pays d'implantation, à certaines réglementations, en particulier en matière de protection des données personnelles, de normes applicables à ses produits et de protection de l'environnement.

Les principales réglementations applicables plus spécifiquement aux activités du Groupe sont résumées ci-après.

### **2.3.1. Réglementation en matière de protection des données personnelles**

#### **2.3.1.1. Réglementation européenne**

##### **Règlement général sur la protection des données**

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel dans des conditions entrant dans le champ d'application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (ci-après le « **RGPD** »).



Applicable depuis le 25 mai 2018, le RGPD définit le nouveau cadre réglementaire européen en matière de protection des données personnelles.

#### Champ d'application matériel du RGPD

Aux termes du RGPD, les données à caractère personnel sont définies largement comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, de façon directe ou indirecte, à partir d'une seule donnée ou du croisement d'un ensemble de données.

Le RGPD s'applique aux traitements de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

#### Champ d'application territorial du RGPD

Le RGPD s'applique notamment aux opérations de traitement de données à caractère personnel :

- effectuées dans le cadre des activités d'un établissement d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant sur le territoire de l'Union Européenne, que le traitement ait lieu ou non dans l'Union Européenne ; et/ou
- relatives à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire de l'Union Européenne par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union Européenne, lorsque les activités de traitement sont liées (i) à l'offre de biens ou de services à ces personnes concernées ; ou (ii) au suivi du comportement de ces personnes, lorsque le comportement a lieu sein de l'Union Européenne.

Le RGPD poursuit trois objectifs :

- renforcer les droits des personnes physiques – notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures – et faciliter leur exercice en pratique ;
- responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ; et
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

La conformité repose désormais sur des principes de transparence et de responsabilisation des différents acteurs (« *Accountability* »). A cet effet, le RGPD :

- introduit les principes de protection des données dès la conception (*privacy by design*) et par défaut (*privacy by default*) impliquant la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel dès la conception d'un produit ou d'un service et par défaut (y compris d'un logiciel ou d'une solution / application informatique) ;

- prévoit un allègement des formalités administratives auprès de l'autorité de contrôle et un renforcement de la responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants, exigeant de ceux-ci la capacité de démontrer à tout moment et de manière continue le respect des règles imposées par le RGPD, notamment à travers la mise en place de politiques et de procédures internes et la documentation de la conformité au RGPD ;
- renforce (i) l'obligation de mettre à disposition des personnes concernées par les traitements de données une information transparente (i.e. claire, intelligible et aisément accessible) ; et (ii) l'exercice effectif de leurs droits, notamment par l'introduction d'un délai maximum pour répondre à une demande d'exercice, le renforcement de l'expression du consentement et la consécration d'un droit à la portabilité des données ;
- exige la tenue d'un registre des traitements de données mis en œuvre ;
- renforce les obligations de sécurité des responsables de traitement ;
- impose la documentation, en interne, des violations de données à caractère personnel et la notification des violations de données présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à l'autorité de contrôle compétente et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées ;
- exige, lorsqu'un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, de conduire une analyse d'impact relative à la protection des données (« AIPD ») complète comprenant notamment une description détaillée des caractéristiques du traitement, une évaluation juridique de la nécessité et de la proportionnalité du traitement, une étude opérationnelle des risques sur la sécurité des données ainsi que leurs impacts potentiels sur la vie privée et les mesures adoptées pour minimiser les risques, y compris les garanties et mesures de sécurité ;
- met à jour et complète les outils et obligations en matière de transferts de données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen (« EEE ») ;
- introduit le délégué à la protection des données (« *Data Protection Officer* » ou « DPO ») ;
- prévoit des obligations spécifiques pour les sous-traitants en particulier en matière de confidentialité, de sécurité et d'*accountability* ; et
- consacre des sanctions administratives graduées et renforcées en cas non-conformité. Les autorités de protection peuvent notamment (i) prononcer un avertissement, (ii) mettre en demeure l'entreprise, (iii) limiter temporairement ou définitivement un traitement, (iv) suspendre les flux de données, (v) ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ; et (vi) ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données. S'agissant des amendes administratives, elles peuvent s'élever selon la catégorie de manquement concerné, de 10 à 20 millions d'euros, ou, dans le cas d'une entreprise, de 2% à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu.

Enfin, les conséquences de l'arrêt « Schrems II » de la Cour de Justice de l'Union Européenne (« CJUE ») du 16 Juillet 2020 ayant invalidé le bouclier de protection des données dit « *Privacy Shield* » comme mécanisme adéquat de transfert au sens du RGPD s'appliquent aux transferts de données personnelles réalisés par le Groupe en dehors de l'EEA, en particulier vers les Etats-Unis.

### ***Législations spécifiques adoptées par les Etats Membres au titre du RGPD***

Bien que le RGPD prévoit un cadre juridique harmonisé et unifié à l'échelle de l'Union Européenne en matière de protection des données personnelles, le RGPD prévoit des dispositions d'une certaine flexibilité (« marge de manœuvre ») permettant aux Etats membres de l'Union Européenne de préciser certaines règles, y compris en matière de traitement de catégories particulières de données à caractère personnel. Ainsi, dans le cadre de son activité, le Groupe peut être également soumis à des législations locales spécifiques adoptées par certains Etats Membres en complément du RGPD.

En particulier, s'agissant de la législation française applicable en matière de protection des données personnelles, le Groupe est soumis :

- à l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour les traitements de données à caractère personnel effectuées dans le cadre des activités des filiales du Groupe ou de leurs sous-traitants établis sur le territoire français, que le traitement ait lieu ou non en France ; et
- aux règles nationales prises sur le fondement des dispositions de « marge de manœuvre » du RGPD dès lors que la personne concernée réside en France, y compris lorsque l'entité du Groupe responsable de traitement n'est pas établie en France.

#### ***2.3.1.2. Réglementation hors de l'Union européenne***

Le Groupe opère également hors de l'Union européenne, et plus particulièrement aux Etats-Unis où il poursuit son développement.

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe pas de réglementation internationale unifiée et harmonisée en matière de protection des données personnelles, à l'exception du RGPD à l'échelle européenne. Le Groupe est ainsi soumis à des réglementations et législations locales spécifiques à chaque pays dans lequel il évolue, s'établit et/ou opère ses activités.

A ce titre, le Groupe vérifie que les mesures requises par la loi locale applicable sont similaires et couvertes par les mesures mises en place au titre du RGPD.

#### ***2.3.2. Règlements applicables aux produits***

La mise en circulation sur le marché européen des produits du Groupe nécessite l'obtention du marquage « Conformité Européenne », signifiant que les produits commercialisés dans l'Espace Economique Européen répondent aux exigences en matière de sécurité, santé et de protection de l'environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de fin de la période de transition au cours de laquelle le droit de l'Union européenne continuait de s'appliquer au Royaume-Uni, la réglementation relative au marquage de conformité *United Kingdom Conformity Assessed* (« UKCA ») est entrée en vigueur au Royaume-Uni.

Toutefois, le marquage CE est applicable au Royaume-Uni jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la plupart des cas afin de permettre aux entreprises de bénéficier d'un délai nécessaire pour se conformer aux nouvelles exigences du marquage UKCA.

L'utilisation du nouveau marquage UKCA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Royaume-Uni n'est obligatoire que si les conditions suivantes sont réunies :

- le produit est destiné au marché de la Grande-Bretagne ;
- le produit est soumis à une réglementation qui exige le marquage UKCA ;
- le produit nécessite une évaluation obligatoire de la conformité par un organisme tiers ; et
- l'évaluation de la conformité du produit a été effectuée par un organisme d'évaluation de la conformité britannique.

L'utilisation obligatoire du marquage UKCA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne s'applique pas au stock existant, notamment si le produit a été entièrement fabriqué, marqué CE et est prêt à être mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans ce cas, le produit peut toujours être vendu en Grande-Bretagne avec un marquage CE même s'il est couvert par un certificat de conformité délivré par un organisme britannique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre de la mise sur le marché européen et britannique de ses produits, le Groupe exige de ses fabricants le respect desdites réglementations.

Ces processus sont notamment pris en compte dans la conception d'un produit afin d'y intégrer la technologie la plus adaptée en fonction de l'usage attendu et du pays où il sera commercialisé afin d'optimiser les coûts de certification de conformité.

Le Groupe, grâce à l'organisation de son service logistique et achats, vérifie toujours la disponibilité des certificats pour les produits qu'elle acquiert. C'est un critère d'achat, et il est toujours demandé aux fabricants de fournir une copie de ces certificats afin de les transmettre aux clients du Groupe si besoin. Le Groupe est donc en mesure de fournir une diversité de produits pour les différents pays dans lesquels il opère.

Par ailleurs, le Groupe assure dans ces conditions générales de vente une conformité aux réglementations relatives à la responsabilité du fait des produits et aux vices cachés (« Garanties légales »). Cela est particulièrement important au niveau de l'Union Européenne (Directive 1999/44/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 mai 1999), des clients français (articles L. 211-4 à L. 211-14 et L217-4 du Code de la consommation), des clients allemands (Sections 438 et 633 et suivants du BGB; section 377 HGB) et des clients du Royaume-Uni (Consumer Protection Act 1987 et Consumer Rights Act 2015).

Enfin, le Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 sur les biens à double usage (le « **Règlement sur les biens à double usage** ») instaure un cadre réglementaire relatif aux biens susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. A la date du Document d'Enregistrement, les kits de vision connectée XpertEye ne sont pas soumis au Règlement sur les biens à double usage. Le Groupe surveille l'application de cette réglementation à ses solutions, notamment dans l'hypothèse où leurs fonctionnalités ou leurs applications seraient amenées à évoluer.

### **2.3.3. Réglementation applicable aux activités polluantes et à risque**

Le Groupe est soumis aux lois et réglementations concernant l'environnement et la sécurité, notamment celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques et biologiques.

A cet égard, le Groupe en tant qu'importateur d'équipements électriques et électroniques est soumis à une obligation de gestion de ses déchets, selon la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « **DEEE** »). Dans ce contexte, le Groupe est en train de désigner un éco-organisme et il est actuellement en cours de discussion avec un prestataire. Dans l'attente de cette désignation, tous les équipements du Groupe ont été recyclés en vente auprès des salariés, auprès de l'association philanthropique EMAUS ou renvoyés aux fabricants dans le cadre de la procédure de retour de marchandises (« Return merchandise authorization » ou « RMA ») ou de renouvellement de matériels. Cela concerne les matériels informatiques du Groupe mais également les équipements utilisés pour la solution XpertEye.

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la directive DEEE a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (« EEE ») et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables.

Cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. Le Groupe a pris des mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE.

Certains des matériels (smartphones ou batteries externes) commercialisés avec les solutions logicielles de la Société contiennent des batteries lithium qui entrent dans le champ d'application des diverses réglementations sur les produits dangereux, notamment la Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la Directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, de même que les normes IATA telles que prévues dans le règlement 965/2012/UE sur le transport aérien des matières dangereuses.

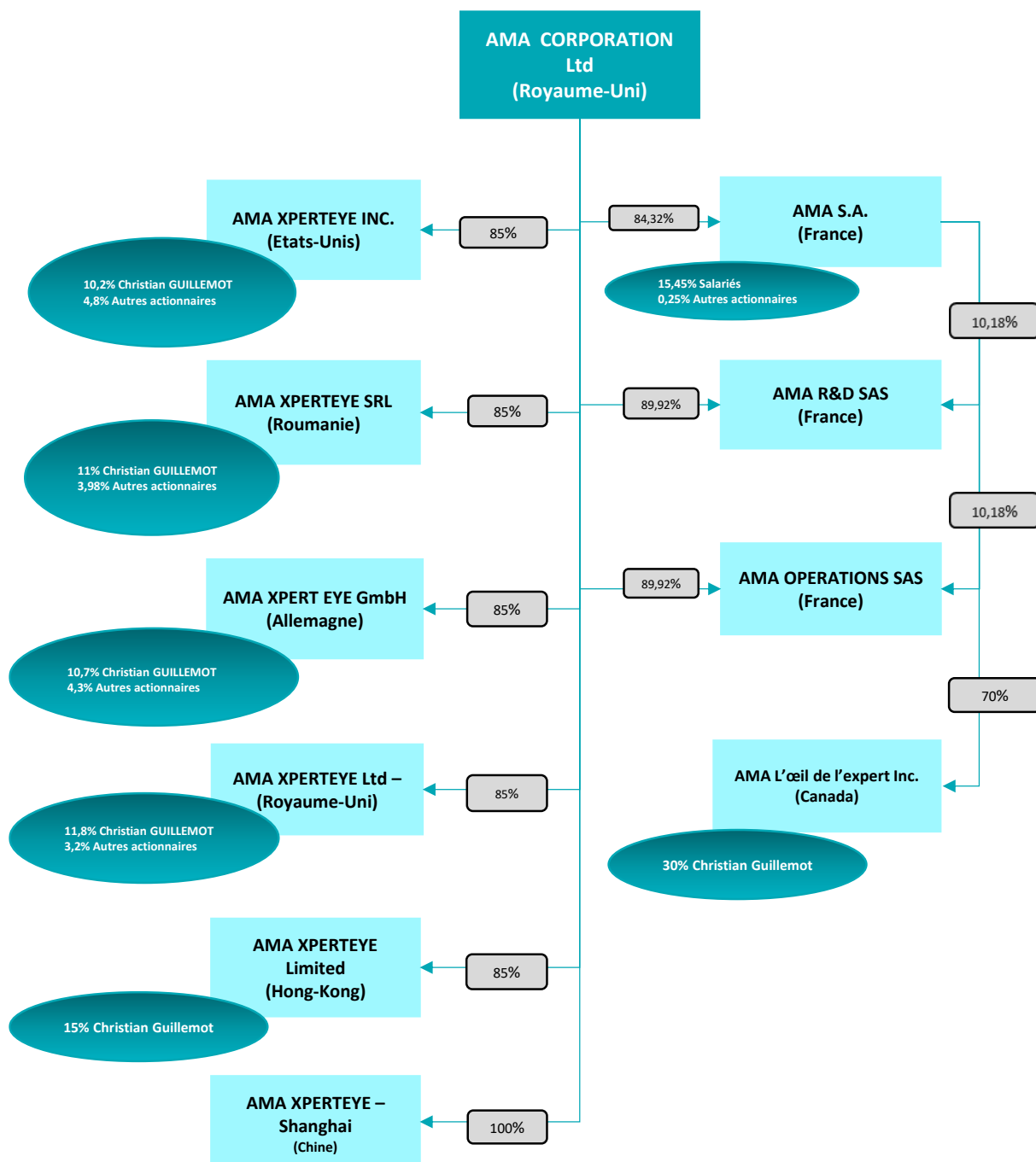
Le Groupe est donc également tenu de se conformer à la réglementation encadrant le transport de marchandises dangereuses par voie aérienne, selon le code International Air Transport Association (« IATA DGR »). Des batteries au lithium, considérées comme dangereuses, sont incluses dans les produits fournis par le Groupe et le soumet à une autorisation pour l'expédition de ces produits.

Afin de se conformer à cette réglementation, les employés du Groupe en charge de la logistique ont obtenu la certification IATA, après une formation spécialisée concernant l'expédition, l'emballage et l'acheminement des marchandises dangereuses.

## 2.4. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### 2.4.1. Structure juridique du Groupe

#### 2.4.1.1. Organigramme juridique du Groupe à la date du Document d'Enregistrement



La Société a initié une restructuration de l'organigramme du Groupe afin de renforcer sa participation dans ses filiales. Dans ce contexte, Monsieur Christian Guillemot, *Chairman of the Board of Directors* et CEO (« Président directeur général ») de la Société, a accepté de transférer une partie des actions qu'il détient dans les filiales à la Société dans le cadre des opérations suivantes :

- cession le 19 mai 2021 de 715 000 actions de AMA XPERTEYE Inc., valorisées à la valeur nette comptable, soit 18.618,03 euros ;
- cession le 19 mai 2021 de 68 actions de XPERTEYE SRL, valorisées à la valeur nette comptable, soit 11.811,15 euros ;
- cession le 19 mai 2021 de 3 750 actions de AMA Xpert Eye GmbH, valorisées à la valeur nette comptable, soit 13.934,40 ;
- cession le 19 mai 2021 de 847 800 actions de AMA XPERTEYE Ltd., valorisées à la valeur nette comptable, soit 793,40 livres sterling ;
- cession le 19 mai 2021 de 284 000 actions de AMA SA, valorisées à la valeur nette comptable, soit 42.517 euros ;
- cession le 19 mai 2021 de 1 500 actions de AMA XPERTEYE LIMITED, valorisées à la valeur nette comptable, soit 15.703,80 euros ;
- apport en nature en date du 19 mai 2021 de 415 actions AMA Research and Development SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 110.619 euros, rémunérées par l'émission de 57.650 actions de la Société ;
- apport en nature en date du 19 mai 2021 de 414 actions AMA OPERATIONS SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 48.313 euros, rémunérées par l'émission de 25.179 actions de la Société.

Conformément aux dispositions du droit anglais applicables à la Société, ces opérations étant conclues entre la Société et Monsieur Christian Guillemot, *Chairman of the Board of Directors* et CEO (« Président directeur général ») de la Société, elles ont été préalablement autorisées par le *Board of Directors*.

#### **2.4.1.2. Description des sociétés du Groupe**

Vous trouverez ci-après une description des filiales de la Société.

##### **AMA S.A.**

La Société contrôle, à hauteur de 84,32%, AMA, société anonyme à conseil d'administration de droit français, au capital social de 650.983,02 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 489 626 283 depuis le 18 décembre 2012 et dont le siège social est situé 130, rue Eugène Pottier – Immeuble le Calypso – 35000 Rennes.

AMA SA a pour activité la commercialisation et la distribution de la solution XpertEye en France, Benelux, Espagne, Portugal, Italie, Danemark, Suisse, Suède, Norvège et Finlande. AMA SA apporte également les fonctions supports financières, juridiques, communication et marketing, et de responsabilité sociale des entreprises (« **RSE** ») pour l'ensemble du Groupe. Elle gère aussi les stocks pour le Groupe.

##### **AMA Research and Development**

La Société contrôle, directement à hauteur de 89,92% et indirectement par l'intermédiaire d'AMA S.A. qui détient 10,18% du capital, AMA Research and Development, société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 1.670,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 034 287 depuis le 20 juin 2016 et dont le siège social est situé 130, rue Eugène Pottier – Immeuble le Calypso – 35000 Rennes.

AMA Research and Development est en charge du développement du logiciel XpertEye, et teste la solution, tant les aspects logiciel que matériel.

### **AMA OPERATIONS**

La Société contrôle, directement à hauteur de 89,92% et indirectement par l'intermédiaire d'AMA S.A. qui détient 10,18% du capital, AMA OPERATIONS, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 1.670,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 106 291 depuis le 23 juin 2016 et dont le siège social est situé 130, rue Eugène Pottier – Immeuble le Calypso – 35000 Rennes.

AMA Opérations est responsable des aspects logistique, informatique, sécurité, achat et support client pour l'ensemble du Groupe.

### **AMA L'ŒIL DE L'EXPERT INC**

La Société contrôle, par l'intermédiaire de la société AMA SA qui détient 70% du capital de AMA L'œil de l'Expert Inc., société par actions de droit québécois immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro d'entreprise du Québec 1172764335 depuis le 5 mai 2017 et dont le siège social est situé 300-204, rue du Saint-Sacrement, Montréal (Québec) – H2Y 1W8 – Canada.

L'entité canadienne a pour activité la commercialisation et la distribution de la solution XpertEye au Canada. AMA L'œil de l'Expert Inc. a été juridiquement créée le 5 mai 2017 mais l'ouverture opérationnelle effective des bureaux au Canada a été réalisée en 2021.

### **AMA XPERTEYE INCORPORATED**

La Société contrôle, à hauteur de 85%, AMA Xperteye Incorporated, *corporation* de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), immatriculée sous le numéro 5937548 depuis le 15 janvier 2016 et dont le siège social est situé 400 TradeCenter, Suite 4880, Woburn, MA 01801 – USA.

L'entité américaine a pour activité la commercialisation et la distribution de la solution XpertEye aux Etats-Unis, en Amérique centrale et en Amérique du sud .

### **AMA XPERTEYE SRL**

La Société contrôle, à hauteur de 85%, AMA XPERTEYE SRL, *societatii cu raspundere limitata* de droit roumain immatriculée au registre du commerce du Tribunal de Bucarest sous le numéro J40/7624/2016 depuis le 8 mai 2018 et dont le siège social est situé en Roumanie, Bucarest, rue Bucuresti- Ploiesti no. 7A, 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>er</sup> arrondissement.

AMA XPERTEYE SRL a pour activité la commercialisation et la distribution de la solution XpertEye en Roumanie et sur les territoires d'Europe de l'Est. En outre, AMA XPERTEYE SRL est responsable d'un support client international, joignable 24h/24, 7j/7, qui a été mis en place au cours de l'année 2021.

### **AMA XPERT EYE GmbH**

La Société contrôle, à hauteur de 85%, AMA Xpert Eye GmbH, *gesellschaft mit beschränkter haftung* de droit allemand au capital social de 25.000 euros immatriculée sous le numéro HRB 91055 depuis le 12 mai 2017 et dont le siège social est situé Im MediaPark 8 – 50670 Köln, Allemagne.



AMA XPERT EYE GmbH a pour activité la commercialisation et la distribution de la solution XpertEye en Allemagne et en Autriche.

#### **AMA XPERTEYE Ltd**

La Société contrôle, à hauteur de 85%, AMA XPERTEYE Ltd, *limited company* de droit anglais, immatriculée auprès de la *Companies House* sous le numéro 10112182 depuis le 8 avril 2016 et dont le siège social est situé 2 Angel Square – EC1V 1NY London, Royaume-Uni.

AMA XPERTEYE Ltd a pour activité la commercialisation et la distribution de la solution XpertEye au Royaume-Uni et en Irlande.

#### **AMA XPERTEYE Limited**

La Société contrôle, à hauteur de 85%, AMA XpertEye Limited, *limited company* de droit hongkongais immatriculée au registre des entreprises de Hong Kong sous le numéro 2815283 depuis le 12 avril 2019 et dont le siège social est situé 2207A, 22/F Kodak House II, 39 Healthy Street – North Point, Hong Kong.

AMA XpertEye Limited a pour activité la commercialisation et la distribution de la solution XpertEye dans la région Asie-Pacifique (« **APAC** »).

#### **AMA (Shanghai) Co. Ltd.**

La Société détient la totalité du capital de AMA (Shanghai) Co. Ltd., *Wholly Foreign Owned Enterprise* (« **WFOE** ») de droit chinois, dont le siège social est situé Room 713, Floor 7, No 8 Hua Jing Road, China (Shanghai) Free Trade Zone.

AMA (Shanghai) Co. Ltd. a pour activité la commercialisation de la solution XpertEye en Chine, ainsi que la distribution des équipements et du logiciel XpertEye.

#### **2.4.1.3. Relations contractuelles entre les sociétés du Groupe**

Les conventions conclues entre la Société et les sociétés du Groupe ou entre les sociétés du Groupe sont décrites à la section 6.4.1.2 du Document d'Enregistrement.

#### **2.4.1.4. Relations contractuelles avec les actionnaires minoritaires des sociétés du Groupe**

La Société et Monsieur Christian Guillemot ont conclu des pactes avec les actionnaires minoritaires de certaines filiales (AMA XPERTEYE Inc., AMA XPERTEYE SRL, AMA XPERT EYE GmbH et AMA XPERTEYE Ltd.) qui prévoient notamment les clauses suivantes :

- **AMA XPERTEYE Inc, AMA XPERTEYE SRL AMA XPERT EYE GmbH**
  - Les actionnaires minoritaires de AMA XPERTEYE Inc., AMA XPERTEYE SRL et AMA XPERT EYE GmbH, ce qui ne comprend pas Monsieur Christian Guillemot, sont des salariés ou des mandataires sociaux opérationnels de cette filiale ;
  - La Société bénéficie d'un droit de préemption sur les actions détenues par les actionnaires minoritaires en cas de projet de cession envisagé avec un tiers ;

- La Société bénéficie d'une option d'acquisition sur les actions détenues par les actionnaires minoritaires en cas de cessation du contrat de travail ou du mandat social exercé par ledit actionnaire minoritaire avec AMA XPERTEYE INC, AMA XPERTEYE SRL et AMA XPERT EYE GmbH., selon des conditions et modalités prévues par le pacte qui diffèrent selon la cause de cessation notamment selon qu'il s'agit d'une cause de départ acceptée par les parties (« *Good leaver events* ») ou d'une cause de départ non acceptée (« *Bad leaver events* ») ; et
  - Le pacte prévoit une clause de sortie conjointe (« *drag along* ») en cas de proposition de rachat des actions de XPERTEYE INC, AMA XPERTEYE SRL et AMA XPERTEYE GmbH.
- AMA XPERTEYE Ltd :
- Les actionnaires minoritaires, y compris Monsieur Christian Guillemot, ne peuvent constituer aucun nantissement ou prendre aucun droit sur les actions de AMA XPERTEYE Ltd. qu'ils détiennent sans l'accord préalable de la Société ; et
  - La Société bénéficie d'un droit de préemption sur les actions détenues par les actionnaires minoritaires, y compris Monsieur Christian Guillemot, en cas de projet de cession envisagé avec un tiers.

#### 2.4.1.5. Participations

En complément de ses filiales, la Société détient également une participation de 10 % au capital de la société Shinypix, société à responsabilité limitée de droit français au capital de 30.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 750 745 986 depuis le 4 avril 2012 et dont le siège social est situé 51, rue Anatole France – 33150 Cenon.

La société Shinypix est une société spécialisée dans l'édition de jeux électroniques. Cette participation historique a été prise lors de la période où le Groupe développait des applications mobiles de jeux vidéo. Le Groupe n'a pas de stratégie particulière vis-à-vis de cette participation qui reste peu significative.

#### 2.4.2. Structure opérationnelle du Groupe et ressources humaines

##### 2.4.2.1. Organigramme opérationnel du Groupe a la date du Document d'Enregistrement



**Christian GUILLEMOT**  
CEO



**Perrine FROMONT**  
CFO



**Thomas WAENDENDRIES**  
VP Sales & Marketing



**Esther DUVAL**  
Marketing & Communication  
Director



**Guillaume CAMPION**  
VP Product  
& Partnership



**Hélènaïk PATRET**  
HR Director



**Yannick LIEBERT**  
VP Operations



**Marie-Anne Denis**  
CSR Director



**Philippe MORAVIE**  
Director of product



**Antonia AZAN**  
General Counsel

#### 2.4.2.2. Effectifs

Les effectifs moyens du Groupe sur douze mois ont évolué au cours des deux derniers exercices de la manière suivante :

Sociétés du Groupe	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
AMA S.A.	23	26
AMA Research and Development	36	38
AMA OPERATIONS	16	18
<i>Salariés situés en France</i>	<i>75</i>	<i>82</i>
AMA CORPORATION	1	1
AMA L'ŒIL DE L'EXPERT	0	0
AMA XPERTEYE INCORPORATED	4	4
AMA XPERTEYE SRL	4	4
AMA XPERT EYE GmbH	5	5
AMA XPERTEYE Ltd	3	3
AMA XPERTEYE Limited	1	2
AMA (Shanghai) Co. Ltd.	1	3
<i>Salariés situés hors de France</i>	<i>19</i>	<i>22</i>
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>104</b>

La croissance des activités des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a entraîné une augmentation significative des effectifs du Groupe qui comporte, au 31 mars 2021, 140 équivalents temps plein.

#### 2.4.2.3. Représentation du personnel

Des élections professionnelles sont en cours d'organisation au niveau des filiales françaises de la Société et elles devraient être réalisées au plus tard en septembre 2021.

La Société estime entretenir de bonnes relations et être à l'écoute de ses salariés. Aucun conflit social n'est survenu depuis la date de création de la Société.

## 2.5. INVESTISSEMENTS

---

### 2.5.1. Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les dépenses d'investissement du Groupe correspondent aux investissements dans les projets de recherche et développement, représentés par les coûts capitalisés de développement des immobilisations incorporelles. Les coûts de développement capitalisés en immobilisations incorporelles pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 se sont élevés respectivement à 2 280 milliers d'euros et 1 921 milliers d'euros.

Le Groupe continue d'investir dans les projets de recherche et développement.

### 2.5.2. Principaux investissements ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

A la date du Document d'Enregistrement, le Groupe n'a pas initié d'investissements importants ou d'investissements ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Les investissements que la Société envisage de mettre en œuvre, notamment dans le prolongement d'une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sont décrits à la section 2.2.5.2.5 du Document d'Enregistrement.

## 2.6. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

---

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, tels qu'ils figurent à la section 5 du Document d'Enregistrement.

Les états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et adoptées par l'Union européenne. Le rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 figure à la section 5.3 du Document d'Enregistrement.

Les états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ont été établis dans la perspective d'une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Sauf mention contraire, les informations financières présentées et commentées dans la présente section 2.6 sont extraites des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

### 2.6.1. Situation financière

#### 2.6.1.1. Introduction

La Société est une société domiciliée au Royaume-Uni ayant son siège social à Londres. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales et sont présentés en euros. L'euro a été déterminé comme la monnaie fonctionnelle conformément aux normes IFRS, telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne.

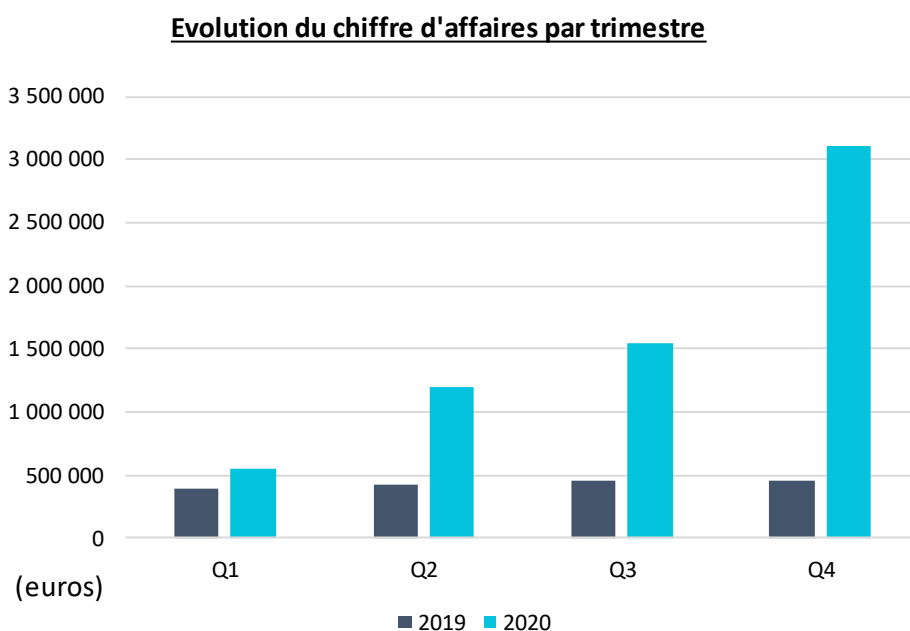
Le Groupe AMA est un éditeur et intégrateur de solutions logicielles favorisant le travail collaboratif pour les travailleurs de terrain et un fournisseur de solutions d'assistance à distance avancées hautement sécurisées sur appareils connectés.

Le Groupe AMA propose une solution XpertEye qui offre des logiciels de réalité assistée, de gestion dynamique des tâches (*workflows*) et de planification en ligne. En les associant à un support hardware, tel que des lunettes connectées ou tout autre source vidéo (endoscope, microscope, dermatoscope, etc.), ces solutions innovantes permettent aux experts et techniciens sur site de partager des données

et connaissances en temps réel et rendent ainsi l'assistance à distance plus simple et plus efficace pour les utilisateurs. Elles répondent à un défi croissant de digitalisation des structures souhaitant gagner en productivité et compétitivité dans des domaines variés allant de la téléassistance à la télémaintenance, en passant par le contrôle qualité et la formation.

La plateforme de réalité assistée XpertEye développée par AMA, a été déployée dans plus de 100 pays auprès d'environ 400 clients au 31 décembre 2020, faisant pour la plupart partie du classement Fortune 1 000, grâce à un système de vente en direct par l'intermédiaire des diverses filiales du Groupe en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Roumanie, aux États-Unis, au Canada, à Hong Kong et en Chine.

Le Groupe a enregistré une forte croissance de ses activités au cours du dernier exercice, passant d'un chiffre d'affaires consolidé de 1.770 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 6.432 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une progression de 264% sur la période 2019-2020. Cette forte croissance se caractérise par une forte augmentation du chiffre d'affaires au cours de chaque trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme l'illustre le graphique ci-dessous présentant le chiffre d'affaires réalisé par trimestre.



### 2.6.1.2. Segmentation

La Société utilise, pour ses besoins de *reporting* interne, une segmentation par zone géographique.

Le Groupe comprend huit filiales de distributions, couvrant trois zones géographiques :

- L'Europe regroupe les filiales en France, Allemagne, Royaume-Uni et Roumanie qui facturent essentiellement des clients de la zone Europe. La zone Europe a représenté 64,89% du chiffre d'affaires consolidé en 2020 contre 88,76% en 2019 ;
- L'Amérique de Nord regroupe les filiales aux Etats-Unis et Canada qui facturent essentiellement des clients de la zone Amérique du Nord. La zone Amérique du Nord a représenté 28,21% du chiffre d'affaires consolidé en 2020 contre 11,12% en 2019 ; et

- L'Asie regroupe les filiales de Hong Kong et Shanghai qui facturent essentiellement des clients de la zone Asie. L'activité Asie a représenté 5,59% du chiffre d'affaires consolidé en 2020 contre 0,05% en 2019, les deux filiales ayant été créées au cours de l'exercice 2019.

Cette segmentation correspond aux entités qui commercialisent les produits du Groupe et qui facturent les clients du Groupe, elles-mêmes regroupées par zones géographiques. L'ensemble des filiales offrent les mêmes solutions, sans distinction en fonction des zones géographiques concernées. Le Groupe n'effectue pas de suivi par type de produits.

En outre, la partie « siège et fonction supports », qui ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8, mais est suivie par le Groupe pour ses besoins de *reporting* interne, regroupe les coûts des fonctions opérationnelles centralisées suivantes qui n'ont pas été affectés aux secteurs opérationnels : l'activité de R&D, les équipes IT, les équipes marketing, et diverses fonctions supports telles que la finance, le juridique ou les ressources humaines.

### **2.6.1.3. Principaux facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe**

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe présentés dans la présente section 2.6 du Document d'Enregistrement. Les facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits à la section 3 du Document d'Enregistrement.

En outre, au regard du stade de développement du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur son activité et ses résultats sont : (i) la croissance du chiffre d'affaires et la capacité à déployer les solutions chez les clients, (ii) la gestion des stocks et l'obsolescence éventuelle des supports, (iii) la capacité à effectuer avec succès les investissements requis pour embaucher les personnes compétentes pour accompagner la croissance de l'activité, (iv) la structure de coûts du Groupe, (v) la capacité à capitaliser les frais de développement au regard des normes, (vi) l'évolution des taux de change, (vii) les impôts et la fiscalité, (viii) la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et (ix) la saisonnalité.

#### ***Croissance du chiffre d'affaires et capacité à déployer les solutions chez les clients***

AMA a été créé en 2004 et a progressivement fait évoluer ses activités en un centre de recherche et développement. Entre 2014 et 2020, les équipes d'AMA ont ainsi multiplié les efforts de R&D et les expériences de validation auprès des clients. Cela a permis à AMA de connaître une forte croissance et le Groupe a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 6 432 milliers d'euros, en hausse de 264% par rapport à 2019. En 2020, la zone Europe représentait 64,9% des ventes (4 174 milliers d'euros), contre 28,2% (1 815 milliers d'euros) pour la Zone Amérique et 5,6% (360 milliers d'euros) pour la Zone Asie. La part résiduelle de 1,3% du chiffre d'affaires correspond au segment « Siège et fonctions supports » qui comporte notamment les revenus provenant de l'échange d'anciennes lunettes avec de nouvelles auprès d'un fournisseur de la Société.

La croissance des activités et du chiffre d'affaires du Groupe dépend de différents facteurs, notamment la capacité d'adaptation aux évolutions et innovations technologiques majeures et la capacité à assurer la maîtrise organisationnelle et opérationnelle de la croissance du Groupe.

Par ailleurs, avec près de six ans d'expérience reconnue dans le développement de solutions d'assistance à distance, AMA accompagne ses clients dans l'accélération de leur transformation digitale sur les périodes faisant l'objet de revue. Le succès des solutions qu'il propose dépend donc de sa capacité à développer et déployer de nouvelles solutions chez ses clients. Cette capacité dépend de différents facteurs, notamment l'adoption des solutions proposées par le Groupe et leur adaptation aux besoins des clients. Toute défaillance de la Société à développer de nouvelles solutions technologiques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les résultats de ses activités.

#### ***Gestion des stocks et accumulation de quantités significatives de stocks non-utilisés ou obsolètes***

La gestion des stocks et les risques liés à l'accumulation, la non-utilisation ou à l'obsolescence des stocks significatifs a une incidence sur les résultats des activités du Groupe.

Le Groupe acquiert auprès de ses fournisseurs les produits nécessaires à ses activités (notamment lunettes connectées, smartphones, tablettes, endoscopes, microscopes, etc.). Le Groupe détermine les volumes d'approvisionnements dont il a besoin en fonction de ses anticipations de la demande des consommateurs finaux.

En premier lieu, le Groupe doit être en mesure de gérer au mieux ses stocks afin de répondre aux demandes de ses clients. A cet égard, le Groupe fonctionne selon une logique de flux poussés afin de minimiser les délais de livraison.

En second lieu, si les volumes de ventes effectivement réalisées par le Groupe devaient être inférieurs à ses prévisions, le Groupe se retrouverait en situation de surstockage. Une telle situation pourrait entraîner une pression à la baisse des prix de vente des produits proposés par le Groupe ou des stocks obsolètes non commercialisables, ce qui dégraderait ses marges. Elle allonge par ailleurs le délai de rotation de ses stocks et est susceptible d'avoir un impact négatif sur son besoin en fonds de roulement et sa trésorerie.

Chaque semestre, le Groupe analyse avec les chefs de produits l'obsolescence éventuelle des stocks. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, AMA a enregistré une dépréciation de stocks de marchandises (correspondant à des lunettes et accessoires obsolètes) de 687 milliers d'euros pour le détail de cette charge (se référer à la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 figurant à la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement).

#### ***Capacité à effectuer avec succès les investissements requis pour embaucher les personnes compétentes pour accompagner la croissance de l'activité***

Afin d'accompagner la croissance de ses activités et de son chiffre d'affaires, le Groupe continue à recruter du personnel qualifié dans les différentes juridictions où il opère.

Les dépenses de personnel, comprenant principalement les salaires et commissions, constituent l'un des principaux postes de dépenses du Groupe.

La capacité du Groupe à poursuivre ses recrutements et, ainsi, à soutenir sa croissance dépendra de différents facteurs, notamment l'image du Groupe, la personnalité des dirigeants et/ou la capacité du Groupe à offrir des conditions de travail attractives.

### ***La structure de coûts du Groupe***

En plus des dépenses de personnel susvisées, les principaux coûts supportés par le Groupe concernent les loyers, les rémunérations d'intermédiaires, les frais de déplacement, les frais de marketing.

Le Groupe anticipe que la croissance de ses activités devrait se prolonger et s'accélérer au cours des exercices à venir. Cette croissance des activités devrait entraîner une augmentation proportionnelle des coûts fixes et variables. La rentabilité des activités du Groupe dépendra ainsi de sa capacité à s'assurer que les coûts ne croissent pas d'une manière disproportionnée par rapport au chiffre d'affaires.

### ***La capacité à capitaliser les frais de développement au regard des normes***

Le développement et les sources de revenus futurs de la Société reposent dans une large mesure sur les ressources financières et humaines affectées à l'activité de recherche et développement. Les coûts de recherche et développement peuvent, sous certaines conditions, être capitalisés et ainsi être étalés sur une période de cinq ans.

Les dépenses de développement sont en effet comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Dans l'hypothèse où la Société ne remplirait pas les conditions nécessaires, notamment si elle n'est pas en mesure de fournir la documentation requise, ces coûts de recherche et développement pourraient ne pas être capitalisés, ce qui aurait pour effet de diminuer le résultat opérationnel de la période considérée.

### ***L'évolution des taux de change***

Le Groupe comprend huit filiales de distributions, couvrant trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Europe a représenté 64,9% du chiffre d'affaires, l'Amérique du Nord a représenté 28,2% du chiffre d'affaires, et l'Asie a représenté 5,6% du chiffre d'affaires.

Si l'Europe concentre pour le moment la majeure partie de ses activités, compte tenu de leur développement récent, le Groupe anticipe une évolution du poids des différentes zones géographiques au cours des exercices à venir. Cette évolution aura un impact sur le poids des différentes devises dans lesquelles le Groupe réalise ses activités (euro, dollars, dollar hongkongais, renminbi, etc.).

Le Groupe établit ses états financiers en euros et doit convertir le chiffre d'affaires réalisé dans des devises autres que l'euro. Le développement des activités du Groupe en Amérique du Nord et en Asie augmentera le poids de certaines devises, notamment le dollar US et le renminbi, et augmentera l'exposition du Groupe aux taux de change concernés.



### ***Les impôts et la fiscalité***

Les principaux impôts auxquels le Groupe est assujéti concernent essentiellement les impôts sur les résultats, et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE »).

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le Groupe a reconnu respectivement une charge d'impôt de 3 milliers d'euros et un produit d'impôts de 196 milliers d'euros.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'impôts différés actifs pour un montant de 504 milliers d'euros.

L'augmentation des activités du Groupe et du chiffre d'affaires correspondant pourrait, à l'avenir, entraîner une augmentation des impôts auxquels le Groupe est assujéti, notamment l'impôt sur les résultats.

### ***Crise sanitaire***

La pandémie de Covid-19 a eu une incidence positive sur les activités du Groupe au cours de l'exercice 2020.

En effet, les contraintes imposées par les différentes juridictions ont entraîné des changements de modes de travail et une adoption de plus en plus grande des solutions digitales. Dans ce contexte, les solutions proposées par le Groupe ont connu une accélération de leur déploiement. Le Groupe s'est appuyé sur l'expertise développée par ses équipes au cours des précédents exercices et sur leur agilité afin d'accompagner cette croissance. En conséquence, le Groupe a été en mesure d'accroître de manière significative les ventes de ses solutions, en s'appuyant sur l'expertise et les solutions innovantes développées par son personnel dans les années précédentes et sa faculté à capitaliser promptement sur les évolutions du marché des solutions digitales.

Le Groupe estime que la pandémie de Covid-19 a permis l'accélération de l'adoption de ses solutions, laquelle devrait soutenir la croissance à moyen et long terme de ses activités et de son chiffre d'affaires

### ***Saisonnalité***

AMA n'a pas identifié d'événement significatif pouvant avoir une influence sur la saisonnalité de son activité, mais AMA ne dispose pas encore à cette date du recul suffisant pour pleinement estimer le jeu des exercices budgétaires de ses clients dans leurs décisions d'investissement.

Néanmoins, le Groupe pourrait enregistrer un chiffre d'affaires plus élevé au cours du dernier trimestre de l'exercice du fait de pratiques budgétaires de certains clients ayant pour conséquence d'allouer leurs dépenses d'équipement au sein d'un exercice donné avant l'attribution des nouvelles enveloppes d'investissement.

#### ***2.6.1.4. Principaux postes du compte de résultat***

### ***Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- La vente de solutions XpertEye : le chiffre d'affaires résultant de la vente de solutions XpertEye comprend :

- La vente de licences correspondant à l'accès en mode SaaS au logiciel XpertEye et aux services associés (support technique clients, maintenance et hébergement le cas échéant) qui sont comptabilisées à l'avancement de manière linéaire tout au long du contrat (à partir de la date d'activation de la licence sur toute la période de contractualisation) ;
  - La vente de matériels (lunettes connectées, smartphones, tablettes, caméras et autres accessoires) qui est comptabilisée en une seule fois à la date de transfert du contrôle, i.e. en date de livraison chez le client ;
  - La conclusion de contrats dits « Pilote » (formule permettant de faire un essai pendant une durée limitée de quelques mois) incluant :
    - La location du matériel correspondant à une composante location dans le champ d'application d'IFRS 16, classée en tant que location simple, dont les loyers sont comptabilisés à l'avancement en linéaire à partir de la date de livraison du kit ; et
    - L'accès au logiciel XpertEye en mode SaaS et services associés de maintenance, support technique clients et hébergement dont le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement en linéaire à partir de la date de livraison du kit.
- La vente de services ponctuels (formation, hébergement sur serveur dédié, gestion de projet, etc.) qui sont comptabilisées en date d'interventions. Ces services peuvent aussi concerner des services support 24/24h et 7/7, facturés sur la base d'un forfait annuel et reconnu à l'avancement en linéaire.

Les contrats ont une durée pouvant aller jusqu'à 72 mois et ne sont pas résiliables en général sans versement de pénalités significatives.

### ***Achats consommés***

Les achats consommés comprennent l'ensemble des coûts directement ou indirectement liés aux produits vendus.

Il s'agit principalement des coûts des achats de marchandises (lunettes et autres accessoires), la variation et la dépréciation des stocks.

### ***Autres produits***

Les autres produits se décomposent de la façon suivante :

- la production immobilisée correspond aux frais de développement activés au bilan (voir également la note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés sur l'activation des frais de R&D figurant à la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement) ; et
- les subventions publiques d'exploitation compensent des charges encourues par le Groupe et sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées. Ces subventions correspondent principalement à la subvention liée au contrat européen Horizon 2020 sur la 5G.

### ***Autres achats et charges externes***

Les autres achats et charges externes correspondent aux achats non stockés, aux charges locatives, à la sous-traitance, à la rémunération d'intermédiaires et honoraires, aux frais de déplacements et missions, aux salons et frais marketing.

### ***Avantages du personnel***

Les avantages du personnel correspondent principalement aux salaires du personnel. Ces montants incluent les primes dont bénéficient les équipes commerciales dans le cadre de la validation de leurs objectifs. Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus. Par ailleurs, le personnel bénéficie également d'une rémunération à base d'actions.

### ***Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles***

Les amortissements des immobilisations corporelles correspondent principalement à la dotation des matériels XpertEye loués aux clients dans le cadre des programmes pilotes, ou utilisés par les équipes R&D pour leurs tests et par les commerciaux pour leurs démonstrations. Ces matériels sont immobilisés et amortis sur deux années.

Les amortissements des immobilisations incorporelles correspondent principalement aux dépenses de développement des solutions XpertEye, immobilisées et amorties sur 5 ans et charges externes, les avantages du personnel, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

### ***Résultat opérationnel***

Le résultat opérationnel représente la différence entre le chiffre d'affaires, les achats consommés, les autres produits, les autres achats et charges externes, les avantages du personnel, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

### ***Résultat financier***

Le résultat financier englobe pour l'essentiel les charges d'intérêts sur les emprunts, et les pertes et gains de change. Les produits et les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ***Impôt sur le résultat***

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Le Groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

### 2.6.1.5. Principaux indicateurs de performance

#### Chiffre d'affaires

En raison de son historique récent, le chiffre d'affaires constitue aujourd'hui le principal agrégat pertinent pour apprécier l'activité du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires sur les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 :

	2020	2019
Logiciel & services support	969	430
Vente de matériel	3 833	621
Contrats Pilote	1 204	571
<b>Sous total chiffre d'affaires Solution XpertEye</b>	<b>6 006</b>	<b>1 622</b>
Autres services	426	148
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>6 432</b>	<b>1 770</b>

#### Carnet de commandes

Le carnet de commandes est un indicateur utilisé par AMA et qui permet de rendre compte de la part contractualisée des revenus à venir. Le carnet de commande, au sens de la norme IFRS 15, offre une visibilité au Groupe sur son activité à venir en fonction de la contractualisation de la vente des solutions et de l'offre de services.

Le « carnet de commandes » correspond à des services déjà contractualisés mais non encore réalisés. Il s'agit de la somme des prestations restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties. Le carnet de commandes n'est donc composé que de clients du Groupe, qu'ils soient des Client Explorers ou ces Clients Confirmés, et n'inclut pas les Prospects.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires lié aux logiciels et aux services directement liés prévus dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture, la facturation étant généralement réalisée sur une base annuelle. Il peut s'agir aussi de commandes signées, mais non encore livrées.

Un effet très favorable lié à la sortie de la Solution XpertEye V5 début 2020 et la crise sanitaire a été constaté, avec des projets de transformation digitale liés à la collaboration à distance qui sont devenus la priorité pour les clients d'AMA. Ceci s'est traduit par une progression significative du carnet de commandes signé en 2020, avec une visibilité et des niveaux nettement supérieurs à ceux observés en 2019.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le carnet de commandes s'élevait à 4 120 milliers d'euros, contre 993 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, le carnet de commandes de 4 120 milliers d'euros correspond à :

- 3 313 milliers d'euros relatif au chiffre d'affaires non encore comptabilisé, mais associé aux commandes signées et livrées en 2020 ; et

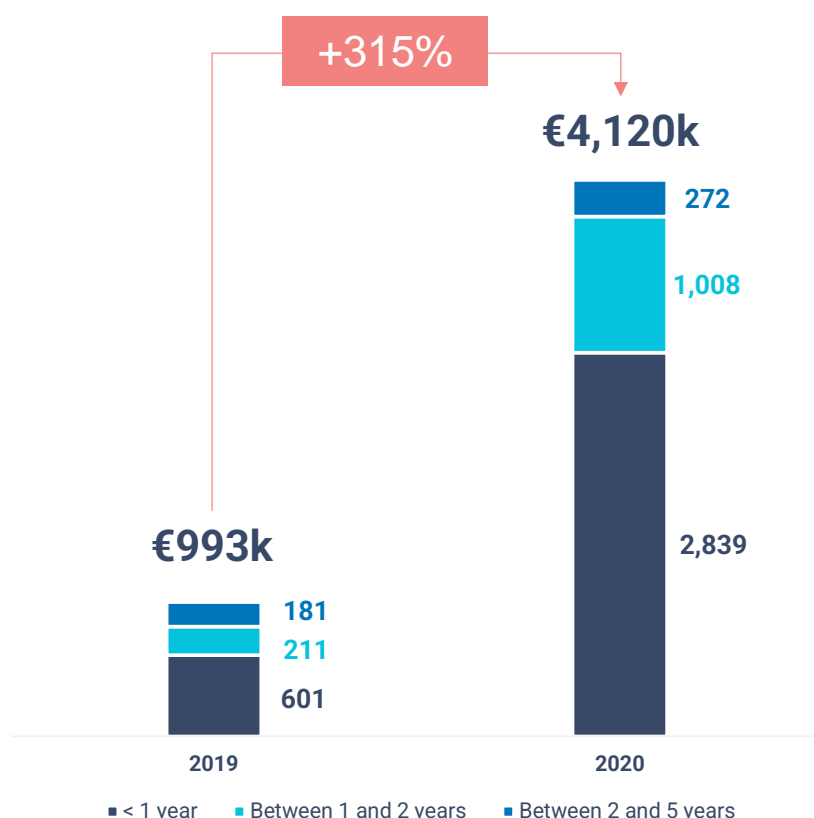
- 807 milliers d'euros relatif aux commandes signées au 31 décembre 2020 mais non encore livrées (qui seront livrées début 2021).

Du fait de la différenciation en termes de génération de revenus à court terme entre la vente de matériels (hardware) reconnus à date de livraison et les licences (commercialisées en SaaS) reconnues à l'avancement, le carnet de commandes comprend essentiellement la vente de software, qui sera reconnu en chiffre d'affaires sur les prochains exercices.

Aujourd'hui, la grande majorité du carnet de commandes (68,9%) reste inférieure à 1 an compte tenu de l'historique des contrats conclus avec les clients existants en date du 31 décembre 2020 (se reporter à la note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés présentés à la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement). Cette durée est amenée à évoluer au fur et à mesure de la contractualisation avec les clients avec (i) le renouvellement des contrats existants et (ii) l'acquisition de nouveaux clients. La durée de la période couverte par le carnet de commandes avec un client peut différer de la durée des du contrat cadre conclu avec ce même client qui peut être plus longue.

A la fin de l'exercice 2020, 91% du carnet de commandes était lié à du software ou services associés (incluant les pilotes) et les 9% restant était lié à du hardware.

La croissance du carnet de commandes du Groupe entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est de 315%. Ce carnet de commandes se décompose de la manière suivante :



### **EBITDA ajusté**

L'EBITDA ajusté constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF-DOC n°2015-12 « Indicateurs alternatifs de performance » en date du 3 juillet 2016.

L'EBITDA ajusté n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les normes IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA ajusté de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

L'EBITDA ajusté est un indicateur de performance suivi de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leurs performances et procéder à des décisions stratégiques. Cet indicateur est également utilisé comme indicateur de performance par plusieurs sociétés du secteur.

La Société définit l'EBITDA ajusté comme étant le résultat opérationnel auquel sont ajoutés les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les charges de rémunérations à base d'actions.

- *Tableau de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté*

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2020</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2019</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(7 316)</b>	<b>(7 405)</b>
Retraitement relatif aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	2 526	1 779
Retraitement relatif aux charges de rémunérations à base d'actions	11	16
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>(4 779)</b>	<b>(5 610)</b>

Avec le développement de l'activité et du chiffre d'affaires du Groupe, l'EBITDA ajusté sera le principal indicateur de la profitabilité des activités, dans la mesure où, compte tenu des retraitements effectués (amortissements et dépréciations, charges de rémunération à base d'actions), il permet de refléter la trésorerie générée par les activités du Groupe.

## **2.6.2. Présentation et analyse des résultats**

### **2.6.2.1. Présentation et analyse de l'activité pour le premier trimestre 2021**

Le chiffre d'affaires consolidé non audité du Groupe au cours du premier trimestre 2021 s'élève à 2,2 millions d'euros contre 0,5 million d'euros au cours du premier trimestre 2020, soit un taux de croissance de 297% qui est supérieur au pourcentage de croissance prévu pour l'année 2021 d'environ 140 % et qui conforte le Groupe dans sa stratégie actuelle. Cette croissance est liée à l'acquisition de nouveaux clients sur cette période ainsi qu'à l'enregistrement de nouvelles commandes auprès de clients existants qui déploient les solutions XpertEye à plus grande échelle (dans de nouvelles divisions, ou nouveaux pays par exemple)

Les objectifs de chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 sont décrits à la section 2.7.2 du Document d'Enregistrement.

Par ailleurs, au cours du premier trimestre 2021, la variation des stocks de matériels (*hardware*) n'a pas connu d'évolutions significatives depuis le 31 décembre 2020. De même, le niveau des autres achats et charges externes a progressé en lien avec la croissance de l'activité.

Les avantages du personnel, qui correspondent essentiellement aux salaires et aux commissions liés à l'évolution du chiffre d'affaires, ont connu une progression significative entre le 31 décembre 2020 et le 31 mars 2021 en ligne avec le développement de l'activité du Groupe. Cette augmentation correspond principalement au nombre d'employés qui ont rejoint le Groupe pendant cette période pour atteindre 140 équivalents temps pleins au 31 mars 2021 contre 120 équivalents temps plein au 31 décembre 2020.

### 2.6.2.2. Présentation et analyse des comptes de résultats les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé (en milliers d'euros) du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

En k€	Notes	2020.12	2019.12
Chiffre d'affaires	8.1	6 432	1 770
Achats consommés	8.3	-3 102	-1 086
Autres produits	8.2	2 350	1 953
Autres achats et charges externes	8.3	-2 747	-2 537
Charges de personnel	8.4.2.	-6 953	-5 622
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12. et 13.	-2 526	-1 779
Autres charges	8.3	-770	-104
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-7 316</b>	<b>-7 405</b>
Produits financiers	9.	28	31
Charges financières	9.	-322	-212
<b>Résultat financier net</b>		<b>-294</b>	<b>-181</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-7 609</b>	<b>-7 585</b>
Produit d'impôt sur le résultat	10.1	196	-3
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-7 413</b>	<b>-7 589</b>
<b>Résultat de la période attribuable aux :</b>			
Propriétaires de la société		-7 551	-7 628
Participations ne donnant pas le contrôle		137	39
<b>Résultat par action</b>			
Résultat de base par action (en euros)	11.1	- 0,19	- 0,20
Résultat dilué par action (en euros)	11.2	- 0,19	- 0,20

## Chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires a augmenté de 4 662 milliers d'euros, soit une progression de 264%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 1 770 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 6 432 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la hausse du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'explique pour :

- 47% par la croissance du chiffre d'affaires réalisé auprès de clients existants, c'est-à-dire les clients avec lesquels la Société avait contractualisé une relation commerciale au cours des périodes précédentes. Cette croissance s'est caractérisée par une progression de 121% du revenu de ces clients existants entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020 ;
- 53% par l'acquisition de 262 nouveaux clients sur l'exercice 2020.

Cette forte croissance s'explique notamment par le déploiement d'une nouvelle plateforme de la solution XpertEye « V5 » en janvier 2020, l'ouverture de nouvelles filiales qui a permis d'élargir le champ d'action du Groupe, et par le contexte de la crise sanitaire qui a conduit les entreprises et organisations à accélérer leur digitalisation.

- Par zone géographique

En milliers d'euros

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>31-déc-20</b>	<b>31-déc-19</b>
Europe	4 174	1 572
Amérique du Nord	1 815	197
Asie	360	1
Siège et fonctions supports et Intra-groupe	83	
<b>Total</b>	<b>6 432</b>	<b>1 770</b>

Le chiffre d'affaires est majoritairement généré au sein de la zone Europe, qui a représenté au titre de l'exercice 2020, 64,9% des ventes du Groupe, avec un chiffre multiplié par 2,7 entre l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2020. Alors que le chiffre d'affaires dans la zone Europe s'est accru de manière significative entre l'exercice 2019 et celui de 2020, le poids relatif de la zone Europe est néanmoins en retrait par rapport aux 88,8% que celle-ci représentait en 2019. Ceci est la conséquence de la croissance du chiffre d'affaires dans les zones Amériques et Asie, portée par des investissements significatifs dans ces régions en 2020. L'évolution de l'activité est liée à la croissance du chiffre d'affaires réalisé auprès des clients existants et au chiffre d'affaires lié à l'acquisition de nouveaux clients.

Le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'élève à 1 815 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020, soit 28,2% des ventes du groupe, avec un chiffre d'affaires multiplié par 9,2 entre l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'évolution de l'activité est liée à la croissance du chiffre d'affaires réalisé auprès des clients existants et au chiffre d'affaires lié à l'acquisition de nouveaux clients.

La zone Asie, quant à elle, a été créée en 2019, et représente désormais 360 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020, soit 5,6% des ventes du Groupe en 2020 et fait office de troisième pilier du Groupe. L'évolution de l'activité est liée à l'ouverture de filiales à Shanghai et à Hong Kong.



La part résiduelle de 1,3% du chiffre d'affaires correspond au segment « Siège et fonctions supports » qui comporte notamment les revenus provenant de l'échange d'anciennes lunettes avec de nouvelles auprès d'un fournisseur de la Société.

- Par nature

	2020	2019
Logiciel & services support	969	430
Vente de matériel	3 833	621
Contrats Pilote	1 204	571
<b>Sous total chiffre d'affaires Solution XpertEye</b>	<b>6 006</b>	<b>1 622</b>
Autres services	426	148
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>6 432</b>	<b>1 770</b>

La part du chiffre d'affaires lié à la vente de matériels (*hardware*) représente 59,6% au titre de l'exercice 2020 contre 35% au titre de l'exercice 2019. La part du chiffre d'affaires lié à la vente de logiciels représente 15,1% au titre de l'exercice 2020 contre 24,3% au titre de l'exercice 2019.

L'augmentation de la part du chiffre d'affaires de vente de matériels (*hardware*) en 2020 s'explique par la forte croissance des ventes sur les dernier trimestre 2020 et l'étalement de la reconnaissance du chiffre d'affaires sur le Logiciel et services support, alors que le chiffre d'affaires associé au *hardware* est reconnu pour sa totalité à la date de livraison du matériel.

Pour bien comprendre le poids du software dans l'activité d'AMA, il faut notamment prendre en considération à la fois la composition du chiffre d'affaires et la composition du carnet de commandes qui n'est composé que de clients du Groupe, qu'ils soient des Client Explorers ou ces Clients Confirmés, et n'inclut pas les Prospects.

En corrélation avec les détails donnés pour le carnet de commandes au section 2.6.1.5 du Document d'Enregistrement, le poids relatif plus important des matériels (*hardware*) dans le chiffre d'affaires par rapport au poids relatif de la vente des licences (*software*) s'explique par la différenciation en termes de génération de revenus à court terme entre le *hardware* et les licences (commercialisées en SaaS).

En effet, chiffre d'affaires relatif au matériel (*hardware*) est reconnu à la livraison alors que le chiffre d'affaires relatif aux licences, commercialisées en SaaS, est reconnu sur toute la durée du contrat. Au titre de l'exercice 2020, le quatrième trimestre a contribué significativement au chiffre d'affaires 2020, avec des déploiements massifs sur cette fin d'année induisant une part importante de chiffre d'affaires reconnu sur la partie matériel (*hardware*) et un carnet de commandes important pour 2021 sur la partie licences (se reporter à la note sur les principaux indicateurs de performance « carnet de commandes » ci-avant).

Par ailleurs, la part du chiffre d'affaires lié à la vente des projets pilotes représente 18,7% au titre de l'exercice 2020 contre 32,3% au titre de l'exercice 2019. Cette diminution s'explique par le taux de transformation des projets pilotes dans la mesure où la preuve de concept (POC) auprès des clients se réalise sur deux niveaux :

- l'intérêt de la « télé-assistance / télé-opération » au sein du modèle opérationnel traditionnel des clients ; et
- la pertinence des solutions pour répondre à leurs enjeux

Enfin, une part résiduelle du chiffre d'affaires est liée aux prestations d'autres services connexes (principalement de la formation et de la gestion de projet) qui représentaient 6,6% au titre de l'exercice 2020 contre 8,4% au titre de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2020, le Groupe réalisait son chiffre d'affaires auprès d'environ 400 clients, avec des états de déploiement des solutions XpertEye très hétérogènes. Depuis cette date le Groupe a continué à augmenter le nombre de ses clients.

Les 60 premiers clients représentent ainsi environ 80% du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice 2020 avec un revenu moyen de 86,2 milliers d'euros par client ; les autres clients sont encore aujourd'hui aux premières phases du déploiement des solutions.

En 2019, les 60 premiers clients du Groupe ont également représenté 80% du chiffre d'affaires, avec un revenu moyen par client de 24 milliers d'euros.

Par ailleurs, AMA a réalisé 54% de son chiffre d'affaires de 2020, soit 3,4 millions d'euros, avec ses 15 premiers clients. La concentration demeure toutefois mesurée avec un seul client dépassant le seuil des 10% du chiffre d'affaires en 2020 (à 12%) et un client représentant 10 % en 2019.

Comme décrit à la section 2.2.5.1.5 du Document d'Enregistrement, le Groupe s'est attaché à convaincre de nouveaux clients et s'est efforcé de déployer ses solutions XpertEye auprès de ses clients existants, transformant une partie de ses Clients Explorers en Clients Confirmés.

Le taux d'attrition<sup>4</sup>, de 24% sur l'exercice 2020, demeure mesuré et en forte réduction, au fur et à mesure de la fin des contrats pilotes initiés par certains comptes.

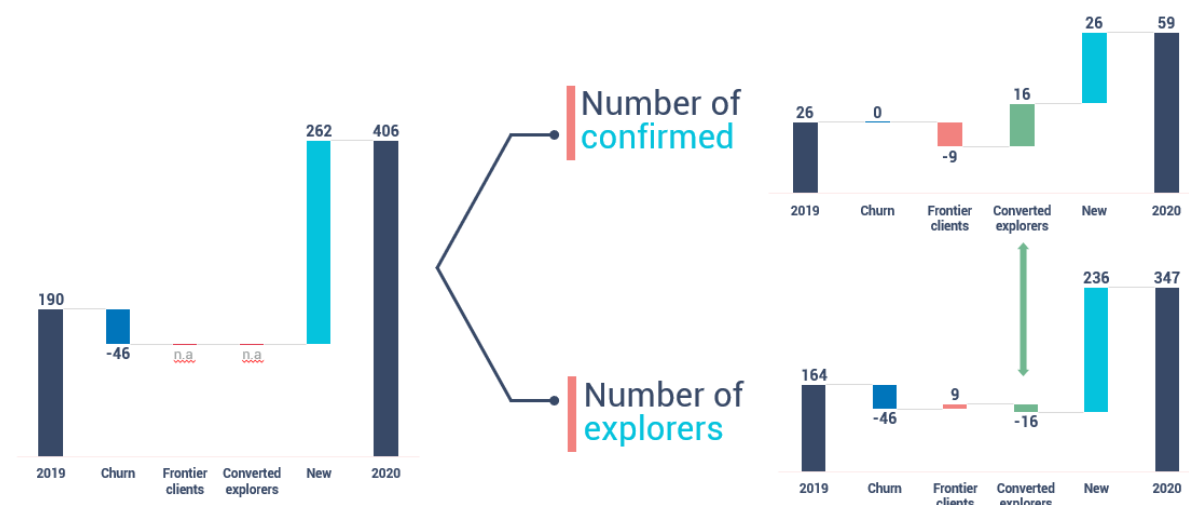
Sur l'exercice 2020, cette attrition n'a concerné que les Clients Explorers. Le Groupe n'a perdu aucun Client Confirmé sur cette période. Sur la même période, le Groupe a acquis 262 nouveaux clients (236 Clients Explorers et 26 Clients Confirmés), soit un solde positif de 216 clients supplémentaires.

Les Clients Explorers sont passés en 2020 de 164 en début d'exercice à 347 au 31 décembre 2020, résultant d'un gain de 236 nouveaux clients, de la perte de 46 nouveaux clients, de la transformation de 16 Clients Explorers en Clients Confirmés et la requalification de 9 Clients Confirmés en Clients Explorers.

Les Clients Confirmés, quant à eux, ont augmenté de 26 à 59 sur l'exercice, bénéficiant de cette même transformation de 16 Clients Explorers en Clients Confirmés, de l'acquisition de 26 nouveaux Clients Confirmés, ajustés de la requalification des 9 clients en Clients Explorers.

---

<sup>4</sup> Le taux d'attrition correspond au rapport entre les clients de l'exercice N-1 n'ayant pas généré de revenus au cours de l'exercice N, et le nombre total de clients enregistrés au cours de l'exercice N-1.



Le chiffre d'affaires 2020 a été réalisé à 19% par les Clients Explorers (1,2 million d'euros) et à 81% (5,2 millions d'euros) par les Clients Confirmés. Au cours de l'exercice 2019, le chiffre d'affaires a été réalisé à 44% par les Clients Explorers (0,8 million d'euros) et à 56% par des Clients Confirmés (1 million d'euros). Ainsi l'augmentation du chiffre d'affaires entre 2019 et 2020 pour les Clients Confirmés est de 420%.

### **Achats consommés**

Les achats consommés ont augmenté de 2 016 milliers d'euros, soit une progression de 186%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 1 086 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 3 102 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les achats consommés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspondent principalement aux achats de marchandises (3 807 milliers d'euros) relatifs au matériel hardware, et aux effets liés aux variations de stocks de matériels (+633 milliers d'euros).

Les achats consommés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 correspondent principalement aux achats de marchandises (314 milliers d'euros) relatifs au matériel hardware, et aux effets liés aux variations de stocks de matériels (-174 milliers d'euros).

Cette évolution est liée à la croissance du chiffre d'affaires. La croissance des activités a entraîné une croissance du volume de produits achetés. AMA a jusqu'à présent fonctionné selon une logique de flux d'approvisionnement poussés pour les produits nécessaires à son activité afin de minimiser les délais de livraison auprès de ses clients. AMA détermine ses volumes d'approvisionnements en fonction de ses anticipations de la demande des consommateurs finaux.

### **Autres achats et charges externes**

Les autres achats et charges externes ont augmenté de 210 milliers d'euros, soit une progression de 8%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 2 537 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 2 747 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les autres achats et charges externes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspondant principalement à des charges opérationnelles comprennent notamment (i) des charges locatives pour un montant de 300 milliers d'euros, (ii) des rémunérations d'intermédiaires pour 500 milliers d'euros, (iii) des frais de déplacement et missions pour 294 milliers d'euros, (iv) des frais de marketing pour 255 milliers d'euros, (v) et des charges « autres » pour 1 083 milliers d'euros correspondant à diverses charges (frais de transports, frais postaux, services bancaires, assurances).

Les autres achats et charges externes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 correspondant principalement à des charges opérationnelles comprennent notamment (i) des charges locatives pour un montant de 143 milliers d'euros, (ii) des rémunérations d'intermédiaires pour 392 milliers d'euros, (iii) des frais de déplacement et missions pour 761 milliers d'euros, (iv) des frais de marketing pour 270 milliers d'euros, (v) et des charges « autres » pour 607 milliers d'euros correspondant à diverses charges (frais de transports, frais postaux, services bancaires, assurances).

### **Avantages du personnel**

Les avantages du personnel ont augmenté de 1 331 milliers d'euros, soit une progression de 23,67%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 5 622 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 6 953 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les effectifs ont progressé de 10 personnes passant d'un effectif de 94 personnes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 104 personnes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il y a également une augmentation liée aux commissions liées à l'évolution du chiffre d'affaires.

Les avantages du personnel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspondent essentiellement aux salaires pour 6 591 milliers d'euros.

Les avantages du personnel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 correspondent essentiellement aux salaires pour 5 336 milliers d'euros.

### **Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles**

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ont augmenté de 747 milliers d'euros, soit une progression de 41,98%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de 1 779 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 2 526 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette évolution résulte principalement de la hausse des frais de développement activés.

### **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel du Groupe est resté quasiment stable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant d'une charge de 7 405 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une charge de 7 316 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le résultat opérationnel du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspondant principalement au chiffre d'affaires pour 6 432 milliers d'euros, aux achats consommés pour (3 102) milliers d'euros, aux autres produits pour 2 350 milliers d'euros, aux autres achats et charges externes pour (2 747) milliers d'euros, aux avantages du personnel pour (6 953) milliers d'euros, et aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour (2 526) milliers d'euros.

En dépit du fort développement des activités du Groupe entre l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'exercice clos le 31 décembre 2020, ayant entraîné une croissance significative de son chiffre d'affaires, qui a crû de 264 % sur la période, le résultat opérationnel au cours de l'exercice clos 31 décembre 2019 et 2020 est resté déficitaire en raison des charges opérationnelles du Groupe, passées de 11 128 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 16 098 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une hausse de 44,6%.

En particulier, le Groupe a enregistré une augmentation des frais de personnel, passés de 5 622 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 6 953 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles passés de 1 779 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 2 526 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### ***Résultat financier***

Le résultat financier du Groupe est passé d'une charge de 181 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une charge de 294 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'évolution du résultat financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'explique principalement par une augmentation des charges financières, passant d'une charge de 212 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à une charge de 322 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, correspondant principalement à l'augmentation des pertes de change.

Le produit financier a légèrement diminué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant d'un produit de 31 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à un produit de 28 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en raison principalement de la diminution de gains de change.

Les charges financières payées au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 correspondent aux intérêts payés au titre de la convention de compte courant conclue avec Guillemot Brothers et aux emprunts bancaires ainsi qu'aux pertes de changes.

### ***EBITDA ajusté***

L'EBITDA ajusté du Groupe s'est amélioré de 831 milliers d'euros, soit 14,79%, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, passant de (5 610) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à (4 779) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'EBITDA ajusté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'établit à (4 779) milliers d'euros.

31-déc-20	Europe	Amérique du Nord	Asie	Siège et fonctions supports et Intra-groupe	Total
Chiffre d'affaires	4 174	1 815	360	83	6 432
Achats de marchandises	-2 316	-985	-212	-295	-3 807
Variations de stocks	0		47	586	633
Amortissements Xperteye mis en location				-200	-200
<b>Marge sur achats consommés hors dépréciation des stocks</b>	<b>1 858</b>	<b>830</b>	<b>195</b>	<b>175</b>	<b>3 058</b>
<b>Dépréciation des stocks</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>72</b>
Autres produits	5	0	0	2 345	2 349
Autres achats et charges externes	-882	-440	-276	-1 149	-2 747
Avantages du personnel	-1 515	-385	-289	-4 763	-6 953
Autres amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-209	-47	-22	-2 048	-2 326
Autres charges	-75	-15	4	-684	-770
Intersecteurs*	1 081	94	412	-1 587	0
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>263</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>-7 640</b>	<b>-7 316</b>
- Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	209	47	22	2 248	2 526
- Rémunérations à base d'actions				11	11
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>472</b>	<b>83</b>	<b>46</b>	<b>-5 381</b>	<b>-4 779</b>

L'EBITDA ajusté est négatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le fort développement des activités du Groupe sur la période de l'exercice 2020, ayant entraîné une croissance significative de son chiffre d'affaires, qui a progressé de 264% sur la période et qui contribue de manière importante à la formation de l'EBITDA ajusté du Groupe reste obéré par les charges opérationnelles, liées aux fonctions supports et aux frais de siège, incluses dans l'EBITDA ajusté du Groupe, en particulier par les charges de personnel et les frais d'amortissement liés à la R&D.

S'agissant des segments géographiques, la zone Europe est la plus fortement contributrice à l'EBITDA ajusté dans la mesure où il s'agit de la zone où la contribution du chiffre d'affaires est la plus importante. L'EBITDA est formé principalement par les charges, notamment les charges de R&D qui peuvent être réparties par segment géographique. L'essentiel de l'EBITDA vient de la partie « Siège et fonctions supports et Intragroupe », non affectée spécifiquement par filiale.

L'EBITDA ajusté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'établit à (5 610) milliers d'euros.

31-déc-19	Europe	Amérique du Nord	Asie	Siège et fonctions supports et Intra-groupe	Total
Chiffre d'affaires	1 572	197	1	0	1 771
Achats de marchandises	-684	-114	-1	486	-313
Variations de stocks	0	0	0	-174	-174
Amortissements Xperteye mis en location				-177	-177
<b>Marge sur achats consommés hors dépréciation des stocks</b>	<b>889</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>1 107</b>
Dépréciation des stocks	0	0	0	-599	-599
Autres produits	4	0	0	1 948	1 953
Autres achats et charges externes	-1 099	-219	-136	-1 082	-2 537
Avantages du personnel	-1 226	-298	-139	-3 959	-5 622
Autres amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-260	-48	-1	-1 293	-1 602
Autres charges	-21	2	8	-94	-105
Intersecteurs*	1 797	484	172	-2 453	0
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>83</b>	<b>4</b>	<b>-96</b>	<b>-7 396</b>	<b>-7 405</b>
- Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	260	48	1	1 470	1 779
- Rémunérations à base d'actions				16	16
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>343</b>	<b>52</b>	<b>-95</b>	<b>-5 910</b>	<b>-5 610</b>

L'EBITDA ajusté est négatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le chiffre d'affaires de la période a contribué de manière importante à la formation de l'EBITDA ajusté du Groupe, mais l'EBITDA ajusté du Groupe reste obéré par les charges opérationnelles, liées aux fonctions supports et aux frais de siège, incluses dans l'EBITDA ajusté du Groupe, en particulier par les charges de personnel et les frais d'amortissement liés à la R&D.

Au regard des axes géographiques, l'Europe est la zone la plus fortement contributrice à l'EBITDA ajusté dans la mesure où il s'agit de la zone où la contribution du chiffre d'affaires est la plus importante.

### 2.6.3. Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE	
	2020	2019
Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(5 385)	(3 389)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 367)	(3 236)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	7 717	9 147
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de la trésorerie passive et hors effets de change	<b>(1 036)</b>	<b>2 522</b>

#### 2.6.3.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie générés par l'activité au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

	Note	2020.12	2019.12
<b>Résultat net de la période</b>		<b>- 7 413</b>	<b>- 7 589</b>
<i>Ajustements pour :</i>			
- Amortissement des immobilisations corporelles	12.2	1 064	884
- Amortissement des immobilisations incorporelles	12.1	1 462	894
- Résultat financier net	9.	293	181
- Résultat de cession d'immobilisations corporelles	12.2	9	6
- Coût des paiements fondés sur des actions	8.4.4	22	36
- Produits d'impôt sur le résultat	10.1	- 196	3
- Autres éléments		464	20
<b>Total des ajustements</b>		<b>3 118</b>	<b>2 025</b>
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>		<b>- 4 296</b>	<b>- 5 564</b>
<i>Variations des :</i>			
- stocks	15.	- 705	773
- créances clients et autres débiteurs	16.	- 3 174	146
- passifs sur contrats	8.1	1 848	250
- avances et acomptes	21.	- 146	- 11
- dettes fournisseurs et autres créditeurs	21.	548	- 8
- provisions et avantages du personnel	8.4.3	47	29
- autres créances/ dettes courantes		66	1 083
<b>Total des variations</b>		<b>- 1 517</b>	<b>2 262</b>
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>		<b>- 5 813</b>	<b>- 3 301</b>
Impôts payés	10.1	427	- 87
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>		<b>- 5 385</b>	<b>- 3 389</b>

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe se sont élevés à (3 389) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et (5 385) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La diminution des flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe de 1 996 milliers d'euros (soit 58%) entre l'exercice 2019 et 2020 s'explique principalement par : (i) l'augmentation des créances clients et autres débiteurs à hauteur de 3 320 milliers d'euros en raison de l'évolution de l'activité, (ii) l'augmentation des stocks de 1 479 milliers d'euros due à l'évolution de l'activité, (iii) l'augmentation des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) de 1 598 milliers d'euros (correspondant aux prestations liées aux logiciels et services facturées en début de période et non encore comptabilisées en chiffres d'affaires) Parallèlement, les autres créances et dettes courantes ont diminué de 1 017 milliers d'euros, notamment en raison d'un remboursement de crédit de TVA en 2019.

### 2.6.3.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie générés par les investissements au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

		<b>2020</b>	<b>2019</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	12.	- 1 342	- 1 608
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	12.	21	43
Dépenses de développement capitalisées	12.	- 2 280	- 1 921
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)		259	256
Augmentation d'actifs financiers		- 43	- 17
Diminution d'actifs financiers		16	12
Intérêts reçus		2	0
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>		<b>- 3 367</b>	<b>- 3 236</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe se sont élevés à (3 236) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à (3 367) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de l'exercice clos le 31 décembre 2020 correspondent essentiellement aux décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 1 342 milliers d'euros (principalement liées aux acquisitions de matériels XpertEye pour le parc locatif client dans le cadre de pilotes, et pour les besoins internes de tests R&D et démonstrations clients et aux frais de R&D capitalisés pour 2 280 milliers d'euros. La croissance des frais de R&D capitalisés est notamment liée à la croissance des équipes R&D.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de l'exercice clos le 31 décembre 2019 correspondent essentiellement aux décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 1 608 milliers d'euros (principalement liées aux acquisitions de matériels XpertEye pour le parc locatif client dans le cadre de pilotes, et pour les besoins internes de tests R&D et démonstrations clients et aux frais de R&D capitalisés pour 1 921 milliers d'euros. La croissance des frais de R&D capitalisés est notamment liés à la croissance des équipes R&D.



### 2.6.3.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie générés par les financements au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe se sont élevés à 9 147 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à 7 717 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Augmentation de capital	18.	825	- 0
Produits de vente d'actions propres	18.		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	20.	9 110	10 635
Remboursement d'emprunts et dettes financières	20.	- 1 523	- 927
Paiement de dettes de loyers	13.	- 532	- 377
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	6.4	- 2	- 0
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	6.4		
Rachat d'actions propres	18.		
Intérêts payés sur emprunts et comptes courants	20.	- 161	- 184
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.		
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>		<b>7 717</b>	<b>9 147</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement de l'exercice clos le 31 décembre 2019 correspondent essentiellement à un apport en compte courant de 9 031 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de la transition IFRS, et un nouvel emprunt auprès de la BPO de 900 milliers d'euros. Par ailleurs, des remboursements d'emprunts pour 927 milliers d'euros ont été réalisés et les intérêts financiers se sont élevés à 184 milliers d'euros. Les paiements de dettes de loyers correspondent aux loyers des contrats de location financement en application de la norme IFRS 16.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 7 717 milliers d'euros.

Ils correspondent essentiellement à une augmentation de capital de 825 milliers d'euros, à un apport en compte courant de 8 270 milliers d'euros, à un nouvel emprunt auprès du CIC de 400 milliers d'euros et à de nouvelles dettes de loyers correspondant aux loyers des contrats de location en application de la norme IFRS 16 pour 416 milliers d'euros.

Par ailleurs, des remboursements d'emprunts pour 554 milliers d'euros ont été réalisés, alors que le tableau de flux de trésorerie présente un remboursement de 1 523 milliers d'euros. La différence est liée à la variation de 970 milliers d'euros du compte courant débiteur Guillemot Brothers au cours de l'exercice 2020.

Les intérêts financiers se sont élevés à 161 milliers d'euros et les paiements de dettes de loyers se sont élevés à 532 milliers d'euros. Ces derniers correspondent aux loyers des contrats de location en application de la norme IFRS 16.

### 2.6.4. Trésorerie

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, notamment dans le cadre de sa stratégie de développement et de

croissance externe (voir la section 2.5 du Document d'Enregistrement), ses remboursements d'emprunts et ses paiements d'intérêts.

Les principales sources de liquidité du Groupe sont les suivantes :

- neuf lignes de crédits conclues avec différentes banques d'un montant nominal total de 6 070 milliers d'euros et à maturité entre 2019 et 2024, dont le montant en principal restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 3 672 milliers d'euros ;
- cinq lignes de crédit tirables conclues avec différentes banques d'un montant total de 14 000 milliers d'euros et à maturité en 2022 et en 2023 dont 12 872 milliers d'euros n'étaient pas tirés au 31 décembre 2020 ;
- un compte courant d'actionnaires avec Guillemot Brothers de 17 301 milliers d'euros. Ce compte courant a fait l'objet d'un abandon de la part de Guillemot Brothers à AMA Corporation à hauteur de 17 301 milliers d'euros sur les exercices 2019 et 2020 (voir la section 6.4.1 du Document d'Enregistrement).

	Devise	Taux d'intérêt nominal annuel	Année d'échéance	Valeur nominale
Emprunt BPI France 500K€	EUR	Taux fixe	2023	500
Emprunt CIC 1 500K€	EUR	Taux fixe	2021	1 500
Emprunt BPO 1 000K€	EUR	Taux fixe	2022	1 000
Emprunt BPI 750 K€	EUR	Taux fixe	2023	750
Emprunt CREDIT COOP 500K€	EUR	Taux fixe	2021	500
Emprunt CIC 500K€	EUR	Taux fixe	2022	500
Emprunt BPO 900K€	EUR	Taux fixe	2023	900
Emprunt CIC 400K€	EUR	Taux fixe	2024	400
Ligne de crédit Options	EUR	Taux fixe	2019	20
<b>Total emprunts bancaires</b>				<b>6 070</b>
Ligne de crédit BNP	EUR	Taux variable	2023	2 000
Ligne de crédit Société Générale	EUR	Taux variable	2023	3 000
Ligne de crédit Arkréa	EUR	Taux variable	2022	5 000
Ligne de crédit Crédit Agricole	EUR	Taux variable	Indéterminé	2 500
Ligne de crédit LCL	EUR	Taux variable	Indéterminé	1 500
<b>Total lignes tirables</b>				<b>14 000</b>
Compte courant chez AMA CORP	EUR / GBP	Taux variable		0
<b>Total Compte courant Guillemot Brothers</b>				<b>0</b>
<b>Total</b>				<b>20 070</b>

Ce tableau fait état de la valeur nominale des lignes de crédit au 31 décembre 2020. Il existe par ailleurs un compte courant débiteur envers Guillemot Brothers Ltd de 970 k€ à l'actif du bilan au 31 décembre 2020.

La trésorerie disponible du Groupe s'élevait 2 368 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et à 2 607 milliers d'euros au 31 mai 2021.

## 2.7. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les objectifs et les tendances présentés dans la présente section sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'Enregistrement. Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

AMA a construit ses perspectives et objectifs pour la période allant de 2021 à 2025 conformément aux méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement pourrait avoir une incidence significative sur les activités, l'image, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

#### **2.7.1. Principales tendances depuis la clôture de l'exercice 2020**

Une analyse détaillée de la situation financière et du résultat consolidé de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est présentée à la section 2.6 du Document d'Enregistrement. En outre, les informations les plus récentes à la disposition de la Société sur son activité et son marché concurrentiel sont décrites à la section 5 du Document d'Enregistrement.

A l'exception des éléments décrits à la section 2.2 du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance :

- d'autres tendances récentes ayant affecté la production, les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente entre la date de clôture de l'exercice 2020 et la date du Document d'Enregistrement ;
- de changements significatifs de la performance financière du Groupe entre la date de clôture de l'exercice 2020 et la date du Document d'Enregistrement.

#### **2.7.2. Perspectives d'avenir et objectifs**

Le Groupe a pour objectif de devenir l'un des leaders de son secteur d'activité et dans cette optique il entend poursuivre sa stratégie de croissance organique reposant sur (i) l'acquisition de nouveaux clients et (ii) sur l'expansion de son volume d'affaires avec ses clients existants. Le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissements dédiés (i) à son effort de recherche et développement et (ii) au développement de ses effectifs commerciaux et marketing.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société pourrait procéder à une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris au cours de l'année pour les raisons décrites à la section 2.2.5.2.5 du Document d'Enregistrement.

##### **2.7.2.1. Estimations d'évolution du chiffre d'affaires pour les exercices 2021 et 2022**

Le Groupe a pour objectifs d'atteindre un chiffre d'affaires :

- supérieur à 15 millions d'euros, au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2021 (soit un taux de croissance annuel du chiffre d'affaires de l'ordre de 140% par rapport à l'exercice 2020) ; et
- supérieur à 32 millions au titre de l'exercice qui s'achèvera le 31 décembre 2022 (soit un taux de croissance annuel du chiffre d'affaires de l'ordre de 110% par rapport à l'exercice 2021).

S'agissant des types de clients, le Groupe a pour objectifs d'atteindre :

- environ 630 clients au 31 décembre 2021, dont environ 380 Clients Explorers et environ 250 Clients Confirmés ; et
- environ 885 clients au 31 décembre 2022, dont environ 275 Clients Explorers et environ 610 Clients Confirmés.

Ces objectifs ont été établis sur la base des données suivantes :

- le chiffre d'affaires comptabilisé jusqu'au 31 mars 2021 ;
- le carnet de commandes connu au 31 mars 2021 ;
- le type de clients composant le carnet de commandes et le volume de chiffre d'affaires correspondant ;
- le dynamisme commercial du Groupe, avec notamment l'acquisition de nouveaux clients (en moyenne 27 nouveaux clients acquis chaque mois au cours de la période allant d'octobre 2020 à mars 2021), la signature de *Master Agreements* et plus généralement les discussions en cours avec ses principaux clients ; et
- la capacité du Groupe à augmenter son volume d'affaires avec ses clients via la transformation des Clients Explorers en Clients Confirmés et la progression des Clients Confirmés de Tier 4 à Tier 1.

#### 2.7.2.2. Perspectives d'évolution et objectifs financiers à moyen terme

Le Groupe se fixe pour objectif de poursuivre sa croissance organique pour atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 175 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie faite d'acquisition de nouveaux clients et d'expansion du volume d'affaires avec les clients existants, dans la continuité de l'accélération enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur le premier trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et de ses objectifs pour les exercices 2021 et 2022.

Le Groupe a ainsi pour objectif de réaliser d'ici l'exercice 2022, environ 75% de son chiffre d'affaires avec des Clients Confirmés déjà existants au 31 décembre 2020, environ 21% de son chiffre d'affaires avec des nouveaux Clients Confirmés acquis depuis le 31 décembre 2020 et le reste, soit environ 4% du chiffre d'affaires, serait réalisé avec les Clients Explorers.

Le Groupe a pour objectif de réaliser, d'ici l'exercice 2025, environ 35% à 40% de son chiffre d'affaires avec des Clients Confirmés déjà existants au 31 décembre 2020 et le reste, soit environ 60% à 65% du chiffre d'affaires, serait réalisé avec de nouveaux Clients Confirmés acquis depuis le 31 décembre 2020, le volume d'affaires avec les clients de la classe explorer étant estimé comme marginal (inférieur à 1%).

A travers ces objectifs de croissance de son chiffre d'affaires, le Groupe vise l'atteinte :

- d'un EBITDA ajusté positif au 31 décembre 2023 ;
- d'un EBITDA ajusté supérieur à 20% d'ici le 31 décembre 2025 ; et
- d'un *free-cash flow* (c'est-à-dire la trésorerie nette liée aux activités opérationnelles et aux activités d'investissements, à l'exclusion de tout investissement lié à de potentielles opérations de croissances externes<sup>5</sup>) positif au 31 décembre 2025.

Le Groupe entend atteindre ces objectifs grâce principalement à :

---

<sup>5</sup> Le terme « investissement lié à de potentielles opérations de croissance externes » correspond au poste du tableau de flux de trésorerie intitulé « Variation de périmètre » qui est masqué dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 puisque son montant est nul.

- (i) la croissance de ses volumes de ventes et l'amélioration du levier opérationnel associé ;
- (ii) l'évolution du mix produit (visant 15-20% de services connexes, qui correspondent principalement à de la formation et à de la gestion de projet, 35-40% de hardware et 45-50% de *software* d'ici 2025) avec l'augmentation de la composante software qui présente une marge brute supérieure à 90%, contre une marge de distributeur pour le hardware et une marge en ligne avec les activités de service pour les services connexes ; et
- (iii) la poursuite d'une bonne maîtrise de ses coûts opérationnels.

## **2.8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

---

Néant.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

---

*La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Enregistrement, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.*

*Dans le cadre de la préparation du Document d'Enregistrement, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. Il n'est cependant pas exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date du dépôt du Document d'Enregistrement, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement, puissent ou pourraient exister.*

#### **Méthode d'analyse des facteurs de risque**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/127 (règlement dit « **Prospectus 3** ») et du règlement délégué (UE) 209/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société et aux sociétés du Groupe, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Les risques sont présentés dans cette section au sein de 5 catégories concernant :

- les risques liés à l'activité ;
- les risques liés au capital humain ;
- les risques liés aux systèmes d'information ;
- les risques liés à la réglementation ; et
- les risques financiers.

Ces catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, dans chaque catégorie de risques, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs. Cette hiérarchie des risques prend en compte les effets des mesures prises par le Groupe pour gérer ces risques, lesquelles sont détaillées à la section 3.6 du Document d'Enregistrement.

L'application de ces mesures au risque brut permet à AMA d'analyser un risque net. AMA a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Les risques les plus significatifs sont signalés par un astérisque (\*).

### 3.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.1.1. Risques liés à la technologie et à la capacité d'adaptation de la Société aux évolutions et innovations technologiques majeures\*

La Société est un éditeur et fournisseur de solutions logicielles associées à des outils vidéos et dédiées au marché des solutions de travail connectées. Plus spécifiquement, les activités de la Société concernent (i) l'édition de logiciels propriétaires et (ii) l'élaboration et la commercialisation de solutions intégrées, comprenant les solutions logicielles de la Société (XpertEye Lite, XpertEye Essential, XpertEye Advanced, XpertEye Proceed et XpertEye Schedule) et des supports hardware (lunettes connectées, tablettes, terminaux mobiles, sources vidéo) pour lesquels la Société s'approvisionne auprès de différents fournisseurs.

Les marchés sur lesquels opère la Société sont marqués par des changements technologiques rapides, la rapide obsolescence des technologies existantes et les lancements fréquents de nouveaux produits. Ainsi, son offre de solutions doit constamment être adaptée pour répondre aux besoins complexes de ses clients qui opèrent dans différents secteurs d'activités. En outre, les logiciels édités par la Société doivent constamment s'adapter à l'évolution et au cycle de vie des supports hardware ainsi que à ceux de l'interfaçage avec les systèmes tiers utilisés par les clients. L'évolution d'un ou de plusieurs composants des supports hardware peut également rendre nécessaire la mise à jour des logiciels édités par la Société. Ainsi, en 2020, le Groupe a comptabilisé une provision de 538 millions d'euros en prévision du remplacement des téléphones Google Pixel achetés par les clients (se référer à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 figurant à la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement).

La Société doit, pour maintenir sa position concurrentielle, être en mesure d'anticiper les évolutions technologiques et les normes et standards qui évoluent rapidement et enrichir les fonctionnalités de ses produits existants pour répondre aux demandes de ses clients ainsi que concevoir, développer, améliorer et commercialiser de nouveaux produits dans des délais courts et à des coûts acceptables. Le développement et les sources de revenus futurs du Groupe reposent donc dans une large mesure sur les ressources financières et humaines affectées à l'activité de recherche et développement.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016, date de création de la société AMA R&D, et le 31 décembre 2020, le Groupe a investi environ 10 millions d'euros en dépenses de recherche et développement, réparties comme suit :

Exercice	Montant des charges d'exploitation chez AMA R&D (en milliers d'euros)
2016 <sup>(1)</sup>	673
2017	1 697
2018	2 314
2019	2 474
2020	2 999
<b>Total</b>	<b>10 053</b>

(1) Exercice débutant au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les coûts de recherche et développement peuvent, sous certaines conditions, être capitalisés et ainsi être amortis sur une période de cinq ans. Dans l'hypothèse où la Société ne remplirait pas les conditions nécessaires, notamment, documentaires, ces coûts de recherche et développement

pourraient ne pas être capitalisés, ce qui aurait pour effet de diminuer le résultat opérationnel de la période concernée. Les coûts de développement ont été capitalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les coûts capitalisés avant le 31 mai 2018 ont commencé à être amortis à partir de cette date et pour une période de cinq ans.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, les coûts capitalisés commencent à être amortis à la date de mise à disposition des nouvelles versions des logiciels auprès des clients, et pour une période de cinq ans.

Les frais de développements capitalisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 s'élèvent à 6,67 millions d'euros, amortis à hauteur de 2,36 millions d'euros, soit 4,31 millions d'euros en net.

Le développement de technologies et produits nouveaux commercialisables est par ailleurs complexe et nécessite généralement des investissements significatifs sur le long terme. Si, à la date du Document d'Enregistrement, la Société ne s'est pas engagée à supporter des investissements significatifs, la Société anticipe au cours des prochains exercices la mise en œuvre d'investissements importants en recherche et développement, notamment le recrutement de nouveaux développeurs et testeurs, en particulier afin de soutenir la croissance anticipée de ses activités.

Les nouvelles solutions développées pourraient de même ne pas être les plus adaptées aux besoins des clients, notamment en fonction de leur évolution dans le temps, et ne pas permettre les synergies attendues par la Société.

La Société pourrait prendre du retard dans la réalisation de ses développements et arriver sur le marché avec une technologie obsolète ou sur laquelle l'un de ses concurrents est déjà très bien implanté ou encore développer des produits sur la base de standards ou des plateformes qui ne seraient finalement pas ceux retenus par ses clients. Les coûts de développement pourraient par ailleurs être trop élevés par rapport au prix auquel la Société pourrait souhaiter commercialiser ses produits. Alors que de nouveaux terminaux mobiles, de nouvelles plateformes et de nouveaux objets connectés se développent, la Société pourrait de même rencontrer des difficultés à développer de nouvelles solutions adaptées à ces terminaux, ces plateformes et ces objets. Dans le cas où la Société ne serait pas en mesure de répondre de manière appropriée à ces situations, cela aurait un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière, les perspectives et le développement de la Société.

### **3.1.2. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle\***

#### ***Protection des droits de propriété intellectuelle***

L'activité et le succès de la Société sont tributaires des solutions logicielles dont elle est propriétaire. La protection de sa technologie est assurée grâce à une combinaison de droits de propriété intellectuelle, principalement les droits d'auteur, les marques et les noms de domaine. Les logiciels de la Société sont mis à disposition sous des contrats en vertu desquels la Société ou ses filiales accordent à leurs clients un droit d'utilisation des logiciels, via des licences d'utilisation transférables aux utilisateurs finaux, sans droit de reproduction, de modification, d'adaptation des logiciels et, plus généralement, sans transfert de propriété et cession des droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels, à l'exception de la cession des droits de propriété intellectuelle accordée à certains clients sur les résultats obtenus et/ou générés par l'utilisation des logiciels dans le cadre de la licence.



Ces contrats contiennent des clauses ayant pour objet la protection (i) des droits de propriété intellectuelle dont la Société dispose sur ses technologies et (ii) de la confidentialité y afférente. Il est cependant impossible de garantir que les solutions logicielles de la Société ne seront pas copiées et/ou obtenues et utilisées sans autorisation. Ceci est d'autant plus vrai que la protection ou la mise en application effective des législations protectrices en matière de droit d'auteur, de secret des affaires, de marque peuvent être limitées voire inexistantes dans certains pays, notamment en comparaison avec ce qui existe dans l'Union Européenne et aux États-Unis.

La Société pourrait être contrainte d'engager des procédures contentieuses afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou de contester la validité ou la portée de droits de tiers. Tout contentieux est susceptible d'entraîner des procédures longues et des dépenses importantes pour la Société, de mobiliser ses ressources, de peser de façon importante sur son résultat opérationnel et sur la continuité des produits et services concernés par une réclamation de tiers et/ou faisant l'objet d'une procédure contentieuse devant les juridictions compétentes, et de déclencher les garanties et indemnités contractuelles accordées par la Société ou ses filiales à leurs clients au titre des contrats conclus avec ces derniers. Il est possible que le résultat de ces procédures ne lui soit pas favorable et que ses droits de propriété intellectuelle soient jugés, en tout ou partie, nuls ou non exécutoires, impactant directement et matériellement le périmètre de l'offre de produits et de services de la Société.

### ***Utilisation et divulgation des informations confidentielles***

Il est important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de toute information protégée par le secret des affaires et de ses secrets commerciaux qui ne font pas nécessairement l'objet d'un dépôt. La Société peut être amenée à donner accès au profit des tiers à l'information sensible non protégée par des droits de propriété intellectuelle. De plus, bien que la Société conclue des accords de confidentialité avec ses salariés, distributeurs, clients et Prospects et qu'elle limite l'accès et contrôle attentivement la distribution de ses logiciels, documentations et autres informations dont il détient la propriété exclusive, ces mesures pourraient se révéler inadaptées pour éviter le détournement de sa technologie, la divulgation illicite ou une utilisation illicite par des tiers de secrets et savoir-faire détenus par la Société. De tels accès aux informations sensibles de la Société exposerait donc la Société au risque de voir des tiers (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des éléments de savoir-faire de la Société et/ou (ii) utiliser des secrets.

De même les protections juridiques mises en œuvre par la Société peuvent ne pas couvrir totalement ses solutions et ces derniers peuvent faire l'objet de violation de la part de tiers. Si, en dépit de la politique de protection de la propriété intellectuelle de la Société, certains tiers développaient des technologies similaires ou contestaient avec succès, les droits de propriété intellectuelle de la Société, ceci entraînerait une réduction de son chiffre d'affaires.

En outre, compte tenu de son activité innovante dans le domaine des nouvelles technologies, de ses projets de recherche et développement avancés qui sont susceptibles de lui conférer un avantage concurrentiel sur ses marchés, la Société est exposée à des risques d'espionnage industriel et d'intrusion dans ses systèmes d'information (cyberattaques, accès non autorisé, altération, vol ou destruction d'informations confidentielles, etc.). Tout comme la plupart des acteurs de l'industrie logicielle, la Société pourrait de même être exposée au piratage de ses produits, tant par des individus que par des établissements commerciaux opérant dans le monde entier, ce qui pourrait affecter sa croissance sur certains marchés.

Une divulgation ou un vol du contenu de ses recherches scientifiques déposséderait la Société de sources de revenus potentiels et de son avance technologique, ce qui pourrait permettre à des concurrents de lancer des produits similaires à ceux élaborés par la Société.

### ***Protection des droits d'auteur et des marques***

La Société compte, dans une large mesure, sur les droits d'exploitation exclusifs conférés par sa propriété intellectuelle et notamment les droits d'auteur sur les logiciels qu'elle développe. Le succès commercial et la viabilité de la Société à moyen et long terme reposeront sur sa capacité à développer des produits protégés par des droits d'auteur qui lui sont propres et qui n'entrent pas en conflit avec des droits d'auteur déposés par des tiers.

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir, de conserver ou de protéger pleinement, pour chacun de ses droits, l'étendue de protection (notamment en termes de couverture géographique ou de couverture de produits et services) adéquate lui garantissant un avantage concurrentiel.

Ainsi, lors d'une activité de veille de ses droits, le Groupe a constaté en janvier 2020 qu'une solution portant le nom « Expert Eye » était en cours de développement par une autre société. Le Groupe a demandé à cet opérateur d'annuler le dépôt de cette marque au niveau européen et de mettre fin à tout autre projet d'enregistrement ou de dépôt dans d'autres territoires. Le Groupe a reçu confirmation en février 2020 que ladite société a annulé le dépôt de cette marque sur le territoire de l'Union Européenne ainsi que le projet de dépôt aux Etats-Unis. Cette marque n'a plus été utilisée depuis cet échange.

La Société pourrait en outre devoir défendre ses droits de propriété intellectuelle face aux contestations des tiers et supporter les coûts y afférents.

L'enregistrement d'une marque ou la protection d'un droit d'auteur, même après examen de la demande par un office de droits d'auteur ou de marques, n'en garantit pas de manière absolue la validité, ni l'opposabilité. En effet, des tiers pourraient à tout moment contester la délivrance, la validité ou l'opposabilité de ces droits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait empêcher leur délivrance, aboutir à leur révocation ou invalidation ou réduire leur portée et ainsi permettre leur contournement par des concurrents de la Société.

La Société est exposée aux risques suivants concernant ses marques et ses droits d'auteurs :

- la Société pourrait ne pas parvenir à protéger ses marques ou autres droits de propriété intellectuelle ;
- les demandes d'enregistrement de marques ou autres droits de propriété intellectuelle de la Société en cours d'examen pourraient ne pas être délivrées ou n'être délivrées que pour certains produits et services ;
- les marques et autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non enregistrés de la Société pourraient être contestés et considérés comme non valables ;
- les marques et autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non enregistrés de la Société pourraient ne pas empêcher la délivrance de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle à des tiers ou de l'exploitation et l'usage de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle par des tiers, portant sur des produits ou procédés similaires ;



- la Société pourrait ne pas parvenir à faire respecter les droits relatifs à ses marques enregistrées ou aux autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non enregistrés ;
- l'étendue de la protection conférée par les marques ou autres droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait être insuffisante, par exemple en termes de couverture géographique ou de couverture de produits et services pour la protéger contre les contrefaçons ou la concurrence déloyale ou toute autre violation ; et
- les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient être ignorés ou non protégés dans les pays au sein desquels le droit de la propriété intellectuelle est moins développé.

Le formalisme requis en matière de cession de droits de propriété intellectuelle peut varier d'une juridiction à une autre en fonction des spécificités juridiques locales, cela est par exemple le cas des contrats de consultants mis en œuvre en Roumanie ou au Japon.

La Société peut donc être exposée au risque que la cession des droits de propriété intellectuelle sur les créations et développements réalisés par les salariés et/ou consultants (i) ne réponde pas au formalisme requis en matière de cession de droits de propriété intellectuelle aux termes des différentes législations locales spécifiques applicables et (ii) soit contestée devant les juridictions compétentes.

L'absence de procédure interne de gestion des différents régimes de droits de propriété intellectuelle applicables et de leurs formalismes respectifs peut renforcer le risque de contestation de la validité et de l'effectivité du principe de cession des droits de propriété intellectuelle sur les créations et développements réalisés par des employés et/ou consultants au profit de la Société ou de ses filiales.

Les marques étant des éléments importants pour l'identification des produits de la Société, la marque

AMA () et la marque XpertEye () ont été déposées et enregistrées en France (INPI), en Chine (CNIPA/TMO), à Hong-Kong (The government of the Hong-Kong Special Administrative Region) dans l'Union européenne (EUIPO), au Royaume-Uni (IPO), aux Etats-Unis (USPTO) ainsi qu'en Australie (pour ce qui est de la marque XPERTEYE uniquement).

Les efforts engagés afin de faire respecter les marques de la Société peuvent être vains dans certaines juridictions où le droit des marques déposées par la Société ne serait pas protégé de manière satisfaisante. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial, réputationnel et d'image pour la Société.

Au regard de l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'activité et la viabilité de la Société, la réalisation de l'un ou de plusieurs des risques cités ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

### ***Utilisation d'open source et mise à disposition du code source***

L'utilisation par la Société ou ses filiales de composants open source peut représenter un risque (i) opérationnel et commercial en fonction du type de composants open source intégrés et des conditions et limitations prévues dans la licence correspondante et (ii) juridique en cas de divulgation obligatoire du code source liés au composant open source modifié et amélioré par la Société ou ses filiales ou en cas de non-respect des conditions imposées par chaque licence open source, en particulier en termes de distribution et de commercialisation ultérieure.

Les composants open source utilisés par la Société ou ses filiales (i) ne sont pas directement liés aux solutions « cœur de métier » telles que développées et commercialisées par la Société ou ses filiales et mises à disposition des clients et (ii) sont limités à des briques aisément et techniquement remplaçables, sans impact pour la continuité des activités de la Société ou ses filiales.

Par ailleurs, la Société est exposée à un risque avéré et actuel de manquement et de responsabilité contractuelle au titre d'une garantie octroyée à un client récurrent sur l'absence de recours à des composants et logiciels open source dans le cadre des produits et services fournis par la Société à ce client.

Enfin, en cas de faillite, changement de l'activité principale ou cessation de l'activité de la Société ou de ses filiales, certains contrats conclus avec ses clients et/ou ses fournisseurs accordent un droit au client et/ou au fournisseur d'accéder au code source déposé par la Société auprès de l'Agence pour la protection des programmes (« APP ») afin d'assurer uniquement la continuité de leurs services pour la durée prévue au contrat.

### **3.1.3. Risques liés à l'intensification de l'environnement concurrentiel\***

La Société évolue sur le marché des nouvelles technologies et plus précisément des solutions de travail connecté. Les cas d'usage des solutions proposées par la Société sont variés et les concurrents, multiples, interviennent dans un nombre important d'activités différentes (notamment l'assistance à distance, la formation à distance, l'inspection, la télémédecine, la vidéo-conférence, l'instruction, etc.).

Ce marché est très concurrentiel. Cette concurrence suit une tendance exponentielle et pourrait voir l'arrivée de nouveaux acteurs disposant de larges ressources, d'une notoriété et d'une base de clients parfois plus étendue que celle de la Société.

La Société dispose de concurrents directs proposant des solutions connectées intégrées de collaboration comme Teamviewer, Reflek't, Zerintia, Brochesia, Augmentiret Jujotech qui se positionnent à la fois sur le segment de la réalité assistée et de la *smart workplace* et servant souvent plusieurs secteurs d'activité, dont en particulier l'industrie et la santé.

Des sociétés présentes sur des segments adjacents à ceux de la Société, notamment de taille importante et disposant, pour certains, de ressources financières et de R&D significativement plus importantes que celles de la Société pourraient également venir concurrencer ses solutions :

- Visio conférence : Zoom, Slack, RingCentral, Cisco Webex, SightCallet Microsoft ;
- Assistance à distance : Teamviewer, Citrix ;
- Gestion automatisée des tâches : Smartsheet, ServiceNow, Atlassian, Asana, Anaplan ; PagerDuty, SAP, Rockwell Automation.

La tendance actuelle de ce marché est toutefois à la concentration des acteurs. Ainsi, Teamviewer a acquis les sociétés Ubimax et Upskill en 2020. Si le marché de la visioconférence est très concurrentiel avec maintenant des entreprises de très grandes tailles, il n'y a que très peu d'acteurs qui maîtrisent les lunettes connectées et qui sont capables de fournir une solution aussi complète allant de l'accompagnement sur le terrain par des chefs de projets à l'intégration de la plateforme dans les systèmes d'informations du client.

Enfin, certains concurrents pourraient adopter une politique de prix agressive. Cela pourrait affecter la capacité de la Société à étendre ou même de maintenir ses parts de marché.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à anticiper les besoins du marché (notamment en identifiant de nouveaux clients) et à développer des produits qui y répondent ;
- sa capacité à comprendre rapidement les niveaux de prix et de performances des produits concurrents sur le marché ;
- la performance et le rapport qualité-prix de ses produits comparés à ceux de ses concurrents ;
- sa capacité à maintenir et développer ses relations avec ses principaux clients ; et
- sa capacité à se conformer aux standards du secteur tout en développant de nouvelles technologies, afin de proposer des produits nouveaux.

Sur ce marché concurrentiel, l'un des enjeux pour la Société est de parvenir à fidéliser ses clients. La Société s'efforce ainsi de s'adapter aux besoins de ses clients de façon durable, ce qui s'est traduit par un taux d'attrition<sup>6</sup>, de 24% sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui diminue au fur et à mesure de la fin des contrats pilotes initiés par certains comptes et qui s'est concentrée sur les seuls Clients Explorers et que le Groupe n'a perdu aucun Client Confirmé sur cette période.

Si la Société n'est pas en mesure de rester compétitive face à ses concurrents actuels ou futurs, ou si elle est confrontée à des concurrents qui ont plus de succès qu'elle, notamment en raison de leur taille ou des moyens qu'ils arrivent à mobiliser pour développer de nouvelles solutions et/ ou préempter de nouveaux marchés, cela impactera défavorablement ses parts de marché, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives et son développement.

#### **3.1.4. Risques liés au recours à certains prestataires \***

##### ***Dépendance de la Société à l'égard de certains fournisseurs***

Dans le cadre de ses activités, la Société peut être exposée à une situation de dépendance envers certains fournisseurs ou sous-traitants, notamment pour ce qui concerne les activités de recherche et développement de la Société.

Le principal fournisseur de la Société est Realwear, fabricant des lunettes connectées HMT-1<sup>®</sup> qui fonctionnent avec le système Android. Il représente 26% des achats de la Société en 2019 et 2020. Les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs représentent respectivement 56% et 64% du total des achats de la Société en 2020 contre 27% et 36% en 2019. La Société travaille aussi avec Vuzix, I.Safe, Iristick, Unlocked, Ingram, Barcotec et UPS.

En outre, les produits livrés à la Société par ses fournisseurs pourraient ne pas répondre aux besoins de la Société pour ses activités, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ou ne pas être conformes aux exigences législatives ou réglementaires ou contractuelles.

La Société est donc exposée à un risque de rupture d'approvisionnement en provenance de ses fournisseurs qui pourrait affecter significativement l'activité de la Société même si des clauses contractuelles et la redondance garantissent la Société contre cette éventualité.

---

<sup>6</sup> Le taux d'attrition correspond au rapport entre les clients de l'exercice N-1 n'ayant pas généré de revenus au cours de l'exercice N, et le nombre total de clients enregistrés au cours de l'exercice N-1.

La Société est aussi exposée au risque de perdre des commandes, de subir un défaut ou un retard de livraison, de voir des variations de prix affecter des composants, de subir une augmentation du besoin en fonds de roulement, quand bien même certaines clauses contractuelles garantissent contre cette éventualité.

Enfin, la Société pourrait se trouver dans une situation où, en cas d'insuffisance d'accès à des produits immédiatement disponibles, elle devrait s'approvisionner auprès de fournisseurs non certifiés ou certifiés limitativement sur les marchés visés. Par ailleurs, des produits qui étaient auparavant certifiés pourraient ne plus l'être à l'avenir. La Société devra dans ce cas s'adapter et pourrait ne distribuer les produits dans un marché déterminé que dans la mesure où ils sont certifiés sur le marché en question.

### ***Discontinuité de l'accès ou de l'utilisation de technologies tierces***

Dans le cadre de ses activités, la Société s'appuie sur des outils et solutions de tiers au titre des fonctions de support de la mise à disposition de ses solutions. Une part marginale des composants des solutions du Groupe sont basées sur des logiciels open source dont AMA suit à la fois l'activité de la communauté ainsi que la nature de la licence.

En cas de défaillance des prestataires ou de non-respect de leurs engagements contractuels, la Société pourrait ne pas être en mesure d'assurer la continuité de ses prestations et pourrait voir sa responsabilité engagée au titre des contrats conclus avec ses clients.

#### ***3.1.5. Risques liés aux difficultés dans la gestion des stocks non utilisés, obsolètes\****

La Société a jusqu'à maintenant fonctionné selon une logique de flux d'approvisionnement poussés concernant les produits nécessaires à ses activités (notamment lunettes connectées, smartphones, tablettes, endoscopes, microscopes, etc.) afin de minimiser les délais de livraison auprès de ses clients. La gestion des stocks non-utilisés et/ou obsolètes est donc une problématique à laquelle la Société est confrontée. Certains fournisseurs pourraient faire faillite ou développer de nouvelles gammes de produits rendant obsolètes les produits stockés par la Société. Par ailleurs, les capacités financières et de production des fournisseurs pourraient ne pas être suffisantes pour répondre à une augmentation du volume des ventes de la Société et donc engendrer un allongement des délais de livraison.

La Société détermine ses volumes d'approvisionnements en fonction de ses anticipations de la demande des consommateurs finaux. Pour se faire, les services achat et commercial se réunissent de façon hebdomadaire pour discuter des prévisions pour le mois suivant et des activités en cours qui pourraient nécessiter une commande importante d'une ou de plusieurs références de produits spécifiques. Si les volumes de ventes effectivement réalisés par la Société devaient être inférieurs à ses prévisions, la Société se retrouverait en situation de surstockage. Une telle situation de surstockage pourrait entraîner une pression à la baisse des prix de vente des produits proposés par la Société ou des stocks obsolètes non commercialisables, ce qui dégraderait ses marges. Elle allonge par ailleurs le délai de rotation de ses stocks et est susceptible d'avoir un impact négatif sur son besoin en fonds de roulement et sa trésorerie.

#### ***3.1.6. Risques liés à la responsabilité du fait des produits\****

La Société est exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement, de la fabrication et de la commercialisation de ses produits, notamment compte tenu de la technicité des solutions qu'elle propose et des différences de réglementations selon les pays dans lesquels la Société opère.

Cette responsabilité peut découler du fait de défauts dans les matériels intégrés dans les solutions proposées par la Société compte tenu de la durée légale de garantie applicable. En outre, au titre (i) du régime légal de la responsabilité du fait des produits et (ii) des clauses en matière de responsabilité prévues dans les contrats, la Société pourrait être amenée à devoir faire procéder à la réparation ou à l'échange de produits défectueux ou encore devoir procéder à leur remboursement.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un défaut apparaîtrait au stade de la fabrication d'un produit ou support *hardware* la Société pourrait par ailleurs être exposée à un risque « *sériel* », c'est-à-dire qu'un ensemble de produits fabriqués au même moment présente les mêmes défauts et constitue dès lors (i) soit une perte directe pour la Société si celle-ci identifie ce défaut avant, (ii) soit un risque majeur de faire l'objet de poursuites judiciaires, (iii) soit un préjudice d'image en cas de retard de livraison ou de substitution d'un produit choisi par le client.

Les contrats conclus avec les clients de la Société contiennent des clauses de responsabilité en vertu desquelles la Société garantit le risque de défaut des produits. Par ailleurs, la Société dispose elle-même d'une garantie constructeur pour se retourner contre le fournisseur en cas de défaut des produits.

Par conséquent, des actions judiciaires pourraient être engagées contre la Société et inclure des mises en jeu de la responsabilité de la Société résultant de ses activités, aussi bien que d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants éventuels, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

Si la responsabilité de la Société du fait des produits était mise en jeu, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient en être gravement affectées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

### **3.1.7. Risques liés à la maîtrise organisationnelle et opérationnelle de la croissance de la Société**

#### ***Risques liés à l'espace de travail au regard de la croissance des effectifs***

La Société est exposée au risque d'inadéquation de l'espace de travail par rapport à ses effectifs qui engendrerait une concentration des salariés dans un même espace, souvent en *open space*, entraînant des potentielles nuisances sonores et des difficultés de concentration pour les personnes concernées.

Ce risque pourrait être amené à augmenter en cas d'une croissance des effectifs qui pourrait induire une concentration trop importante des salariés dans un même espace. Cela pourrait donc conduire la Société à se trouver entravée dans ses activités si l'espace de travail alloué devenait insuffisant ou inadapté aux tâches effectuées par ses employés.

#### ***Risques liés à la gestion des outils internes***

La Société est également exposée au risque d'inadéquation de ses outils internes compte tenu du fait que la Société ne dispose pas à ce jour de progiciel de gestion intégré (*Enterprise Resource Planning – ERP*). La croissance de la Société pourrait en effet la conduire à se trouver en difficulté dans la gestion de ses services opérationnels si les outils internes devenaient insuffisants ou inadaptés au volume d'activité réalisé par la Société. Depuis 2019, la Société a entrepris de concentrer son système d'information autour de Salesforce afin d'avoir une vision complète de ses clients. La plupart des outils

pertinents sont soit déjà reliés à Salesforce soit programmés pour être interfacés avec Salesforce en 2021. L'ensemble des outils nécessaires à la production des solutions logicielles développées par la Société sont majoritairement interconnectés entre eux.

### ***Risques liés aux évolutions technologiques***

La Société est enfin exposée au risque d'inadéquation des infrastructures existantes face à une augmentation des flux d'utilisateurs.

En 2020 et en 2021, la Société a conclu des accords avec des partenaires qui ont pris en compte son accroissement d'activité. Depuis le premier trimestre 2021, la Société dispose de serveurs dédiés et susceptibles d'être redimensionnés chez BT Blue (anciennement Bretagne Telecom) ainsi que Microsoft Azure. Les équipes de direction des systèmes d'information des opérations et de recherches et développement travaillent ensemble à l'automatisation du redimensionnement automatique des ressources pour faire face à la demande des clients. Dans l'attente de cette automatisation, un suivi quotidien de l'usage des plateformes est réalisé, et les ajustements de ressources sont faites en direct par la direction des systèmes d'information des opérations.

### ***Risques liés à la présence d'intérêts minoritaires dans la Société et ses filiales***

La Société comporte en son sein des actionnaires minoritaires, notamment dans les sociétés AMA Corporation Ltd., (ii) AMA SA, (iii) AMA Xperteye Inc., (iv) AMA Xperteye Srl, (v) AMA Xpert Eye GmbH et (vi) AMA Xperteye Ltd.

Ces droits sont généralement encadrés par des pactes d'actionnaires, des statuts et pour AMA SA par les règlements des plans d'attributions d'actions gratuites (2018 et 2020). Les pactes d'actionnaires et les statuts comprennent des clauses (telles que l'obligation de sortie conjointe ou l'option d'achat) aux termes desquelles la Société a la possibilité de racheter les titres des actionnaires minoritaires des différentes filiales. Ces droits sont généralement conditionnés à la perte de la qualité de salarié des actionnaires minoritaires. Si ces derniers restaient en fonction au sein des sociétés en question, la Société pourrait ne pas pouvoir racheter leurs titres.

Par ailleurs, dans certaines filiales, aucun accord encadrant les transferts de titres n'a été conclu. La Société pourrait donc devoir gérer les relations avec des actionnaires minoritaires, qu'il s'agisse de dirigeants, de salariés ou même de tiers.

## **3.2. RISQUES LIÉS AU CAPITAL HUMAIN**

---

### ***3.2.1. Risques liés au recrutement et à la rétention d'employés expérimentés\****

La Société devra nécessairement continuer à recruter du personnel qualifié pour accompagner et soutenir le développement de ses activités et ce, au fur et à mesure que celles-ci s'étendront dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés pour recruter et retenir de telles personnes et pourrait ainsi ne pas être en mesure de les attirer ou de les retenir à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique notamment. Cette incapacité pourrait limiter ou retarder l'exploitation de sa plateforme technologique ou empêcher le développement, la fabrication ou la commercialisation de ses produits et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.



Le Groupe est en grande partie implanté dans la région Rennaise, et bien que ce soit une région dynamique et attractive en matière d'emplois, notamment dans le secteur des technologies, la Société pourrait être limitée dans ses possibilités de recrutement dans la perspective de sa croissance future. Dans la perspective d'une croissance rapide, la Société aurait besoin de recruter un nombre important de développeurs. La ville de Rennes se positionne en métropole numérique où sont implantées de nombreuses sociétés de ce domaine. Il existe donc déjà un important vivier de candidats possibles dans la région auquel s'ajoute une attractivité de la ville et de la région qui amène les candidats à choisir Rennes pour s'installer. La Société a recruté des profils de ressource humaines expérimentés pour la gestion des recrutements et la recherche active des profils de développeurs. La Société a également développé une politique de cooptation et travaille avec des prestataires externes pour rechercher des profils aussi bien au niveau local qu'au niveau national. AMA utilise des plateformes de recrutement et des CVthèques nationales, en collaboration avec le service communication afin d'accroître l'attractivité de sa marque employeur pour être plus visible et attirer les nouveaux talents.

Par ailleurs, le succès de la Société dépend fortement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante, en particulier de ses membres de direction et de son personnel qualifié. La Société n'a pas mis en place d'assurance dirigeants.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes clés priverait la Société de leur savoir-faire, de leur expérience et de leurs capacités techniques que la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer. Si la Société n'était plus en mesure d'attirer de nouveaux collaborateurs de valeur et de fidéliser son personnel clé, les perspectives de croissance et la situation financière de la Société pourraient être affectées.

### **3.2.2. Risques liés à l'inefficacité, l'indisponibilité opérationnelle des équipes liées à la fatigue, au surmenage et aux contraintes sanitaires**

La crise sanitaire de la COVID-19 fait peser un risque sur le capital humain de la Société. La protection des personnes par la mise en place de mesures leur permettant de travailler dans des conditions leur assurant le maximum de sécurité est donc d'une importance cruciale.

Par ailleurs, la Société évolue dans le domaine des nouvelles technologies qui est un domaine exigeant et en constante évolution. Pour faire face à ces défis et à une forte croissance de la Société, certains collaborateurs pourraient être incités à multiplier leurs efforts. Une absence de prise de mesures adéquates pourrait conduire à un risque de surmenage des salariés et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. En ce qui concerne la rétention des collaborateurs, la Société a été certifiée Great Place To Work® en 2019 (cette certification est valable un an), et continue de travailler activement sur les conditions d'emploi et de travail de ses équipes, l'intérêt et le contenu des missions confiées, le développement des expertises et des compétences (notamment dans le cadre de la *R&D Academy*).

## **3.3. RISQUES LIÉS A L'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

---

### **3.3.1. Risques liés à la continuité des logiciels de la Société\***

Les logiciels développés et commercialisés par la Société peuvent être sujets à des erreurs, des défauts et des bugs devant être corrigés dans des délais et conditions prévus au titre des contrats conclus avec ses clients.

En cas de défaut de performance dans les niveaux de service et de temps de réponse, la Société pourrait engager sa responsabilité contractuelle et pourrait être amenée à engager des coûts supplémentaires nécessaires pour corriger ces anomalies. Par ailleurs, toute défaillance dans l'exécution de ses services emporte un risque réputationnel auprès des clients.

### **3.3.2. Risques liés à la cyber sécurité\***

Les activités de la Société sont largement dépendantes d'installations informatisées et de données au format numérique. Il n'est donc pas techniquement possible de garantir l'absence d'erreur, le fonctionnement et la disponibilité ininterrompus ou la sécurité absolue de ses systèmes d'information et de ses solutions. En raison de la nature de ses activités, la Société est exposée à des risques d'incidents informatiques de diverses natures pouvant entraîner une divulgation accidentelle, ou volontaire, d'informations confidentielles et/ou protégées par le secret des affaires. Les incidents peuvent être d'origine interne (y compris le non-respect des politiques de sécurité interne par le personnel du Groupe) ou externe (cyberattaques, tentative de phishing, intrusion dans les systèmes d'information, etc.). Dans certains cas, ces incidents informatiques peuvent également entraîner une violation de données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable dans ce domaine.

L'intrusion de pirates informatiques ou industriels pourrait interférer avec le bon fonctionnement des systèmes de la Société et causer des dommages importants, des pertes de données, voire des retards dans le déroulement de ses activités notamment de R&D.

Les virus informatiques, transmis volontairement ou accidentellement, pourraient également entraîner des dommages, des pertes ou des retards similaires.

Par ailleurs, le développement des technologies et produits de sécurité de la Société dépend du développement général du marché des solutions de sécurité pour les réseaux et les objets connectés, de son acceptation par les utilisateurs ainsi que de la demande des clients. De par sa croissance rapide, la Société s'est dotée de solutions informatisées permettant de répondre rapidement aux besoins des différents cœurs de métiers du groupe. Depuis 2020, la direction des systèmes d'informations a entrepris l'uniformisation des règles d'accès à ces solutions par le recours au SSO pour toutes ses solutions. La politique de sécurité appliquée aux comptes des utilisateurs permet alors de réduire, voire d'annuler les risques à cette segmentation. Ces travaux seront finalisés au courant de l'été 2021.

Des risques additionnels en matière de sécurité peuvent exister et s'appliquer à la Société, notamment dans le cadre du recours à des plateformes d'hébergement externe (*e.g.* cloud), et compte tenu du fait que l'essentiel des solutions développées par la Société utilisent le cloud. En conséquence, la Société est exposée aux risques de défaillance de l'hébergeur externe.

Si l'un des événements ainsi décrits venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

Par ailleurs, au cours des trois dernières années, la Société et ses filiales ont été exposées à plusieurs types d'incidents concernant la sécurité de leurs systèmes d'information. Ces incidents de sécurité sont principalement liés à (i) des interruptions temporaires et/ou préventives du service VPN, (ii) une indisponibilité partielle de certaines infrastructures du support client, (iii) une panne de service internet ou coupure électrique générale sur un site et (iv) des vols d'ordinateurs portables de collaborateurs lors de déplacements et vol de téléphone portable dans les locaux.

### 3.4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

---

#### 3.4.1. Risques liés à l'internationalisation des activités de la Société\*

La Société intervient sur plusieurs zones géographiques et dans plusieurs secteurs d'activités comme décrit à la section 2.2 du Document d'Enregistrement. Certains secteurs font en particulier l'objet de réglementations particulières comme les télécommunications en Chine et le traitement des données médicales aux États-Unis d'Amérique.

#### ***Les évolutions du cadre réglementaire applicable dans les différents pays***

La Société est tenue de maintenir une veille constante et une vigilance accrue, et faire face aux constantes évolutions réglementaires qui pourraient la placer en situation d'irrégularité en cas de non-respect de ces réglementations, notamment aux États-Unis d'Amérique, en particulier s'agissant de l'importation et l'utilisation de certains produits *hardware* commercialisés par des sociétés chinoises.

Si la Société ne parvenait pas à se conformer à de telles réglementations ou évolutions du cadre réglementaire, elle pourrait se voir imposer des sanctions importantes et notamment des amendes, rappels de produits, restrictions de vente, suspensions temporaires ou permanentes de ses activités ou encore faire l'objet de poursuites civiles et/ou pénales, ce qui pourrait s'avérer particulièrement préjudiciable pour la Société.

De manière générale, la Société est exposée au risque de mise en place de mesures protectionnistes visant à réserver certains marchés à des produits nationaux. Ainsi, pour pouvoir accomplir des services de télécommunication sur le territoire de la Chine il est nécessaire d'obtenir une licence. De même, dans le cas spécifique où des serveurs sont situés sur le territoire de la Chine, des obligations déclaratives additionnelles sont imposées. En l'absence d'une telle licence, la filiale chinoise de la Société, AMA Shanghai Ltd., a conclu un partenariat avec la société chinoise TX Technology Ltd. pour la distribution de la solution de visioconférence XpertEye en Chine et a notamment dû transférer un nom de domaine à TX Technology Ltd. Dans l'hypothèse où ce partenariat serait résilié, AMA Shanghai Ltd. ne bénéficierait plus des licences détenues par TX Technology Ltd. et ne pourrait plus proposer ses services de visioconférence en Chine. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. La Chine a également instauré des mesures visant à interdire l'utilisation des VPN qui pourraient (i) affecter la continuité de service des solutions de la Société en raison d'une surcharge du trafic sur ses infrastructures et (ii) empêcher l'utilisation des solutions de la Société par les clients concernés.

Les produits développés par certains fournisseurs pourraient par ailleurs faire l'objet de restrictions à l'exportation dans certains pays (par exemple, aux États-Unis d'Amérique). La Société pourrait en conséquence devoir adapter les solutions qu'elle propose. Par ailleurs, la Société pourrait, à moyen terme, décider de développer ses activités au sein de nouveaux pays ou de nouvelles zones géographiques qui pourraient avoir une réglementation spécifique.

#### ***Le risque lié aux réglementations fiscales***

La Société et ses activités sont en fort développement. La Société se structure de façon continue, notamment dans le cadre de son projet d'admission de ses titres sur le marché Euronext Growth à Paris, et met en place des procédures et politiques fiscales internes qui peuvent rapidement devoir faire l'objet d'ajustements pour rester en adéquation avec les dernières évolutions de ses activités.

Dans la mesure où la Société développe ses activités au niveau international, elle est soumise aux risques liés à la multiplicité des réglementations fiscales qui s'imposent à elle.

En particulier, la Société est soumise, du fait de son activité internationale, aux règles relatives aux prix de transfert, qui peuvent être particulièrement complexes et donner lieu à des interprétations divergentes entre les juridictions dans lesquelles la Société est établie. L'absence, l'insuffisance ou l'évolution de sa politique de prix de transfert ainsi que l'évolution de la réglementation fiscale, ou de son interprétation, pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur la situation fiscale de la Société, son taux d'imposition effectif ou le montant des impôts et d'autres prélèvements obligatoires auxquels elle est assujettie ainsi que sur ses obligations déclaratives.

Une contestation de sa situation fiscale par les autorités concernées pourrait conduire au paiement par la Société d'impôts supplémentaires, à des redressements et pénalités potentiellement importants ou encore à une augmentation des coûts de ses produits ou services aux fins de répercuter ces impôts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Ainsi, pour en limiter ces impacts, la Société s'efforce de suivre et d'anticiper les risques de modifications des règles fiscales, taux d'imposition ou réglementations, notamment en termes de prix de transfert, accompagnée de cabinets spécialisés en fiscalité.

#### **3.4.2. Risques liés à la réglementation applicable en matière de produits dangereux\***

Certains des matériels (smartphones ou batteries externes) commercialisés avec les solutions logicielles de la Société contiennent des batteries lithium qui entrent dans le champ d'application des diverses réglementations sur les produits dangereux, notamment la Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la Directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, de même que les normes IATA telles que prévues dans le règlement 965/2012/UE sur le transport aérien des matières dangereuses.

Dès lors la Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement ou de l'exploitation commerciale des supports hardware des solutions connectées qu'elle commercialise, en application de ces régimes spéciaux applicables à certains composants des produits développés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

#### **3.4.3. Risques liés à la réglementation applicable en matière de droit du travail**

Avec un effectif moyen annuel en 2020 de 104 salariés en France et dans les différents pays dans lesquels il opère, le Groupe est soumis à des législations nationales multiples et complexes en matière de droit du travail.

La réglementation française applicable en droit du travail fait peser un certain nombre d'obligations sur le Groupe, notamment en matière de temps de travail, de rémunération ou de représentation du personnel. En cas de manquement à ces obligations, le Groupe pourrait être exposé à des sanctions civiles, administratives voire pénales. Toute évolution de la réglementation applicable, de son interprétation ou de la jurisprudence pourrait accroître les obligations pesant sur le Groupe ou augmenter les risques de contentieux.

Le Groupe est implanté dans des pays où les lois, les règlements en vigueur ainsi que les interprétations qui en sont faites par les juridictions ou autorités compétentes peuvent évoluer rapidement. Le Groupe ne peut garantir que son interprétation, présente ou passée, des lois et réglementations applicables en France ou à l'étranger n'est pas erronée et qu'elle ne sera pas contestée sur différentes bases par ses salariés ou anciens salariés devant les instances compétentes. S'il était fait droit à ces demandes, le Groupe pourrait être exposé à la mise en cause de ses pratiques et/ou à des sanctions de toute nature, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

#### **3.4.4. Risques liés à la protection des données personnelles**

La Société évolue sur un marché qui a vu se renforcer les réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, ce qui a pour conséquence la mise en œuvre effective d'un programme global de mise en conformité, de suivi de cette conformité et d'adaptation aux évolutions des exigences imposées par les réglementations applicables.

Malgré ces efforts, la Société reste exposée à des risques de plaintes et d'actions judiciaires de tiers, de contrôle par les autorités compétentes ainsi que de sanctions, y compris financières, susceptibles d'être rendues publiques et d'entraîner un risque réputationnel pour la Société.

Compte tenu de la localisation de certains de ses prestataires agissant en qualité de sous-traitants, la Société est actuellement exposée au risque de non-conformité de certains transferts de données personnelles en-dehors de l'Espace Economique Européen avec les exigences issues du RGPD renforcées par l'arrêt « Schrems II » de la Cour de Justice de l'Union Européenne (« CJUE ») du 16 Juillet 2020.

#### **3.4.5. Risques liés à la réglementation applicable en matière de biens à double usage**

Le Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 sur les biens à double usage (le « Règlement sur les biens à double usage ») instaure un cadre réglementaire relatif aux biens susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. A l'heure actuelle, les kits de vision connectée XpertEye ne sont pas soumis au Règlement sur les biens à double usage. La Société ne peut toutefois exclure que compte tenu des évolutions possibles des caractéristiques techniques des produits de la Société ce cadre réglementaire, ou des cadres réglementaires équivalents ailleurs dans le monde, s'imposent à la Société.

En effet, les produits développés par la Société reposent sur des technologies de pointe qui pourraient également être utilisées dans un cadre militaire. La Société compte déjà parmi ses clients les plus importants des sociétés exerçant des activités civiles et militaires (tels que Alstom et Safran).

La caractérisation des produits pourrait évoluer selon les évolutions technologiques envisagées. Ainsi, l'éventuelle application future de la réglementation sur les biens à double usage pourrait engendrer des contraintes opérationnelles pour la Société.

### **3.5. RISQUES FINANCIERS**

---

#### **3.5.1. Risque de change**

Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont les devises locales des entités sauf pour la Société qui utilise l'euro comme devise fonctionnelle. Or, dans le cadre de ses activités, le Groupe

réalise des revenus et engage des dépenses dans différentes devises, principalement en euros, en dollars américain et en livres sterling.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés en résultat financier.

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions. Les écarts de change sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserve de conversion, sauf dans la mesure où l'écart de change est affecté aux participations ne donnant pas le contrôle.

Le Groupe est donc exposé à un risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés certaines ventes, achats, créances et dettes et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe.

Le Groupe n'a pas mis en place de couverture de son exposition aux variations des taux de change et envisage de mettre en place une telle couverture à l'avenir au regard de l'évolution des de ses activités et de son implantation géographique. Le Groupe envisage de mettre en place une telle couverture d'ici 2022, suivant l'évolution de l'activité.

Les données quantitatives relatives à l'analyse de l'exposition du Groupe au risque de change sont résumées ci-dessous :

	Au 31 décembre 2020					
(en milliers de devises)	EUR	GBP	USD	CNY	RON	HKD
Clients et autres débiteurs	0	0	0	21	0	75
Autres actifs courants	0	0	0	233	0	413
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57	109	382	0	0	183
Emprunts et dettes financières	59	0	0	0	0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	637	-19	-102	726	49	0
Autres passifs courants	30	25	17	0	212	123

	Au 31 décembre 2019					
(en milliers de devises)	EUR	GBP	USD	CNY	RON	HKD
Clients et autres débiteurs	0	52	1	0	0	0
Autres actifs courants	0	167	37	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52	39	98	0	0	703
Emprunts et dettes financières	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	150	0	57	0	2	0
Autres passifs courants	0	79	103	901	68	0

	Au 01 janvier 2019					
(en milliers de devises)	EUR	GBP	USD	CNY	RON	HKD
Clients et autres débiteurs	0	0	0	0	0	0
Autres actifs courants	0	60	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	105	285	0	0	0
Emprunts et dettes financières	59	0	45	0	0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	0	43	23	0	67	0
Autres passifs courants	60	0	0	0	0	0

Les cours de change suivants ont été appliqués pour les principales devises :

<i>Euro</i>	Cours moyen			Cours au comptant à la date de clôture		
	2020.12	2019.12	2019.01	2020.12	2019.12	2019.01
<b>EURO</b>	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
<b>USD</b>	1,14	1,12	1,18	1,23	1,12	1,15
<b>RON</b>	4,84	4,75	4,65	4,87	4,78	4,66
<b>GBP</b>	0,89	0,88	0,88	0,90	0,85	0,89
<b>HDK</b>	8,85	8,77	9,26	9,51	8,75	8,97
<b>CNY</b>	7,87	7,73	7,81	8,02	7,82	7,88
<b>CAD</b>	1,55	1,49	N/A	1,56	1,46	N/A

Un renforcement ou un affaiblissement raisonnablement possible de l'euro, du dollar américain et de la livre sterling par rapport aux autres devises au 31 décembre affecterait l'évaluation des instruments financiers libellés en monnaie étrangère et le résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes et les impacts des ventes et achats provisionnels ont été ignorés.

<i>Impact en milliers d'euros</i>	Résultat net	
	Augmentation	Diminution
<b>31-déc-20</b>		
<i>EUR (variation de 10%)</i>	202	-247
<i>USD (variation de 10%)</i>	42	-35
<i>RON (variation de 10%)</i>	11	-9
<i>GBP (variation de 10%)</i>	13	-10
<i>HKD (variation de 10%)</i>	6	-5
<i>CNY (variation de 10%)</i>	-7	5

<i>Impact en milliers d'euros</i>	Résultat net	
	Augmentation	Diminution
<b>31-déc-19</b>		
<i>EUR (variation de 10%)</i>	17	-21
<i>USD (variation de 10%)</i>	-2	2
<i>RON (variation de 10%)</i>	-2	1
<i>GBP (variation de 10%)</i>	23	-19
<i>HKD (variation de 10%)</i>	9	-7
<i>CNY (variation de 10%)</i>	-13	10
<i>CAD (variation de 10%)</i>		

<i>Impact en milliers d'euros</i>	Résultat net	
	Augmentation	Diminution
<b>01-déc-19</b>		
<i>EUR (variation de 10%)</i>	38	-46
<i>USD (variation de 10%)</i>	21	-17
<i>RON (variation de 10%)</i>	-2	1
<i>GBP (variation de 10%)</i>	15	-12
<i>HKD (variation de 10%)</i>	0	0
<i>CNY (variation de 10%)</i>	0	0
<i>CAD (variation de 10%)</i>		

### 3.5.2. Risque de financement et de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

AMA fait appel à des lignes de crédit tirables par billet à taux variable ou des emprunts moyen terme à taux fixe qui sont tous cautionnés par Guillemot Brothers Ltd. A la date du Document d'Enregistrement, AMA a encore la possibilité de tirer sur ces lignes de crédit pour un montant maximum de 7,9 millions d'euros.



Le Groupe utilise une comptabilité basée sur son activité pour déterminer le coût de ses produits et services, ce qui l'aide à gérer ses besoins en flux de trésorerie et à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. De plus, le groupe maintient des lignes de crédit importantes auprès d'établissements financiers (se référer à la note 20.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 figurant à la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement).

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

2020.12	Valeur comptable	Total	Flux financiers contractuels			
			moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	3 676	3 729	1 308	1 556	865	-
Compte-courant avec Guillemot Borthers Ltd	0	0	0	-	-	-
Dettes de loyer	1 124	1 145	454	306	385	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	974	974	974	-	-	-
Autres passifs financiers	46	46	46	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>5 819</b>	<b>5 893</b>	<b>2 782</b>	<b>1 862</b>	<b>1 250</b>	<b>-</b>

2019.12	Valeur comptable	Total	Flux financiers contractuels			
			moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	3 822	3 887	1 039	1 202	1 646	-
Compte-courant avec Guillemot Borthers Ltd	531	531	531	-	-	-
Dettes de loyer	1 254	1 264	441	281	541	1
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	460	460	460	-	-	-
Autres passifs financiers	27	27	27	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>6 093</b>	<b>6 169</b>	<b>2 498</b>	<b>1 483</b>	<b>2 187</b>	<b>1</b>

2019.01	Valeur comptable	Total	Flux financiers contractuels			
			moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	3 836	3 913	951	793	2 019	150
Compte-courant avec Guillemot Borthers Ltd	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyer	953	1 018	338	242	387	51
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	466	466	466	-	-	-
Autres passifs financiers	32	32	32	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>5 287</b>	<b>5 429</b>	<b>1 787</b>	<b>1 035</b>	<b>2 406</b>	<b>201</b>

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, la société Guillemot Brothers Ltd., actionnaire de la Société, a procédé au versement de 17 301 milliers d'euros en avance en compte-courant et a procédé à des abandons de créance pour la totalité de ce montant.

Le 31 décembre 2020, la société Guillemot Brothers Ltd. a effectué une avance sur abandon de créance de 900.000 livres sterling. Par la suite, la Société a procédé à une réduction de capital le 7 janvier 2021 à hauteur de 3,6 millions de livres sterling par annulation de 3.600.000 actions détenues par la société Guillemot Brothers Ltd. de 1 livre sterling de valeur nominale chacune. Cette opération a entraîné l'inscription d'une dette en compte-courant de 3,6 millions de livres sterling. Ainsi, à la date du Document d'Enregistrement, 2,7 millions de livres sterling, soit 3.033 milliers d'euros, sont dus par la Société à Guillemot Brothers au titre de son compte-courant d'actionnaire.

La trésorerie disponible du Groupe s'élevait 2 368 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et à 2 607 milliers d'euros au 31 mai 2021.

### 3.5.3. Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.



## Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la Direction prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes sans problème de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum de 90 jours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 31 décembre 2019, aucune dépréciation de créance n'a été passée en perte ou dépréciée avec pertes avérées (« *credit-impaired* »). Au 31 décembre 2020 une dépréciation de créance de 29 milliers d'euros a été comptabilisée.

L'ancienneté des créances se présente comme suit :

<b>2020.12</b>	<b>Valeur comptable brute</b>	<b>Dépréciation</b>	<b>Valeur nette</b>
Courantes (non échues)	2 346		2 346
Échues depuis 30 jours au plus	482		482
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	174		174
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	95		95
Échues depuis plus de 90 jours	226	- 29	196
<b>TOTAL</b>	<b>3 323</b>	<b>- 29</b>	<b>3 293</b>

<b>2019.12</b>	<b>Valeur comptable brute</b>	<b>Dépréciation</b>	<b>Valeur nette</b>
Courantes (non échues)	448		448
Échues depuis 30 jours au plus	28		28
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	60		60
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	29		29
Échues depuis plus de 90 jours	31		31
<b>TOTAL</b>	<b>596</b>	<b>-</b>	<b>596</b>

<b>01-janv-19</b>	<b>Valeur comptable brute</b>	<b>Dépréciation</b>	<b>Valeur nette</b>
Courantes (non échues)	356		356
Échues depuis 30 jours au plus	247		247
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	107		107
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	13		13
Échues depuis plus de 90 jours	- 15		- 15
<b>TOTAL</b>	<b>709</b>	<b>-</b>	<b>709</b>

### 3.5.4. Risques liés à l'historique d'exploitation limité du Groupe

Lors des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le Groupe a subi une perte de - 7 589 milliers d'euros et de - 7 413 milliers d'euros, respectivement. Le Groupe a également enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles s'élevant à - 3 389 milliers d'euros et - 5 385 milliers d'euros pour ces mêmes périodes. Rien ne garantit que le Groupe puisse un jour générer un chiffre d'affaires suffisant pour compenser les pertes passées, actuelles et futures et

pour atteindre une rentabilité, ce qui pourrait affecter sa capacité à poursuivre son activité. En outre, même si le Groupe atteignait la rentabilité, celle-ci pourrait ne pas se maintenir.

Les activités du Groupe sont à un stade précoce. En conséquence, sa capacité de développement, ses résultats escomptés et sa capacité à concrétiser son plan d'activités sont incertains. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs de développement et son activité risque de ne pas générer des résultats et un retour sur investissement.

Par ailleurs, l'activité du Groupe ne bénéficie pas d'un historique d'exploitation récent sur lequel baser les estimations des futures dépenses du Groupe, notamment les dépenses d'exploitation. En outre, le Groupe anticipe une croissance importante de ses activités. En conséquence, les estimations des besoins en capital et charges d'exploitation s'appuient sur différentes hypothèses portant notamment sur les niveaux d'activités et les investissements attendus. Ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes et, en conséquence, les charges d'exploitations réelles et les retours économiques pourraient être nettement différents de ceux estimés.

Enfin, le Groupe anticipe, pour les années à venir, une forte croissance de ses activités et de son chiffre d'affaires. Ces anticipations reposent sur des données, des hypothèses et des estimations qui pourraient évoluer ou être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal. En outre, la réalisation de ces anticipations suppose le succès de la stratégie du Groupe.

### **3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES**

---

#### **3.6.1. Assurances**

La politique d'assurance de la Société est mise en œuvre sous la supervision de la direction juridique de la Société avec l'appui des directions opérationnelles.

Chaque filiale de la Société a la charge de fournir à la direction juridique, agissant en coordination avec les directions opérationnelles, les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurés ou assurables relevant de la Société et de mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre. Sur ces bases, la direction juridique négocie annuellement avec les acteurs majeurs de l'assurance la mise en place des couvertures les plus adaptées aux besoins de couverture de ces risques.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices de la Société, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont notamment MMA, Allianz et RESwiss. Les polices de la Société sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites localement pour une filiale.

### **3.6.2. Politique de couverture des risques**

#### **3.6.2.1. Objectifs, organisation, dispositif**

##### **Objectifs**

La gestion des risques est suivie avec attention et pilotée par la direction de la Société, qui y associe étroitement le contrôle interne et l'audit interne.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, évaluer et prioriser les risques ainsi que d'assister la direction de la Société dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, afin de limiter les risques significatifs résiduels, définir et assurer le suivi des plans d'actions liés.

L'objectif principal du contrôle interne est de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs, en définissant et en mettant en œuvre les contrôles internes appropriés afin d'adresser les risques identifiés dans le cadre de la conduite des activités de la Société.

La mission principale de l'audit interne est de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de fournir ses recommandations le cas échéant afin de les améliorer.

##### **Organisation**

L'identification et le traitement des risques majeurs sont assurés sous la responsabilité de la direction financière avec l'appui d'un conseil externe, permettant ainsi à la Société d'identifier et de prévenir les risques auxquels elle pourrait faire face. La direction financière, avec l'appui du conseil externe, est notamment chargée (i) d'élaborer un programme d'audit prenant en compte la cartographie des risques majeurs et (ii) d'un suivi de la gestion des risques.

La gestion des risques et le contrôle interne sont pilotés conjointement par la direction financière et les directions opérationnelles de chacune des entités de la Société. En effet, au sein de chacune de ces entités, la personne responsable de la gestion des risques est en charge de la vérification de la bonne application des procédures de prévention et a la possibilité de mettre en place des nouvelles procédures qui pourront, après étude par chaque Directeur de pôle, être appliquées à l'ensemble de la Société.

Chaque Directeur de pôle joue en effet un rôle central en établissant, avec la direction financière, un référentiel de contrôle interne au niveau de la Société définissant les contrôles adéquats à mettre en place pour répondre aux risques identifiés de la Société. Ce référentiel définit le cadre dans lequel les filiales exercent leurs responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne. La direction financière coordonne également le fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

## **Dispositif**

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de la Société repose sur plusieurs éléments, notamment :

- la maîtrise des risques technologiques ;
- la maîtrise des autres risques opérationnels ;
- la cartographie des risques majeurs de la Société ;
- le suivi du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- le dispositif de conformité ; et
- l'audit interne, accompagné d'un prestataire externe, qui, en tant que fonction d'assurance indépendante, évalue, en coordination avec les autres dispositifs de gestion des risques, l'efficacité et le fonctionnement des principaux processus des sociétés auditées et en reporte à la direction financière.

### **3.6.2.2. La gestion des risques opérationnels**

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par la Société pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels elle est exposée. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les directions des entités opérationnelles de la Société. Les directeurs des différents services reportent les risques auprès de la direction financière.

Dans le cadre de sa procédure de gestion des risques majeurs, la Société élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques majeurs, qui a été initié en 2020 par la direction financière, assistée par un prestataire externe, permet d'identifier les risques majeurs auxquels la Société est exposée et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel, prenant en compte leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, ainsi que le plan d'actions mis en place, et notamment les personnes responsables au sein de la Société du suivi et des contrôles associés.

Cette cartographie des risques majeurs a été mise à jour au premier trimestre 2021, en préparation de la rédaction du Document d'Enregistrement, et permet à la Société de définir et de suivre les différents plans d'actions spécifiques mis en œuvre pour maîtriser les risques identifiés.

À titre d'exemple, les plans d'actions et de politiques internes mis en place par les entités ou directions concernées pour gérer les risques majeurs et les autres risques identifiés par la Société comprennent :

**Adaptation aux évolutions et innovations technologiques majeures.** Dans l'optique de gérer ce risque, la Société a des partenariats avec les fournisseurs pour tester les produits en avance de phase et être au courant des évolutions des produits. Le Groupe participe également régulièrement aux salons pour être au courant des dernières tendances de marché et son équipe produit a mis en place une veille permanente permettant de déceler les innovations technologiques et de les appréhender.

En outre, afin de se prémunir contre ce risque, la Société a une approche orientée client. Elle vend ses solutions en direct et assure un suivi de chaque projet client par des chefs de projets, de nature à prévenir les risques d'obsolescence rapide. De plus, sur les projets nécessitant un investissement plus important, la Société a recouru à des clients comme « beta testeurs » permettant de bien valider la pertinence du produit.

**Capitalisation des coûts de recherche et développement.** Le processus de contrôle interne sur le suivi et la documentation des frais de développement capitalisés est en cours de renforcement. Dans ce cadre, AMA a mis en place, au cours de l'année 2019, un suivi précis des temps des développeurs, par projet, permettant d'identifier et de suivre de façon précise les coûts affectables à des coûts de développement activables. Des fiches de suivi des projets des coûts de recherche et de développement activés ont été créés en 2020, ce qui permettra à la société de réviser et déprécier si nécessaire tous les ans les éventuels projets qui ne répondraient plus aux critères d'activation.

**Protection des droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels.** Le Groupe met en œuvre une protection supplémentaire concernant les codes sources de ses différents logiciels. Les codes sources ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'APP et ne seront accessibles par des clients et fournisseurs que dans des situations contractuelles limitées et définies, selon une liste exhaustive détenue par l'APP. Plus généralement, clients, fournisseurs et autres utilisateurs autorisés sont soumis à des conditions de licence strictes interdisant expressément de réutiliser les logiciels à d'autres fins que celles nécessaires à l'utilisation des solutions, y compris le *reverse engineering*.

**Utilisation et divulgation des informations confidentielles.** Afin de gérer ce risque, la communication de la Société est centralisée et gérée par un service dédié localisé au siège social de la Société, et elle est accompagnée par une agence de communication pour ce qui est du marché chinois. En outre, la Société désigne des porte-parole habilités.

La sensibilisation des salariés et des restrictions dans les informations communiquées aux collaborateurs sont mises en place, faisant l'objet d'un suivi notamment via les instructions diffusées en interne à tous les collaborateurs concernant les bonnes pratiques de communication au sein de la Société ou encore par l'accompagnement d'un expert dans certains cas.

Les restrictions à la diffusion et à l'accès à des informations par service ou au niveau du management ou des responsables de service est également une solution mise en œuvre par la Société.

Par ailleurs, la Société a préparé et diffusé au sein de l'entreprise une charte informatique et a adopté des politiques de sensibilisation régulière des collaborateurs.

Afin de limiter le risque de fuite d'information, la Société a par ailleurs mis en place une segmentation de l'information entre les services et interdit tout transfert de données sensibles.

**Protection des droits d'auteur et des marques.** La Société porte notamment une attention particulière aux clauses de propriété intellectuelle dans tous les contrats qu'elle conclut avec les tiers en écartant tout transfert de droits de propriété intellectuelle hors les cas de la réversibilité et de la continuité des services. Par ailleurs, la Société a déposé les marques AMA et Xperteye en France (INPI), dans l'Union européenne (EUIPO), au Royaume-Uni (IPO), aux Etats-Unis (USPTO), en Chine (CNIPA) et à Hong-Kong (IPD – Government of the Hong Kong special administrative region). Enfin, la Société conduit une veille régulière pour s'assurer que des tiers n'enfreignent pas ses droits d'auteur et ses marques.

**Risque lié à l'open source.** Pour réduire ce risque, la Société a mis en place plusieurs actions :

- mise en place d'une procédure d'évaluation des risques juridiques et contraintes opérationnelles, préalablement à l'utilisation de composants *open source* ; et
- conduite d'audits annuels depuis 2018 en coordination avec le département juridique de la Société ou de ses filiales pour vérifier la conformité de l'utilisation des composants open source aux licences correspondantes applicables.

**Protection des droits d'auteur et des marques – variabilité de la titularité des droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées par des salariés et consultants selon les législations et réglementations locales.** Les créations sont réalisées par les équipes de recherche et de développement situées France. Dans l'optique de se prémunir contre tout risque sur la titularité des droits de propriété intellectuelle, les contrats de travail des équipes de recherche et de développement contiennent une clause de cession des droits de propriété intellectuelle. Une clause identique est également insérée dans les contrats de prestation de services conclus avec les consultants en France ou à l'étranger. Dans ce dernier cas, la clause de cession est adaptée pour prendre en compte les spécificités du droit local. En effet, la Société intègre, par principe, dans ses modèles de contrats de travail et de prestations de services une clause de cession à la Société des droits de propriété intellectuelle sur les créations et développements réalisés par les salariés et/ou consultants dans le cadre de leurs fonctions. Cette clause est contenue dans tous les contrats de travail conclus avec les salariés ayant une fonction de développeurs qui sont exclusivement des contrats de travail de droit français. Pour les contrats de consultants, il peut être prévu une clause adaptée au droit local applicable.

**Intensification de l'environnement concurrentiel.** Afin de maîtriser ce risque, la Société dispose d'une expertise notamment dans la prise de connaissance des processus clients et connaissance de l'utilisation des produits par l'utilisateur (développement du produit avec les utilisateurs). En effet, la Société dispose d'une avance technologique importante liée aux investissements d'un montant d'environ 35 millions d'euros effectués depuis 2014. Par ailleurs, les clients sont accompagnés par des chefs de projet afin de pouvoir faire évoluer les solutions proposées par la Société en fonction des besoins identifiés pour répondre à des cas d'usage spécifiques.

La Société s'efforce de focaliser ses efforts sur les critères de sécurité qui représentent un élément déterminant pour les clients.

La Société conserve par ailleurs le contrôle total sur la gestion des infrastructures. De même, la présence de la famille Guillemot dans l'actionnariat de la Société est un élément de nature à consolider la position de la Société et sa réputation auprès du marché dans lequel elle évolue. Par ailleurs, le partenariat en Chine conclu avec la société TX Technology (Shanghai) Ltd. pour se développer sur le marché chinois est de nature à assurer la Société d'une présence sur ce marché essentiel.

Enfin, la signature de contrats cadres avec des grands comptes clients permet de sécuriser les relations que la Société entretient avec ses clients.

**Recours à certains fournisseurs ou prestataires.** Afin de contrôler ce risque, la Société s'est dotée d'un système de redondance des fournisseurs, ainsi que d'un système de choix des fournisseurs très structuré. Les fournisseurs doivent notamment être certifiés (la plupart du temps ISO) et avoir défini des plans de sauvegarde de leurs données et activités. Plus généralement, la Société dispose d'alternatives si les matériels et logiciels de tiers utilisés se révèlent défectueux ou indisponibles.

L'internalisation des briques technologiques liées à des fonctionnalités stratégiques permet à la Société de se prémunir contre ce type de risque, permettant par ailleurs la substitution pour les autres briques externalisées.

L'installation sur les serveurs de la Société de certaines technologies détenues par des tiers permet d'assurer la continuité des activités de la Société et son autonomie en cas de défaillance du fournisseur concerné.

De manière concrète, la Société effectue un suivi très régulier avec ses fournisseurs et opère au développement constant du nombre de fournisseurs de matériels et lunettes connectées afin notamment de permettre la substitution des produits dans les situations qui l'exigeraient. Par ailleurs l'internalisation de certains éléments technologiques permet à la Société de réduire les risques de dépendance critique vis-à-vis d'un fournisseur.

Par ailleurs, s'agissant des potentiels défauts de certification des fournisseurs, afin de limiter l'occurrence de ce type de risques, la Société mène des échanges réguliers avec les fournisseurs pour s'assurer que ces derniers disposent des licences appropriées et valides. De même, la Société s'assure de poser des critères de certifications dans les appels d'offres émis à ses potentiels fournisseurs.

Enfin, la Société dispose de la possibilité de délégation de certification, engageant néanmoins des coûts supplémentaires.

En outre, concernant le risque d'inadéquation des approvisionnements en quantité et en qualité avec les besoins réels de la Société, certaines mesures ont été mises en œuvre par le service achats et logistique, de la Société notamment :

- une réunion hebdomadaire organisée avec la direction commerciale présentant ses prévisions de ventes en s'appuyant en partie sur l'historique d'achats des produits déjà identifiés auparavant ;
- forte adaptabilité des équipes pour répondre aux pics d'activité ;
- la recherche de solutions de substitution en cas de problèmes affectant certains stocks, impliquant parfois cependant une qualité moindre pour un prix plus élevé ;
- l'identification des points de faiblesse ;
- la veille très soutenue concernant les fournisseurs pour s'assurer de leur fiabilité et viabilité constante via la mise en place de référents internes sur le suivi des fournisseurs ; et
- la structuration des fabricants au fil des années qui sont désormais capables de produire en grande quantité.

Dans le cadre de ses activités, la Société s'appuie pour la continuité de service de sa solution sur des outils et solutions de tiers. Une part marginale de ses composants assurant la continuité de service de la solution sont basés sur des logiciels open source pour lesquels AMA suit à la fois l'activité de la communauté et la nature de la licence considérée. Concernant les rares composants propriétaires, ils sont tous, à l'exception de l'un d'entre eux, gérés directement par le service support d'AMA afin d'éviter une défaillance non prévisible du fournisseur. En cas de défaillance longue, le Groupe a contractuellement accès au code source de ces composants géré directement par le service support d'AMA. Concernant le seul composant non géré directement par le service support d'AMA, les risques restent limités car le Groupe a mis en place des solutions de contournements et de remplacements rapides.

**Difficultés dans la gestion des stocks non utilisés ou obsolètes.** La Société s'efforce d'anticiper au mieux les demandes des clients afin d'adapter son stock et d'être en capacité de proposer des délais de livraison réduits. Afin de limiter ce risque, la Société envisage des solutions alternatives afin d'écouler les stocks de produits obsolètes (par exemple solutions de type *broker*, revente sur Ebay). Les synergies avec la R&D pour favoriser la réutilisation des pièces constituent par ailleurs un élément clé de réflexion pour limiter ces risques.

**Responsabilité du fait des produits.** La Société dispose elle-même d'une garantie constructeur pour se retourner contre le fournisseur en cas de défaut des produits. En effet, une clause de garantie et/ou un *Service Level Agreement* (« SLA »), ainsi que des mesures d'autorisations de retour de marchandises sont toujours mis en place dans les contrats avec les fournisseurs du Groupe.

**Inadéquation de l'espace de travail dédié à la logistique.** Afin de contrôler ce risque, la Société envisage un déménagement vers un nouveau siège qui permettra de réunir l'ensemble des équipes sur un site unique et adapté aux besoins futurs de la Société, tant pour ce qui concerne la superficie de l'espace de travail que pour ce qui concerne son adéquation à la nature des activités de la Société.

**Gestion des outils internes.** Afin de maîtriser ce risque, la Société a mis en place notamment :

- des contrôles manuels quotidiens des systèmes ; et
- un contrôle compensatoire dans la fiabilité des stocks dans les comptes par le service comptabilité.

**Evolutions technologiques.** Afin de maîtriser ce risque, la Société dispose d'une bonne connaissance de ses systèmes, de même qu'elle dispose de capacité d'anticipation des niveaux d'affluence notamment par la mise en place d'équipes réactives et organisées en système d'astreintes. La Société opère une segmentation des systèmes et une ségrégation des données de façon à toujours disposer de solutions de remplacement.

**Présence des intérêts minoritaires.** Le Groupe a prévu des pactes d'actionnaires dans certaines de ses filiales de distribution pour encadrer les rapports avec les dirigeants qui sont aussi actionnaires minoritaires au niveau des filiales. Ainsi, les cas de départ des dirigeants sont notamment encadrés par des clauses de *bad leaver* et de *good leaver*. Les principales clauses permettant de limiter ce risque sont décrites à la section 2.4.1.4 du Document d'Enregistrement. Le Groupe a notamment été restructuré afin de renforcer la participation de la Société dans ses filiales dans le cadre des opérations décrites à la section 2.4.1.1 du Document d'Enregistrement.

**Risques liés au recrutement et au maintien d'employés expérimentés.** Pour maîtriser ce risque, la Société a mis en place plusieurs actions :

- partenariats avec des écoles ;
- politique de cooptation favorisée ;
- aides au recrutement via des cabinets de recrutement spécialisés ;
- processus de démarchage des ingénieurs ;
- processus de certification : la Société est certifiée *Great Place to Work* et est en cours d'obtenir une certification ISO 9001 ;
- recours à des solutions alternatives en externe ;
- recours à des ESN (Entreprises en services numériques proposant les services de consultants) pour les profils ; et
- comptabilité : cabinet d'expertise comptable ; et
- système d'incitation financières / plans d'actionnaires.

**Inefficacité, indisponibilité opérationnelle des équipes liées à la fatigue, au surmenage.** Pour maîtriser ce risque, la Société a mis en place plusieurs actions :

- partage d'expertise et d'expérience entre collaborateurs ;
- sensibilisation des collaborateurs ;



- communication régulière ;
- mise en place de méthodes/outils permettant de gérer les pics d'activité ;
- anticipation des pics d'activité ;
- vigilance accrue des responsables; et
- réactions rapides de la direction de la Société aux situations non appropriées.

**Continuité des logiciels de la Société.** La Société procède à des mises à jour régulières de ses logiciels afin de corriger les bugs éventuellement identifiés. En outre, la direction des systèmes d'information d'AMA suit en temps réel l'activité des solutions XpertEye grâce des outils de surveillance associés à des systèmes d'alerte et d'astreinte. Dans l'hypothèse de l'identification d'un problème quelconque, une information correspondante est ouverte et la direction des systèmes d'information va suivre son origine puis mettre en œuvre un processus de résolution et d'information. Cette procédure est documentée et suivi car chaque bug peut demander un traitement spécifique.

**Risque lié à la cyber sécurité.** Pour réduire ce risque, la Société a mis en place plusieurs actions :

- personnel expérimenté et équipe dédiée à la cybersécurité en interne, certification du personnel ;
- bonnes pratiques observées (e.g. les réseaux de la Société sont coupés tous les soirs dès le départ des salariés au siège) ;
- renouvellement des équipements liés à la cyber sécurité afin de disposer de technologies de pointe ;
- recours à des logiciels spécialisés permettant d'analyser des comportements anormaux sur le réseau et sur les applications ;
- veille constante sur le sujet et participations à des salons / conférences spécialisés ;
- adaptation constante de la procédure interne de cyber sécurité en conséquence ;
- organisation de hackathons ;
- test d'hameçonnage (*phishing*) ;
- audit externe annuel avec des différents prestataires chaque année ;
- certification en cours sur ISO27001 (management de la sécurité des systèmes d'information) ;
- mise en place de différentes politiques et procédures de sécurité : une politique de sécurité des systèmes d'information, une politique de sauvegarde des données, une politique de gestion des correctifs et des vulnérabilités, une politique de gestion des journaux d'évènements, une politique de gestion des actifs informatiques, une politique de continuité et de reprise d'activité, un *Cybersecurity Incident Response Plan*, une charte des bons usages des ressources et du réseau et des bonnes pratiques pour le développement sécurisé des scripts ; et
- recours à un hébergeur certifié hébergeur de données de santé au sens de l'article L. 1111-8 du code de la santé publique, ce qui implique notamment la conformité aux exigences ISO27001.

En outre, pour assurer la protection de ses données et informations critiques et essentielles, la Société est dotée de dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion. La Société a intégré plusieurs solutions basées sur l'intelligence artificielle afin de détecter, isoler, et remédier à toute tentative d'intrusion.

**Risque lié à l'internationalisation des activités de la Société.** Afin de maîtriser ce risque en Chine sur le long terme, AMA Shanghai Ltd. a (i) transféré son siège social dans la zone de libre-échange de Shanghai et (ii) envisage que son capital social soit détenu par AMA Xperteye Limited – Hong Kong, ce qui permettrait de faciliter l'obtention des licences de télécommunication en Chine.

Par ailleurs, s'agissant des risques liés aux restrictions d'accès à certains marchés, la Société est accompagnée par un cabinet de conseil spécialisé possédant une compréhension des réglementations locales et établit des partenariats.

La Société effectue une veille constante de l'actualité réglementaire internationale impliquant une attention et une participation de tous les services, donnant lieu par ailleurs à une centralisation de ces informations par le service juridique.

La Société développe également des partenariats locaux, tel que celui avec TX Technology (Shangai) Ltd. en Chine, et développe aussi des filiales créées par la Société à l'international.

Par ailleurs, un certain nombre de partenariats sur des appels d'offres via des consortiums de sociétés sont également mis en place.

Enfin, concernant les risques liés aux potentiels défauts de certification de clients permettant d'importer les produits de la Société, une politique de sensibilisation interne a été mise en place par la Société afin de s'assurer de la compréhension de la problématique des personnels en relation avec les clients, ainsi qu'une politique de sensibilisation externe directement auprès des clients.

**Risques fiscaux.** Afin de maîtriser ce risque, la Société a mis en place plusieurs mesures telles que :

- l'accompagnement par des prestataires externes sur les sujets fiscaux techniques/complexes et la documentation de prix de transfert ;
- présence d'experts-comptables locaux pour certaines filiales ;
- le développement et le maintien de l'expertise du service comptabilité sur certains sujets fiscaux déterminés ; et
- la dématérialisation des factures d'achats.

**Conformité à la réglementation applicable en matière de produits dangereux.** Les employés Groupe en charge de la logistique ont obtenu la certification IATA concernant l'expédition, l'emballage et l'acheminement des marchandises dangereuses.

**Conformité à la réglementation applicable en matière de droit du travail.** Les sociétés du Groupe situées sur le territoire français, soit AMA S.A, AMA Research and Development SAS et AMA Opérations SAS, ont prévu d'organiser, d'ici le troisième trimestre 2021, des élections de représentants du personnel.

**Conformité à la réglementation applicable en matière de protection des données.** La Société élève au rang de priorité le respect de la réglementation liée à la protection des données des utilisateurs, mise en place avant 2018, et s'engage dans l'utilisation de logiciels conformes au Règlement général sur la protection des données personnelles.

La Société a mis en œuvre un programme de mise en conformité au RGPD qu'elle s'efforce de maintenir à jour des évolutions réglementaires en la matière. A ce titre, la Société a mis en œuvre des procédures internes, ainsi que des mesures techniques et organisationnelles, pour assurer la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données personnelles. En particulier la Société s'appuie sur des hébergeurs certifiés et sur des techniques de chiffrement avancées. Enfin, la Société adopte une approche systématique de minimisation de ses données, y compris s'agissant des données traitées par ses sous-traitants.

**Biens à double usage.** La Société a procédé à une analyse de ses produits afin de confirmer qu'ils ne rentrent pas dans le champ d'application du Règlement sur les biens à double usage. Depuis cette analyse, la Société veille à l'évolution des caractéristiques techniques de ses produits et à l'évolution de la réglementation applicable afin de s'assurer que ses produits ne soient pas considérés comme des biens à double usage.

### 3.6.2.3. La gestion des risques financiers

**Couverture de l'exposition au risque de change.** Pour limiter le risque de change, le Groupe maîtrise les flux entre ses différentes filiales. Le Groupe négocie avec certains de ses fournisseurs principaux la devise de règlement en fonction des devises disponibles dans les comptes des sociétés qui le compose. Le Groupe envisage de mettre en place une couverture de son exposition au risque de change d'ici 2022 au regard de l'évolution de ses activités et de son implantation géographique.

**Financement et liquidité.** L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe. Pour se faire, la direction prend en considération (i) les caractéristiques individuelles des clients mais aussi (ii) le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité. Le Groupe limite notamment son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum de 90 jours. Enfin, Guillemot Brothers Ltd pourra, comme par le passé, apporter son soutien à AMA par des apports en compte courant.

**Risque de crédit et de contrepartie.** Le Groupe a mis en place, au début de l'année 2021, un service *Credit Management* qui est en charge d'optimiser les délais de règlement et de réduire les retards de règlement. Ce service analyse tous les mois, en lien avec le service commercial, la balance âgée des différentes filiales du Groupe et met en place les actions nécessaires afin d'obtenir les règlements des créances échues, comme la relance du service comptabilité du client, ou encore du service opérationnel si ce dernier n'a pas donné son bon à payer.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

#### 4.1.1. Dirigeants et administrateurs

##### 4.1.1.1. Composition du conseil d'administration

A la date du Document d'Enregistrement, le *Board of Directors* (« Conseil d'administration ») de la Société est composé des neuf membres suivants :

Nom	Mandat	Age	Membre indépendant <sup>(1)</sup>	Date d'entrée au conseil d'administration	Date d'expiration du mandat actuel <sup>(2)</sup>	Adresse professionnelle
Christian Guillemot	Chairman et CEO	55		2016	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Yves Guillemot	Director	60		2017	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Michel Guillemot	Director	62		2017	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Claude Guillemot	Director	64		2017	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Gérard Guillemot	Director	59		2017	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Etienne Guillemot	Director	29		2017	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Pascale Laverrière	Director	54	✓	2021	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Nami Itoh-Korsholm	Director	52	✓	2021	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Christine Chan	Director	35	✓	2021	2025	2 Angel Square - London EC1V 1NY (Royaume-Uni)

(1) Au regard de la recommandation n° 3 du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016.

(2) Conformément à la recommandation n°9 du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016 et comme indiqué à la section 4.1.3.2 du Document d'Enregistrement, un quart des mandats des Directeurs actuels seront soumis à un renouvellement chaque année à partir de l'année 2022 afin d'assurer une rotation des Directeurs. Il est précisé que les trois membres indépendants nommés le 21 mai 2021 pour une durée de quatre années ne seront pas soumis à ce renouvellement par anticipation et leurs mandats arriveront à échéance en 2025.

Les règles de droit anglais applicables au fonctionnement et au pouvoir du Board of Directors sont décrites à la section 6.6 du Document d'Enregistrement.

#### 4.1.1.2. Profil des administrateurs

##### **Monsieur Christian Guillemot, Director, Chairman of the Board of Directors et CEO (55 ans)**

Diplômé de l'European Business School à Londres, Monsieur Christian Guillemot a eu un rôle moteur dans l'introduction en bourse des groupes Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles), Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), dont il a été le co-fondateur avec ses quatre frères. Directeur Général Délégué et Administrateur au sein des Groupes Guillemot Corporation et Ubisoft Entertainment, il est également Président Directeur Général de la holding familiale, Guillemot Brothers LTD, et secrétaire de la société Longtail Studios Inc. Chairman et CEO d'AMA CORPORATION LTD.

Passionné par l'innovation, Monsieur Christian Guillemot est aussi un acteur actif du développement de la French Tech avec la création de trois accélérateurs numériques en Bretagne où il est élu local depuis 2014.

##### **Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Président Directeur général	AMA S.A	5 juin 2015	Société anonyme	France
Président	AMA Research and Development	20 juin 2016	Société par actions simplifiées	France
Président	AMA OPERATIONS	23 juin 2016	Société par actions simplifiées	France
Administrateur	AMA L'ŒIL DE L'EXPERT	5 mai 2017	Société par actions	Québec
President et CEO	AMA XPERTEYE INCORPORATED	25 avril 2017	Corporation	Etats-Unis
Administrateur	AMA XPERTEYE SRL	30 mai 2016	Societatii cu raspundere limitata	Roumanie
Director	AMA XPERT EYE GmbH	25 avril 2017	Gesellschaft mit beschränkter haftung	Allemagne
Director	AMA XPERTEYE Ltd	8 avril 2016	Private limited company	Royaume-Uni
Director	AMA XPERTEYE Limited	12 avril 2019	Limited company	Hong Kong
Executive Director	AMA (Shanghai) Co. Ltd.	3 juillet 2019	Wholly Foreign Owned Enterprise	Chine
<i>Hors du Groupe</i>				

Gérant	Guillemot Administration et Logistic SARL		Société à responsabilité limitée	France
Administrateur	Guillemot Corporation (1)	1997	Société anonyme	France
Directeur général délégué	Guillemot Corporation (1)	1997	Société anonyme	France
Administrateur	Guillemot Corporation (HK) Ltd		Limited company	Hong Kong
Administrateur	Guillemot Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Etats-Unis
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Guillemot Recherche & Développement Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Guillemot SA		Société anonyme	Belgique
Directeur général délégué	Ubisoft Entertainment SA(2)	28 février 1988	Société anonyme	France
Administrateur	Ubisoft Entertainment SA(2)	28 février 1988	Société anonyme	France
Président	SAS du Corps de Garde		Société par actions simplifiées	France
Président	Guillemot Brothers SAS		Société par actions simplifiées	France
Administrateur	Ubisoft Nordic A/S	1 <sup>er</sup> avril 1998	Aktieselskab	Danemark
Président Directeur général et administrateur	Guillemot Brothers Ltd	13 mai 2013	Limited company	Royaume-Uni
Directeur	Playwing Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Administrateur	Playwing Entertainment SL		Sociedad limitada	Espagne
Président	Playwing SRL		Societati cu raspundere limitata	Roumanie
Administrateur	Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc.		Corporation	Canada
Secrétaire	Longtail STUDIOS Inc		Corporation	Etats-Unis

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Directeur général délégué et administrateur	Gameloft SE		Société européenne	France
Président et administrateur	Advanced Mobile Advertisement Inc.		Corporation	Etats-Unis

Administrateur	Gameloft Divertissements Inc.	Corporation	Canada
Administrateur	Gameloft Live Développements Inc.	Corporation	Canada
Administrateur	Gameloft Limited	Limited company	Royaume-Uni
Administrateur	Gameloft Inc.	Corporation	Etats-Unis

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 1.942.264**

(1) Les actions de Guillemot Corporation sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C)

(2) Les actions de Ubisoft Entertainment sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A)

**Monsieur Yves Guillemot, Director en charge de la stratégie commerciale et marketing (60 ans)**

A l'issue d'études de commerce à IPME, Monsieur Yves Guillemot s'est associé à ses quatre frères pour se lancer dans le secteur des jeux vidéo, alors au début de sa fulgurante expansion. Il est actuellement président directeur général du groupe Ubisoft Entertainment qu'ils ont créé ensemble en 1986, et qui figure aujourd'hui parmi les leaders mondiaux de la création, édition et distribution de jeux vidéo et services interactifs. Également cofondateur avec ses frères du Groupe Guillemot Corporation, il occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. la fonction de directeur général délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs. Monsieur Yves Guillemot est également membre du conseil d'administration de la société Andromède S.A.S.

**Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Administrateur	AMA S.A	5 juin 2015	Société anonyme à conseil d'administration	France
<i>Hors du Groupe</i>				
Administrateur	Guillemot Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Etats-Unis
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Canada
Directeur général délégué	Guillemot Corporation <sup>(1)</sup>	1997	Société anonyme	France
Président Directeur Général	Ubisoft Entertainment SA <sup>(2)</sup>	28 février 1988	Société anonyme	France
Administrateur	Ubisoft Entertainment SA <sup>(2)</sup>	28 février 1988	Société anonyme	France
Président	Ubisoft Ancecy SAS	26 septembre 2008	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft EMEA SAS	8 février 2012	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft France SAS	18 novembre 2002	Société par actions	France

			simplifiées	
Président	Ubisoft International SAS	30 novembre 2011	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft Montpellier SAS	26 septembre 2008	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS	5 décembre 2011	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft Paris SAS	26 septembre 2008	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft Production Internationale SAS	28 mai 2004	Société par actions simplifiées	France
Président	Nadéo SAS	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Société par actions simplifiées	France
Président	Owlient SAS	31 août 2011	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft Création SAS	24 juillet 2015	Société par actions simplifiées	France
Président	Ivory Tower SAS	5 octobre 2015	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft Bordeaux SAS	21 mars 2017	Société par actions simplifiées	France
Président	1492 Studio SAS	28 février 2018	Société par actions simplifiées	France
Président	Green Panda Games SAS	31 juillet 2019	Société par actions simplifiées	France
Président	Puzzle Games Factory SAS	31 juillet 2019	Société par actions simplifiées	France
Président	Solitaire Games Studio SAS	31 juillet 2019	Société par actions simplifiées	France
Gérant	Ubisoft Motion Pictures SARL	17 décembre 2012	Société à responsabilité limitée	France
Gérant	Ubisoft Mobile Games SARL	20 mars 2013	Société à responsabilité limitée	France
Gérant	Ubisoft Paris - Mobile SARL	14 mars 2014	Société à responsabilité limitée	France
Gérant	Ivory Art & Design SARL	5 octobre 2015	Société à responsabilité	France



			limitée	
Administrateur	Andromède SAS		Société par actions simplifiées	France
Directeur général	Guillemot Brothers SAS		Société par actions simplifiées	France
Vice-président et administrateur	Guillemot Brothers Ltd	13 mai 2013	<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Gérant	Ubisoft Blue Byte GmbH	24 mars 2005	<i>Gesellschaft mit beschränkter haftung</i>	Allemagne
Gérant	Ubisoft GmbH	19 juin 2007	<i>Gesellschaft mit beschränkter haftung</i>	Allemagne
Gérant	Kolibri Games GmbH	31 janvier 2020	<i>Gesellschaft mit beschränkter haftung</i>	Allemagne
Gérant	Ubisoft EooD	18 juillet 2011	<i>Sole Limited Liability Company</i>	Bulgarie
Gérant	Ubisoft Studios SRL	28 février 2008	<i>Società a responsabilità limitata</i>	Italie
Gérant	Ubisoft SARL	19 décembre 1997	Société à responsabilité limitée	Maroc
Gérant	Blue Mammoth Games LLC	1 <sup>er</sup> mars 2018	<i>Limited liability company</i>	Etats-Unis
Gérant	Dev Team LLC	14 mai 2018	<i>Limited liability company</i>	Etats-Unis
Gérant	i3D.net LLC	28 février 2019	<i>Limited liability company</i>	Etats-Unis
Président	Dev Team LLC	14 mai 2018	<i>Limited liability company</i>	Etats-Unis
Président et administrateur	Ubisoft Divertissements Inc.	1 <sup>er</sup> avril 2015	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Ubisoft Editions Musique Inc.	19 mars 2012	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Hybride Technologies Inc.	30 juin 2008	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Ubisoft Toronto Inc.	29 juin 2009	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Ubisoft Winnipeg Inc.	28 mai 2018	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Ubisoft Nordic A/S	1 <sup>er</sup> avril 1998	<i>Aktieselskab</i>	Danemark
Président et administrateur	Ubisoft Entertainment India Private Ltd	12 mai 2008	<i>Limited company</i>	Inde
Président et administrateur	Red Storm Entertainment Inc.	1 <sup>er</sup> janvier 2001	<i>Corporation</i>	Etats-Unis
Président et administrateur	Ubisoft CRC Ltd	23 juin 2014	<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Vice-Président et administrateur	Ubisoft Inc.	23 mars 1991	<i>Corporation</i>	Etats-Unis

CEO et administrateur	Ubisoft Emirates FZ LLC	27 décembre 2011	<i>Limited liability company</i>	Emirats Arabes Unis
Directeur	Playwing Ltd		<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Administrateur exécutif	Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd	10 novembre 2008	<i>Wholly Foreign Owned Enterprise</i>	Chine
Administrateur exécutif	Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd	5 mai 2011	<i>Wholly Foreign Owned Enterprise</i>	Chine
Administrateur	Ubisoft Pty Ltd	6 août 1996	<i>Limited company</i>	Australie
Administrateur	Ubisoft SA	14 mai 2007	<i>Sociedad Anonima</i>	Espagne
Administrateur	Ubisoft Barcelona Mobile SL	13 février 2014	<i>Sociedad limitada</i>	Espagne
Administrateur	Ubisoft Studios SL	18 février 2008	<i>Sociedad limitada</i>	Espagne
Administrateur	Ubisoft Ltd	13 mai 1998	<i>Limited company</i>	Hong Kong
Administrateur	Ubisoft SpA	31 décembre 2003	<i>Società per azioni</i>	Italie
Administrateur	Ubisoft KK	11 avril 1994	<i>Kabushiki kaisha</i>	Japon
Administrateur	Ubisoft Osaka KK	11 janvier 2008	<i>Kabushiki kaisha</i>	Japon
Administrateur	Ubisoft BV	1 <sup>er</sup> juillet 1998	<i>Besloten Vennootschap</i>	Pays-Bas
Administrateur	BMG Europe BV	1 <sup>er</sup> mars 2018	<i>Besloten Vennootschap</i>	Pays-Bas
Administrateur	Performance Groupe BV	28 février 2019	<i>Besloten Vennootschap</i>	Pays-Bas
Administrateur	i3D.net BV	28 février 2019	<i>Besloten Vennootschap</i>	Pays-Bas
Administrateur	SmartDC Holding BV	28 février 2019	<i>Besloten Vennootschap</i>	Pays-Bas
Administrateur	SmartDC BV	28 février 2019	<i>Besloten Vennootschap</i>	Pays-Bas
Administrateur	SmartDC Heerlen BV	28 février 2019	<i>Besloten Vennootschap</i>	Pays-Bas
Administrateur	Ubisoft SRL	9 juillet 2008	<i>Societatii cu raspundere limitata</i>	Roumanie
Administrateur	Ubisoft Ltd	14 juin 1989	<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Administrateur	Ubisoft Reflections Ltd	31 mai 2006	<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Administrateur	Hyper Beats Ltd	26 octobre 2000	<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Administrateur	Ubisoft Singapore Pte Ltd	29 novembre 2007	<i>Limited company</i>	Singapour
Administrateur	Ubisoft Entertainment Sweden A/B	8 octobre 2008	<i>Aktiebolag</i>	Suède
Administrateur	RedLynx Oy	31 octobre 2011	<i>Osakeyhtiö Oyj</i>	Finlande

Administrateur	Future Games of London Ltd	1 <sup>er</sup> octobre 2013	Limited company	Royaume-Uni
Président et administrateur	Ubisoft CRC Ltd	23 juin 2014	Limited company	Royaume-Uni
Administrateur	Ubisoft Fastigheter AB	14 octobre 2016	Aktiebolag	Suède
Administrateur	Ubisoft DOO Beograd	1 <sup>er</sup> septembre 2016	Société à responsabilité limitée	Serbie
Président-Directeur général	Ubisoft Vietnam Company Limited	10 février 2020	Limited liability company	Vietnam

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant				
<i>Hors du Groupe</i>				
Administrateur	Guillemot Corporation SA <sup>(1)</sup>		Société anonyme	France
Directeur général délégué et administrateur	Gameloft SE		Société européenne	France
Président	Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS	16 mars 2012-30 juin 2017	Société par actions simplifiées	France
Président	Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS	12 juin 2012-30 juin 2017	Société par actions simplifiées	France
Président	Ketchapp SAS	3 octobre 2016-31 mars 2017	Société par actions simplifiées	France
Président	Krysalide SAS	1 <sup>er</sup> novembre 2017-30 décembre 2017	Société par actions simplifiées	France
Gérant	Script Movie SARL	14 septembre 2012-30 mars 2019	Société à responsabilité limitée	France
Administrateur	Rémy Cointreau SA <sup>(3)</sup>		Société anonyme	France
Président et administrateur	9275-8309 Québec Inc.		Corporation	Canada
Président et administrateur	Ubi Games SA	8 mars 2002-11 mars 2019	Société anonyme	Suisse
Président et administrateur	Ubisoft LA Inc.	23 juin 2015-16 juillet 2019	Corporation	Etats-Unis
Président et administrateur	Script Movie Inc.	18 juillet 2017-16 juillet 2019	Corporation	Etats-Unis
Administrateur	Gameloft Divertissements Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Gameloft Live Développements Inc.		Corporation	Canada
Gérant	Ubisoft Entertainment SARL	16 mars 2010-26 octobre 2017	Société à responsabilité limitée	Luxembourg
Gérant	Ubisoft Learning &	19 avril 2010 –	Société à	France

	Development SARL	19 mars 2020	responsabilité limitée
Membre du Conseil de surveillance	Lagardère SCA <sup>(4)</sup>		Société en commandite par actions France

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 1.838.400**

- (1) Les actions de Guillemot Corporation sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C)
- (2) Les actions de Ubisoft Entertainment sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A)
- (3) Les actions de Rémy Cointreau SA sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A)
- (4) Les actions de Lagardère sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A)

**Monsieur Michel Guillemot, Director en charge de la stratégie recherche et développement et produits (62 ans)**

Diplômé de l'EDHEC et du DECS, Monsieur Michel Guillemot est cofondateur avec ses quatre frères du groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster) et occupe, au sein de la société Guillemot Corporation S.A., les fonctions de directeur général délégué et administrateur. Ses trente années d'expérience dans les industries de l'informatique et du jeu vidéo, son esprit entrepreneurial et sa connaissance approfondie de l'industrie du mobile en font une référence. Il a également fondé l'éditeur de jeux vidéo pour mobiles Gameloft et en a été pendant seize ans le président directeur général. Sous sa direction, de 2001 à 2016, Gameloft a connu une rapide et forte croissance, devenant un leader mondial et l'un des plus importants développeurs de jeux mobiles. Aujourd'hui basé à Londres, Monsieur Michel Guillemot a également cofondé le groupe Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles) en 1986, et occupe les fonctions de directeur général délégué développement stratégique et financier et administrateur au sein d'Ubisoft Entertainment S.A.

**Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Administrateur	AMA S.A	5 juin 2015	Société anonyme à conseil d'administration	France
<i>Hors du Groupe</i>				
Administrateur	Guillemot SA		Société anonyme	Belgique
Administrateur	Guillemot Corporation <sup>(1)</sup>	1997	Société anonyme	France
Directeur général délégué	Guillemot Corporation <sup>(1)</sup>	1997	Société anonyme	France
Administrateur	Guillemot Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Etats-Unis
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Canada

Directeur général délégué et administrateur	Ubisoft Entertainment SA <sup>(2)</sup>	28 février 1988	Société anonyme	France
Directeur général	Guillemot Brothers SAS		Société par actions simplifiées	France
Président et administrateur	Ariann Finance Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Divertissements Playwing Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Playwing Ltd		Limited company	Bulgarie
Directeur	Playwing Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Directeur	Artificial Intelligence Research Lab Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Vice-président et administrateur	Guillemot Brothers Ltd	13 mai 2013	Limited company	Royaume-Uni

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Président directeur général et administrateur	Gameloft SE		Société européenne	France
Président	Gameloft Distribution SAS		Société par actions simplifiées	France
Président	Gameloft Partnerships SAS		Société par actions simplifiées	France
Président	Ludigames SAS		Société par actions simplifiées	France
Gérant	Gameloft Rich Games Production France SARL		Société à responsabilité limitée	France
Président	Gameloft SRL		Societatii cu raspundere limitata	Roumanie
Président	Gameloft Software (Beijing) Company Ltd		Limited company	Chine
Président	Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd		Limited company	Chine
Président	Gameloft Argentina S.A.		Sociedad Anonima	Argentine
Président	Gameloft Software (Shenzhen) Company Ltd		Limited company	Chine

Président et administrateur	Gameloft Inc	<i>Corporation</i>	Etats-Unis
Président et administrateur	Gameloft Divertissements Inc.	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Gameloft Live Développements Inc.	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Gameloft Entertainment Toronto Inc.	<i>Corporation</i>	Canada
Président et administrateur	Gameloft Limited	<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Président et administrateur	Gameloft KK	<i>Kabushiki kaisha</i>	Japon
Président et administrateur	Gameloft Company Ltd	<i>Limited company</i>	Vietnam
Président et administrateur	Gameloft Iberica SA	<i>Sociedad Anonima</i>	Espagne
Président et administrateur	Gameloft Private India Ltd	<i>Limited company</i>	Inde
Président et administrateur	Gameloft Co. Ltd.	<i>Limited company</i>	Corée
Président et administrateur	Gameloft Ltd	<i>Limited company</i>	Hong Kong
Président et administrateur	Gameloft Philippines Inc.	<i>Corporation</i>	Philippines
Président et administrateur	PT Gameloft Indonesia	<i>Perseroan Terbatas</i>	Indonésie
Président et administrateur	Gameloft New Zealand Ltd	<i>Limited company</i>	Nouvelle Zélande
Président et administrateur	Gameloft Hungary Software Development and Promotion KFT	<i>Korlátolt felelősségű társaság</i>	Hongrie
Président et administrateur	Gameloft SDN BHD	<i>Société privée à responsabilité limitée</i>	Malaisie
Président et administrateur	Gameloft FZ-LLC	<i>Limited liability company</i>	Emirats Arabes Unis
Président et administrateur	Gameloft Madrid SL	<i>Sociedad limitada</i>	Espagne
Président et administrateur	Gameloft OY	<i>Osakeyhtiö Oyj</i>	Finlande
Président et administrateur	Gameloft LLC	<i>Limited liability company</i>	Russie
Président et administrateur	LLC Gameloft	<i>Limited liability company</i>	Biélorussie
Président et administrateur	Gameloft Uruguay SA	<i>Sociedad Anonima</i>	Uruguay
Gérant	Gameloft GmbH	<i>Gesellschaft mit beschränkter haftung</i>	Allemagne
Gérant	Gameloft SRL	<i>Società a responsabilità limitata</i>	Italie
Gérant	Gameloft EOOD	<i>Sole Limited Liability Company</i>	Bulgarie
Gérant	Gameloft S. de R.L. de	<i>Sociedad de</i>	Mexique

	C.V.	<i>responsabilidad limitada</i>	
Administrateur	Gameloft Australia Pty Ltd	<i>Limited company</i>	Australie
Administrateur	Gameloft de Venezuela SA	<i>Sociedad Anonima</i>	Venezuela

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 1.838.400**

- (1) Les actions de Guillemot Corporation sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C)
- (2) Les actions de Ubisoft Entertainment sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A)

**Monsieur Claude Guillemot, Director en charge de la logistique et des opérations (64 ans)**

A l'issue de sa maîtrise en Sciences économiques obtenue en 1981 à l'Université de Rennes I, suivie d'une spécialisation en informatique industrielle à l'ICAM de Lille, Monsieur Claude Guillemot a rejoint l'entreprise familiale et a, en 1984, orienté son activité vers la distribution de produits informatiques puis l'a spécialisée en 1985 dans la distribution de jeux vidéo sous la marque « Guillemot International Software ». Avec ses quatre frères, il a ensuite créé, en 1997, le groupe Guillemot Corporation qui conçoit et fabrique du matériel et des accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules pour les périphériques numériques (DJ et musique numérique, enceintes) et Thrustmaster pour les accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux vidéo. Il a également fondé avec ses frères en 1986 le Groupe Ubisoft Entertainment, concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles, et en 2000, le groupe Gameloft, un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables. Monsieur Claude GUILLEMOT est président directeur général de la société Guillemot Corporation S.A., et également directeur général délégué et administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A.

**Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Administrateur	AMA S.A	5 juin 2015	Société anonyme à conseil d'administration	France
<i>Hors du Groupe</i>				
Président	Hercules Thrustmaster SAS		Société par actions simplifiées	France
Président	Guillemot Innovation Labs SAS		Société par actions simplifiées	France
Administrateur	Guillemot Corporation (1)	1997	Société anonyme	France
Président Directeur général	Guillemot Corporation (1)	1997	Société anonyme	France
Président et administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Canada
Président et administrateur	Guillemot Recherche & Développement Inc.		Corporation	Canada
Président et administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Etats-Unis
Directeur exécutif	Guillemot Electronic Technology (Shanghai)		Wholly Foreign Owned	Chine

	Co. Ltd		<i>Enterprise</i>	
Administrateur	Guillemot Ltd		<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Vice-président et administrateur	Guillemot Brothers Ltd	13 mai 2013	<i>Limited company</i>	Royaume-Uni
Administrateur	Guillemot Corporation (HK) Ltd		<i>Limited company</i>	Hong Kong
Administrateur	Guillemot SA		Société anonyme	Belgique
Administrateur	Guillemot Romania SRL		<i>Societatii cu raspundere limitata</i>	Roumanie
Administrateur	Guillemot SRL		<i>Società a responsabilità limitata</i>	Italie
Administrateur	Guillemot Spain SL		<i>Sociedad limitada</i>	Espagne
Gérant	Guillemot GmbH		<i>Gesellschaft mit beschränkter haftung</i>	Allemagne
Directeur général délégué et Administrateur	Ubisoft Entertainment SA <sup>(2)</sup>	28 février 1988	<i>Société anonyme</i>	France
Administrateur	Ubisoft Nordic A/S	27 avril 2001	<i>Aktieselskab</i>	Danemark
Administrateur	Ubisoft Emirates FZ LLC	27 décembre 2011	<i>Limited liability company</i>	Emirats Arabes Unis
Administrateur suppléant	RedLynx OY	31 octobre 2011	<i>Osakeyhtiö Oyj</i>	Finlande
Administrateur suppléant	Ubisoft Entertainment Sweden AB	12 octobre 2008	<i>Aktiebolag</i>	Suède
Administrateur suppléant	Ubisoft Fastigheter AB	14 octobre 2016	<i>Aktiebolag</i>	Suède
Directeur	Playwing Ltd		<i>Limited company</i>	Royaume-Uni

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années***

<b>FONCTION</b>	<b>SOCIÉTÉS</b>	<b>DATES</b>	<b>FORME SOCIALE</b>	<b>PAYS</b>
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Directeur général délégué et administrateur	Gameloft SE		Société européenne	France
Administrateur	Gameloft Divertissements Inc.		<i>Corporation</i>	Canada
Administrateur	Gameloft Limited		<i>Corporation</i>	Royaume-Uni
Administrateur	Gameloft Live Développements Inc		<i>Corporation</i>	Canada
Administrateur	Gameloft Madrid SL		<i>Sociedad limitada</i>	Espagne
Administrateur	Gameloft Iberica SA		<i>Sociedad Anonima</i>	Espagne
Administrateur	Gameloft Inc.		<i>Corporation</i>	Etats-Unis

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 1.838.400**



(1) Les actions de Guillemot Corporation sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C)

(2) Les actions de Ubisoft Entertainment sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A)

### **Monsieur Gérard Guillemot, Director en charge de la responsabilité sociétale des entreprises (59 ans)**

Diplômé de l'école de commerce EDHEC de Lille, Monsieur Gérard Guillemot a dirigé la mise en place des studios nord-américains du groupe Ubisoft Entertainment, groupe spécialisé dans la conception et l'édition de jeux interactifs pour PC et consoles, qu'il a fondé avec ses quatre frères en 1986. Depuis mi-avril 2016, il gère la division « Cinéma » d'Ubisoft (Motion Pictures). Il est également directeur général délégué et administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A. Il avait lancé Gameloft.com, un portail de jeux sur Internet qu'il a ensuite introduit en Bourse. Aujourd'hui basé à New-York, Monsieur Gérard Guillemot est Président de la société américaine Longtail Studios Inc., société qu'il a créée en 2003 et qui conçoit des applications éducatives pour Smartphones et tablettes. M. Gérard Guillemot est également cofondateur du groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. les fonctions de directeur général délégué et administrateur.

#### **Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Administrateur	AMA S.A	5 juin 2015	Société anonyme à conseil d'administration	France
<i>Hors du Groupe</i>				
Administrateur	Guillemot Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Etats-Unis
Administrateur	Guillemot Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Guillemot Corporation <sup>(1)</sup>	1997	Société anonyme	France
Directeur général délégué	Guillemot Corporation <sup>(1)</sup>	1997	Société anonyme	France
Directeur général délégué et administrateur	Ubisoft Entertainment SA <sup>(2)</sup>	28 février 1988	Société anonyme	France
Directeur général	Guillemot Brothers SAS		Société par actions simplifiées	France
Président	Longtail Studios Inc.		Corporation	Etats-Unis
Président	Longtail Studios Halifax Inc.		Corporation	Canada
Président	Longtail Studios PEI Inc.		Corporation	Canada
Président et administrateur	Ubisoft L.A. Inc.	16 juillet 2019	Corporation	Etats-Unis
Président et administrateur	Script Movies Inc.	16 juillet 2019	Corporation	Etats-Unis
Directeur	Playwing Ltd		Limited company	Royaume-Uni
Vice-président et administrateur	Guillemot Brothers Ltd	13 mai 2013	Limited company	Royaume-Uni
Vice-Président	Dev Team LLC	14 mai 2018	Limited liability	Etats-Unis

---

company

---

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Directeur général délégué et administrateur	Gameloft SE		Société européenne	France
Président	Studios Longtail Québec Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Gameloft Divertissements Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Gameloft Live Développements Inc.		Corporation	Canada
Administrateur	Gameloft Inc.		Corporation	Etats-Unis

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 1.838.400**

- (1) Les actions de Guillemot Corporation sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C)
- (2) Les actions de Ubisoft Entertainment sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment A)

**Monsieur Etienne Guillemot, Director en charge du développement en Europe du nord et en Europe centrale (29 ans)**

Diplômé de l'European Business School à Londres, Etienne GUILLEMOT intègre rapidement AMA à Rennes dans un premier temps. En 2017, Etienne prend la direction de la filiale anglaise d'AMA : AMA Xperteye Ltd et commence les activités de commercialisation pour le territoire Britannique et les pays nordiques depuis Londres. Il recrute une équipe pour répondre à toutes activités commerciales sur ces territoires. L'intérêt qu'il porte pour les nouvelles technologies et le business existe depuis son plus jeune âge et l'a poussé vers l'activité familiale.

**Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Director	AMA XPERTEYE Ltd	2 mai 2017	Private limited company	Royaume-Uni
<i>Hors du Groupe</i>				
Administrateur	Guillemot Brothers Ltd	15 mars 2017	Limited company	Royaume-Uni

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Néant.				

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 39.160**

**Madame Pascale Laverrière, Director indépendant (54 ans)**

Madame Pascale Laverrière dispose d'une expérience professionnelle de plus de 15 ans dans le recrutement et l'accompagnement de cadres éloignés de l'emploi ou en phase de reconversion professionnelle.

Depuis 2016, elle occupe les fonctions de directrice de l'école de l'intelligence écologique et de la transition, école privée d'enseignement supérieur fondée en 1995. Membre actif des réseaux économiques de la région Auvergne Rhône Alpes. Elle est égale administrateur de la fédération de l'enseignement agricole et déléguée de la commission d'enseignement supérieur agricole.

Depuis 2017 ans, Madame Pascale Laverrière accompagne bénévolement des sportifs de haut niveau et des jeunes espoirs dans le cadre de leur recherche de sponsors et de recherche de notoriété.

Madame Pascale Laverrière est diplômée d'un Master en Management de l'EM Lyon.

**Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Néant.				

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Néant.				

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 0**

**Madame Nami Itoh-Korsholm, Director indépendant (52 ans)**

Après avoir passé son enfance au Japon, Nami Itoh-Korsholm, de nationalité japonaise, s'est établie en Suisse où elle a obtenu son diplôme en informatique à l'Université de Genève à la suite de quoi elle a poursuivi des études à l'école polytechnique Fédérale de Lausanne où elle a obtenu une maîtrise. Trilingue (japonais, anglais et français), elle poursuit actuellement une carrière dans la finance au sein d'un établissement bancaire suisse, après diverses expériences professionnelles dans le journalisme, l'éducation et les relations publiques.

**Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement**

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				

---

Néant.

---

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années***

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Néant.				

---

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 0**

---

***Madame Christine Chan, Director indépendant (35 ans)***

Madame Christine Chan est diplomate à la délégation générale du Québec à Paris. Elle a débuté sa carrière à la Banque Nationale du Canada en 2005 dont elle est nommée « Directrice – Trésorerie Globale » en 2012. Elle poursuit sa carrière en tant que « Directrice, Commerce International » et se spécialise dans l'accompagnement de sociétés ayant une présence internationale.

En 2015, la Banque Nationale du Canada lui offre une opportunité au sein de son bureau en France afin de promouvoir les services financiers auprès de groupes européens envisageant des investissements au Canada. Forte de cette expérience européenne, elle intègre HSBC à Londres en 2016 dans l'équipe de gestion de trésorerie auprès des multinationales cotées en bourse. Elle y occupe ensuite le poste de « Directrice financement, Affacturage » en 2018. Après trois années à Londres, elle rejoint Investissement Québec, bras financier et agence de développement économique du Québec, à titre de « Directrice France, Espagne et Portugal » pour promouvoir les investissements étrangers et promouvoir le tissu économique du Québec.

Madame Christine Chan est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et d'un diplôme de HEC Montréal d'études supérieures spécialisées en communication marketing.

***Autres mandats et fonctions exercés à la date du Document d'Enregistrement***

FONCTIONS	SOCIÉTÉS	DATES DE DÉBUT	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Néant.				

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années***

FONCTION	SOCIÉTÉS	DATES	FORME SOCIALE	PAYS
<i>Au sein du Groupe</i>				
Néant.				
<i>Hors du Groupe</i>				
Néant.				

---

**Nombres d'actions de la Société détenues à la date du Document d'Enregistrement : 0**

---

#### 4.1.1.3. Direction générale

A la date du Document d'Enregistrement, la direction générale est composée ainsi :

NOM	MANDAT	DATE DE DÉBUT DU MANDAT	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT <sup>(1)</sup>
Christian Guillemot	<i>Chief Executive Officer</i> (« Directeur général »)	23 août 2016	Indéterminée

(1) Conformément au Companies Act 2006, les mandataires sociaux de la Société sont nommés pour une durée indéterminée.

La biographie du *Chief Executive Officer* de la Société est présentée à la section 4.1.1.2 du Document d'Enregistrement.

#### 4.1.2. Déclarations concernant les organes d'administration et la direction générale

A la date du Document d'Enregistrement et à la connaissance de la Société :

- il existe un lien familial entre six *directors* de la Société : Messieurs Christian Guillemot, Yves Guillemot, Michel Guillemot, Claude Guillemot et Gérard Guillemot sont frères et Monsieur Etienne Guillemot est le fils de Monsieur Christian Guillemot ;
- aucun des *directors* et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des *directors* et des membres de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des *directors* et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- aucun des *directors* et des membres de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ; et
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs en vertu duquel l'un quelconque des *directors* et des membres de la direction générale a été sélectionné en tant que *directors* ou membre de la direction générale de la Société.

#### 4.1.3. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

##### 4.1.3.1. Informations sur les contrats liant les dirigeants et/ou mandataires et la société

##### **Contrat de travail conclu entre Monsieur Etienne Guillemot, *Director*, et une société liée**

Monsieur Etienne Guillemot, *Director* de la Société, a conclu un contrat de travail avec la société AMA S.A., détenue à 84,32% par la Société, en date du 5 octobre 2015 au titre de sa fonction d'assistant chef de projet – chargé évènementiel. Par un contrat en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, Monsieur Etienne GUILLEMOT a été affecté au sein de la société AMA XPERTEYE LTD, détenue à 85% par la Société, afin d'exercer les fonctions de directeur. A partir 1<sup>er</sup> janvier 2019, Monsieur Etienne GUILLEMOT a été affectée au sein de la Société jusqu'au 2 août 2020, également en tant que directeur.

Depuis le 3 août 2020, Monsieur Etienne GUILLEMOT exécute son contrat de travail conclu avec la société AMA S.A au titre de sa nouvelle fonction de *Key account manager*.

Les sommes versées par AMA SA au titre de ce contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sont indiquées à la section 4.2.1 du Document d'Enregistrement au tableau n°3.

A la date du Document d'Enregistrement et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre contrat liant les mandataires sociaux de la Société avec la Société ou une société du Groupe.

#### 4.1.3.2. Code de référence

Dans la perspective d'une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le *Board of Directors* a décidé, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, de se référer volontairement aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016 (le « **Code Middlednext** »).

Les recommandations du Code Middlednext seront mises en place de manière progressive à l'issue de l'éventuelle admission aux négociations et d'une éventuelle première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Le tableau de synthèse ci-dessous décrit la mise en œuvre des recommandations du Code Middlednext par la Société selon les critères suivants :

- les recommandations « Appliquée » qui sont d'ores-et-déjà mises en œuvre par la Société ;
- les recommandations « En cours d'application » qui seront mises en œuvre mais dont la Société n'a pas encore eu l'occasion de prendre des décisions les mettant en œuvre à la date du Document d'Enregistrement ;
- les recommandations « Non appliquée » qui ne seront pas mises en œuvre ou dont l'application est impossible ;
- les recommandations « En cours de réflexion » qui doivent faire l'objet d'un débat au sein du *Board of Directors* afin de définir si elles seront appliquées ou non.

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	En cours d'application	Ne sera pas appliquée	En cours de réflexion
<b>I. Le pouvoir de surveillance</b>				
R1 : Déontologie des membres du conseil	X			
R2 : Conflit d'intérêt	X			
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X			
R4 : Informations des membres du conseil	X			
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X			
R6 : Mise en place de comités				X <sup>(1)</sup>

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	En cours d'application	Ne sera pas appliquée	En cours de réflexion
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X			
R8 : Choix de chaque administrateur	X			
R9 : Durée des mandats des administrateurs	X <sup>(2)</sup>			
R10 : Rémunération de l'administrateur		X <sup>(3)</sup>		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X			
R12 : Relation avec les actionnaires	X			
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>				
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		X <sup>(4)</sup>		
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R16 : Indemnités de départ	X			
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X <sup>(5)</sup>			
R18 : Stock-options et actions gratuites	X			
R19 : Points de vigilance	X			

(1) A la date du Document d'Enregistrement, le Board of Directors ne s'est pas doté de comités spécialisés. En effet, pour les raisons développées à la section 4.1.3.3 du Document d'Enregistrement, la Société considère que les missions traditionnellement dévolues aux comités spécialisés peuvent être utilement assurées par le Board of Directors. Toutefois, dans le prolongement de la nomination de trois membres indépendants le 21 mai 2021, la Société pourrait envisager au cours des douze prochains mois de se doter de comités spécialisés, notamment d'un comité d'audit, afin d'améliorer les travaux du Board of Directors et de favoriser la participation des membres indépendants nouvellement nommés intervenant à ces comités.

(2) Un quart des mandats des Directors seront soumis à un renouvellement chaque année à partir de l'année 2022 afin d'assurer une rotation des Directors. Il est précisé que les trois membres indépendants nommés le 21 mai 2021 pour une durée de quatre années ne seront pas soumis à ce renouvellement par anticipation et leurs mandats arriveront à échéance en 2025.

(3) A la date du Document d'Enregistrement, les membres du Board of Directors ne reçoivent aucune rémunération. Toutefois, le Board of Directors pourrait, au cours des prochains exercices, envisager de verser une rémunération fixe à ses membres.

(4) Le Board of Directors étant concentré sur la stratégie de développement et de croissance du Groupe, il n'a pas à la date du Document d'Enregistrement initié de débat sur la succession des dirigeants. Cet élément fera l'objet d'un débat au sein du Board of Directors au cours des prochains exercices.

(5) A la date du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas mis en place de régime de retraite supplémentaire au bénéfice de Monsieur Christian Guillemot, mandataire social dirigeant de la Société, et n'envisage pas de le faire à court terme.

#### 4.1.3.3. Comités spécialisés

Les membres du *Board of Directors* ont été sélectionnés afin de doter le *Board of Directors* de l'ensemble des compétences nécessaires à un traitement de l'ensemble des thèmes abordés lors de ses réunions. Ainsi, les missions traditionnellement conférées aux comités spécialisés sont utilement assurées directement par le *Board of Directors*.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code Middlenext, la Société a nommé le 21 mai 2021, Mesdames Pascale Laverrière, Nami Itoh-Korsholm et Christine Chan, *directors* indépendants. Dans le prolongement de ces nominations, la Société pourrait envisager au cours des douze prochains mois de se doter de comités spécialisés, notamment d'un comité d'audit, afin d'améliorer les travaux du *Board of Directors* et de favoriser la participation des membres indépendants nouvellement nommés intervenant à ces comités.

#### 4.1.3.4. Règlement intérieur

Le *Board of Directors* s'est doté d'un règlement intérieur, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. Ce règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, le rôle et les pouvoirs du *Board of Directors* vis-à-vis de l'assemblée générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions et des débats du *Board of Directors* ; et
- de manière plus générale, inscrire le contrôle permanent exercé par le *Board of Directors* sur la gestion de la Société par la direction générale dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

#### 4.1.3.5. Administrateur indépendant

Conformément à la recommandation n° 3 « Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil » du Code Middlenext, les critères d'indépendance des administrateurs sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

À la date du Document d'Enregistrement, la Société dispose de trois membres indépendants du *Board of Directors*, à savoir Mesdames Pascale Laverrière, Nami Itoh-Korsholm et Christine Chan, dont elle considère qu'ils répondent, depuis leurs nominations, aux critères d'indépendance définis par la recommandation n° 3 du Code Middlenext décrite ci-dessus.



## 4.2. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 4.2.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

L'information de la présente section est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016.

Les tableaux figurant dans la recommandation AMF n°2021-02 « Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel », en date du 8 janvier 2021, sont présentés ci-dessous.

La Société étant une société de droit anglais, les mandataires sociaux décrits dans la présente section sont les *Directors* (« Administrateur ») et le *Chairman of the board – Chief Executive Officer* (« Président directeur général »). Les organes de direction et d'administration de la Société sont décrites à la section 4.1.1 du Document d'Enregistrement.

**Tableau n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<b>MONSIEUR CHRISTIAN GUILLEMOT</b> <i>Chairman of the board of Directors et Chief Executive Officer</i> <sup>(1)</sup>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	0 €	0 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) *Monsieur Christian Guillemot a été nommé Chairman of the Board of Directors et Chief Executive Officer le 23 août 2016.*

(2) *Le détail des éléments de rémunérations est détaillé dans le tableau n° 2 ci-dessous.*

**Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Le tableau suivant présente les rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

<b>MONSIEUR CHRISTIAN GUILLEMOT</b> <i>Chairman of the board of Directors et Chief Executive Officer</i> <sup>(1)</sup>	<b>Exercice 2019</b>		<b>Exercice 2020</b>	
	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €

<b>MONSIEUR CHRISTIAN GUILLEMOT</b> <i>Chairman of the board of Directors et Chief Executive Officer<sup>(1)</sup></i>	<b>Exercice 2019</b>		<b>Exercice 2020</b>	
	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) Monsieur Christian Guillemot a été nommé Chairman of the Board of Directors et Chief Executive Officer par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 août 2016.

**Tableau n°3 : Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

<b>MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS</b>	<b>Exercice 2019</b>		<b>Exercice 2020</b>	
	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>
<b>Monsieur Claude Guillemot, Director<sup>(1)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Monsieur Michel Guillemot, Director<sup>(2)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Monsieur Yves Guillemot, Director<sup>(3)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Monsieur Gérard Guillemot, Director<sup>(4)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Monsieur Etienne Guillemot, Director<sup>(5)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €

Autres rémunérations <sup>(6)</sup>	62.476 €	45.113 €	57.816 €	41.813 €
<b>Madame Pascale Laverrière, <i>Director</i><sup>(7)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Madame Nami Itoh-Korsholm, <i>Director</i><sup>(8)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Madame Christine Chan, <i>Director</i><sup>(9)</sup></b>				
Rémunérations (fixe, variable)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>62.476 €</b>	<b>45.113 €</b>	<b>57.816 €</b>	<b>41.813 €</b>

(1) Monsieur Claude Guillemot a été nommé en qualité de Director le 31 août 2017.

(2) Monsieur Michel Guillemot a été nommé en qualité de Director le 31 août 2017.

(3) Monsieur Yves Guillemot a été nommé en qualité de Director le 31 août 2017.

(4) Monsieur Gérard Guillemot a été nommé en qualité de Director le 31 août 2017.

(5) Monsieur Etienne Guillemot a été nommé en qualité de Director le 15 mars 2017.

(6) Sommes perçues dans le cadre de l'exécution du contrat de travail conclu le 5 octobre 2015 entre Monsieur Etienne Guillemot et la société AMA SA, société anonyme de droit français détenue à 84,32% par la Société. Ledit contrat de travail est décrit à la section 4.1.3.1 du Document d'Enregistrement.

(7) Madame Pascale Laverrière a été nommée en qualité de Director le 21 mai 2021.

(8) Madame Nami Itoh-Korsholm a été nommée en qualité de Director le 21 mai 2021.

(9) Madame Christine Chan a été nommée en qualité de Director le 21 mai 2021.

**Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toutes les sociétés du Groupe**

Néant.

**Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

**Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions aux mandataires sociaux**

Néant.

**Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions et de bons de souscription d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Néant.

**Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions**

***Attribution gratuite d'actions de la Société***

Depuis sa constitution, la Société n'a pas attribué gratuitement d'actions ou émis de titres de droit anglais équivalents au profit de ses salariés et/ou de ses mandataires sociaux.

***Attribution gratuite d'actions des filiales de la Société***

La société AMA S.A, société anonyme de droit français détenue à 84,32% par la Société, a mis en place, depuis sa constitution, deux plans d'attribution gratuites d'actions au profit de ses salariés dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

	<b>Plan n°1 d'attribution gratuite d'actions de préférence</b>	<b>Plan n°2 d'attribution gratuite d'actions de préférence</b>
<b>Date d'assemblée générale</b>	28 juin 2018	28 juin 2018
<b>Date du conseil d'administration</b>	29 juin 2018	11 décembre 2019
<b>Nombre total d'actions attribuées gratuitement</b>	580.000	21.000
<b>Nombre total d'actions attribués aux mandataires sociaux d'AMA S.A.</b>	0	0
<b>Nombre total d'actions attribués aux mandataires sociaux de la Société</b>	0	0
<b>Date d'acquisition des actions <sup>(1)</sup></b>	2 juillet 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Date de fin de période de conservation <sup>(2)</sup></b>	2 juillet 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du Document d'Enregistrement</b>	543.000	0

	Plan n°1 d'attribution gratuite d'actions de préférence	Plan n°2 d'attribution gratuite d'actions de préférence
<b>Nombre cumulé de droits à actions annulées à la date du Document d'Enregistrement</b>	37.000	0
<b>Actions attribuées gratuitement restantes à la date du Document d'Enregistrement</b>	0	21.000

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- Plan n°1 d'attribution gratuite d'actions de préférence : (i) le bénéficiaire doit conserver la qualité de salarié de la société AMA SA ou d'une de ses filiales de façon ininterrompue jusqu'à la date d'acquisition et (ii) les critères d'embauche en contrat à durée indéterminée hors période d'essai ou période de préavis de départ doivent être atteints.
- Plan n°2 d'attribution gratuite d'actions de préférence : (i) le bénéficiaire doit conserver la qualité de salarié de la société AMA SA ou d'une de ses filiales de façon ininterrompue jusqu'à la date d'acquisition et (ii) les critères d'embauche en contrat à durée indéterminée hors période d'essai ou période de préavis de départ doivent être atteints.

(2) Conformément aux droits attachés aux actions de préférence, la cession des actions de préférence définitivement acquises est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration d'AMA S.A.

**Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Monsieur Christian Guillemot</b> <i>Chairman of the board of Directors et Chief Executive Officer</i>		X		X		X		X
Date début mandat :	23 août 2016							
Date fin mandat :	Indéterminé							

Par ailleurs, Monsieur Etienne GUILLEMOT, mandataire social non dirigeant de la Société, est lié à la société AMA SA, détenue à 84,32% par la Société, par un contrat de travail dont les modalités sont décrites à la section 4.1.3.1 du Document d'Enregistrement.

#### 4.2.2. Rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2021

Le *Board of Directors* a décidé de ne pas verser de rémunération pour l'année 2021 à ses membres en rémunération de leurs fonctions exercées au sein du *Board of Directors*. Toutefois, le *Board of Directors* pourrait, au cours des prochains exercices, envisager de verser une rémunération fixe à ses membres.

A la date du Document d'Enregistrement, aucune rémunération complémentaire ou prime liées au projet d'admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris n'ont été allouées par la Société ou par des sociétés du Groupe.

#### 4.2.3. Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

#### 4.2.4. Participations et options de souscription des membres des organes d'administration et de direction

A la date du Document d'Enregistrement, la participation de chaque mandataire social se présente comme suit :

Mandataire social	ACTIONS		DROITS DE VOTE	
	Nbre	%	Nbre	%
Christian Guillemot <i>Chairman of the board of Directors et Chief Executive Officer</i>	1.943.976	11,67%	1.943.976	11,67%
Yves Guillemot <i>Director</i>	1.838.400	11,03%	1.838.400	11,03%
Michel Guillemot <i>Director</i>	1.838.400	11,03%	1.838.400	11,03%
Gérard Guillemot <i>Director</i>	1.838.400	11,03%	1.838.400	11,03%
Claude Guillemot <i>Director</i>	1.838.400	11,03%	1.838.400	11,03%
Etienne Guillemot <i>Director</i>	39.160	0,24%	39.160	0,24%
Pascale Laverrière <i>Director</i>	0	0%	0	0%
Nami Itoh-Korsholm <i>Director</i>	0	0%	0	0%
Christine Chan <i>Director</i>	0	0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>9.336.736</b>	<b>56,03%</b>	<b>9.336.736</b>	<b>56,03%</b>

A la date du Document d'Enregistrement, aucun mandataire social ne détient de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à aucune autre société du Groupe.

La répartition du capital de la Société est présentée à la section 6.1.1 du Document d'Enregistrement.

**4.2.5. Participations et options des salariés dans le capital de la Société**

A la date du Document d'Enregistrement, la participation directe des salariés dans le capital de la Société s'élève à 4,58%.

A la date du Document d'Enregistrement, les salariés ne détiennent aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

## 5. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 5.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019 ET AU 31 DECEMBRE 2020

#### 5.1.1. Bilan consolidé au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020

En k€		2020.12	2019.12	2019.01 *
Immobilisations corporelles	12.2.	832	587	684
Immobilisations incorporelles	12.1.	5 461	4 773	3 554
Droits d'utilisation	13.	1 110	1 249	953
Actifs financiers	14.	108	82	76
Actifs d'impôt différé	10.3	504	179	121
Autres actifs non courants		-	-	-
<b>Actifs non-courants</b>		<b>8 014</b>	<b>6 871</b>	<b>5 388</b>
Stocks	15.	1 661	957	1 729
Créances d'impôt courant	16.	-	518	485
Créance clients et autres débiteurs	16.	3 672	620	771
Autres actifs courants	16.	1 834	439	1 273
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17.	2 368	2 345	3 922
<b>Actifs courants</b>		<b>9 536</b>	<b>4 879</b>	<b>8 180</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>17 550</b>	<b>11 750</b>	<b>13 567</b>
		2020.12	2019.12	2019.01 *
Capital social	18.1	6 245	5 420	5 420
Primes d'émission		-	-	-
Réserves de conversion		40	64	- 0
Résultats non distribués		500	- 1 005	- 1 892
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>		<b>6 784</b>	<b>4 479</b>	<b>3 528</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>- 745</b>	<b>- 629</b>	<b>- 678</b>
<b>Total des Capitaux propres</b>		<b>6 039</b>	<b>3 849</b>	<b>2 850</b>
Emprunts et dettes financières	20.	2 397	2 798	2 922
Dettes de loyers	13.	675	816	641
Passif au titre des régimes à prestations définies	8.4.3.	171	104	55
Provisions		-	-	-
Autres passifs		-	112	-
Passifs d'impôt différé	10.3.	2	4	4
<b>Passifs non courants</b>		<b>3 245</b>	<b>3 834</b>	<b>3 621</b>
Découverts bancaires	17.	1 128	3	4 171
Passifs d'impôt courant	10.	46	11	9
Emprunts et dettes financières	20.	1 321	1 582	947
Dettes de loyers	13.	449	437	312
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	21.	974	460	466
Passifs sur contrats client (produits différés)	8.1.	2 487	703	450
Provisions	19.	538	-	-
Autres passifs	21.	1 324	870	741
<b>Passifs courants</b>		<b>8 267</b>	<b>4 067</b>	<b>7 096</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>11 511</b>	<b>7 901</b>	<b>10 717</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>17 550</b>	<b>11 750</b>	<b>13 567</b>

\*Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018, dont est issue l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 présentée dans le bilan consolidé, n'ont pas fait l'objet d'une certification des comptes.



### 5.1.2. Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020

En k€	Notes	2020.12	2019.12
Chiffre d'affaires	8.1	6 432	1 770
Achats consommés	8.3	-3 102	-1 086
Autres produits	8.2	2 350	1 953
Autres achats et charges externes	8.3	-2 747	-2 537
Charges de personnel	8.4.2.	-6 953	-5 622
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12. et 13.	-2 526	-1 779
Autres charges	8.3	-770	-104
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-7 316</b>	<b>-7 405</b>
Produits financiers	9.	28	31
Charges financières	9.	-322	-212
<b>Résultat financier net</b>		<b>-294</b>	<b>-181</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-7 609</b>	<b>-7 585</b>
Produit d'impôt sur le résultat	10.1	196	-3
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-7 413</b>	<b>-7 589</b>
<b>Résultat de la période attribuable aux :</b>			
Propriétaires de la société		-7 551	-7 628
Participations ne donnant pas le contrôle		137	39
<b>Résultat par action</b>			
Résultat de base par action (en euros)	11.1	- 0,19	- 0,20
Résultat dilué par action (en euros)	11.2	- 0,19	- 0,20

### 5.1.3. Etat de résultat consolidé au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020

	Notes	2020.12	2019.12
<b>Résultat consolidé net de l'exercice</b>		<b>- 7 413</b>	<b>- 7 589</b>
Révaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)		- 20	- 19
Impôt lié	8.4.3	5	5
<b>Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>- 15</b>	<b>- 15</b>
Écarts de conversion des filiales à l'étranger		- 27	64
<b>Total éléments susceptibles d'être reclassés en résultat</b>		<b>- 27</b>	<b>64</b>
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		- 42	49
<b>Résultat global de la période</b>		<b>- 7 455</b>	<b>- 7 539</b>
<b>Résultat global attribuable :</b>			
Aux actionnaires de la société consolidante		- 7 585	- 7 573
Aux intérêts minoritaires		130	34

#### 5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020

Note	Attribuable aux propriétaires de la Société			Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres	
	Capital	Réserve de conversion	Résultats non distribués			Total
<b>Situation au 1er janvier 2019</b>	<b>5 420</b>	<b>- 0</b>	<b>- 1 892</b>	<b>3 528</b>	<b>- 678</b>	<b>2 850</b>
Résultat net de la période			- 7 628	- 7 628	39	- 7 589
Autres éléments du résultat global de la période		64	- 8	55	- 6	49
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>64</b>	<b>- 7 636</b>	<b>- 7 573</b>	<b>34</b>	<b>- 7 539</b>
Abandon du compte courant Guillemot Brothers			8 500	8 500		8 500
Augmentation de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle	6.4.		2	2	0	2
Diminution de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle	6.4.		0	0	0	0
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	8.4.4		22	22	15	36
<b>Total des transactions avec les propriétaires de la Société</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 523</b>	<b>8 523</b>	<b>15</b>	<b>8 538</b>
				-		-
<b>Situation au 31 décembre 2019</b>	<b>5 420</b>	<b>64</b>	<b>- 1 005</b>	<b>4 479</b>	<b>- 629</b>	<b>3 849</b>
Résultat net de la période			- 7 551	- 7 551	137	- 7 413
Autres éléments du résultat global de la période		- 24	- 10	- 34	- 7	- 42
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>- 24</b>	<b>- 7 561</b>	<b>- 7 585</b>	<b>130</b>	<b>- 7 455</b>
Réduction de capital	-		-	-		-
Distribution de dividendes			-	-		-
Augmentation de capital	825			825		825
Abandon du compte courant Guillemot Brothers			8 800	8 800		8 800
Augmentation de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle	6.4.		49	49	- 75	- 26
Diminution de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle	6.4.		201	201	- 177	24
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	8.2.4.		15	15	6	22
<b>Total des transactions avec les propriétaires de la Société</b>	<b>825</b>	<b>-</b>	<b>9 066</b>	<b>9 891</b>	<b>- 246</b>	<b>9 645</b>
<b>Situation au 31 décembre 2020</b>	<b>6 245</b>	<b>40</b>	<b>500</b>	<b>6 784</b>	<b>- 745</b>	<b>6 039</b>

### 5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020

	Note	2020.12	2019.12
<b>Résultat net de la période</b>		<b>- 7 413</b>	<b>- 7 589</b>
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissement des immobilisations corporelles	12.2	1 064	884
– Amortissement des immobilisations incorporelles	12.1	1 462	894
– Résultat financier net	9.	293	181
– Résultat de cession d'immobilisations corporelles	12.2	9	6
– Coût des paiements fondés sur des actions	8.4.4	22	36
– Produits d'impôt sur le résultat	10.1	- 196	3
– Autres éléments		464	20
<b>Total des ajustements</b>		<b>3 118</b>	<b>2 025</b>
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>		<b>- 4 296</b>	<b>- 5 564</b>
<i>Variations des :</i>			
– stocks	15.	- 705	773
– créances clients et autres débiteurs	16.	- 3 174	146
– passifs sur contrats	8.1	1 848	250
– avances et acomptes	21.	- 146	- 11
– dettes fournisseurs et autres créditeurs	21.	548	- 8
– provisions et avantages du personnel	8.4.3	47	29
– autres créances/ dettes courantes		66	1 083
<b>Total des variations</b>		<b>- 1 517</b>	<b>2 262</b>
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>		<b>- 5 813</b>	<b>- 3 301</b>
Impôts payés	10.1	427	- 87
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>		<b>- 5 385</b>	<b>- 3 389</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	12.	- 1 342	- 1 608
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	12.	21	43
Dépenses de développement capitalisées	12.	- 2 280	- 1 921
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)		259	256
Augmentation d'actifs financiers		- 43	- 17
Diminution d'actifs financiers		16	12
Intérêts reçus		2	0
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>		<b>- 3 367</b>	<b>- 3 236</b>
Augmentation de capital	18.	825	- 0
Produits de vente d'actions propres	18.		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	20.	9 110	10 635
Remboursement d'emprunts et dettes financières	20.	- 1 523	- 927
Paiement de dettes de loyers	13.	- 532	- 377
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	6.4	- 2	- 0
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	6.4		
Rachat d'actions propres	18.		
Intérêts payés sur emprunts et comptes courants	20.	- 161	- 184
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.		
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>		<b>7 717</b>	<b>9 147</b>
<b>Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>- 1 036</b>	<b>2 522</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		2 342	- 250
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		- 67	70
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre</b>		<b>1 240</b>	<b>2 342</b>

## 5.1.6. Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020

### **1. Description du Groupe et de l'activité**

Ama Corporation Ltd (« la Société ») est une société domiciliée au Royaume-Uni. Le siège social de la société est situé à Londres. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Le Groupe Ama est éditeur et un intégrateur de solutions logicielles favorisant le travail collaboratif et un fournisseur de solutions d'assistance à distance avancées hautement sécurisées sur appareils connectés. Le Groupe Ama propose ainsi une solution XpertEye qui offre des applications de réalité assistée, de gestion dynamique de workflows et de planification en ligne. En les associant à des lunettes connectées ou tout autre source caméra (endoscope, microscope, dermatoscope, etc.), ces solutions innovantes permettent aux experts et techniciens sur site de partager des données et connaissances en temps réel et rendent ainsi l'assistance à distance plus simple et plus efficace pour les utilisateurs. Elles répondent à un défi croissant de digitalisation des structures souhaitant gagner en productivité et compétitivité dans des domaines variés allant de la téléassistance à la télémaintenance, en passant par le contrôle qualité et la formation.

Les états financiers IFRS du Groupe Ama pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis pour les besoins du projet d'introduction en bourse du Groupe et ont été approuvés par le Board du 28/05/2021.

### **2. Base de préparation**

#### **2.1. Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne, et notamment en application d'IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ».

La note 3 explique les options retenues pour cette première application. Le Groupe n'établissait pas de comptes consolidés jusqu'à présent ainsi aucune réconciliation par rapport à un référentiel antérieur n'est fournie.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps\\_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifrsias-and-related-interpretations-ifric](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifrsias-and-related-interpretations-ifric)

Les états financiers au 31 décembre 2020 du Groupe AMA ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation en raison du soutien de son actionnaire principal Guillemot Brothers Ltd pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers, des lignes de crédit tirables et des perspectives de croissance reflétées dans les business plan produits dans le contexte de l'introduction en bourse

#### **2.2. Evolution du référentiel comptable**

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2020. Le Groupe ne les applique pas par anticipation :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l'IBOR – Phase II (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)
- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'approbation de l'UE) :
  - IFRS 1 : montant des écarts de conversion pour une filiale passant aux IFRS après sa société mère
  - IFRS 9 : honoraires à inclure dans le test de 10% pour les modifications de dettes substantielles
  - IFRS 16 : mise à jour de l'exemple 13 (remboursement par le bailleur des agencements payés par le preneur).

### **2.3. Recours à des estimations et aux jugements**

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

#### **Jugements**

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 – Périmètre : déterminer si le Groupe a le contrôle de ses filiales détenues à moins de 50%
- Note 8.1 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : déterminer les obligations de performance et le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires alloué à celles-ci
- Note 13 – Durée du contrat de location : déterminer si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ses options de prolongation.

## **Hypothèses et incertitudes liées aux estimations**

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont données dans les notes suivantes :

- Note 8.4.3. – Evaluation des obligations liées aux régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles
- Note 8.4.4. – Rémunérations à base d'actions : détermination de la juste valeur des actions de préférence gratuites
- Notes 10.3 et 10.4. – Comptabilisation des actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles
- Note 13. – Contrat de location : principales hypothèses.
- Note 15. – Stocks et en-cours : estimation des dépréciations des stocks
- Note 19. – Provisions et passifs éventuels : estimation des provisions

### **2.4. Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

### **2.5. Monnaies étrangères**

#### **2.5.1. Transactions en monnaies étrangères**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. La devise fonctionnelle des entités correspond à leur devise locale sauf pour la holding AMA Corp Ltd qui a l'euro comme devise fonctionnelle.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les écarts de change en résultant sont comptabilisés en résultat et présentés en résultat financier.

#### **2.5.2. Activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions. Les écarts de change sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserve de conversion, sauf dans la mesure où l'écart de change est affecté aux participations ne donnant pas le contrôle.

En application de l'exemption prévue par IFRS 1, les réserves de conversion sont ramenées à 0 en date de transition.

### **2.6. Base d'évaluation**

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique.

### **3. Modalités de première application : options retenues**

Les principes et méthodes comptables IFRS exposés ci-après ont été appliqués aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des informations comparatives figurant aux présents états financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du bilan d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2019, soit la date de transition aux IFRS.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'est conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption du référentiel IFRS ». Cette norme repose sur le principe général d'une application rétrospective de l'ensemble des normes, mais prévoit toutefois certaines exemptions obligatoires et optionnelles.

Dans le cadre de la comptabilisation de ses contrats de location selon IFRS 16, le Groupe AMA a choisi d'appliquer les exemptions suivantes prévues par IFRS 1 :

- Application de la définition des contrats de location selon IFRS 16 aux contrats existants à la date de transition
- Evaluation de i) la dette de loyers en date de transition à hauteur de la valeur actualisée des paiements restant sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date de transition et ii) le droit d'utilisation à hauteur de la dette de loyers (ajusté des montants de loyers prépayés ou avantages reçus)
- Application d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques relativement similaires
- Non retraitement des contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois à la date de transition
- Non retraitement des locations de biens de faible valeur
- Utilisation des connaissances acquises a posteriori (« hindsight »), pour déterminer la durée d'un contrat de location qui contient des options de prolongation ou de résiliation.

Le Groupe a également choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant de mettre à zéro la réserve de conversion des comptes des filiales étrangères en date de transition.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, le Groupe a choisi d'appliquer IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts BPI à taux zéro contractés antérieurement à la date de transition. Cf. note 20.1.

La Société applique les IFRS après sa mère, Guillemot Brothers Ltd. Elle n'a toutefois pas choisi d'appliquer l'exemption prévue par IFRS 1.D16 a) permettant à une filiale appliquant les IFRS après sa mère d'utiliser en date de transition les valeurs comptables des actifs et passifs de la filiale telles qu'incluses dans les états financiers consolidés de la mère (sous réserve des retraitements de consolidation notamment).

### **4. Faits significatifs de la période**

En 2019,

- Un compte courant a été accordé par Guillemot Brothers Ltd à hauteur de 9 000 K€ et a fait par la suite l'objet d'un abandon de créance partiel à hauteur de 8 500 K€.
- En 2019, une dépréciation des stocks de marchandises a été comptabilisée pour un montant de 687 K€, répartie entre les lunettes (561 K€) et les accessoires (126 K€). La dépréciation la plus importante concerne les lunettes VUZIX M300 d'un montant total de 324 K€. En effet, la

sortie du modèle M400 de VUZIX a rendu obsolètes les lunettes détenues en stock par le Groupe.

- Une subvention de la Commission Européenne d'un montant maximum de 224 K€ a été allouée à Ama R&D SAS pour le projet H2020 – 5G Tours. Une avance de 175 K€ correspondant à 75% du montant total de la subvention a été perçue au cours de l'exercice 2019.
- Deux filiales ont été créées à Hong Kong et Shanghai.

En 2020,

- Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, et des mesures de confinement décidées par le gouvernement du 17 mars 2020 et 28 octobre 2020, le Groupe a mis en œuvre les différentes mesures mises à dispositions sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre normalement ses différentes activités. Cette situation n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Un compte courant a été accordé par Guillemot Brothers Ltd à hauteur de 7 300k€ et a fait, par la suite, l'objet d'un abandon de créance pour sa totalité. Par ailleurs, une avance sur abandon de créance a également été accordée par Guillemot Brothers Ltd pour un montant de 900k€, soit 970k€. Cette avance a été imputée sur la réduction de capital de 3 600 k€, soit 4 004k€, intervenue le 7 janvier 2021 et inscrite dans le compte courant de Guillemot Brothers Ltd Le Groupe a contracté un emprunt de 400 K€ auprès du CIC (taux d'intérêt fixe) d'une durée de 59 mois. La date de la première échéance est le 31 décembre 2020 (voir Note 20.1).
- Un deuxième plan d'attribution d'actions de préférence a été accordé le 1er janvier 2020 à certains salariés d'Ama SA (voir Note 8.4.2)
- Une provision a été comptabilisée à hauteur de 537 K€ sur le stock de téléphones Google Pixel, devant être remplacés du fait de la sortie de l'APK XpertEye Advanced en 2021 (voir Note 19).

## **5. Evènements postérieurs à la clôture**

A date, le Groupe n'anticipe pas d'impact majeur lié au Brexit.

Des opérations sur le capital d'AMA Corporation ont eu lieu depuis la clôture :

- Le 7 janvier 2021 la société AMA Corporation Ltd a procédé à une réduction de capital par imputation sur le compte-courant Guillemot Brothers pour un montant de 3 600 k€ soit 4 004 k€ (conversion au taux de clôture) ;
- Le 19 mai 2021 :
  - apport en nature de 415 actions AMA Research and Development SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 110.619 euros, rémunérées par l'émission de 57.650 actions de la Société ;
  - apport en nature en date du 19 mai 2021 de 414 actions AMA OPERATIONS SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 48.313 euros, rémunérées par l'émission de 25.179 actions de la Société ;
- Le 26 mai 2021, une réduction de la valeur nominale des actions a été réalisée le 26/05/2021 multipliant par 8 le nombre d'actions. La valeur nominale des actions est depuis cette date de 0.125 £.

A l'issue de ces opérations, le capital social d'AMA Corporation s'élève à 2 082 829 £ soit 16.662.632 actions

Par ailleurs depuis la clôture, la Société a initié une restructuration de l'organigramme du Groupe afin de renforcer sa participation dans ses filiales.



## 6. Périimètre de consolidation

### 6.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

#### Consolidation des filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés (sauf pour les pertes ou profits liés à des transactions en devises étrangères).

### 6.2. Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	2020.12			2019.12			2019.01		
			Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.
AMA CORPORATION	UK	Mère	Société mère	Société mère	IG	Société mère	Société mère	IG	Société mère	Société mère	IG
AMA SA	France	Distribution & fonctions supports	68,75 %	68,75 %	IG	75,00 %	75,00 %	IG	75,00 %	75,00 %	IG
AMA R&D	France	Recherche et développement	71,97 %	75,15 %	IG	46,56 %	49,10 %	IG	46,56 %	49,10 %	IG
AMA OPS	France	Logistique	72,03 %	75,21 %	IG	49,56 %	52,10 %	IG	49,56 %	52,10 %	IG
AMA XPERTEYE INC	Etats-Unis	Distribution	70,70 %	70,70 %	IG	70,70 %	70,70 %	IG	70,70 %	70,70 %	IG
AMA XPERTEYE SRL	Roumanie	Distribution	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
AMA XPERTEYE GMBH	Allemagne	Distribution	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
AMA XPERTEYE UK	UK	Distribution	47,87 %	47,87 %	IG	47,27 %	47,27 %	IG	46,67 %	46,67 %	IG
AMA XPERTEYE HK	Hong-Kong	Distribution	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG	N/A	N/A	N/A
AMA XPERTEYE SHANGHAI	Chine	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG	N/A	N/A	N/A
AMA OEIL DE L'EXPERT CANADA	Canada	Distribution	48,12 %	70,00 %	IG	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

IG : « Intégration globale » i.e. consolidation

Ama XpertEye Ltd UK est détenue à 47% au 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2019 et à 48% en 2020. Ama R&D est détenue à 49% au 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2019 et 75 % en 2020. Etant donné l'importante dépendance opérationnelle et financière de ces sociétés au reste du Groupe, le Groupe en a le contrôle et les consolide.

### 6.3. Variations du périmètre de consolidation

En 2019, les filiales AMA Xperteye Ltd HK et AMA Xperteye Ltd Shanghai ont été créées.

Les impacts des variations de participations ne donnant pas le contrôle, tout en conservant le contrôle, sont comptabilisés dans les capitaux propres tels qu'indiqué ci-dessous :

En 2019 :

- Le Groupe a acquis 1% d'intérêt supplémentaire dans les entités AMA XPERTEYE Inc et AMA Xperteye Ltd UK en 2019.

En 2020 :

- Le Groupe a acquis respectivement 23%, 26%, 1% d'intérêt supplémentaire dans les entités Ama OPS, Ama R&D et AMA Xerteye Ltd UK en 2020.

Le Groupe a été dilué à hauteur de 6% d'intérêts dans l'entité Ama SA en 2020 du fait de l'acquisition d'actions de préférence gratuite aux salariés.

## 6.4. Participations ne donnant pas le contrôle

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Le tableau suivant résume l'information relative à chaque filiale du Groupe ayant des participations significatives ne donnant pas le contrôle après éliminations intragroupe :

31-déc-20	AMA SA	AMA OPS	AMA R&D	Autres filiales de distribution	Total
<b>Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>31%</b>	<b>28%</b>	<b>28%</b>	<b>N/A</b>	
Actifs non courants	805	569	378	229	1 982
Actifs courants	4 142	307	206	3 372	8 027
Passifs non courants	2 632	346	196	63	3 237
Passifs courants	1 792	354	- 139	3 366	5 374
<b>Actifs nets</b>	<b>522</b>	<b>176</b>	<b>527</b>	<b>172</b>	<b>1 398</b>
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	163	49	148	45	405
Chiffre d'affaires	2 104	0	0	4 234	6 338
Résultat net	303	52	38	82	475
Autres éléments du résultat global	- 6	- 2	- 6	- 10	- 24
<b>Résultat global total</b>	<b>297</b>	<b>50</b>	<b>32</b>	<b>72</b>	<b>451</b>
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	93	14	9	14	130

31-déc-19	AMA SA	AMA OPS	AMA R&D	Autres filiales de distribution	Total
<b>Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>25%</b>	<b>50%</b>	<b>53%</b>	<b>N/A</b>	
Actifs non courants	556	493	378	357	1 783
Actifs courants	2 594	219	640	627	4 079
Passifs non courants	3 061	311	322	140	3 834
Passifs courants	- 127	278	308	743	1 202
<b>Actifs nets</b>	<b>216</b>	<b>122</b>	<b>388</b>	<b>100</b>	<b>826</b>
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	54	62	207	31	354
Chiffre d'affaires	890	-	-	881	1 770
Résultat net	- 19	33	37	22	73
Autres éléments du résultat global	- 6	- 2	- 7	1	- 14
<b>Résultat global total</b>	<b>- 24</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>60</b>
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	- 6	16	16	8	34

01-janv-19	AMA SA	AMA OPS	AMA R&D	Autres filiales de distribution	Total
<b>Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>25%</b>	<b>50%</b>	<b>53%</b>	<b>N/A</b>	
Actifs non courants	381	99	297	394	1 171
Actifs courants	6 596	153	534	454	7 737
Passifs non courants	3 247	57	136	181	3 621
Passifs courants	3 507	111	434	590	4 641
<b>Actifs nets</b>	<b>224</b>	<b>84</b>	<b>260</b>	<b>77</b>	<b>645</b>
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	56	43	139	23	260

Les filiales qui contribuent le plus à la colonne « autres filiales de distribution » sont les filiales aux US et en Allemagne.

## 7. Information sectorielle

### 7.1. Information par secteur opérationnels

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supportés des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Principal décideur opérationnel du Groupe correspond aux membres du Comité de direction et du Conseil d'administration.

Le Groupe comprend 8 filiales de distributions, couvrant 3 zones géographiques qui correspondent aux secteurs à présenter :

- L'Europe correspondant au regroupement des filiales en France, Allemagne, UK et Roumanie qui facturent essentiellement des clients de la zone Europe ;
- L'Amérique de Nord correspondant au regroupement des filiales aux US et Canada qui facturent essentiellement des clients de la zone Amérique du Nord ;
- L'Asie correspondant au regroupement des filiales de Hong Kong et Shanghaï qui facturent essentiellement des clients de la zone Asie.

Les filiales au sein de chaque zone correspondent à des secteurs opérationnels présentant des caractéristiques économiques similaires.

L'ensemble des filiales offre des produits et des services similaires mais sont suivies stratégiquement par zone géographique.

Les informations relatives à chaque secteur à présenter se trouvent ci-après. Le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car la Direction juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à celle d'autres entités intervenant dans ces activités. L'EBITDA ajusté est défini comme étant le résultat opérationnel auquel sont ajoutés les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les charges de rémunérations à base d'actions.

Les autres éléments du compte de résultat, en particulier les produits et charges financières ainsi que l'impôt ne sont pas suivis segment par segment et sont réputés concerner le Groupe dans son ensemble et de façon indistincte.

31-déc-20	Europe	Amérique du Nord	Asie	Siège et fonctions supports et Intra-groupe	Total
Chiffre d'affaires	4 174	1 815	360	83	6 432
Achats de marchandises	-2 316	-985	-212	-295	-3 807
Variations de stocks	0		47	586	633
Amortissements Xperteve mis en location				-200	-200
<b>Marge sur achats consommés hors dépréciation des stocks</b>	<b>1 858</b>	<b>830</b>	<b>195</b>	<b>175</b>	<b>3 058</b>
<b>Dépréciation des stocks</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>72</b>
Autres produits	5	0	0	2 345	2 349
Autres achats et charges externes	-882	-440	-276	-1 149	-2 747
Avantages du personnel	-1 515	-385	-289	-4 763	-6 953
Autres amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-209	-47	-22	-2 048	-2 326
Autres charges	-75	-15	4	-684	-770
Intersecteurs*	1 081	94	412	-1 587	0
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>263</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>-7 640</b>	<b>-7 316</b>
- Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	209	47	22	2 248	2 526
- Rémunérations à base d'actions				11	11
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>472</b>	<b>83</b>	<b>46</b>	<b>-5 381</b>	<b>-4 779</b>

La marge sur achats consommés hors dépréciation des stocks 2020 comprend un remplacement de stocks défectueux M300 contre du matériel M400 impactant la marge négativement pour -370 K€. La marge aurait été de 3 428 K€ sans cet échange soit un taux de 53%.

31-déc-19	Europe	Amérique du Nord	Asie	Siège et fonctions supports et Intra-groupe	Total
Chiffre d'affaires	1 572	197	1	0	1 771
Achats de marchandises	-684	-114	-1	486	-313
Variations de stocks	0	0	0	-174	-174
Amortissements Xperteye mis en location				-177	-177
<b>Marge sur achats consommés hors dépréciation des stocks</b>	<b>889</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>1 107</b>
Dépréciation des stocks	0	0	0	-599	-599
Autres produits	4	0	0	1 948	1 953
Autres achats et charges externes	-1 099	-219	-136	-1 082	-2 537
Avantages du personnel	-1 226	-298	-139	-3 959	-5 622
Autres amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-260	-48	-1	-1 293	-1 602
Autres charges	-21	2	8	-94	-105
Intersecteurs*	1 797	484	172	-2 453	0
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>83</b>	<b>4</b>	<b>-96</b>	<b>-7 396</b>	<b>-7 405</b>
- Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	260	48	1	1 470	1 779
- Rémunérations à base d'actions				16	16
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>343</b>	<b>52</b>	<b>-95</b>	<b>-5 910</b>	<b>-5 610</b>

\* Refacturations entre la maison mère Ama Corp et les filiales de distribution

## 7.2. Information géographique

Les données portant sur le chiffre d'affaires par zone géographique, en fonction de l'entité émettant les factures, se présentent comme suit :

	2020	2019
UK	141	146
France	2 104	890
Etats-Unis	1 815	197
Roumanie	178	86
Allemagne	1 833	451
Hong-Kong	266	2
Chine	94	0
Canada	-	-
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>6 432</b>	<b>1 771</b>

Les actifs non courants et passifs (courants et non courants) sectoriels du Groupe ne faisant pas l'objet d'une présentation régulière à la direction, ils ne sont pas intégrés à l'information sectorielle.

Les actifs non courants (immobilisations) par zone géographique se présentent comme suit :

	2020.12	2019.12	2019.01 *
UK	6 151	5 303	4 304
France	1 752	1 427	777
Autres pays	111	141	307
<b>TOTAL</b>	<b>8 014</b>	<b>6 871</b>	<b>5 388</b>

## 8. Données opérationnelles

### 8.1. Chiffre d'affaires

#### Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est

satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir.

Le Groupe propose à ses clients une offre globale incluant le droit d'accéder au logiciel XpertEye en mode Saas principalement, avec les services de maintenance, de support technique clients et d'hébergement associés et pouvant être combiné à un matériel (lunettes connectées parfois couplé à un smartphone dédié, des microscopes, endoscopes...), tout en distinguant 3 types de formules :

- **La formule Lite - « bring your own device »** : solution basée sur navigateur web permettant de collaborer à distance avec n'importe quel appareil compatible (smartphone, tablette ou PC) du client (pas de matériel fourni par le Groupe) tout en bénéficiant d'une liaison sécurisée
- **La formule Essential** : solution de télémaintenance et téléassistance Plug & Play basée sur des lunettes connectées autonomes fournie par le Groupe contenant le logiciel XpertEye en mode Saas.
- **La formule Advanced** : solution de télémaintenance et téléassistance aux fonctionnalités avancées permettant de connecter plusieurs sources vidéos (lunettes connectées, microscopes, endoscopes, caméras...) via un smartphone.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- Solution XpertEye :
  - Ventes de matériels (lunettes connectées, smartphones, tablettes, caméras et autres accessoires). Il s'agit d'une prestation distincte de l'accès au logiciel XpertEye dans la mesure où i) la solution XpertEye peut être utilisée sans matériel dédié, en accès direct via un navigateur web (formule Lite) et ii) les lunettes connectées et les smartphones, sans le logiciel XpertEye, ont leurs fonctionnalités propres. Il y a un lien fonctionnel mais non transformatif. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en date de transfert du contrôle, i.e. en date de livraison chez le client
  - Vente de services correspondant à l'accès en mode Saas au logiciel XpertEye (les solutions « on premise » ne sont pas significatives) et aux services associés (support technique clients, maintenance et hébergement le cas échéant). La solution Saas et les services associés constituent des prestations distinctes qui sont réalisés sur les mêmes périodes et à un rythme similaire. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement en linéaire dans la mesure où les coûts sont relativement stables tout au long du contrat.
  - Contrats dits « Pilote » (formule permettant de faire un essai pendant une durée de 1 à 12 mois) incluant :
    - La location du matériel correspondant à une composante location dans le champ d'application d'IFRS 16, classée en tant que location simple, dont les loyers sont comptabilisés en linéaire ;
    - L'accès au logiciel XpertEye en mode Saas et services associés de maintenance, support technique clients et hébergement dont le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement en linéaire ;
- Ventes d'autres services ponctuels (formation, gestion de projet...) dont le chiffre d'affaires est comptabilisé en date d'interventions.

Les contrats correspondent aux bons de commandes, associés à des conditions générales de vente ainsi que dans certains cas à des contrats cadres sans engagement de volume. Les contrats ont une durée pouvant aller jusqu'à 72 mois et ne sont pas résiliables en général sans versement de pénalités significatives.

Les prix de transaction sont fixes sous réserve de pénalités pour retard de livraison non significatives.

Il n'y a pas de problématique significative d'allocation de prix entre les prestations distinctes dans la mesure où des prix contractuels séparés sont fournis pour les prestations distinctes ayant un rythme de comptabilisation différent et correspondent globalement aux prix de vente individuels de ces dernières.

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Le Groupe agit en tant principal dans le cadre de l'achat et la vente du matériel. Le logiciel Xperteye est intégré au matériel avant revente. De plus, AMA a la responsabilité première vis-à-vis du client final (il supporte la garantie et la responsabilité du service SAV), le risque de stock et a toute discrétion pour la fixation du prix du matériel.

Aucune autre problématique agent/principal significative n'est à noter.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

**Par nature :**

	2020	2019
Logiciel & services support	969	430
Vente de matériel	3 833	621
Contrats Pilote	1 204	571
<b>Sous total chiffre d'affaires Solution XpertEye</b>	<b>6 006</b>	<b>1 622</b>
Autres services	426	148
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>6 432</b>	<b>1 770</b>

**Passifs de contrats**

Les prestations facturées en début de période (annuellement majoritairement), principalement liées aux logiciels et services directement liés, et qui n'ont pas encore été comptabilisés en chiffre d'affaires sont comptabilisés en produits constatés d'avance, i.e. passifs de contrat.

Les variations des passifs de contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

	2020	2019
<b>Passifs de contrats au 1er janvier</b>	<b>703</b>	<b>450</b>
Augmentation au titre des montants reçus nets du chiffre d'affaires comptabilisé sur la période	2 293	659
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture	- 509	- 406
<b>Passifs de contrats au 31 décembre</b>	<b>2 487</b>	<b>703</b>

### Carnet de commande

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires lié au logiciel et aux services directement liés prévus dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture, la facturation étant généralement réalisée sur une base annuelle.

Au 31 décembre 2020 :

	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	2 839	1 008	272	4 120

Au 31 décembre 2019 :

	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	601	211	181	993

### Clients importants

En 2019, aucun client ne représente individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

En 2020, les produits provenant d'un client du secteur opérationnel Europe du Groupe représentent environ 12% du total du chiffre d'affaires du Groupe.

### 8.2. Autres produits

La production immobilisée correspond aux frais de développement activés au bilan.

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme une subvention d'investissement dans la mesure où il compense des charges activées en frais de développement.

Les autres produits se décomposent comme suit :

	2020.12	2019.12
Production immobilisée	2 280	1 921
Subvention d'exploitation	69	10
Autres	1	21
<b>Total autres produits</b>	<b>2 350</b>	<b>1 953</b>

### 8.3. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

	2020.12	2019.12
Achats de marchandises	- 3 807	- 314
Variations de stocks	633	- 174
Dépréciation des stocks	72	- 599
<b>Total achats consommés</b>	<b>- 3 102</b>	<b>- 1 086</b>
<b>Total avantages du personnel</b>	<b>8.4.2. - 6 953</b>	<b>- 5 622</b>
Achats non stockés	- 203	- 104
Charges locatives	13. - 300	- 143
Sous-traitance	- 112	- 261
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	- 500	- 392
Frais de déplacements et missions	- 294	- 761
Salons et frais de marketing	- 255	- 270
Autres	- 1 083	- 607
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>- 2 747</b>	<b>- 2 537</b>
<b>Total amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>12. - 2 526</b>	<b>- 1 779</b>
Taxes	- 155	- 58
Autres	- 615	- 46
<b>Total autres charges</b>	<b>- 770</b>	<b>- 104</b>

Au 31/12/2020 les autres charges se composent principalement d'une dotation aux provisions liée au stocks de téléphones Google Pixel de 537 K€ devant être remplacés du fait de la sortie de l'APK XpertEye Advanced en 2021 (voir Note 19).

### 8.4. Personnel et effectifs

#### 8.4.1. Effectif

Les effectifs correspondent aux effectifs en équivalent temps plein comprenant les CDD, CDI et équivalents locaux dans les différents pays étrangers.

	2020.12	2019.12
Cadres	88	71
Non cadres	25	25
<b>Total Effectif au 31 décembre</b>	<b>113</b>	<b>96</b>
<b>Effectif moyen sur l'exercice</b>	<b>104</b>	<b>94</b>



### 8.4.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

	2020.12	2019.12
Salaires et traitements	- 6 591	- 5 336
Indemnités de fin de contrat de travail		
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 294	- 221
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	- 47	- 29
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	- 22	- 36
<b>Total</b>	<b>- 6 953</b>	<b>- 5 622</b>

### 8.4.3. Avantages au personnel

#### **Avantages du personnel à court terme**

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

#### **Régimes à prestations définies**

Les régimes à prestations définies du Groupe correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation du Groupe au titre de ces régimes est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

#### **Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible.

### Indemnité de départ à la retraite (PIDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	2020.12	2019.12	2019.01
Taux d'actualisation	0,34%	0,78%	1,57%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%	2,00%
Age de départ en retraite	67 ans	67 ans	67 ans
Table de mortalité	Table de mortalité AMA	Table de mortalité AMA	Table de mortalité AMA

Le taux d'actualisation est déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité de maturité équivalente à la durée des engagements évalués.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite est de 27 ans au 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

#### Obligations au titre des prestations définies

	2020	2019
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>104</b>	<b>55</b>
<b>Comptabilisés en résultat net</b>		
Coût des services rendus au cours de la période	47	29
Coût des services passés		
Coût (produit) financier	1	1
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>30</b>
<b>Compris dans les autres éléments du résultat global</b>		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart)	20	19
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>19</b>
<b>Autres</b>		
Prestations payées		
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>171</b>	<b>104</b>

À la date de clôture, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes auraient affecté l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite des montants suivants (autres hypothèses constantes) :

	2020.12		N/A	2019.12		01-janv-19	
	Augmentation	Diminution		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de 50 points de base)	- 21			15	- 13	11	- 4
Taux d'augmentation des salaires (variation de 50 points de base)	25	- 24		15	- 13	11	- 4

#### 8.4.4. Rémunérations à base d'actions

Les plans d'attribution d'actions de préférence gratuites aux salariés d'Ama SA sont des plans à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution de ces plans (juste valeur des actions diminuée de la valeur actualisée des dividendes futurs éventuels estimés sur la période d'acquisition des droits) est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition.

Certains employés des filiales AMA XpertEye Inc., AMA Xperteye Srl, AMA XpertEye Gmbh et AMA XpertEye Ltd UK détiennent des actions ordinaires émises par celles-ci. Ces investissements ayant été réalisés pari passu, à une valeur jugée correspondre à leur juste valeur, et réglés en capitaux propres, aucune charge n'a été comptabilisée dans l'état du résultat global conformément à IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*.

#### **Attribution gratuite d'actions**

Le 2 juillet 2018 et le 1er janvier 2020, le Groupe a mis en place des plans d'attribution d'actions de préférence gratuites aux salariés d'Ama SA. La période d'acquisition est de de deux ans à compter de la date d'attribution au terme de laquelle la propriété des actions de préférence est transférée aux bénéficiaires (date d'acquisition), sous condition de présence.

Les principales caractéristiques et conditions relatives aux attributions dans le cadre de ces programmes sont les suivantes :

	Nombre d'actions attribuées	Date d'attribution	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Juste valeur des actions	Dividendes attendus
Plan d'attribution gratuite d'actions 2018	580 000	02/07/2018	Présence	24 mois	0,1380	-
Plan d'attribution gratuite d'actions 2020	21 000	01/01/2020	Présence	24 mois	0,1509	-

En 2019 et 2020, la variation du nombre d'actions gratuites est la suivante :

Nombre d'options	2020.12	2019.12
En circulation au 1er janvier	563 000	570 000
Déchues pendant la période	- 20 500	- 7 000
Attribuées pendant la période	21 000	
En circulation au 31 décembre	563 500	563 000

Sur les exercices 2019 et 2020, une charge de 36 K€ et de 22 K€ respectivement a été comptabilisée au titre de ces plans.

#### 8.4.5. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration, ont perçu les rémunérations suivantes :

	2020.12	2019.12
Avantages du personnel à court terme et cotisations aux régimes à cotisations définies	845	685
Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies	16	8
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements fondés sur des actions	12	19
<b>Total</b>	<b>874</b>	<b>711</b>

Les rémunérations des principaux dirigeants du Groupe comprennent leurs salaires, des avantages en nature et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies et à prestations définies (voir Note 8.4.2.) et de rémunérations à base d'actions (voir Note 8.4.4.).

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 61 K€ au 31 décembre 2020, 36 K€ au 31 décembre 2019 et 23 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 9. Résultat financier

### Pertes et gains de change

Les écarts de change sur l'ensemble des transactions en devises étrangères du Groupe sont comptabilisés en résultat et présentés en résultat financier.

### Charges d'intérêts

Les produits et les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits financiers et charges financières du Groupe comprennent :

En k€	2020.12	2019.12
Charges d'intérêts sur emprunt	- 102	- 135
Charges d'intérêts sur compte-courant Guillemot Brothers	- 58	- 49
Pertes de change	- 161	- 28
Autres charges financières	- 1	- 1
<b>Total charges financières</b>	<b>- 322</b>	<b>- 212</b>
Abandon de créance	-	-
Gains de change	26	31
Autres produits financiers	2	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>28</b>	<b>31</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 294</b>	<b>- 181</b>

## 10. Impôts sur le résultat

### Impôt sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Le groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

### Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible inclut également tout impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

### Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

## 10.1. Charge d'impôt sur le résultat

	2020.12	2019.12
Charge d'impôt exigible	- 75	- 35
Produit d'impôt différé	321	53
CVAE	- 50	- 21
TOTAL	196	- 3

Une nouvelle réglementation fiscale a été adoptée en France, en vertu de laquelle le taux d'imposition sur les sociétés passera de 28 à 25 % 2022. Les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte cette nouvelle réglementation.

## 10.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

	2020.12	2019.12
Résultat avant impôts	- 7 609	- 7 585
Taux d'imposition normatif	19%	19%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>1 446</b>	<b>1 441</b>
<b>Éléments de rapprochement avec le taux effectif</b>		
- CIR	49	49
- Abandon compte courant AMA S.A par AMA Corp	- 96	- 100
- Variations des déficits activés et non activés	- 1 234	- 1 291
- Différence de taux d'impôts sur hors UK	- 19	- 9
- Autres différences	50	- 93
<b>(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté</b>	<b>196</b>	<b>- 3</b>

## 10.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présente comme suit :

	2019.12	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	2020.12		
						Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	111	298	-	- 0	-	408	408	- 0
Passif au titre des prestations définies	26	12	5	-	-	43	43	-
Retraitement des plus-values de cession internes IFRS16	42	9	-	-	-	50	50	-
Autres retraitements	1	2	-	- 0	-	3	3	- 0
Autres retraitements	- 4	1	-	0	-	- 3	- 0	3
Impact changement taux d'imposition	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES</b>	<b>175</b>	<b>321</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>502</b>	<b>504</b>	<b>2</b>
	2019.01	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	2019.12		
						Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	74	37	-	0	-	111	110	- 0
Passif au titre des prestations définies	14	7	5	-	-	26	26	-
Retraitement des plus-values de cession internes IFRS16	34	8	-	-	-	42	42	-
Autres retraitements	-	1	-	- 0	-	1	1	- 0
Autres retraitements	- 4	- 0	-	- 0	-	- 4	-	4
Impact changement taux d'imposition	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES</b>	<b>117</b>	<b>53</b>	<b>5</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>175</b>	<b>179</b>	<b>4</b>

Les actifs d'impôt différé liés aux déficits reportables concernent essentiellement AMA SA et AMA R&D. Ces déficits ont été activés dans la mesure où le tax planning établi par le Groupe prévoit une récupération dans un délai de 4 ans au plus tard.

## 10.4. Impôts différés actifs non reconnus

Les déficits AMA Corporation n'ont pas été activés au 31/12/2020. En effet, la doctrine comptable préconise une activation des déficits lorsque la récupération de ces derniers a lieu dans un délai de 4 ans.

	2020.12		2019.12		2019.01		Délai d'expiration du déficit fiscal
	Montants bruts	Impact fiscal	Montants bruts	Impact fiscal	Montants bruts	Impact fiscal	
UK	18 364	3 489	11 408	2 167	4 163	791	N/A
France	-	-	1 156	289	1 182	296	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>18 364</b>	<b>3 489</b>	<b>12 564</b>	<b>2 457</b>	<b>5 345</b>	<b>1 087</b>	

Au UK, les déficits reportables peuvent être utilisés annuellement dans la limite de 5 000 KGPB et de 50% au-delà de cette limite.

En France, les déficits reportables peuvent être utilisés annuellement dans la limite de 1 000K€ et de 50% au-delà de cette limite.

#### 10.5. Incertitudes fiscales

Le Groupe n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

### 11. Résultat par action

#### 11.1. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

#### Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base) :

	2020.12	2019.12
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 7 551	- 7 628
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>- 7 551</b>	<b>- 7 628</b>

#### Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base) :

	2020.12	2019.12
Actions ordinaires au 1er janvier	38 892 720	38 892 720
Augmentation de capital	5 907 280	
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre</b>	<b>39 442 987</b>	<b>38 892 720</b>
<b>Résultat par action en €</b>	<b>- 0,19</b>	<b>- 0,20</b>

Le calcul du résultat par action a été rétrospectivement retraité pour prendre en compte l'opération sur le capital du 26/05/2021 qui a pour conséquence une réduction de la valeur nominale et une multiplication du nombre d'actions par 8.

#### 11.2. Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le calcul du résultat dilué par action a été rétrospectivement retraité pour prendre en compte l'opération sur le capital du 26/05/2021 qui a pour conséquence une réduction de la valeur nominal et une multiplication du nombre d'actions par 8.

#### Résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (dilué) :

	2020.12	2019.12
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)	- 7 551	- 7 628
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (dilué)</b>	<b>- 7 551</b>	<b>- 7 628</b>

#### Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué) :

	2020.12	2019.12
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)	39 442 987	38 892 720
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué) au 31 décembre</b>	<b>39 442 987</b>	<b>38 892 720</b>
<b>Résultat par action en €</b>	<b>- 0,19</b>	<b>- 0,20</b>

## 12. Immobilisations incorporelles et corporelles

### 12.1. Immobilisations incorporelles

#### Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les principaux types d'indices de perte de valeur pouvant déclencher un test de dépréciation correspondent à des problèmes de faisabilité technique et de manque de débouché. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sur les exercices 2019 et 2020.

#### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des licences de logiciels. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

#### Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Frais de développement : 5 ans
- Logiciels informatiques : 1 à 5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :



En k€	2019.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements	2020.12
Frais de développement	5 077	1 202	-	-	-	390	6 669
Logiciels	460	3	-	-	-	-	462
Immobilisations incorporelles en cours	503	946	-	-	-	- 390	1 058
Autres immobilisations incorporelles	1	-	-	-	- 0	-	1
<b>Immobilisations incorporelles (valeur brute)</b>	<b>6 041</b>	<b>2 150</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>8 190</b>
Amortissement frais développement	- 1 198	-	-	- 1 161	-	-	- 2 360
Amortissement logiciels	- 69	-	-	- 301	-	-	- 369
Amortissement autres immobilisations incorp.	- 1	-	-	- 0	0	-	- 1
<b>Amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>- 1 268</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1 462</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>- 2 730</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>4 773</b>	<b>2 150</b>	<b>-</b>	<b>- 1 462</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>5 461</b>

En k€	2019.01	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements	2019.12
Frais de développement	3 552	1 164	-	-	-	361	5 077
Logiciels	7	429	-	-	-	24	460
Immobilisations incorporelles en cours	368	520	-	-	-	- 385	503
Autres immobilisations incorporelles	1	-	-	-	- 0	-	1
<b>Immobilisations incorporelles (valeur brute)</b>	<b>3 927</b>	<b>2 114</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>6 041</b>
Amortissement frais développement	- 369	-	-	- 829	-	-	- 1 198
Amortissement logiciels	- 4	-	-	- 65	-	-	- 69
Amortissement autres immobilisations incorp.	- 0	-	-	- 0	0	-	- 1
<b>Amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>- 373</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 895</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>- 1 268</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 554</b>	<b>2 114</b>	<b>-</b>	<b>- 895</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>4 773</b>

Les variations des frais de développement et des immobilisations incorporelles en cours comprennent principalement les montées de version de la solution XpertEye.

## 12.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériel XpertEye : 2 ans
- Matériel et outillage : 2 à 5 ans
- Matériel de bureautique et informatique : 2 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 2 à 4 ans
- Installations générales et agencements : 3 à 14 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	2019.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements	2020.12
Matériel XpertEye à usage locatif	504	457	- 90	-	-	-	872
Matériel XpertEye à usage interne	561	130	- 51	-	-	-	639
Autres installations tech, matériel & outillage	94	30	- 0	-	- 0	-	124
Matériel de transport	56	-	-	-	-	-	56
Matériel informatique	317	168	0	-	- 2	-	483
Autres immobilisations corporelles	243	16	-	-	- 1	-	258
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>1 775</b>	<b>802</b>	<b>- 141</b>	<b>-</b>	<b>- 4</b>	<b>-</b>	<b>2 432</b>
Amortissement Matériel XpertEye à usage locatif	- 371	-	72	- 201	-	-	- 500
Amortissement Matériel XpertEye à usage interne	- 365	-	32	- 177	-	-	- 509
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 85	-	3	- 22	0	-	- 103
Amortissement matériel transport	- 39	-	-	- 11	-	-	- 50
Amortissement matériel informatique	- 226	-	2	- 79	1	-	- 301
Amortissement autres immobilisations corp.	- 102	-	-	- 35	1	-	- 136
<b>Amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>- 1 187</b>	<b>-</b>	<b>111</b>	<b>- 526</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>- 1 600</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>587</b>	<b>802</b>	<b>- 30</b>	<b>- 526</b>	<b>- 2</b>	<b>-</b>	<b>832</b>

En k€	2019.01	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements	2019.12
Matériel XpertEye à usage locatif	453	142	- 91	-	-	-	504
Matériel XpertEye à usage interne	455	232	- 127	-	-	-	561
Autres installations tech, matériel & outillage	140	4	- 14	-	- 1	- 34	94
Matériel de transport	85	-	- 30	-	-	-	56
Matériel informatique	256	73	- 12	-	1	-	317
Autres immobilisations corporelles	197	12	-	-	- 0	34	243
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>1 586</b>	<b>463</b>	<b>- 274</b>	<b>-</b>	<b>- 0</b>	<b>0</b>	<b>1 775</b>
Amortissement Matériel XpertEye à usage locatif	- 252	-	59	- 178	-	-	- 371
Amortissement Matériel XpertEye à usage interne	- 297	-	112	- 180	-	-	- 365
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 69	-	18	- 52	0	17	- 85
Amortissement matériel transport	- 47	-	23	- 14	-	-	- 39
Amortissement matériel informatique	- 175	-	13	- 63	- 0	-	- 226
Amortissement autres immobilisations corp.	- 61	-	-	- 24	0	- 17	- 102
<b>Amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>- 901</b>	<b>-</b>	<b>224</b>	<b>- 511</b>	<b>0</b>	<b>- 0</b>	<b>- 1 187</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>684</b>	<b>463</b>	<b>- 49</b>	<b>- 511</b>	<b>- 0</b>	<b>0</b>	<b>587</b>

### 12.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant aux unités génératrices de trésorerie) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les exercices 2019 et 2020.

### 13. Contrats de location

A la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date d'entrée en vigueur du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers retraitée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, augmenté des charges initiales directes éventuellement supportées et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert au Groupe de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du Groupe. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie généralement comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du

contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par le Groupe du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si le Groupe revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

Le Groupe comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à louer des locaux, des véhicules ainsi que des contrats de mise à disposition de serveurs dédiés incluant une composante location.

Concernant les bureaux, les baux correspondent à des baux entre 1 et 5 ans ainsi que des baux 3-6-9 dont la durée retenue est généralement de 9 ans compte tenu de l'absence de pénalités et d'incitations économiques significatives conformément à la position du Comité d'interprétation de l'IASB et du relevé de conclusions de l'ANC sur le sujet. En particulier, les agencements non amovibles ne sont pas significatifs et ont une durée de vie similaire à la durée résiduelle des baux. Il s'agit principalement de loyers fixes indexés.

Les contrats de location des véhicules et matériels informatiques ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans dont les options de résiliation anticipées ne sont pas raisonnablement certaines.

Les contrats de location de serveurs dédiés ont des loyers fixes. Ils ont des durées comprises entre 12 mois et 60 mois et sont renouvelables par tacite reconduction. Ces prorogations ne sont pas jugées raisonnablement certaines. Pour ces contrats, le Groupe a choisi de ne pas séparer les composantes services mais de comptabiliser toutes les composantes comme une seule composante de nature locative.

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

	Terrain et bâtiments	Véhicules	Serveurs	Autres	TOTAL
<b>Solde au 1er janvier 2019</b>	<b>779</b>	<b>77</b>	<b>96</b>		<b>953</b>
Charge de dépréciation pour l'exercice	- 258	- 34	- 90	-	- 382
Reprise de dépréciation pour l'exercice	84	-	-	-	84
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	171	-	526	-	697
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	- 109	-	-	-	- 109
Ecart de conversion	6	-	-	-	6
<b>Solde au 2019.12</b>	<b>674</b>	<b>43</b>	<b>533</b>		<b>1 249</b>
Charge de dépréciation pour l'exercice	- 281	- 47	- 214	-	- 542
Reprise de dépréciation pour l'exercice	-	-	-	-	-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	120	63	233	-	416
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	- 14	-	-	-	- 14
<b>Solde au 31 Décembre 2020</b>	<b>500</b>	<b>59</b>	<b>552</b>		<b>1 110</b>

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

#### Montants comptabilisés en résultat net

	2020.12	2019.12
Intérêts sur les dettes de loyers	- 14	- 11

La charge liée aux contrats de location de faible valeur ou d'une durée inférieure à un an n'est pas significative.

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

	2020.12	2019.12
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	532	377

## 14. Actifs financiers non courants

Les titres de participation non consolidés sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les prêts et cautionnement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

	2020.12	2019.12	2019.01
Titres de participation non consolidés	4	4	4
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	104	79	72
<b>Immobilisations financières</b>	<b>108</b>	<b>82</b>	<b>76</b>

## 15. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont principalement constitués de lunettes et accessoires.

	Brut	Dépréciation	Net
Stocks de marchandises 2020.12	2 276	- 615	1 661
Stocks de marchandises 2019.12	1 644	- 687	957
Stocks de marchandises 2019.01	1 817	- 88	1 729

En 2019, une dépréciation des stocks de marchandises a été comptabilisée pour un montant de 687K€, répartie entre les lunettes (561 K€) et les accessoires (126 K€). La dépréciation la plus importante concerne les lunettes VUZIX M300 d'un montant total de 324 K€ qui est dû à des circonstances atypiques. En effet, la sortie du modèle M400 de VUZIX a rendu obsolètes les lunettes détenues en stock par le Groupe alors même que d'importants stocks avaient été constitués quelques temps plus tôt. Des négociations ont commencé fin 2019 avec Vuzix pour échanger les M300 contre des M400.

Le 7 septembre 2020, 395 lunettes M300 de Vuzix ont été échangées contre 119 lunettes M400 conduisant à une reprise des dépréciations de stocks de lunettes M300 à hauteur de 185 K€. Au global sur les lunettes, la dépréciation est en baisse de 135 K€ compensée par une dépréciation complémentaire des caméra pour 21 K€ et des malles et accessoires pour 41 K€.

Depuis les circonstances exceptionnelles de 2019, le niveau de rotation des stocks est relativement rapide. De plus, une revue régulière des stocks est effectuée afin d'identifier les éventuels matériels retirés de la vente ou présentant des difficultés de revente auprès des clients.

## 16. Clients et comptes rattachés, autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Le niveau de pertes irrécouvrable est historiquement faible. Les créances sont passées en revue régulièrement afin d'identifier les éventuels risques de litiges et risques de crédit des clients. En particulier, les créances litigieuses sont en général dépréciées à 100%.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

	2020.12	2019.12	01.2019
Créances clients et autres débiteurs	3 702	620	771
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	- 29	-	-
<b>Total créances clients et autres débiteurs</b>	<b>3 672</b>	<b>620</b>	<b>771</b>
<b>Total Créances d'impôt courant</b>	<b>-</b>	<b>518</b>	<b>485</b>
Charges constatées d'avance	327	204	131
Créances fiscales - hors impôts sur les sociétés	317	144	1 064
Créances sociales	33	33	29
Compte-courant Guillemot Brothers Ltd	970		
Autres actifs courants	187	59	49
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>1 834</b>	<b>439</b>	<b>1 273</b>

Des informations sur les dépréciations des créances clients et l'exposition du Groupe au risque de crédit figurent en note 2.2.3.

Une avance d'abandon de créance a été accordée par Guillemot Brothers Ltd pour un montant de 900 k£ soit 970 k€.

La hausse des créances clients est en lien avec la hausse de l'activité sur le dernier trimestre 2020.

La variation de 920 K€ de créances fiscales constatée en 2019 est principalement due au remboursement sur l'exercice 2019 d'un crédit de TVA présent au 31 décembre 2018.

## 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, le Groupe n'a aucun équivalent de trésorerie.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

	2020.12	2019.12	01.2019
Comptes bancaires	2 368	2 345	3 922
Dépôts à vue	-	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière</b>	<b>2 368</b>	<b>2 345</b>	<b>3 922</b>
Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie	- 1 128	- 3	- 4 171
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>1 240</b>	<b>2 342</b>	<b>- 250</b>

Les découverts bancaires ont été réduits entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 31 décembre 2019 suite à l'obtention d'un compte courant de Guillemot Brothers essentiellement.

## 18. Capitaux propres

### 18.1. Capital social

Le capital social d'Ama Corp est constitué de :

	Actions ordinaires	
	2020.12	2019.12
En circulation au 1er janvier	4 861 590	4 861 590
Augmentation de capital	738 410	
<b>En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées</b>	<b>5 600 000</b>	<b>4 861 590</b>

La valeur nominale d'une action ordinaire est de 1 GBP par action.

En 2020, Ama Corp a réalisé une augmentation de capital de 738 K£ soit 824 K€.

### 18.2. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Par ailleurs, le financement des activités du Groupe se fait principalement via l'obtention de comptes courants de Guillemot Brothers ainsi que d'emprunts et lignes de crédit bancaires.

## 19. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 31 décembre 2019, aucune provision n'est comptabilisée. Par ailleurs, le Groupe n'a pas de passifs éventuels significatifs.

En 2020, une provision de 538 K€ a été comptabilisée en prévision du remplacement des téléphones Google Pixel achetés par les clients. L'APK (Android Package Kit) XpertEye Advanced, dont la sortie est prévue en 2021 et dont les développements ont été réalisés en 2020 ne sera pas compatible sur le Google Pixel intégré actuellement dans la solution XpertEye Advanced, ou la compatibilité nécessiterait des développements trop coûteux.

## 20. Emprunts et dettes financières

### 20.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, le Groupe a choisi d'appliquer IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts



BPI à taux zéro contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

	Devise	Taux d'intérêt nominal annuel	Année d'échéance	Valeur nominale	2020.12 Valeur comptable	2019.12 Valeur comptable	2019.01 Valeur comptable
Emprunt BPI France 500K€	EUR	Taux fixe	2023	500	275	325	425
Emprunt CIC 1 500K€	EUR	Taux fixe	2021	1 500	459	611	911
Emprunt BPO 1 000K€	EUR	Taux fixe	2022	1 000	426	548	796
Emprunt BPI 750 K€	EUR	Taux fixe	2023	750	525	600	750
Emprunt CREDIT COOP 500K€	EUR	Taux fixe	2021	500	500	500	500
Emprunt CIC 500K€	EUR	Taux fixe	2022	500	281	336	446
Emprunt BPO 900K€	EUR	Taux fixe	2023	900	815	900	
Emprunt CIC 400K€	EUR	Taux fixe	2024	400	392		
Ligne de crédit Options	EUR	Taux fixe	2019	20		2	9
<b>Total emprunts bancaires</b>				<b>6 070</b>	<b>3 672</b>	<b>3 822</b>	<b>3 836</b>
Ligne de crédit BNP	EUR	Taux variable	2023	2 000			925
Ligne de crédit Société Générale	EUR	Taux variable	2023	3 000			750
Ligne de crédit Arkréa	EUR	Taux variable	2022	5 000			
Ligne de crédit Crédit Agricole	EUR	Taux variable	Indéterminé	2 500	1 124		1 235
Ligne de crédit LCL	EUR	Taux variable	Indéterminé	1 500			1 250
Autres - intérêts courus non échus	EUR				4	3	12
<b>Total lignes tirables</b>				<b>14 000</b>	<b>1 128</b>	<b>3</b>	<b>4 171</b>
Compte courant chez AMA CORP	EUR / GBP	Taux variable		0	0	531	
<b>Total Compte courant Guillemot Brothers</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>531</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>				<b>20 070</b>	<b>4 801</b>	<b>4 356</b>	<b>8 007</b>

## 20.2. Tableau de variation des emprunts et dettes financières en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers en 2019 et 2020 se décomposent comme suit :

En k€	2019.12	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires					2020.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Effet de change	Charges d'intérêt	Diminution de capital	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Abandon de Compte courant		Reclass
Emprunts bancaires	2 798	400	-	-549	-	-	-	-	-	-252	2 397
Compte-courant Guillemot Brothers Ltd	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total emprunts et dettes financières non courantes</b>	<b>2 798</b>	<b>400</b>	<b>-</b>	<b>-549</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-252</b>	<b>2 397</b>
<b>Dettes de loyer non courantes</b>	<b>816</b>	<b>416</b>	<b>-</b>	<b>-532</b>	<b>-6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-20</b>	<b>675</b>
Emprunts bancaires	1 024	-	-160	-	-	160	-	-	-	252	1 275
Emprunts obligataires											
Intérêts courus sur emprunts	2	-	-1	-	-	-	-	-	-	-	1
Autres dettes financières éclairant dans l'année	25	24	-4	-1	-1	-	-	-	-	-	45
Compte-courant Guillemot Brothers Ltd	531	8 270	-	-	-	-	-	-	-8 801	-	0
<b>Total emprunts et dette financière courantes</b>	<b>1 582</b>	<b>8 294</b>	<b>-160</b>	<b>-5</b>	<b>-1</b>	<b>160</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-8 801</b>	<b>252</b>	<b>1 321</b>
<b>Dettes de loyer courantes</b>	<b>437</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20</b>	<b>449</b>

Le remboursement des dettes financières (hors dettes de loyer) s'élève à 554 k€. Le tableau de flux de trésorerie présente un remboursement de 1 523 k€. La différence est liée à la variation de 970 k€ du compte courant débiteur Guillemot Brothers au cours de l'exercice 2020.

En k€	01-janv 19	Flux de trésorerie			Var. non-monnaïres					2019.12
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Effet de change	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Abandon de Compte courant	Reclassé	
Emprunts bancaires	2 922	900	-	-	-	-	-	-1 024	-	2 798
Compte-courant Guillemot Brothers Ltd	-	8 500	-	-	-	-	-	-8 500	-	-
<b>Total emprunts et dettes financières non courantes:</b>	<b>2 922</b>	<b>9 400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-8 500</b>	<b>-1 024</b>	<b>2 798</b>
<b>Dettes de loyer non courantes</b>	<b>641</b>	<b>697</b>	<b>-377</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-25</b>	<b>-</b>	<b>-122</b>	<b>-</b>	<b>816</b>
Emprunts bancaires	914	-	-184	-914	-	184	-	1 024	-	1 024
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	2	-	-0	-	-	-	-	-	-	2
Autres dettes financières éclairant dans l'année	30	7	-12	-	0	-	-	-	-	25
Compte-courant Guillemot Brothers Ltd	-	531	-	-	-	-	-	-	-	531
<b>Total emprunts et dette financière courantes</b>	<b>947</b>	<b>538</b>	<b>-184</b>	<b>-927</b>	<b>0</b>	<b>184</b>	<b>-</b>	<b>1 024</b>	<b>-</b>	<b>1 582</b>
Dettes de loyer courantes	312	-	-	-	4	-	-	122	-	437

## 21. Fournisseurs et comptes rattachés, autres passifs courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	2019.12	2019.01
<b>Total dettes fournisseurs</b>	<b>974</b>	<b>460</b>	<b>466</b>
Dettes sociales	735	581	496
Dettes fiscales	461	238	238
Produits constatés d'avance (hors contrats clients)	112	51	-
Autres passifs courants	16	0	7
<b>Total autres passifs</b>	<b>1 324</b>	<b>870</b>	<b>741</b>
<b>Total</b>	<b>2 298</b>	<b>1 330</b>	<b>1 207</b>

La hausse des dettes fournisseurs est en lien avec la hausse de l'activité sur le dernier trimestre 2020.

## 22. Instruments financiers et gestion des risques

### 22.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2020.12		2019.12		2019.01	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Prêts et cautionnements	Coût amorti	Niveau 2 - Note 2	104	104	79	79	72	72
Titres de participations non consolidés	Juste valeur par résultat	Niveau 3 - Note 3	4	4	4	4	4	4
<b>Total actifs financiers non courants</b>			<b>108</b>	<b>108</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>76</b>	<b>76</b>
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti	Note 1	3 672	3 672	620	620	771	771
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	970	970	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	1 240	1 240	2 342	2 342	- 250	- 250
<b>Total actifs financiers courants</b>			<b>5 882</b>	<b>5 882</b>	<b>2 963</b>	<b>2 963</b>	<b>522</b>	<b>522</b>
<b>Total actif</b>			<b>5 989</b>	<b>5 989</b>	<b>3 045</b>	<b>3 045</b>	<b>597</b>	<b>597</b>
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 397	2 558	2 798	2 937	2 922	2 901
Compte-courant avec Guillemot Brothers Ltd	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	-	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers non courants</b>			<b>2 397</b>	<b>2 558</b>	<b>2 798</b>	<b>2 937</b>	<b>2 922</b>	<b>2 901</b>
<b>Dettes de loyers non courant</b>	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	1 321	1 313	1 582	1 035	947	941
Compte-courant avec Guillemot Brothers Ltd	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	0	0	531	531	-	-
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	974	974	460	460	466	466
<b>Total passifs financiers courants</b>			<b>2 295</b>	<b>2 287</b>	<b>2 572</b>	<b>2 026</b>	<b>1 413</b>	<b>1 407</b>
<b>Dettes de loyers courant</b>	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>Total passif</b>			<b>4 692</b>	<b>4 845</b>	<b>5 370</b>	<b>4 963</b>	<b>4 335</b>	<b>4 308</b>

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 – La juste valeur des titres de participation non consolidés est non significative.

Note 4 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 5 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

## 22.2. Gestion des risques

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de crédit et risque de liquidité.

### 22.2.1. Risques de taux d'intérêt

Le Groupe possède des emprunts à taux fixe ainsi qu'un compte courant avec Guillemot Brothers Ltd et des lignes de crédit à taux variables (EURIBOR majoré). Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au 31 décembre 2019 et 2020, le Groupe ne détient pas d'instruments pour couvrir ses expositions aux variations des taux d'intérêt.

Les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments financiers sont données en note 20.1.

#### *Analyse de sensibilité au taux d'intérêt des instruments à taux variables*

Une variation raisonnablement possible de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Impact en milliers d'euros	Impact sur le résultat net	
	Augmentation de 50 points de base	Diminution de 50 points de base
Emprunts et dettes financières à taux variable au 31-déc-20	0	0
Emprunts et dettes financières à taux variable au 31-déc-19	4	0
Emprunts et dettes financières à taux variable au 01-jan-19	9	0

### Impact de la réforme IBOR

Les principaux taux d'intérêt de référence font actuellement l'objet d'une réforme en profondeur au niveau mondial, qui prévoit notamment de remplacer certains taux interbancaires offerts (les « IBOR ») par d'autres taux, sans risque (communément appelé « la réforme des IBOR »). Le Groupe est exposé aux IBOR par le biais de ses instruments financiers, amenés à être remplacés ou modifiés dans le cadre de cette réforme, qui concerne l'ensemble des marchés.

Le Groupe estime que la réforme des IBOR n'aura pas de répercussions sur sa gestion des risques en particulier du fait de l'absence de comptabilité de couverture.

### 22.2.2. Risques de change

Le Groupe est exposé au risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés certaines ventes, achats, créances et dettes et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont les devises locales des entités sauf pour la holding AMA Corp Ltd qui a l'euro comme devise fonctionnelle. Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont essentiellement libellées sont l'euro (EUR), le dollars (USD) et la livre sterling (GBP).

Au 31 décembre 2019 et 2020, le Groupe ne détient pas d'instruments pour couvrir ses expositions aux variations des taux de change.

Les données quantitatives relatives à l'analyse de l'exposition du Groupe au risque de change sont résumées ci-dessous.

(en milliers de devises)	Au 31 décembre 2020					
	EUR	GBP	USD	CNY	RON	HKD
Clients et autres débiteurs	0	0	0	21	0	75
Autres actifs courants	0	0	0	233	0	413
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57	109	382	0	0	183
Emprunts et dettes financières	59	0	0	0	0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	637	-19	-102	726	49	0
Autres passifs courants	30	25	17	0	212	123

(en milliers de devises)	Au 31 décembre 2019					
	EUR	GBP	USD	CNY	RON	HKD
Clients et autres débiteurs	0	52	1	0	0	0
Autres actifs courants	0	167	37	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52	39	98	0	0	703
Emprunts et dettes financières	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	150	0	57	0	2	0
Autres passifs courants	0	79	103	901	68	0

(en milliers de devises)	Au 01 janvier 2019					
	EUR	GBP	USD	CNY	RON	HKD
Clients et autres débiteurs	0	0	0	0	0	0
Autres actifs courants	0	60	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	105	285	0	0	0
Emprunts et dettes financières	59	0	45	0	0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	0	43	23	0	67	0
Autres passifs courants	60	0	0	0	0	0

Les cours de change suivants ont été appliqués pour les principales devises.

<i>Euro</i>	Cours moyen			Cours au comptant à la date de clôture		
	2020.12	2019.12	2019.01	2020.12	2019.12	2019.01
<b>EURO</b>	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
<b>USD</b>	1,14	1,12	1,18	1,23	1,12	1,15
<b>RON</b>	4,84	4,75	4,65	4,87	4,78	4,66
<b>GBP</b>	0,89	0,88	0,88	0,90	0,85	0,89
<b>HDK</b>	8,85	8,77	9,26	9,51	8,75	8,97
<b>CNY</b>	7,87	7,73	7,81	8,02	7,82	7,88
<b>CAD</b>	1,55	1,49	N/A	1,56	1,46	N/A

Un renforcement (affaiblissement) raisonnablement possible de l'euro, du dollar américain et de la livre sterling par rapport aux autres devises au 31 décembre affecterait l'évaluation des instruments financiers libellés en monnaie étrangère et le résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes et les impacts des ventes et achats prévisionnels ont été ignorés.

<i>Impact en milliers d'euros</i>	Résultat net	
	Augmentation	Diminution
<b>31-déc-20</b>		
<i>EUR (variation de 10%)</i>	202	-247
<i>USD (variation de 10%)</i>	42	-35
<i>RON (variation de 10%)</i>	11	-9
<i>GBP (variation de 10%)</i>	13	-10
<i>HKD (variation de 10%)</i>	6	-5
<i>CNY (variation de 10%)</i>	-7	5

<i>Impact en milliers d'euros</i>	Résultat net	
	Augmentation	Diminution
<b>31-déc-19</b>		
<i>EUR (variation de 10%)</i>	17	-21
<i>USD (variation de 10%)</i>	-2	2
<i>RON (variation de 10%)</i>	-2	1
<i>GBP (variation de 10%)</i>	23	-19
<i>HKD (variation de 10%)</i>	9	-7
<i>CNY (variation de 10%)</i>	-13	10
<i>CAD (variation de 10%)</i>		

<i>Impact en milliers d'euros</i>	Résultat net	
	Augmentation	Diminution
<b>01-déc-19</b>		
<i>EUR (variation de 10%)</i>	38	-46
<i>USD (variation de 10%)</i>	21	-17
<i>RON (variation de 10%)</i>	-2	1
<i>GBP (variation de 10%)</i>	15	-12
<i>HKD (variation de 10%)</i>	0	0
<i>CNY (variation de 10%)</i>	0	0
<i>CAD (variation de 10%)</i>		

### 22.2.3. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

Le Groupe considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque quasiment nul de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

## Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la Direction prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes sans problème de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum de 90 jours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 31 décembre 2019, aucune dépréciation de créance n'a été passée en perte ou dépréciée avec pertes avérées (« credit-impaired »). Au 31 décembre 2020 une dépréciation de créance de 29 K€ a été comptabilisée.

L'ancienneté des créances se présente comme suit :

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>2020.12</b>			
Courantes (non échues)	2 346		2 346
Échues depuis 30 jours au plus	482		482
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	174		174
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	95		95
Échues depuis plus de 90 jours	226	- 29	196
<b>TOTAL</b>	<b>3 323</b>	<b>- 29</b>	<b>3 293</b>
<b>2019.12</b>			
Courantes (non échues)	448		448
Échues depuis 30 jours au plus	28		28
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	60		60
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	29		29
Échues depuis plus de 90 jours	31		31
<b>TOTAL</b>	<b>596</b>	<b>-</b>	<b>596</b>
<b>01-janv-19</b>			
Courantes (non échues)	356		356
Échues depuis 30 jours au plus	247		247
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	107		107
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	13		13
Échues depuis plus de 90 jours	- 15		- 15
<b>TOTAL</b>	<b>709</b>	<b>-</b>	<b>709</b>

## 22.2.4. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe utilise une comptabilité basée sur son activité pour déterminer le coût de ses produits et services, ce qui l'aide à gérer ses besoins en flux de trésorerie et à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. De plus, le groupe maintien des lignes de crédit importantes auprès d'établissements financiers (voir note 20.1).

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

2020.12	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	3 676	3 729	1 308	1 556	865	-
Compte-courant avec Guillemot Borthers Ltd	0	0	0	-	-	-
Dettes de loyer	1 124	1 145	454	306	385	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	974	974	974	-	-	-
Autres passifs financiers	46	46	46	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>5 819</b>	<b>5 893</b>	<b>2 782</b>	<b>1 862</b>	<b>1 250</b>	<b>-</b>

2019.12	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	3 822	3 887	1 039	1 202	1 646	-
Compte-courant avec Guillemot Borthers Ltd	531	531	531	-	-	-
Dettes de loyer	1 254	1 264	441	281	541	1
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	460	460	460	-	-	-
Autres passifs financiers	27	27	27	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>6 093</b>	<b>6 169</b>	<b>2 498</b>	<b>1 483</b>	<b>2 187</b>	<b>1</b>

2019.01	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	3 836	3 913	951	793	2 019	150
Compte-courant avec Guillemot Borthers Ltd	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyer	953	1 018	338	242	387	51
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	466	466	466	-	-	-
Autres passifs financiers	32	32	32	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>5 287</b>	<b>5 429</b>	<b>1 787</b>	<b>1 035</b>	<b>2 406</b>	<b>201</b>

## 23. Transaction avec les parties liées

La société mère du Groupe est Guillemot Brothers Ltd dont le siège est en Angleterre.

Les transactions avec Guillemot Brothers correspondent à l'octroi de comptes courants par cette dernière à Ama Corp. Par ailleurs, Guillemot Brothers se porte caution pour certains emprunts bancaires et lignes de crédit d'Ama SA. Ainsi, des coûts liés à ces garanties sont refacturés à Ama SA.

Les soldes bilantiels et au compte de résultat vis-à-vis de Guillemot Brothers Ltd se présentent comme suit :

K€	31-déc-20	31-déc-19	01-janv-19
Compte courant	970	-531	
Dettes fournisseurs et autres passifs			
Charges d'intérêts	-58	-49	N/A
Charges opérationnelles	-101	-97	N/A

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 8.4.5.

## 24. Engagement hors bilan

Les engagements hors bilan sont les suivants :

- Engagement donné : néant
- Engagements reçus (Ama SA) :

31-déc-20	Montant crédit accordé	Montant utilisé	Montant restant	Cautions solidaires	Nantissement de titres
Emprunts	3 672	3 672	-	2 716	1 596
Ouverture de crédit	14 000	-	14 000	9 000	7 500
<b>Total</b>	<b>17 672</b>	<b>3 672</b>	<b>14 000</b>	<b>11 716</b>	<b>9 096</b>

31-déc-19	Montant crédit accordé	Montant utilisé	Montant restant	Cautions solidaires	Nantissement de titres
Emprunts	3 823	3 823	-	2 095	1 420
Ouverture de crédit	14 000	-	14 000	9 000	7 500
<b>Total</b>	<b>17 823</b>	<b>3 823</b>	<b>14 000</b>	<b>11 095</b>	<b>8 920</b>

01-janv-19	Montant crédit accordé	Montant utilisé	Montant restant	Cautions solidaires	Nantissement de titres
Emprunts	3 836	3 836	-	2 873	2 048
Ouverture de crédit	11 850	4 160	7 690	9 350	3 750
<b>Total</b>	<b>15 686</b>	<b>7 996</b>	<b>7 690</b>	<b>12 223</b>	<b>5 798</b>

## 25. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi pour 2019 et 2020 :

	2020.12	Autres 2019.12	2019.01
Certification des comptes individuels et consolidés	22	16	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes			
<b>Honoraires CAC Audit</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>-</b>

## 5.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Néant.



### 5.3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET AU 31 DÉCEMBRE 2020

---

Vous trouverez ci-après une traduction en langue française du rapport établi en langue anglaise par le commissaire aux comptes de la Société sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 intégralement reproduit en Annexe 1 du Document d'Enregistrement. Cette traduction a été réalisée à titre d'information dans le cadre de l'établissement du Document d'Enregistrement.

#### **Opinion**

Mazars LLP, en tant qu'auditeur légal de la société mère telle que définie ci-après et Mazars SA, en tant que commissaire aux comptes inscrit auprès de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ont audité les comptes d'AMA Corporation Ltd (la « Société Mère ») et de ses filiales (le « Groupe ») pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, qui comprennent l'état consolidé du résultat global et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé des variations des capitaux propres, l'état consolidé des flux de trésorerie et les notes aux comptes consolidés, comprenant un résumé des principales méthodes comptables. Le référentiel comptable qui a été utilisé pour leur établissement est celui des normes comptables internationales (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne.

A notre avis, les comptes consolidés ont été préparés conformément aux exigences des IFRS et :

- donnent une image fidèle de l'état des activités du groupe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 et des pertes du groupe pour ces exercices ; et
- ont été correctement établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISAs). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Groupe et de la Société Mère conformément au code international de déontologie des professionnels comptables (« IESBA Code ») et aux exigences éthiques qui s'appliquent à notre audit des comptes consolidés pour Mazars LLP au Royaume-Uni, y compris le code éthique du FRC, et pour Mazars SA en France, et nous avons rempli nos autres obligations éthiques conformément à ces exigences et conformément au code international de déontologie des professionnels comptables. Nous estimons que les éléments justificatifs que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Conclusions concernant la continuité de l'exploitation**

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nous avons conclu que l'utilisation par les *directors* du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés est appropriée.

Sur la base des travaux que nous avons effectués, nous n'avons pas identifié d'incertitudes significatives liées à des événements ou des conditions qui, individuellement ou collectivement, pourraient mettre en doute de manière significative la continuité d'exploitation du Groupe pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'approbation des comptes consolidés.

Nos obligations et celles des *directors* à l'égard du principe de continuité d'exploitation sont décrites dans les sections ci-après.

### **Responsabilités des *directors***

Les *directors* sont responsables de l'établissement des comptes consolidés, de leur image fidèle ainsi que du contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés sans anomalies significatives dues à une fraude ou à une erreur.

En établissant les comptes consolidés, les *directors* sont responsable de l'évaluation de la continuité d'exploitation du Groupe et de la Société Mère, en indiquant, le cas échéant, les éléments portant sur la continuité d'exploitation et sur l'application du principe comptable de continuité d'exploitation, à moins que les *directors* n'aient l'intention de liquider le Groupe ou la Société Mère ou de cesser leurs activités, ou qu'ils n'aient pas d'autre solution viable que de le faire.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux ISAs permettrait systématiquement de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si elles peuvent, individuellement ou dans leur ensemble, raisonnablement influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent en se fondant sur les comptes consolidés.

Les irrégularités, y compris la fraude, sont des cas de non-conformité aux lois et à la réglementation. Nous élaborons des procédures en adéquation avec nos obligations, décrites ci-dessus, pour détecter les anomalies significatives en ce qui concerne les irrégularités, y compris les fraudes. Sur la base de notre compréhension du groupe et de son secteur d'activité, nous avons identifié que les principaux risques de non-conformité avec les lois et les réglementations applicables concernaient la législation fiscale, la réglementation du travail, la réglementation en matière de santé et de sécurité, la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude et la lutte contre le blanchiment d'argent et nous avons examiné dans quelle mesure la non-conformité pourrait avoir un effet significatif sur les comptes consolidés.

Nous avons évalué les incitations et les possibilités de manœuvre frauduleuse sur les comptes consolidés par les *directors* et la direction (y compris le risque de détournement des contrôles) et déterminé que les principaux risques étaient liés à l'enregistrement manuel d'écritures comptables pour manipuler les états financiers, au parti pris par la direction par le biais de jugements et d'hypothèses dans les principales estimations comptables et aux transactions uniques ou inhabituelles importantes.

Nos procédures d'audit ont été élaborées pour répondre à ces risques identifiés, y compris l'absence de conformité aux lois et réglementations applicables (irrégularités) et la fraude significative pour les comptes consolidés. Nos procédures d'audit ont inclus, mais ne se sont pas limitées à :

- échanger avec les *directors* et la direction concernant leurs politiques et leurs procédures relatives à la conformité aux lois et aux réglementations ;
- communiquer les lois et réglementations identifiées à notre équipe d'audit afin de rester attentifs à toute indication de non-conformité tout au long de notre audit ; et
- prendre en compte les potentielles actions du Groupe qui seraient contraires aux lois et règlements applicables, y compris la fraude.

Nos procédures d'audit relatives à la fraude ont inclus, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Interroger les *directors* et la direction sur leur connaissance d'une fraude réelle, suspectée ou alléguée ;
- comprendre les contrôles internes mis en place pour atténuer les risques liés à la fraude ;
- échanger avec l'équipe chargée du contrôle des risques de fraude ; et
- traiter les risques de fraude par le biais d'un contournement des contrôles par la direction en effectuant des tests sur les écritures comptables.

Il existe des limitations inhérentes aux procédures d'audit décrites ci-dessus et la responsabilité première dans la prévention et la détection des irrégularités, y compris de la fraude, incombe au management. Comme pour tout audit, il subsiste un risque de non-détection des irrégularités, car celles-ci peuvent impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le détournement de contrôles internes.

### **Utilisation du rapport d'audit**

Le présent rapport est destiné uniquement aux *directors* de la Société en tant qu'entité, conformément à notre lettre de mission de mars 2021. Notre travail d'audit a été entrepris afin de pouvoir indiquer aux *directors* de la société AMA Corporation Ltd les éléments que nous sommes tenus de mentionner dans un rapport d'audit et uniquement dans ce but. Dans la mesure où la législation le permet, nous n'acceptons ni ne supportons de responsabilité envers une autre personne que la société AMA Corporation Ltd et les *directors* de la société AMA Corporation Ltd en tant qu'entité quant à notre travail d'audit, au présent rapport ou aux conclusions que nous avons formulées. Ce rapport est régi par le droit anglais et doit être interprété conformément au droit anglais et aux normes professionnelles applicables en Angleterre. Les tribunaux d'Angleterre ont compétence exclusive en ce qui concerne toute réclamation, différend ou litige en relation avec notre lettre de mission ou ce rapport.

**Richard Karmel**  
**Mazars LLP**

Tower Bridge House  
St Katharine's way  
London, E1W 1DD  
United Kingdom

**Julien Maulavé**  
**Mazars SA**

Parc d'Activités de Laroiseau  
12, rue Anita Conti  
56001 Vannes  
France

## **5.4. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE**

---

Les indicateurs clés de performance retenus par la Société sont décrits à la section 2.6 du Document d'Enregistrement.

## **5.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

---

### **5.5.1. Politique de distribution**

La Société souhaite dédier sa trésorerie à sa croissance et son développement opérationnel et n'entend pas, à la date du Document d'Enregistrement, adopter une politique de versement de dividende.

**5.5.2. Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices**

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

**5.6. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA**

---

Néant.

**5.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE**

---

A l'exception des éléments décrits à la note 5 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 reproduits à la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance d'événements significatifs intervenus depuis la clôture desdits comptes.

## 6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DES VALEURS MOBILIERES

### 6.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

#### 6.1.1. Répartition du capital et des droits de vote

##### 6.1.1.1. Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Enregistrement

À la date du Document d'Enregistrement, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nbre	%	Nbre	%
<i>Guillemot Brothers Ltd. <sup>(1)</sup></i>	5 600 000	33,61%	5 600 000	33,61%
<i>Christian Guillemot</i>	1 942 264	11,66%	1 942 264	11,66%
<i>Yves Guillemot</i>	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
<i>Michel Guillemot</i>	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
<i>Gérard Guillemot</i>	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
<i>Claude Guillemot</i>	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
<i>Autres membres famille Guillemot</i>	726 240	4,36%	726 240	4,36%
Sous-total Famille Guillemot	15 622 104	93,76%	15 622 104	93,76%
Salariés	765 368	4,59%	765 368	4,59%
Autres actionnaires nominatif	275 160	1,65%	275 160	1,65%
<b>Total</b>	<b>16 662 632</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 662 632</b>	<b>100,00%</b>

(1) *Guillemot Brothers Ltd. est une société de droit anglais détenue par les cinq frères Guillemot (Messieurs Christian Guillemot, Yves, Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Claude Guillemot) et qui a pour objectif de gérer les participations qu'elle détient.*

La Société a procédé à une réduction de capital le 7 janvier 2021 à hauteur de 3,6 millions de livres sterling par annulation de 3.600.000 actions détenues par la société Guillemot Brothers Ltd. de 1 livre sterling de valeur nominale chacune.

Dans le cadre des opérations de restructuration décrites à la section 2.4.1.1, la Société a procédé le 19 mai 2021 aux opérations suivantes :

- apport en nature de 415 actions AMA Research and Development SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 110.619 euros, rémunérées par l'émission de 57.650 actions de la Société ;
- apport en nature de 414 actions AMA OPERATIONS SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 48.313 euros, rémunérées par l'émission de 25.179 actions de la Société.

Les actionnaires, par décisions en date du 26 mai 2021, ont décidé de diviser la valeur nominale unitaire des actions composant le capital social par huit passant de 1 livre sterling à 0,125 livre sterling et de multiplier, corrélativement, le nombre d'actions par huit passant de 2.082.829 actions à 16.662.632 actions.

A la date du Document d'Enregistrement et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

#### 6.1.1.2. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

Actionnaires	Capital au 31 décembre 2019				Capital au 31 décembre 2020			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Guillemot Brothers Ltd.	4 300 000	88,45%	4 300 000	88,45%	4 300 000	76,79%	4 300 000	76,79%
Christian Guillemot	113 118	2,33%	113 118	2,33%	242 221	4,33%	242 221	4,33%
Yves Guillemot	112 118	2,31%	112 118	2,31%	219 800	3,93%	219 800	3,93%
Michel Guillemot	112 118	2,31%	112 118	2,31%	219 800	3,93%	219 800	3,93%
Gérard Guillemot	112 118	2,31%	112 118	2,31%	219 800	3,93%	219 800	3,93%
Claude Guillemot	112 118	2,31%	112 118	2,31%	219 800	3,93%	219 800	3,93%
Autres membres famille Guillemot	-	0,00%	-	0,00%	89 000	1,59%	89 000	1,59%
Sous-total Famille Guillemot	4 861 590	100,00%	4 861 590	100,00%	5 510 421	98,40%	5 510 421	98,40%
Salariés	-	0,00%	-	0,00%	84 239	1,50%	84 239	1,50%
Autres actionnaires nominatif	-	0,00%	-	0,00%	5 340	0,10%	5 340	0,10%
<b>Total</b>	<b>4 861 590</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 861 590</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 600 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 600 000</b>	<b>100,00%</b>

L'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution est présentée à la section 6.5.7 du Document d'Enregistrement.

### **6.1.2. Droits de vote des principaux actionnaires**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

À la date du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas instauré de droit de vote double et n'envisage pas son instauration à l'avenir.

Les articles des statuts relatifs à la participation et à l'exercice des droits de vote en assemblée générale sont reproduits à la section 6.6 du Document d'Enregistrement.

### **6.1.3. Contrôle de la Société**

A la date du Document d'Enregistrement, les membres de la famille Guillemot détiennent ensemble, directement et indirectement, 93,76% des actions ainsi que des droits de vote de la Société. Dans le cadre du projet d'une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la famille Guillemot entend accompagner ce projet en participant à la levée de fonds qui serait réalisée à cette occasion. La répartition des actions et des droits de vote entre les membres de la famille Guillemot est décrite à la section 6.1.1.1 du Document d'Enregistrement.

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe aucune convention ou accord entre les membres de la famille Guillemot ni avec un autre actionnaire de la Société.

La présence de trois membres indépendants au sein du *Board of Directors* et l'absence de convention de vote au sein de la famille Guillemot constituent des mesures visant à assurer qu'aucun contrôle ne soit exercé de manière abusive par un ou plusieurs membres de la famille Guillemot.

### **6.1.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

### **6.1.5. Etat des nantissements**

Néant.

## **6.2. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

---

Au cours des douze mois précédant la date du Document d'Enregistrement, le Groupe n'a pas fait l'objet et n'a pas eu connaissance de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menaces de procédures, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe ou des sociétés qui le compose.

## **6.3. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

---

À la date du Document d'Enregistrement, en dehors des liens familiaux entre les membres du *Board of Directors* décrits à la section 4.1.2 du Document d'Enregistrement, et à la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel, entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes

- décrites à la section 4.1.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et d'autres devoirs ;
- il n'existe pas de pacte ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou toutes autres personnes en vertu duquel l'un des administrateurs ou membre de la direction générale a été nommé en cette qualité ; et
  - il n'existe aucune restriction acceptée par les administrateurs ou les membres de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

#### **6.4. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES**

---

##### **6.4.1. Conventions conclues avec les parties liées**

##### **6.4.1.1. Conventions de financement conclues avec les parties liées**

##### **Convention de prêt mutuel conclue entre la Société et AMA S.A.**

La Société et la société AMA S.A., société de droit français détenue à 84,32% par la Société, ont conclu, le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un contrat de prêt mutuel ayant pour objet de permettre aux deux parties de procéder à l'octroi d'avances mutuelles. Chaque avance réalisée par une partie à l'autre porterait intérêts au taux mensuel LIBOR majoré de 1,5% et payable annuellement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il a été versé 6.687 milliers d'euros par la Société à AMA S.A. et 6.536 milliers d'euros par AMA S.A. à la Société. Ainsi, dans le cadre de cette convention de prêt, la dette d'AMA SA envers la Société est de 859 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et de 1.010 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

##### **Convention de compte courant d'associés conclue entre la Société et AMA XpertEye Ltd.**

La Société et la société AMA XpertEye Ltd., société de droit anglais détenue à 85% par la Société, ont conclu, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une convention de compte-courant encadrant les modalités de versement et de remboursement des avances réalisées par la Société au titre de cette convention. L'avance consentie par la Société porte intérêts au taux mensuel LIBOR majoré de 1,5% payable annuellement par AMA XpertEye Ltd. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable et prendra fin au moment du complet remboursement de l'avance par AMA XpertEye Ltd., qui interviendra lorsqu'elle « aura les ressources financières ou les revenus nécessaires » selon les termes de la convention de compte-courant.

Au 31 décembre 2020, 59 milliers de livres sterling ont été versés par la Société à AMA XpertEye Ltd. au titre de cette convention.

##### **Convention de compte courant d'associés conclue entre la Société et AMA XpertEye Limited (Hong-Kong)**

La Société et la société AMA XpertEye Limited, société de droit hongkongais détenue à 70% par la Société, ont conclu, le 12 avril 2019, une convention de compte-courant encadrant les modalités de versement et de remboursement des avances réalisées par la Société au titre de cette convention. L'avance consentie par la Société porte intérêts au taux mensuel LIBOR majoré de 1,5% payable annuellement par AMA XpertEye Ltd. Hong-Kong. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable et prendra fin au moment du complet remboursement de l'avance par AMA XpertEye Ltd. (Hong-Kong), qui interviendra lorsqu'elle « aura les ressources financières ou les revenus nécessaires » selon les termes de la convention de compte-courant.



Au 31 décembre 2020, 42 milliers de livres sterling euros ont été versés par la Société à AMA XpertEye Ltd. (Hong-Kong) au titre de cette convention.

#### **Convention de compte courant d'associés conclue entre la Société et AMA XpertEye SRL**

La Société et la société AMA XpertEye SRL, société de droit roumain détenue à 85% par la Société, ont conclu, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une convention de compte-courant encadrant les modalités de versement et de remboursement des avances réalisées par la Société au titre de cette convention. L'avance consentie par la Société porte intérêts au taux mensuel LIBOR majoré de 1,5% payable annuellement par AMA XpertEye SRL. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable et prendra fin au moment du complet remboursement de l'avance par AMA XpertEye SRL, qui interviendra lorsqu'elle « aura les ressources financières ou les revenus nécessaires » selon les termes de la convention de compte-courant.

Au 31 décembre 2020, 52 milliers de livres sterling euros ont été versés par la Société à AMA XpertEye SRL au titre de cette convention.

#### **Convention de compte courant d'associés conclue entre la Société et AMA (Shanghai) Co. Ltd.**

La Société et la société AMA (Shanghai) Co. Ltd., société de droit chinois détenue en totalité par la Société, ont conclu, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une convention de compte-courant encadrant les modalités de versement et de remboursement des avances réalisées par la Société au titre de cette convention. L'avance consentie par la Société porte intérêts au taux mensuel LIBOR majoré de 1,5% payable annuellement par AMA (Shanghai) Co. Ltd. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable et prendra fin au moment du complet remboursement de l'avance par AMA (Shanghai) Co. Ltd., qui interviendra lorsqu'elle « aura les ressources financières ou les revenus nécessaires » selon les termes de la convention de compte-courant.

Au 31 décembre 2020, 27 milliers de livres sterling euros ont été versés par la Société à AMA (Shanghai) Co. Ltd. au titre de cette convention.

#### **Compte-courant d'actionnaire de Guillemot Brothers Ltd.**

Dans le cadre du financement de la Société, la société Guillemot Brothers Ltd., actionnaire de la Société, a procédé au versement d'une avance en compte-courant de 1 million d'euros le 5 juin 2019 et d'une nouvelle avance de 8 millions d'euros le 4 octobre 2019. Ces avances en compte-courant portent intérêts au taux mensuel EURIBOR 1 mois majoré de 2,5%. Guillemot Brothers a procédé à un abandon de sa créance en compte-courant à hauteur de 8,5 millions d'euros le 31 décembre 2019 et à hauteur de 500.000 euros le 30 juin 2020.

En outre, Guillemot Brothers a procédé au versement d'une avance en compte-courant de 7,3 millions d'euros le 18 septembre 2020 qui porte intérêts au taux mensuel EURIBOR 1 mois majoré de 2,5% et cette créance a été abandonnée en totalité le 31 décembre 2020.

Le 31 décembre 2020, la société Guillemot Brothers Ltd. a effectué une avance sur abandon de créance de 900.000 livres sterling. Par la suite, la Société a procédé à une réduction de capital le 7 janvier 2021 à hauteur de 3,6 millions de livres sterling par annulation de 3.600.000 actions détenues par la société Guillemot Brothers Ltd. de 1 livre sterling de valeur nominale chacune. Cette opération a entraîné l'inscription d'une dette en compte-courant de 3,6 millions de livres sterling. Ainsi, à la date du

Document d'Enregistrement, 2,7 millions de livres sterling, soit 3.033 milliers d'euros, sont dus par la Société à Guillemot Brothers au titre de son compte-courant d'actionnaires.

A la date du Document d'Enregistrement, 2,7 millions de livres sterling, soit 3.033 milliers d'euros, sont dus par la Société à Guillemot Brothers au titre de son compte-courant d'actionnaires.

#### **6.4.1.2. Conventions intragroupes opérationnelles**

Dans le cadre de l'exercice de l'activité du Groupe et de la gestion des fonctions de chaque société du Groupe, il a été conclu notamment les conventions suivantes :

- une convention de distribution et d'exploitation conclue entre la Société et AMA S.A. ayant pour objet le transfert par la Société du droit de distribution et d'exploitation des logiciels au profit d'AMA S.A., en contrepartie AMA S.A. verse une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisés par le Groupe ;
- une convention de distribution conclue entre AMA S.A. et chaque société de distribution du Groupe (AMA Xperteye Incorporated, AMA XPERTEYE SRL, AMA XPERT EYE GmbH, AMA XPERTEYE Ltd, AMA XpertEye Limited et AMA (Shanghai) Co. Ltd) qui encadre le transfert du matériel XpertEye aux sociétés de distribution et qui leur confère un droit de distribution afin de commercialiser sur leur zone d'activité les solutions du Groupe, en contrepartie chaque société de distribution verse à une rémunération calculée sur le résultat d'exploitation de chaque société du Groupe ;
- une convention conclue entre la Société et AMA Research and Development SAS portant sur les services de recherche et développement réalisés par AMA Research and Development SAS pour les solutions du Groupe et à ce titre, AMA Research and Development refacture à la Société ses coûts avec une marge ;
- une convention de prestation de services conclue entre AMA S.A. et chaque société du Groupe aux termes de laquelle AMA S.A. fournit à chaque société des prestations de services supports (financières, comptables, ressources humaines, juridique, etc.) et à ce titre, elle refacture à chaque société les coûts mis en œuvre au titre dudit contrat avec une marge ; et
- une convention de prestation de services conclue entre AMA S.A. et AMA Opérations SAS portant sur la réalisation de tâches de gestion logistique, informatique, sécurité, achat et support clients réalisés par AMA Opérations SAS pour les solutions du Groupe et à ce titre, AMA Opérations refacture ses coûts avec une marge à AMA S.A.

Ces conventions étant toutes conclues avec des sociétés appartenant au périmètre de consolidation du Groupe, les flux liés auxdites conventions se neutralisent lors de l'établissement des comptes consolidés. Pour information, le montant agrégé des transactions liées à ces conventions s'élevait à 11,6 millions d'euros en charges et en produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et n'avait donc aucune incidence sur le compte de résultat consolidé dudit exercice.

Ces conventions continueront à être exécutées en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

#### **6.4.1.3. Conventions conclues avec les actionnaires minoritaires des sociétés du Groupe**

La Société a conclu des pactes avec les actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales (AMA XPERTEYE Inc., AMA XPERTEYE SRL, AMA XPERT EYE GmbH et AMA XPERTEYE Ltd.). Les principales clauses de ces pactes sont décrites à la section 2.4.1.4 du Document d'Enregistrement.

#### **6.4.1.4. Conventions conclues entre les mandataires sociaux de la Société et la Société ou une des sociétés du Groupe**

##### **Transfert d'actions des filiales de la Société détenues par Monsieur Christian Guillemot**

La Société a initié une restructuration de l'organigramme du Groupe afin de renforcer sa participation dans ses filiales. Dans ce contexte, Monsieur Christian Guillemot, *Chairman of the Board of Directors* et CEO (« Président directeur général ») de la Société, a accepté de transférer une partie des actions qu'il détient dans les filiales à la Société dans le cadre des opérations décrites à la section 2.4.1.1 du Document d'Enregistrement.

Conformément aux dispositions du droit anglais applicables à la Société, ces opérations étant conclues ont été préalablement autorisées par le *Board of Directors*.

##### **Contrat de travail entre Monsieur Etienne Guillemot, director, et AMA SA**

Monsieur Etienne GUILLEMOT, *director* de la Société, est lié à la société AMA SA, détenue à 85% par la Société, par un contrat de travail dont les modalités sont décrites à la section 4.1.3.1 du Document d'Enregistrement.

#### **6.4.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

La Société étant une société de droit anglais, les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à la procédure des conventions réglementées ne lui sont pas applicables.

Toutefois, les dispositions de droit anglais applicables à la Société prévoient une procédure similaire qui n'est applicable qu'aux conventions conclues, directement ou indirectement, avec les membres du *Board of Directors*. Cette règle ne s'applique donc pas aux conventions conclues avec : les actionnaires à plus de 10%, les directeurs généraux et directeurs généraux délégués, à qui la procédure de droit français est applicable.

La procédure applicable en droit anglais qui comprend une approbation préalable du *Board of Directors*, le *Director* intéressé à la convention n'ayant pas le droit de vote lors de cette approbation, ainsi qu'une approbation a posteriori des actionnaires réunis en assemblée générale. Cette procédure ne prévoit néanmoins pas l'établissement d'un rapport par le commissaire aux comptes comme en droit français.

## **6.5. CAPITAL SOCIAL**

---

### **6.5.1. Montant du capital social**

À la date du Document d'Enregistrement, le capital social est fixé à 2.082.829 livres sterling divisé en 16.662.632 actions ordinaires de 0,125 livre sterling de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### **6.5.2. Titres non représentatifs du capital social**

À la date du Document d'Enregistrement, il n'existe aucun titre non représentatif du capital social.

### 6.5.3. Actions détenues par la Société pour son propre compte

À la date du Document d'Enregistrement, la Société ne détient, ni directement, ni indirectement aucune de ses propres actions.

### 6.5.4. Autres titres donnant accès au capital

À la date du Document d'Enregistrement, il n'existe aucune valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

### 6.5.5. Capital social autorisé mais non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées au *Board of Directors* par les actionnaires de la Société dans leurs décisions écrites en date du 26 mai 2021.

Délégations données au <i>Board of Directors</i> par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le <i>Board of Directors</i> /Nombre d'actions émises
1. Emission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris	3.000.000 livres sterling	31 décembre 2022	Néant
2. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions	3.000.000 livres sterling <sup>(1) (2)</sup>	31 décembre 2022	Néant
3. Emission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	1.500.000 livres sterling <sup>(1) (3)</sup>	31 décembre 2022	Néant

- (1) Le nombre d'actions à émettre en vertu de ces résolutions s'impute sur le plafond global prévu par l'autorisation avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- (2) En cas d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées au titre de cette autorisation ne pourra excéder le montant le plus faible entre (i) 3.000.000 livres sterling et (ii) deux tiers du capital social au jour de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.
- (3) En cas d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées au titre de cette autorisation ne pourra excéder le montant le plus faible entre (i) 1.500.000 livres sterling et (ii) un tiers du capital social au jour de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

#### 6.5.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

#### 6.5.7. Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social depuis la constitution de la Société jusqu'à la date du Document d'Enregistrement.

Date de réalisation de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Prix unitaire de souscription, d'apport, d'exercice ou de conversion	Montant nominal d'apport ou de conversion	Prime d'émission, d'apport ou de conversion	Fonds propres levés	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale
23/08/2016	Constitution par voie d'apport en numéraire	1 000	£ 1,00	£ 1 000,00	£ -	£ 1 000,00	£ 1 000,00	1 000	£ 1,00
19/07/2017	Apport en nature	4 300 000	£ 1,00	£ 4 300 000,00	£ -	£ 4 300 000,00	£ 4 301 000,00	4 301 000	£ 1,00
19/12/2017	Apport en nature	560 590	£ 1,00	£ 560 590,00	£ -	£ 560 590,00	£ 4 861 590,00	4 861 590	£ 1,00
27/11/2020	Augmentation de capital en numéraire réservée	738 410	£ 1,00	£ 738 410,00	£ -	£ 738 410,00	£ 5 600 000,00	5 600 000	£ 1,00
07/01/2021	Réduction de capital par annulation d'actions	3 600 000	£ -	-£ 3 600 000,00	£ -	-£ 3 600 000,00	£ 2 000 000,00	2 000 000	£ 1,00
19/05/2021	Apport en nature	82 829	£ 1,64	£ 82 829,00	£ 52 835,70	£ 135 664,70	£ 2 082 829,00	2 082 829	£ 1,00
26/05/2021	Division de la valeur nominale par 8	-	£ -	£ -	£ -	£ -	£ 2 082 829,00	16 662 632	£ 0,125

## 6.6. ACTES CONSTITUTIF ET STATUTS

La Société a été constituée sous forme d'une *limited company* de droit anglais le 23 août 2016. La Société a été transformée en *public limited company* de droit anglais par décision des actionnaires en date du 26 mai 2021 Cette transformation deviendra effective à la date d'enregistrement auprès de la *Companies House* auprès de laquelle les formalités sont en cours à la date du Document d'Enregistrement.

La présente section présente les principales dispositions des statuts et des règles applicables en vertu du droit anglais à la Société sous la forme de *public limited company*.

En vertu du droit anglais, les personnes qui ne sont ni des résidents ni des ressortissants du Royaume-Uni peuvent librement détenir, voter et transférer les actions de la Société de la même manière et dans les mêmes conditions que les résidents ou ressortissants du Royaume-Uni.

### 6.6.1. Objet social

Conformément au *Companies Act 2006*, l'acte d'enregistrement de la Société ne définit pas d'objet, ni de but. Comme c'est généralement le cas pour les sociétés immatriculées en Angleterre et au Pays de

Galles, l'objet de la Société n'est pas limité et ses objectifs sont donc ceux que les *directors* déterminent.

## **6.6.2. Assemblée générale**

### **6.6.2.1. Assemblée générale annuelle (Article 43)**

La Société doit tenir chaque année une assemblée générale dénommée assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le *Companies Act 2006* ne précise pas quelles résolutions doivent être inscrites à l'ordre du jour lors de l'assemblée générale annuelle. En pratique, l'assemblée générale annuelle équivaut à « l'assemblée relatives aux comptes annuels » prévue par la section 437 du *Companies Act 2006* qui est réunie pour statuer et délibérer sur les sujets devant être traités annuellement, à savoir l'approbation des comptes annuels, la revue du rapport du *Board of Directors*, la revue du rapport des commissaires aux comptes, la revue des mandats des *directors* et des commissaires aux comptes, etc.

Il ne peut s'écouler plus de 15 mois entre deux assemblées générales annuelles.

L'assemblée générale annuelle doit être convoquée en respectant un préavis écrit de 21 jours, tandis que les sociétés anonymes de droit français doivent publier un avis de réunion et un avis convocation respectivement au plus tard 35 jours et 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Toutefois, ce délai de 21 jours peut être réduit si la totalité des actionnaires ayant le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale annuelle acceptent un délai de convocation plus court.

### **6.6.2.2. Assemblées générales ordinaires et spéciales**

#### ***Tenue et convocation des assemblées générales ordinaires et spéciales (Article 44)***

Les actionnaires peuvent être convoqués pour d'autres réunions que l'assemblée générale annuelle. Il n'y a pas de restrictions sur les sujets qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour d'une telle assemblée. Si l'assemblée a pour objet l'adoption d'une résolution ordinaire ou spéciale, un préavis écrit de 14 jours est requis pour convoquer l'assemblée générale.

#### ***Quorum et assemblées générales (Article 50)***

Le quorum d'une assemblée générale est constitué de deux membres présents en personne ou par procuration et habilités à assister et à voter sur les questions à l'ordre du jour. Pour rappel, en droit français, l'assemblée générale des actionnaires se tient valablement après obtention d'un quorum, de 20% des actions ayant droit de vote à titre ordinaire sur première convocation, réduit à zéro sur seconde convocation, et de 25% des actions ayant droit de vote à titre extraordinaire sur première convocation, réduit à 20% sur seconde convocation.

#### ***Objet des résolutions ordinaires et spéciales***

Il existe deux types de résolutions qui peuvent être soumises au vote des actionnaires : les résolutions ordinaires et les résolutions spéciales. Une résolution ordinaire est suffisante en toutes circonstances, à moins qu'une résolution spéciale ne soit requise par les statuts de la Société, par le *Companies Act 2006* ou par une autre disposition légale.

Parmi les exemples de décisions qui requièrent une résolution spéciale, on peut citer : une décision visant à modifier les statuts de la Société, un changement de dénomination sociale, la suppression des droits préférentiels de souscription sur l'émission de nouvelles actions, une réduction du capital social ou bien encore un achat par la société de ses propres actions.

### ***Adoption des résolutions ordinaires et spéciales***

Une résolution ordinaire est adoptée :

- lors d'une assemblée à main levée, à la majorité simple si elle est adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les personnes habilitées à voter ; et
- lors d'un vote à l'assemblée autre qu'à main levée, à la majorité simple si elle est adoptée par des actionnaires représentant une majorité simple du total des droits de vote des actionnaires qui (étant habilités à le faire) votent.

Une résolution spéciale est adoptée :

- lors d'une assemblée à main levée, si elle est adoptée par une majorité d'au moins 75 % des voix exprimées par les personnes habilitées à voter ; et
- lors d'un vote à l'assemblée autre qu'à main levée, si elle est adoptée par des actionnaires représentant au moins 75 % du total des droits de vote des actionnaires qui (étant habilités à le faire) votent.

### ***Convocation aux assemblées générales par voie électronique (Article 133)***

Une convocation peut être valablement donnée si elle est adressée sous format électronique aux actionnaires (tel que défini dans le *Companies Act 2006*) ou si elle est disponible sur le site Internet de la Société (une fois que la Société a convenu avec un actionnaire que ce mode d'envoi sera autorisé).

Les assemblées générales peuvent être convoquées dans un délai plus court avec l'accord des actionnaires qui sont majoritaires en nombre et détiennent au moins 95 % du capital donnant le droit d'assister et de voter à l'assemblée.

Les assemblées ordinaires ne peuvent être convoquées dans un délai plus court qu'avec l'accord unanime des actionnaires ayant le droit d'assister et de voter à cette assemblée.

### ***6.6.2.3. Représentation (Article 66)***

Les actionnaires ne sont pas tenus d'assister en personne à une assemblée générale, mais peuvent le faire par l'intermédiaire d'un mandataire valablement désigné. Un mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire. Les mandataires sont désignés conformément aux statuts. En substance, pour être valablement désignés, les informations relatives au mandataire doivent être remises au siège social de la Société ou à un autre endroit au Royaume-Uni spécifié dans la convocation à l'assemblée ou dans le formulaire de désignation de mandataire ou tout autre document d'accompagnement envoyé par la Société en relation avec la réunion. Les procurations doivent être reçues au plus tard 48 heures avant le début de la réunion concernée (bien qu'un délai plus court puisse être spécifié dans la convocation de l'assemblée) ou, en cas de vote qui n'a pas lieu le jour même de la réunion, au moins 24 heures avant le vote. Si les informations relatives au mandataire désigné ne sont pas remises conformément aux statuts, la procuration ne sera pas considérée comme valide.

#### 6.6.2.4. *Participation par voie électronique (Articles 43 et 45)*

Une assemblée générale, y compris une assemblée générale annuelle, peut être tenue en partie, mais pas en totalité, par le biais d'un ou de plusieurs moyens électroniques, selon ce que le *Board of Directors* détermine.

#### 6.6.2.5. *Droits de vote (Article 64)*

Sous réserve de tout droit ou de toute restriction concernant les actions, lors d'un vote à main levée, chaque actionnaire qui, s'il s'agit d'une personne physique, est présent en personne ou par procuration ou, s'il s'agit d'une société, est présent par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, a une voix et, lors d'un vote, chaque actionnaire présent en personne ou par procuration a une voix pour chaque action du capital de la Société qu'il détient.

#### 6.6.3. *Modification du capital social (Articles 8, 41 et 129)*

Par résolution ordinaire, la Société peut augmenter son capital social, consolider et diviser tout ou partie de son capital social en actions d'un montant supérieur, sous-diviser tout ou partie de ses actions en actions d'un montant inférieur et annuler toutes les actions qui n'ont pas été souscrites, ou que personne n'a accepté de souscrire.

Sous réserve des dispositions du *Companies Act 2006* et des droits spéciaux attachés à toute action, la Société peut émettre des actions qui doivent être rachetées ou sont susceptibles de l'être sur décision de la Société. Le Conseil d'administration peut déterminer seul, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, les termes, conditions et modalités de rachat de toute action rachetable émise.

Par résolution spéciale, la Société peut, sous réserve du *Companies Act 2006*, réduire ou annuler son capital social ou toute réserve de rachat de capital ou compte de primes d'émission de quelque manière que ce soit. Sous réserve des dispositions du *Companies Act 2006* et conformément à celles-ci, ainsi que de tous les droits actuellement attachés à une action, la Société peut racheter ses propres actions de toute catégorie (y compris les actions rachetables).

Les droits attachés aux actions de la Société sont énoncés dans ses statuts et résumés dans cette section. La modification ou le changement de ces droits nécessite l'adoption d'une résolution spéciale lors d'une assemblée générale de la Société devant être convoquée. Pour ce faire, une convocation préalable écrite de 21 jours pour une assemblée ordinaire ou de 14 jours pour une assemblée générale spéciale doit être adressée à chaque détenteur d'actions de la catégorie concernée. Chaque actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale en personne ou par procuration et de voter sur la résolution soumise au vote et une majorité pour la résolution spéciale d'au moins trois quarts des actionnaires votant en personne ou par procuration à cette assemblée générale est nécessaire.

#### 6.6.4. *Variation des droits (Article 10)*

Si, à tout moment, le capital de la Société est divisé en différentes catégories d'actions, tout ou partie des droits spéciaux attachés à une catégorie d'actions de la Société ne peuvent être modifiés ou abrogés qu'avec le consentement écrit des détenteurs des trois quarts de la valeur nominale des actions émises de cette catégorie ou avec l'approbation d'une résolution extraordinaire adoptée lors d'une assemblée générale spéciale des détenteurs des actions de cette catégorie. Lors de chaque assemblée générale spéciale, le quorum est d'au moins deux personnes détenant ou représentant par



procuration au moins un tiers de la valeur nominale des actions émises de cette catégorie, à moins qu'il n'y ait qu'un seul actionnaire entrant dans cette définition.

Les statuts ne peuvent imposer de conditions concernant les modifications du capital de la Société plus strictes que celles requises par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles.

#### **6.6.5. Boni de liquidation (Article 139)**

Sous réserve de tout droit privilégié, différé ou autre droit spécial, ou sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles les actions de la Société peuvent être émises, lors d'une liquidation ou d'un autre remboursement de capital, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager tout excédent d'actifs au prorata du montant libéré de souscription de leurs actions ordinaires.

Un liquidateur peut, sur autorisation d'une résolution spéciale de la Société et toute autre autorisation requise, répartir sous forme de versements en espèces, entre les membres de la Société la totalité ou une partie des actifs de la Société, la valeur de ces actifs devant être fixée à la valeur qu'il juge équitable. Le liquidateur peut également confier la totalité ou une partie de l'actif de la Société en fiducie pour le bénéfice des membres.

Aucun membre ne peut être contraint d'accepter des actifs sur lesquels il existe un passif.

#### **6.6.6. Transfert d'actions (Articles 32 et 33)**

Les actions peuvent être détenues sous forme « certifiée » ou « non certifiée ».

Une action « non certifiée » désigne une action dont le titre est inscrit au registre comme étant détenu sous forme non certifiée. La preuve de la propriété des actions sans certificat ainsi que leurs transferts sont effectués par le biais d'un système informatique.

Un actionnaire peut transférer tout ou partie de ses actions :

- dans le cas d'actions certifiées, par écrit sous toute forme habituelle ou commune ou sous toute autre forme approuvée par les *directors* ; et
- dans le cas d'actions non certifiées, conformément aux termes du Règlement CREST et aux exigences du système concerné. L'acte de transfert d'une action sous forme certifiée sera signé par ou au nom du cédant et, si l'action n'est pas entièrement libérée, par ou au nom du cessionnaire.

Les *directors* peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'enregistrer le transfert de toute action détenue sous forme certifiée qui n'est pas entièrement libérée ou sur laquelle la Société a un privilège, à condition que les opérations sur actions ne soient pas empêchées.

Les *directors* peuvent également refuser d'enregistrer le transfert d'une action en faveur de plus de quatre cessionnaires, ou qui concerne plus d'une catégorie d'actions, ou qui n'a pas été présenté à l'acte dûment tamponné et accompagné des certificats d'actions concernés et de toute autre preuve que les *directors* peuvent raisonnablement exiger pour démontrer le droit du cédant à effectuer le transfert. Si les *directors* refusent d'enregistrer un transfert, ils doivent, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte de transfert a été déposé auprès de la Société (ou, dans le cas d'actions non certifiées, l'instruction de l'opérateur a été reçue par la Société), envoyer au cessionnaire une notification du refus.

L'enregistrement des transferts d'actions ou de toute catégorie d'actions peut être suspendu conformément au *Companies Act 2006* à tout moment et pour toute période que les *directors* peuvent déterminer, à condition qu'il ne soit pas fermé pendant plus de trente jours par an et qu'une telle suspension ne s'applique aux actions non certifiées qu'avec le consentement préalable de l'opérateur. Aucune taxe ne sera due à la Société pour l'enregistrement d'un transfert ou de tout autre document relatif ou affectant le titre d'une action ou pour toute autre inscription au registre des membres, quel que soit le type d'action.

Une *public limited company* de droit anglais n'est pas autorisée à créer ou à émettre des actions au porteur. Les actions au porteur peuvent être distinguées des actions avec certificat et des actions sans certificat dans la mesure où il n'existe pas de registre pour les actions au porteur permettant d'apporter la preuve de la propriété. Ce n'est pas le cas des actions avec ou sans certificat, pour lesquelles le registre constitue une preuve de propriété.

#### **6.6.7. Dividendes et distributions (Articles 19 et 119 à 127)**

La Société peut sous réserve des dispositions du *Companies Act 2006*, par résolution ordinaire prise en assemblée générale, verser des dividendes aux actionnaires conformément à leurs droits et à leurs intérêts respectifs dans les bénéfices pour la distribution. Aucun dividende ne doit dépasser le montant recommandé par les *directors*.

Sauf disposition contraire des droits attachés aux actions ou des conditions d'émission des actions, tous les dividendes sont basés sur les actions ordinaires constituant le capital en fonction des montants versés ou crédités sur ces actions, à tout moment sur la période au titre de laquelle le dividende est versé.

Les actions de la Société ne seront généralement émises qu'une fois le paiement intégral de toute somme due au titre de l'émission versée. Dans certaines circonstances cependant, les actions peuvent être émises à condition qu'une somme supplémentaire soit due à une date ultérieure, lorsqu'un "appel" est effectué par le *board of directors* pour le paiement. La Société peut, par résolution ordinaire, sur recommandation des *directors*, décider le paiement ou le règlement de ce dividende en tout ou partie sur des actifs spécifiques et, en particulier, sur des actions ou des obligations entièrement libérées de toute autre société.

S'il est jugé que les bénéfices disponibles justifient un tel versement, les *directors* peuvent également verser un dividende à taux fixe à des intervalles qu'ils déterminent.

Les *directors* n'encourent aucune responsabilité envers les porteurs d'actions conférant des droits préférentiels en raison du paiement d'un acompte sur dividende, à condition qu'ils agissent de bonne foi.

Tous les dividendes non réclamés 12 ans après avoir été attribués seront, si les *directors* en décident ainsi, confisqués et reviendront à la Société, qui ne sera pas pour autant considérée comme un fiduciaire. Tous les dividendes non réclamés pendant une période de 12 mois seront investis ou utilisés d'une autre manière par les *directors* au profit de la Société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés.

Il n'y a pas de date fixe à laquelle le droit au dividende est acquis. Le *board of directors* de la Société peut, si une résolution ordinaire de la Société l'autorise et aux conditions que le *board of directors* détermine, offrir à tout détenteur d'actions ordinaires le droit de choisir de recevoir des actions

ordinaires supplémentaires, reconnues comme entièrement libérées, au lieu d'espèces à titre de dividende ou d'une partie du dividende.

#### **6.6.8. Suspension des droits (Article 70)**

En vertu de la section 793 du *Companies Act 2006*, la Société peut envoyer une notification demandant à une personne dont elle sait, ou dont elle a de bonnes raisons de penser, qu'elle a un intérêt dans ses actions (ou qu'elle a eu un intérêt au cours des trois années précédentes) de confirmer ou d'infirmer ce fait et, dans le premier cas, de divulguer certaines informations sur cet intérêt, y compris des informations sur toute autre personne ayant un intérêt dans les actions.

Si un actionnaire ou toute autre personne concernée par les actions détenues par cet actionnaire a reçu une notification en bonne et due forme en vertu de l'article 793 du *Companies Act 2006* et n'a pas fourni à la société dans les 28 jours (ou toute autre période spécifiée dans cette notification) les informations requises, alors (à moins que les *directors* n'en décident autrement) cet actionnaire n'aura pas le droit de voter ou d'exercer tout droit conféré par la participation aux assemblées de la Société concernant les actions qui font l'objet de cette notification.

Lorsque la participation représente plus de 0,25% des actions émises d'une catégorie concernée, le paiement des dividendes peut être retenu, et cet actionnaire n'a pas le droit de transférer ses actions autrement que par une vente sans lien de dépendance.

#### **6.6.9. Droits de préemption (Article 7)**

Les statuts de la Société ne prévoient aucun droit de préemption concernant les transferts d'actions ordinaires émises.

Dans certaines circonstances, les actionnaires de la Société peuvent avoir des droits préférentiels statutaires en vertu du *Companies Act 2006* en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions. Ces droits de préemption statutaires obligeront la Société à offrir au prorata de la détention des actionnaires existants les nouvelles actions avant de les offrir à d'autres personnes. Dans de telles circonstances, la procédure d'exercice de ces droits préférentiels statutaires serait exposée dans la documentation par laquelle ces actions seraient offertes aux actionnaires de la Société.

Les actionnaires peuvent autoriser la suppression des droits préférentiels statutaires concernant les actions ordinaires, cette autorisation expirant à la première des deux dates suivantes : la date de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société ou l'expiration d'une période de 15 mois à compter de la date de la résolution.

#### **6.6.10. Actionnaires non identifiés (Article 71)**

La Société a le droit de vendre au meilleur prix qu'il est raisonnablement possible d'obtenir toutes actions de la Société après avoir annoncé son intention de vendre à la fois dans un quotidien national publié au Royaume-Uni et dans tout journal de la région où se trouve la dernière adresse connue de l'actionnaire, ou l'adresse de notification conformément aux statuts, et après avoir attendu trois mois après cette annonce.

Lors d'une telle vente, la Société sera redevable à l'ancien détenteur des actions ou à la personne qui y a droit par transmission d'un montant égal au produit net de la vente.

### 6.6.11. *Board of directors* (Articles 73 à 87)

#### 6.6.11.1. *Nomination des directors*

La Société peut nommer un *director* par voie de résolution ordinaire, soit pour combler une vacance, soit comme *director* supplémentaire. Le nombre de *directors* ne doit pas être inférieur à deux, sauf décision contraire prise dans une résolution ordinaire de la Société. La Société peut par résolution ordinaire, fixer un nombre maximum de *directors* et modifier ce nombre maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'un *director* soit actionnaire de la Société, mais il a le droit d'être convoqué, d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales de la Société et à toutes les assemblées spéciales des détenteurs de toute catégorie de titres de la Société.

Le *Board of Directors* peut nommer toute personne au poste de *director*, soit pour combler une vacance fortuite, soit pour augmenter leur nombre, mais le nombre total de *directors* ne doit pas dépasser le nombre maximum directement fixé par les statuts.

Il est usuel pour une *public limited company* que tous les *directors* soient des personnes physiques.

#### 6.6.11.2. *Fin du mandat de director* (Article 77)

Lors de la quatrième assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu après l'adoption des statuts de la Société sous la forme d'une *public limited company*, chaque *director* en fonction remet son mandat au vote et reste éligible à un renouvellement sauf si, depuis l'adoption desdits statuts, il a déjà été nommé par l'assemblée générale annuelle.

Après la quatrième assemblée générale annuelle de la Société ayant lieu après l'adoption des statuts de la Société sous la forme d'une *public limited company*, tout *director* en fonction pour lequel il s'agit de la quatrième assemblée générale annuelle depuis l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle il a été élu ou réélu en dernier lieu, remet son mandat au vote.

Afin de se conformer à la recommandation n°9 du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016 et comme indiqué à la section 4.1.3.2 du Document d'Enregistrement, un quart des mandats des *directors* en fonction seront soumis à un renouvellement chaque année à partir de l'année 2022 afin d'assurer une rotation des *directors*. Il est précisé que les trois membres indépendants nommés le 21 mai 2021 pour une durée de quatre années ne seront pas soumis à ce renouvellement par anticipation et leurs mandats arriveront à échéance en 2025.

#### 6.6.11.3. *Rémunération des directors* (Articles 88 à 92)

Les *directors* recevront, sur les fonds de la Société, à titre de rémunération pour leurs services en tant que *directors*, des émoluments dans la limite fixée par le *board of directors*, à condition que ces émoluments ne dépassent pas, au total, la somme que la Société pourra déterminer en assemblée générale. Cette rémunération sera répartie entre les *directors* dans la proportion ou de la manière déterminée par le *board of directors*, ou à défaut d'accord, de manière égale.

Les *directors* seront indemnisés par la Société pour tous les frais raisonnables de déplacement, d'hébergement et autres qu'ils auront encourus dans le cadre des activités de la Société, y compris les frais de déplacement pour se rendre aux réunions du *board of directors*, des comités spécialisés du *board of directors* ou aux assemblées générales. Un *director* peut également être rémunéré par la

Société (sous forme de salaire, de participation aux bénéfices ou autrement, selon ce que les *directors* peuvent déterminer) pour les dépenses qu'il a engagées dans le cadre de services qui, de l'avis des *directors*, sortent du cadre de ses fonctions ordinaires de *director*.

Les *directors* peuvent créer et maintenir ou faire en sorte que soient créés et maintenus des fonds de pension ou de retraite au profit des employés, ex-employés, *directors* de la Société ou de l'une des filiales de la Société ou des sociétés avec lesquelles la Société est affiliée, ou des parents ou personnes à charge de ces personnes, et leur accorder ou faire en sorte que leur soient accordés des dons, des gratifications, des pensions, des allocations et des émoluments ou autres avantages.

#### 6.6.11.4. Incompatibilités et cumul de mandats (Article 114)

Un *director* peut occuper tout autre poste ou fonction au sein de la Société, à l'exception de celui de commissaire aux comptes de la Société ou d'une filiale.

Sous réserve des dispositions de toute loi, aucun *director* ne sera empêché de conclure un contrat, un accord, une transaction ou une proposition avec la Société, soit en ce qui concerne cet autre poste ou fonction, soit en tant que vendeur, acheteur ou autre. Un *director* contractant ou intéressé ne sera pas tenu de rendre compte à la Société des bénéfices réalisés par une telle transaction ou un tel accord du fait qu'il occupe cette fonction ou en raison de sa relation, mais la nature de son intérêt devra être divulguée par lui conformément aux dispositions du *Companies Act 2006* et de toute autre loi.

Le *board of directors* peut nommer l'un de ses membres à un poste de direction, selon les conditions qu'il juge appropriées. Ce *director* peut recevoir la rémunération que les *directors* déterminent. Cette nomination prendra fin si l'intéressé cesse d'être *director*.

Il n'y a pas de limite au nombre de ces fonctions exécutives, mais il est courant, dans une société britannique, que le directeur général et les directeurs financiers soient *directors* et parfois que d'autres cadres soient *directors*.

#### 6.6.11.5. Président du board of directors (Articles 106 et 107)

Le *board of directors* peut nommer un ou plusieurs *directors* comme président (« *Chairman* ») ou co-président et un ou plusieurs *directors* comme vice-président de ses réunions. Il peut déterminer la durée de leurs mandats et peut à tout moment les révoquer.

Le président détermine normalement l'ordre du jour des réunions du *board of directors*. Il veille à ce que le *board of directors* reçoive des informations précises, claires et en temps utile. Il suit la contribution de chaque *director* et s'assure qu'ils participent tous aux discussions et aux décisions.

En cas d'égalité des voix, le président de cette réunion dispose d'une voix prépondérante (à moins qu'il ne soit pas autorisé à voter sur la résolution en question).

#### 6.6.11.6. Réunion du board of directors (Article 103)

La gestion de la Société est déléguée au *board of directors* en vertu de l'article 93 des statuts. Les *directors* sont habilités par cet article à exercer tous les pouvoirs de la Société. En vertu du droit britannique, ces pouvoirs doivent généralement être exercés par le *board of directors* agissant de manière collégiale lors d'une réunion du *board of directors* dûment convoquée.

Il n'est pas prévu de nombre minimum spécifique de réunions du *board of directors* prescrite par la loi : les *directors* doivent se réunir suffisamment souvent pour s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs missions.

#### 6.6.11.7. Droits de votes des *directors* (Article 115)

Un *director* ne pourra voter pour un contrat, un accord, une transaction ou un projet de contrat, d'accord ou de transaction ou pour toute autre proposition dans laquelle il (ainsi que toute personne qui lui est liée) a un intérêt direct ou indirect autre que celui qu'il a dans des actions, des obligations ou d'autres titres de la Société. Un *director* ne sera pas comptabilisé dans le calcul du quorum d'une réunion pour toute délibération pour laquelle il est privé de vote. Les *directors* peuvent autoriser le conflit d'intérêts d'un *director* conformément à la section 175 du *Companies Act 2006*.

Nonobstant ce qui précède, un *director* aura le droit de voter (et d'être comptabilisé dans le quorum) sur toute délibération du *board of directors* concernant l'une des questions suivantes :

- l'octroi d'une garantie ou d'une indemnité à son égard en ce qui concerne l'argent prêté ou les obligations contractées par lui à la demande ou au profit de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- l'octroi d'une garantie ou d'une indemnité à un tiers pour une dette ou une obligation de la Société ou de l'une de ses filiales pour laquelle il a lui-même engagé sa responsabilité en tout ou en partie en vertu d'une garantie ou d'une indemnité ou par l'octroi d'une garantie ;
- tout contrat ou arrangement d'un *director* visant à souscrire des actions, des obligations ou d'autres valeurs mobilières de ou par la Société, émises ou devant être émises à la suite d'une offre ou d'une invitation aux actionnaires ou aux détenteurs d'obligations de la Société ou de toute catégorie d'actions de celle-ci ou au public ou à toute catégorie de personne ou dans le cadre de la souscription d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières ;
- tout contrat ou arrangement dans lequel il est intéressé en vertu de son intérêt dans les actions, les obligations ou autres titres de la Société ou en raison de tout autre intérêt dans ou par la Société ;
- toute proposition concernant l'adoption, la modification ou le fonctionnement d'un fonds de pension ou d'un régime de retraite, de décès ou d'invalidité qui concerne à la fois les *directors* et les employés de la Société ou d'une filiale et qui ne lui accorde aucun privilège ou avantage non accordé aux employés auxquels ces accords se rapportent ;
- toute proposition ou tout accord avec une autre société dans laquelle lui-même et toute personne liée à lui ne sont pas, à sa connaissance, intéressés par des actions représentant 1% ou plus du capital social ou des droits de vote de cette société ;
- un accord au profit des employés de la Société ou de l'une de ses filiales qui ne lui accorde aucun privilège ou avantage non accordé par ailleurs aux employés auxquels ces accords se rapportent ; ou
- toute proposition concernant l'achat ou le maintien d'une assurance pour tout dirigeant de la Société, y compris les *directors*.

La Société peut suspendre ou assouplir dans une certaine mesure les restrictions au vote d'un *director* sur une question spécifique et peut ratifier toute transaction non dûment autorisée en raison d'une stipulation des statuts. Lorsque des propositions examinées concernent la nomination (y compris la fixation ou la modification des conditions de nomination) de deux *directors* ou plus à des postes ou à des emplois au sein de la Société ou de toute société dans laquelle la Société est intéressée, ces propositions peuvent être examinées pour chaque *director* séparément et, dans ce cas, chacun des *directors* concernés (s'il n'est pas privé de son droit de vote en vertu des statuts) aura le droit de voter

et sera comptabilisé dans le quorum pour chaque résolution, à l'exception de celle le concernant. Si, lors d'une réunion du *board of directors*, une question se pose quant au droit de vote d'un *director*, elle est soumise au président de la réunion dont la décision est définitive. Lorsqu'une telle question se pose à propos du président, elle est tranchée par une résolution des *directors* (à l'exclusion du président).

#### **6.6.11.8. Révocation d'un director (Articles 80 et 81)**

Un *director* est démis de ses fonctions lorsque :

- il cesse d'être *director* en vertu de toute stipulation statutaire ou si la loi lui interdit d'être *director* ;
- il fait faillite ou il conclut un accord avec ses créanciers en général ;
- un médecin agréé qui traite le *director* remet à la Société un avis écrit indiquant qu'il est devenu physiquement ou mentalement incapable d'agir en tant que *director* et qu'il risque de le rester pendant plus de trois mois, ou qu'il souffre ou a souffert d'une mauvaise santé mentale ou physique et cet avis entraîne une décision du *board* déclarant son poste vacant ;
- lui-même et son suppléant (le cas échéant) sont absents, sans l'autorisation du *board*, des réunions pendant six mois consécutifs et le *board* décide de mettre fin à son mandat ;
- il lui est demandé de démissionner par une notification écrite signée par tous les autres *directors* (sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts qu'il pourrait avoir pour rupture du contrat le liant à la Société) ;
- il notifie à la Société sa volonté de démissionner (lorsqu'aucun contrat de travail ne s'y oppose) ; ou
- il est démis de ses fonctions par une notification écrite qui lui est signifiée et signée par tous ses *co-directors*.

#### **6.6.11.9. Pouvoirs d'emprunt (Article 102)**

Les *directors* peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent et hypothéquer ou grever tout ou partie de son activité, de ses biens et de ses actifs présents et futurs, y compris le capital non appelé, et, sous réserve du *Companies Act 2006*, pour émettre des obligations, des titres d'emprunt ou tout autre titre, que ce soit directement ou en tant que garantie de toute dette, responsabilité ou obligation de la Société ou d'un tiers, sous réserve d'une limite égale à trois fois le capital social ajusté aux réserves de la Société.

#### **6.6.12. Changement de contrôle et dispositions relatives aux rachats**

Il n'existe aucune stipulation dans les statuts de la Société qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

La Société étant enregistrée au Royaume-Uni, elle sera soumise aux lois britanniques qui prévoient la protection des actionnaires en cas de prise de contrôle. La Société ne sera pas soumise aux protections des offres publiques d'achat françaises.

La majorité des règles britanniques relatives aux prises de contrôle sont contenues dans le *City Code on Takeovers and Mergers* (le « **Takeover Code** »), qui a une base légale en vertu de la section 28 du *Companies Act 2006*. Les règles du Takeover Code sont administrées par le *Panel*, un organe composé

de représentants d'institutions financières et d'organismes professionnels, afin de garantir un traitement juste et équitable de tous les actionnaires dans le cadre des offres publiques.

Le Takeover Code impose des responsabilités aux parties concernées. Le non-respect du Takeover Code peut entraîner une sanction de la part du *Panel*, de la *Financial Conduct Authority* (« FCA ») britannique et de tout organisme de réglementation, ainsi que le retrait des services du marché. Les règles suivantes du Takeover Code sont particulièrement pertinentes :

Le Takeover Code prévoit des restrictions temporaires pour l'acquisition d'actions (règle 5). Une personne (ainsi que ses partenaires agissant de concert) détenant moins de 30 % ne peut acquérir aucune action qui, lorsqu'elles sont cumulées avec les actions qu'il (ainsi que ses partenaires de concert) détient, représenteraient 30 % ou plus des droits de vote.

Lorsqu'une personne (ainsi que ses partenaires de concert) détient des actions qui, ensemble, représentent 30 % ou plus des droits de vote d'une société, mais ne détient pas d'actions représentant plus de 50 % des droits de vote, elle ne peut acquérir une participation dans d'autres actions représentant des droits de vote dans cette société. Lorsqu'une personne détient 30 % ou plus des droits de vote d'une société, elle peut être tenue d'initier une offre publique obligatoire.

Ces restrictions sont soumises à certaines exceptions, notamment pour une acquisition auprès d'un seul actionnaire ou lorsqu'une offre recommandée a été annoncée ou après la première date de clôture de l'offre.

Lorsque l'une des exceptions à la règle 5 s'applique et que l'offrant détient des actions représentant 30 % ou plus des droits de vote, cette personne doit initier une offre obligatoire en numéraire (ou comprenant une alternative en numéraire) à un prix non inférieur au prix le plus élevé payé par l'offrant au cours des 12 mois précédant l'annonce de l'offre.

Certaines règles prévoient un niveau minimum de contrepartie (règle 6). Si des acquisitions d'intérêts dans des actions sont effectuées au cours des trois mois précédant la période d'offre, ou au cours de toute période entre le début de la période d'offre et l'annonce d'une intention ferme de faire une offre par l'offrant (ou plus tôt si le *Panel* l'exige), l'offre ne doit pas être faite à des conditions moins favorables.

Certaines règles prévoient qu'une offre doit être faite en numéraire (règle 11.1). Lorsque des intérêts représentant 10 % (ou moins si le *Panel* l'exige) ou plus de toute catégorie d'actions émises de la cible ont été acquis en numéraire au cours de la période de l'offre et des 12 mois précédant, ou que des intérêts dans des actions de toute catégorie de la cible ont été acquis en numéraire au cours de la période de l'offre, l'offre pour cette catégorie d'actions doit être en numéraire (ou inclure une alternative en numéraire) pour un montant au moins égal au prix le plus élevé payé.

Certaines règles énoncent une exigence pour une offre de titres (règle 11.2). Lorsque des intérêts dans des actions d'une catégorie représentant 10 % ou plus des actions de cette catégorie en circulation ont été acquis en échange de titres pendant la période d'offre et les trois mois précédant, ces titres devront normalement être offerts à tous les autres détenteurs d'actions de cette catégorie.



### 6.6.13. Acquisition d'actions obligatoire

En vertu du *Companies Act 2006*, si un initiateur fait une offre pour acquérir toutes les actions ordinaires et réussit à acquérir 90 % des actions ordinaires dans les quatre mois suivant son offre, il peut alors forcer l'acquisition des 10 % restant. Pour ce faire, il doit adresser un avis aux actionnaires leur annonçant qu'il va acquérir leurs actions de manière forcée, puis, six semaines plus tard, signer un transfert des actions existantes en sa faveur et payer la contrepartie à la Société, qui la conservera en fiducie pour le compte des actionnaires. La contrepartie offerte aux actionnaires dont les actions ont été cédées de force en vertu du *Companies Act 2006* doit, en général, être la même que celle qui était offerte dans le cadre de l'offre publique d'achat.

Le *Companies Act 2006* donne également aux actionnaires minoritaires de la Société le droit d'avoir leurs actions rachetées dans certaines circonstances par un initiateur qui a fait une offre de rachat. Si une offre publique d'achat porte sur toutes les actions ordinaires et qu'à tout moment avant la fin de la période pendant laquelle l'offre peut être acceptée, l'initiateur détient ou a accepté d'acquérir au moins 90 % des actions ordinaires, tout détenteur d'actions visées par l'offre qui n'a pas accepté l'offre peut, par une communication écrite à l'initiateur, lui demander d'acquérir ses actions.

L'initiateur est tenu de notifier à tout actionnaire son droit de voir ses actions rachetées dans un délai d'un mois à compter de la naissance de ce droit. L'initiateur peut imposer une limite de temps à l'exercice du droit pour les actionnaires minoritaires de se voir racheter leurs actions, mais cette période ne peut se terminer moins de trois mois après la fin de la période d'acceptation. Si un actionnaire exerce ses droits, l'initiateur est tenu d'acquérir ses actions aux conditions de l'offre ou à d'autres conditions convenues.

### 6.6.14. Seuils de détention des actions

En tant que *public limited company* de droit anglais, elle ne sera pas soumise aux exigences relatives à la notification des participations importantes qui sont définies au chapitre 5 des règles de transparence et d'orientation de la FCA britannique (DTR 5).

### 6.6.15. Divulgence d'informations aux actionnaires

Les actionnaires ont le droit de recevoir une convocation aux assemblées générales ainsi que le rapport et les comptes de la Société. Avant une assemblée générale, il existe certaines situations dans lesquelles des informations supplémentaires doivent être divulguées aux actionnaires et/ou dans lesquelles certains documents doivent être présentés. Par exemple, lorsque la Société propose d'acheter ses propres actions, une copie du contrat doit être mise à la disposition des actionnaires.

Il existe des règles supplémentaires qui exigent la divulgation d'informations aux actionnaires et qui s'appliquent à la société en raison de son admission sur Euronext Growth.

## **6.7. CONTRATS IMPORTANTS**

---

La Société a conclu des contrats financement avec certaines des sociétés qu'elle contrôle et bénéficie d'avances en compte-courant d'actionnaire qui sont décrits à la section 6.4 du Document d'Enregistrement.

## 7. DOCUMENTS DISPONIBLES

---

Des exemplaires du Document d'Enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société, situé au 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni), ainsi qu'en version électronique sur le site Internet d'AMA Corporation ([www.amaxperteye.com](http://www.amaxperteye.com)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Pendant la durée de validité du Document d'Enregistrement, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de la Société conformément à la réglementation en vigueur :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Enregistrement ; et
- les informations financières historiques incluses dans le Document d'Enregistrement.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société ([www.amaxperteye.com](http://www.amaxperteye.com)).

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société procèdera à la publication, dans les délais et les modalités en vigueur sur le marché Euronext Growth, de ses comptes consolidés, sur une base semestrielle et annuelle, établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Enfin, la Société procèdera, à partir de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à la publication trimestrielle de son chiffre d'affaires consolidé.

## **ANNEXE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019 ET AU 31 DECEMBRE 2020**

---

Vous trouverez ci-après une reproduction intégrale du rapport établi en langue anglaise par le commissaire aux comptes de la Société sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 figurant à la section 5.1 du Document d'Enregistrement.

Par ailleurs, une traduction libre en langue française, établie à titre d'information dans le cadre de l'établissement du Document d'Enregistrement, figure à la section 5.3 du Document d'Enregistrement.

**Mazars LLP**  
Tower Bridge House  
St Katharine's way  
London, E1W 1DD  
United Kingdom

**Mazars SA**  
Parc d'Activités de Laroiseau  
12, rue Anita Conti  
56001 Vannes  
France

### **Opinion**

Mazars LLP, as statutory auditor of the parent company as defined below, and Mazars SA, in its capacity as French registered auditor (*commissaire aux comptes inscrit*) ('We'), have audited the financial statements of AMA Corporation Ltd (the 'parent company') and its subsidiaries (the 'group') for the years ended 31 December 2019 and 31 December 2020 which comprise the group statement of comprehensive income and other comprehensive income, the group statement of financial position, the group statement of changes in equity, the group cash flow statement and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies. The financial reporting framework that has been applied in their preparation is International Financial Reporting Standards (IFRSs) as adopted by the European Union.

In our opinion, the financial statements have been prepared in accordance with the requirements of the IFRSs and:

- give a true and fair view of the state of the group's affairs as at 31 December 2019 and 31 December 2020 and of the group's losses for the years then ended; and
- have been properly prepared in accordance with International Financial Reporting Standards (IFRSs) as adopted by the European Union.

### **Basis for opinion**

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing (ISAs). Our responsibilities under those standards are further described in the Auditor's responsibilities for the audit of the financial statements section of our report. We are independent of the group and the parent company in accordance with the International Ethics Standards Board for Accountants' Code of Ethics for Professional Accountants (IESBA Code) together with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements, for Mazars LLP in the UK, including the FRC's Ethical Standard, and for Mazars SA in France, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements and the IESBA Code. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

### **Conclusions relating to going concern**

In auditing the financial statements, we have concluded that the directors' use of the going concern basis of accounting in the preparation of the financial statements is appropriate.

Based on the work we have performed, we have not identified any material uncertainties relating to events or conditions that, individually or collectively, may cast significant doubt on the group's ability to continue as a going concern for a period of at least twelve months from when the financial statements are authorised for issue.

Our responsibilities and the responsibilities of the directors with respect to going concern are described in the relevant sections of this report.

### **Responsibilities of Directors**

The directors are responsible for the preparation of the financial statements and for being satisfied that they give a true and fair view, and for such internal control as the directors determine is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, the directors are responsible for assessing the group's and the parent company's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the directors either intend to liquidate the group or the parent company or to cease operations, or have no realistic alternative but to do so.

### **Auditor's responsibilities for the audit of the financial statements**

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of the financial statements.

Irregularities, including fraud, are instances of non-compliance with laws and regulations. We design procedures in line with our responsibilities, outlined above, to detect material misstatements in respect of irregularities, including fraud. Based on our understanding of the group and its industry, we identified that the principal risks of non-compliance with laws and regulations related to tax legislation, employment regulation and health and safety regulation, anti-bribery, corruption and fraud, money laundering, and we considered the extent to which non-compliance might have a material effect on the financial statements.

We evaluated the directors' and management's incentives and opportunities for fraudulent manipulation of the financial statements (including the risk of override of controls) and determined that the principal risks were related to posting manual journal entries to manipulate financial performance, management bias through judgements and assumptions in significant accounting estimates and significant one-off or unusual transactions.

Our audit procedures were designed to respond to those identified risks, including non-compliance with laws and regulations (irregularities) and fraud that are material to the financial statements. Our audit procedures included, but were not limited to:

- Discussing with the directors and management their policies and procedures regarding compliance with laws and regulations;

- Communicating identified laws and regulations throughout our engagement team and remaining alert to any indications of non-compliance throughout our audit; and
- Considering the risk of acts by the group which were contrary to applicable laws and regulations, including fraud.

Our audit procedures in relation to fraud included but were not limited to:

- Making enquiries of the directors and management on whether they had knowledge of any actual, suspected or alleged fraud;
- Gaining an understanding of the internal controls established to mitigate risks related to fraud;
- Discussing amongst the engagement team the risks of fraud; and
- Addressing the risks of fraud through management override of controls by performing journal entry testing.

There are inherent limitations in the audit procedures described above and the primary responsibility for the prevention and detection of irregularities including fraud rests with management. As with any audit, there remained a risk of non-detection of irregularities, as these may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations or the override of internal controls.

#### **Use of the audit report**

This report is made solely to the directors of AMA Corporation Limited as a body in accordance with our engagement terms dated March 2021. Our audit work has been undertaken so that we might state to the directors of AMA Corporation Limited those matters we are required to state to them in an auditor's report and for no other purpose. To the fullest extent permitted by law, we do not accept or assume responsibility to anyone other than AMA Corporation Limited and the directors of AMA Corporation Limited as a body for our audit work, for this report, or for the opinions we have formed. This report shall be governed by, and construed in accordance with, English law and professional standards applicable in England. The Courts of England shall have exclusive jurisdiction in relation to any claim, difference or dispute which may arise out of or in connection with our engagement letter or this report.

***Richard Karmel***  
**Mazars LLP**

Tower Bridge House  
St Katharine's way  
London, E1W 1DD  
United Kingdom

***Julien Maulavé***  
**Mazars SA**

Parc d'Activités de Laroiseau  
12, rue Anita Conti  
56001 Vannes  
France